

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 décembre 2025

à la salle des fêtes municipale, 158 route de Lyon

L'an deux mil vingt-cinq le trois décembre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes municipale - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire ;

Etaient présents :

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, Adjoints, PFISTER Luc, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, HERBEAULT Cédric, RINKEL Marie, FROEHLY Claude, MAGDELAINE Séverine, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy, FRUH Marie-Josée, LONGEHAL Béatrice, CARTELLI Olivier, STROH Nicolas, Conseillers

Etaient absents :

- Monsieur KIRCHER Jean-Louis ayant donné procuration à Monsieur KOUJIL Ahmed
- Madame DIDELOT Sandra ayant donné procuration à Madame FRUH Marie-Josée
- Madame DABYSING Davina ayant donné procuration à Monsieur SAIDANI Lamjad
- Madame CASTELLON Martine ayant donné procuration à Madame LONGEHAL Béatrice
- Monsieur BACHMANN Emmanuel ayant donné procuration à Madame MAGDELAINE Séverine

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre VINCENT-BEAUME
Directeur Général des Services

Nombre de conseillers présents :	30
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et affichage :	27 novembre 2025
Date de publication délibération :	10 décembre 2025
Date de transmission au Contrôle de Légimité :	10 décembre 2025

ORDRE DU JOUR
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 3 DECEMBRE 2025 A 19H00
A LA SALLE DES FETES MUNICIPALE

I - Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 8 octobre 2025

II - Environnement et urbanisme

1. Point d'information sur le projet NPNRU
2. Conclusion d'une convention constitutive d'un groupement de commande avec l'Eurométropole de Strasbourg relative à l'aménagement des espaces publics du quartier Libermann dans le cadre du deuxième programme de renouvellement urbain
3. Avis à l'Eurométropole de Strasbourg - Programmation 2026 : voirie, plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau, assainissement, Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU).
4. Avis à l'Eurométropole de Strasbourg – Création d'un périmètre de prise en considération sur le secteur Baggersee à Illkirch-Graffenstaden
5. Avis à l'Eurométropole de Strasbourg – Création d'un périmètre de prise en considération sur le secteur de la Plaine des Bouchers à Illkirch-Graffenstaden
6. Mise en place d'un règlement municipal des constructions : bilan de la phase de consultation
7. Dispositif « bonus vélo à assistance électrique »

III - Finances et commande publique

1. Subvention de fonctionnement – exercice 2026
2. Exercice 2026 – Autorisation de dépenses d'investissement et de versement d'une avance sur subvention au centre communal d'action sociale avant le vote du budget primitif
3. Rapport annuel du délégataire relatif à la délégation de service public pour la gestion de deux équipements culturels : L'illiade et la Villa – année 2024/2025
4. Décision budgétaire modificative N° 4 – Exercice 2025

IV - Patrimoine communal

1. Gratuité des salles communales dans le cadre des campagnes électorales

V - Personnel

1. Autorisations spéciales d'absence
2. Fixation du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2026
3. Participation complémentaire santé au 1^{er} janvier 2026
4. Contrat d'assurance des risques statutaires

VI - Enfance et jeunesse

1. Rapport annuel du délégataire relatif à la délégation de service public de la petite enfance – année 2024
2. Avenant N° 1 à la délégation de service public de la petite enfance

VII - Conclusion d'une convention relative aux missions de soutien aux populations sinistrées et d'encadrement de bénévoles spontanés, entre la Croix Rouge française du Bas-Rhin et la commune d'Ilkirch-Graffenstaden

VIII - Questions écrites/interpellations

IX - Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

X- Communications du Maire

1. Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 3 octobre 2025
2. Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement
3. Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets
4. Synthèses 2024 eau, assainissement, déchets

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2025

Le procès-verbal de la réunion du 8 octobre 2025 est approuvé.

Adopté à la majorité

POUR : 27

CONTRE : 8 FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, LONGECHAL Béatrice, CARTELLI Olivier, GENDRAULT Pascale, BEAUJEU Rémy

II. ENVIRONNEMENT ET URBANISME

1. POINT D'INFORMATION SUR LE PROJET NPNRU

2. CONCLUSION D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG RELATIVE A L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER LIBERMANN DANS LE CADRE DU DEUXIEME PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Numéro	DL251203-DFAJ06
Matière	Commande publique – Actes spéciaux et divers

Le projet d'aménagement des espaces publics du quartier Libermann, dans le cadre du deuxième programme de renouvellement urbain, nécessite des travaux sur l'espace public, qui relèvent pour partie des compétences de l'Eurométropole de Strasbourg pour la voirie et pour partie de celles de la commune d'Illkirch-Graffenstaden pour l'éclairage et les espaces verts.

Il est ainsi prévu de mettre en place un groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville (coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) pour le lancement du marché de maîtrise d'œuvre de manière à réduire les coûts et optimiser les procédures de passation de marchés de travaux.

Les modalités de fonctionnement du groupement de commandes sont mentionnées dans la convention jointe en annexe.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1414-3 ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles 2113-6 et suivants ;

CONSIDERANT que le projet exposé relève de la compétence de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden ;

CONSIDERANT que le groupement de commande est un instrument utile pour assurer la cohérence des prestations de maîtrise d'œuvre ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de la conclusion de la convention constitutive d'un groupement de commande ci-annexé ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ;

Adoptée à l'unanimité



**Convention constitutive d'un groupement
de commandes**

Art. L. 2113-6 et s. du Code de la commande publique

**Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics du
quartier prioritaire Libermann à Illkirch-Graffenstaden dans le
cadre du deuxième programme de renouvellement urbain de
l'Eurométropole de Strasbourg**

ENTRE

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Madame Pia IMBS, Présidente agissant en application d'une délibération du Conseil Eurométropolitain du 15 juillet 2020,

ci-après dénommée « l'Eurométropole »,

d'une part,

ET

La Ville d'Ilkirch Graffenstaden, représentée par Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020,

ci-après dénommée « la Ville »,

d'autre part,

ci-après désignées ensemble « les Parties »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

SOMMAIRE

PREAMBULE	4
Article 1 : Constitution du groupement	4
Article 2 : Objet du groupement	4
Article 3 : Organes du groupement	5
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur	6
Article 5 : Répartition des frais de fonctionnement du groupement	6
Article 6 : Répartition du montant des marchés passés par le groupement	7
Article 7 : Responsabilités	7
Article 8 : Fin du groupement	7
Article 7 : Règlement des différends entre les parties	8

PREAMBULE

Le groupement de commandes couvrira les besoins à la fois de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Commune d'Ilkirch Graffenstaden. Le groupement de commandes associe les deux collectivités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg en tant que porteur de projet du Deuxième programme de renouvellement urbain dans lequel s'inscrivent les travaux programmés et a pour objectif d'assurer la cohérence du projet par l'attribution d'une maîtrise d'œuvre commune.

Le Code de la commande publique encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Afin d'assurer la cohérence dans la conception de ce projet, les Parties ont convenu de se grouper en vue d'attribuer un marché de maîtrise d'œuvre commun. Chacune d'entre elles se chargera ensuite de la passation et de l'exécution des marchés de travaux relatifs à leurs compétences respectives.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville d'Ilkirch-Graffenstaden un groupement de commandes au sens des articles L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes a pour objet la passation d'un marché public de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement des espaces publics du quartier Libermann – *Deuxième programme de renouvellement urbain* de l'Eurométropole .

Depuis 2015, le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) a vocation à consolider les investissements, et à pérenniser les acquis en matière de mixité urbaine, de participation des habitant-e-s et de dynamiques sociales et culturelles. Il se déploie sur les cinq quartiers concernés par la rénovation urbaine cités supra depuis 2005 et trois nouveaux territoires dont le quartier de Libermann à Ilkirch-Graffenstaden.

À l'issue d'une phase d'études et de concertations engagée en 2016, la mise en œuvre du projet a démarré en 2019 avec la rénovation du centre commercial Leclerc Express, et se déroulera sur une dizaine d'années, avec des interventions prévues au moins jusqu'à 2030.

Les grands axes du projet sont les suivants :

- 1) Développer l'offre de services à la population
- 2) Créer un quartier plus vert et plus ouvert
- 3) Améliorer et rénover l'habitat
- 4) Faciliter les déplacements et la mobilité

L'aménagement et la requalification des espaces publics est au cœur du dispositif.

Le programme comprenant rues, venelles, places et un parc est d'un montant de travaux de 4 240 000 € HT. Il s'échelonne en prévisionnel entre 2027 et 2031.

La répartition des compétences entre l'Eurométropole de Strasbourg et la ville d'Illkirch-Graffenstaden est la suivante :

Compétences	Personne compétente
<ul style="list-style-type: none">- Voiries et réseaux ;- Arbres d'alignement ;	Eurométropole de Strasbourg
<ul style="list-style-type: none">- Espaces verts, hors accessoires de voirie ;- Mobiliers urbains ;- L'éclairage public ;	Ville d'Illkirch-Graffenstaden

Afin de garantir une cohérence aux partis d'aménagement et de faciliter la coordination des études à mener, l'Eurométropole de Strasbourg et la ville d'Illkirch Graffenstaden ont retenu le principe d'un groupement de commandes pour le recrutement d'un groupement de Maîtrise d'œuvre unique.

La consultation se fera en procédure concurrentielle avec négociation.

Article 3 : Organes du groupement

L'Eurométropole de Strasbourg est désignée coordonnateur mandataire du groupement.

Conformément au II de l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offre du coordonnateur est désignée pour l'attribution des marchés.

La ville d'Illkirch Graffenstaden sera associée aux différentes phases du recrutement du groupement de Maîtrise d'œuvre et notamment à la phase de négociation.

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

L'Eurométropole, en sa qualité de coordonnateur mandataire du groupement, est chargée de :

- Recueillir les besoins des membres du groupement ;
- Déterminer la procédure de passation applicable ;
- Elaborer le dossier de consultation des groupements de maîtrise d'œuvre et en solliciter l'approbation par la Ville d'Ilkirch-Graffenstaden préalablement à sa publication ;
- Conduire l'intégralité de la procédure de passation, de la publication à l'attribution, en sollicitant l'avis de la Ville d'Ilkirch-Graffenstaden dès qu'une question a trait à un sujet relevant de sa compétence ;
- Signer le marché au nom du groupement ;
- Transmettre le marché au contrôle de légalité ;
- Notifier le marché aux titulaires ;
- Publier l'avis d'attribution ;
- Suivre l'exécution du marché, dans les conditions fixées par la présente convention ;
- Modifier le marché, le cas échéant après avis conforme de la Ville d'Ilkirch-Graffenstaden lorsque la modification la concerne ;

En matière de modification de marché, l'Eurométropole sera tenue de faire procéder aux modifications sollicitées par la Ville lorsque celles-ci n'affectent que des éléments relatifs à des éléments relevant de la compétence municipale.

Plus généralement, le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informée la Ville d'Ilkirch-Graffenstaden sur les conditions de déroulement de la procédure de passation et d'exécution du marché, en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Répartition des frais de fonctionnement du groupement

Les frais occasionnés par le fonctionnement du groupement seront répartis entre ses membres selon les modalités suivantes.

Le coût des mesures de publicité. Il est intégralement pris en charge par l'Eurométropole de Strasbourg.

Les montants de Maîtrise d'œuvre associés à chaque compétence seront en prise en charge directe.

À partir de la phase AVP, si une ou plusieurs tranches optionnelles étaient amenées à ne pas être engagées, aucun frais de Maîtrise d'œuvre ne sera dû.

Le coordonnateur ne recevra aucune rémunération pour l'accomplissement de ses missions dans le cadre du groupement de commandes.

Article 6 : Répartition du montant des marchés passés par le groupement

Le montant prévisionnel des études est estimé ci-après :

Référentiel	Site projet	Montant total des Études estimé	Part Études du montant Eurométropole estimée	Part Études du montant commune d'Illkirch Graffenstaden estimée
2021MUN02	Quartier Libermann à Illkirch-Graffenstaden	792 360 € TTC	544 980 € TTC	247 380 € TTC

Article 7 : Responsabilités

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Ville pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Ville au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 8 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur, prennent fin à la notification du marché de maîtrise d'œuvre, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant du marché par rapport au budget prévisionnel, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution du marché.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Strasbourg,

La Présidente de l'Eurométropole
de Strasbourg

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Pia IMBS

Thibaud PHILIPPS

3. AVIS A L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG - PROGRAMMATION 2026 : VOIRIE, PLAN VELO, SIGNALISATION STATIQUE ET DYNAMIQUE, OUVRAGES D'ART, EAU, ASSAINISSEMENT, NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOVATION URBAINE (NPNRU)

Numéro	DL251126-IH01
Matière	Domaines de compétences par thèmes – Aménagement du territoire

Conformément aux dispositions de l'article L5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg sollicite l'avis du Conseil Municipal d'Illkirch-Graffenstaden pour autoriser les études et travaux de voirie, plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement, Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) en 2026.

Le ban communal de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden est concerné, en 2026, par les opérations suivantes :

Opérations de voirie :

1. RM 994 Route de la Schafhardt:

Travaux de réfection des enrobés de chaussée, du Canal jusqu'à la RM 468.

Montant total de l'opération : 600 000 € TTC

Montant à délibérer pour les études et les travaux : **600 000 € TTC**

2. RM468 rue Alfred Kastler:

Travaux de réfection des enrobés de chaussée, du giratoire de l'IUT jusqu'à la route du Neuhof.

Montant total de l'opération : 800 000 € TTC

Montant à délibérer pour les études et les travaux : **800 000 € TTC**

3. Rue de la Plage, tranche 2/2 :

Travaux d'aménagement.

Montant total de l'opération : 250 000 € TTC

Montant déjà délibéré pour les études et les travaux : 200 000 € TTC

Montant complémentaire à délibérer pour les études et les travaux :
50 000 € TTC

4. Rue de la Plaine (tronçon compris entre la rue du 16 août et la fin de la zone urbanisée):

Travaux de réaménagement et de sécurisation (chaussée, plateaux et écluse).

Montant total de l'opération (voirie + eau) : 985 000 € TTC

Montant déjà délibéré pour la voirie : 720 000 € TTC

Montant complémentaire à délibérer pour la voirie : **5 000 € TTC**

5. Route Burkel (tronçon compris entre la route de Lyon et la route d'Eschau), tranche 2/4 :

Travaux de réaménagement de voirie.

Montant total de l'opération : 3 720 000 € TTC

Montant déjà délibéré pour les études et les travaux de voirie : 400 000 € TTC

Montant à délibérer pour les études et les travaux de voirie : **520 00 000 € TTC**

(dont 120 000 € en T2 pour le tronçon Lyon/Messmer et 400 000 € en T3 pour le tronçon Messmer/Eschau)

6. Voie de liaison P+R Baggersee à rue de la Plaine :

Travaux d'aménagement d'un trottoir.

Montant total de l'opération : 50 000 € TTC

Montant à délibérer pour les études et les travaux : **50 000 € TTC**

7. Rue Joseph-Marie Jacquard :

Travaux de réfection des trottoirs.

Montant total de l'opération : 90 000 € TTC

Montant à délibérer pour les études et les travaux : **90 000 € TTC**

8. Rue du Lac :

Travaux de réfection des enrobés de chaussée.

Montant total de l'opération (voirie + assainissement) : 75 000 € TTC

Montant à délibérer pour les études et les travaux de voirie : **25 000 € TTC**

9. Rue du Général Leclerc :

Travaux de réfection des enrobés de chaussée.

Montant total de l'opération (voirie + eau + assainissement) : 415 000 € TTC

Montant à délibérer pour les études et les travaux de voirie : **25 000 € TTC**

10. Rue de la Truelle :

Travaux de réfection des enrobés de chaussée.

Montant total de l'opération (voirie + eau): 77 000 € TTC

Montant à délibérer pour les études et les travaux de voirie : **27 000 € TTC**

11. Liaisons cyclables sur les berges Est du Canal :

Travaux d'aménagements cyclables.

Montant total de l'opération : 900 000 € TTC

Montant à délibérer pour les études et les travaux : **900 000 € TTC**

Opérations d'eau potable :

1. Rue du Général Leclerc :

Réhabilitation des conduites et des branchements d'eau potable en tranchée ouverte.

Montant total de l'opération (voirie + eau + assainissement) : 415 000 € TTC

Montant à délibérer pour les études et les travaux d'eau potable : **230 000 € TTC**

2. Rue de la Truelle :

Réhabilitation des conduites et des branchements d'eau potable en tranchée ouverte.

Montant total de l'opération (voirie + eau): 77 000 € TTC

Montant à délibérer pour les études et les travaux d'eau potable : **50 000 € TTC**

Opérations d'assainissement :

1. Moulin de la Ganzau, tranche 1/2 :

Travaux de renforcement d'une digue dans le cadre de la prévention des crues.

Montant total de l'opération : 5 000 000 € TTC

Montant à délibérer pour les études et les travaux d'assainissement : **200 000 € TTC**

2. Rues de la Fraternité et de la Liberté :

Réhabilitation du collecteur et des branchements d'assainissement en tranchée ouverte.

Montant total de l'opération d'assainissement : 130 000 € TTC

Montant à délibérer pour les études et les travaux : **130 000 € TTC**

3. Rue du Lac :

Réhabilitation du collecteur et des branchements d'assainissement en tranchée ouverte.

Montant total de l'opération (voirie + assainissement) : 75 000 € TTC

Montant à délibérer pour les études et les travaux d'assainissement : **50 000 € TTC**

4. Rue du Général Leclerc :

Réhabilitation du collecteur et des branchements d'assainissement en tranchée ouverte.

Montant total de l'opération (voirie + eau + assainissement) : 415 000 € TTC

Montant à délibérer pour les études et les travaux d'assainissement : **160 000 € TTC**

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-57;

VU La programmation 2026 : voirie, plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau, assainissement, Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) réceptionnée le 21 novembre 2025 ;

CONSIDERANT que le programme projeté par l'Eurométropole de Strasbourg est conforme aux intérêts de la Ville ;

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable au programme d'études et de travaux des services voirie, eau et assainissement proposés par l'Eurométropole de Strasbourg pour l'année 2026.

Adoptée à l'unanimité

Délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 19 décembre 2025

Projets sur l'espace public :

- **Programmation 2026 : voirie, plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau, assainissement, Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU).**
- **Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux.**

Le programme 2026 voirie (y compris l'entretien significatif), plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, a été établi après une phase d'instruction et de concertation avec l'ensemble des Maires de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'enveloppe consacrée à ce programme est constante depuis 2022 à 30 M€. Les crédits sont ventilés de la manière suivante, comme chaque année :

- 2,4 M€ réservés pour la réfection d'ouvrages d'art, qui permettent notamment la réfection du pont du Canal à Plobsheim ou le pont rue de Gaulle à Schiltigheim mais intègrent également des enveloppes pour le diagnostic et le gros entretien des ouvrages,
- 1,03 M€ prévus pour l'entretien des voiries dans les ZA et ZI,
- 2,7 M€ prévus pour l'entretien des chaussées et trottoirs,
- 6,3 M€ pour les opérations d'intérêt local T2, cette année, peu de nouvelles opérations sont initiées, les crédits permettant principalement de compléter des opérations en cours d'études ou de travaux,
- 3,85 M€ pour les opérations d'intérêt métropolitain T3, la principale opération lancée en 2026 concerne le réaménagement de la rue de Pfulgiesheim à Lampertheim avec le démarrage des études,
- 13,72 M€ dédiés aux opérations du plan vélo T4, outre les poursuites d'opérations en cours, l'année 2026 verra le lancement des études sur les berges Est du Canal à Illkirch, l'amélioration de la piste des Forts entre Wolfisheim et Oberhausbergen et entre Hoenheim et La Wantzenau ou la création d'une passerelle sur le canal de la Marne au Rhin au niveau de l'écluse à Vendenheim.

Cette enveloppe est complétée par des crédits récurrents d'entretien des routes métropolitaines interurbaines à hauteur de 6,3 M€ (2,8 M€ pour les Ex-Routes Départementales et 3,5 M€ pour l'Ex-Réseaux Routier National) permettant notamment de grosses opérations d'entretien de la rue Alfred Kastler à Illkirch, de la RM37 à Reichstett, ainsi que, pour 2026 par des crédits d'entretien des voiries de compétence métropolitaines sur le territoire du Port Autonome de Strasbourg à hauteur de 800 K€.

Par ailleurs, les opérations d'eau et d'assainissement, en accompagnement des opérations de voirie ou sur des besoins patrimoniaux, ainsi que celles du Schéma directeur d'assainissement (SDA) notamment sur Hoenheim ou Bischheim sont financées sur les budgets annexes de l'Eurométropole de Strasbourg, de même que divers travaux de renforcement de digues pour poursuivre la lutte contre les inondations.

Certaines opérations sont également financées sur crédits spécifiques en dehors des enveloppes annuelles, comme les opérations du projet Arc Ouest.

Enfin, la programmation intègre des opérations de renouvellement urbain sur les quartiers de Strasbourg et la commune de Bischheim.

Les opérations du programme 2026 sont mentionnées dans les listes jointes en annexes qui détaillent les différents projets :

- annexe 1 : liste des projets Strasbourg,
- annexe 2 : liste des projets de renouvellement urbain,
- annexe 3 : liste des projets dans les Communes, hors Strasbourg.

Les projets sont réalisés principalement sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg.

La maîtrise d'œuvre est assurée soit en interne par les services métropolitains avec l'accompagnement éventuel d'une mission d'assistance maîtrise d'ouvrage, soit en externe par des bureaux d'études privés.

Certains projets pourront faire l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage. Dans ce cas, ils donneront lieu à l'élaboration d'une convention spécifique à adopter lors d'une délibération conjointe entre l'Eurométropole de Strasbourg et le délégataire.

Dans le cadre des études et pour des raisons opérationnelles, il est prévu, dans certains cas, des « groupements de commandes » entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg). Les modalités de fonctionnement du groupement de commande ainsi que les projets concernés sont mentionnés dans la convention jointe en annexe 4.

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur décembre 2025.

A noter que les reliquats de crédits d'études pourront, en cas de besoin et pour une même opération, être affectés aux travaux.

Il est précisé que la présente délibération n'inclut pas les interventions ponctuelles de proximité et d'urgence liées à la mise en sécurité qui sont réalisées tout au long de l'année.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
Sur proposition de la Commission plénière,
après avis des communes concernées
après en avoir délibéré
approuve*

- le programme voirie 2026 ;

- le lancement, la poursuite des études et la réalisation des travaux des opérations prévues en 2026 telles que mentionnées :

- en annexe 1 : liste des projets Strasbourg,*
- en annexe 2 : liste des projets renouvellement urbain,*
- en annexe 3 : liste des projets dans les Communes, hors Strasbourg,*

- la constitution de groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) pour les études des projets mentionnés dans la convention de groupement de commandes jointe en annexe 4 ;

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e :

- à mettre en concurrence les prestations de maîtrise d'œuvre, les prestations intellectuelles les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les services, fournitures et les travaux, ainsi que les prestations de coordination "Santé-Sécurité" conformément à la réglementation des marchés publics, et à signer les marchés y afférents ;*

- à solliciter pour les projets eau et assainissement :
 - o l'occupation temporaire du terrain ;
 - o l'instauration de servitudes de passage et d'occupation permanente du sous-sol ;
- à signer toutes les conventions nécessaires à la gestion des projets, ainsi que tous les actes qui pourraient être nécessaires à la réalisation de ces projets ;
- à organiser ou à solliciter l'organisation, par les services de l'Etat, des procédures nécessaires au déroulement des enquêtes préalables et à l'obtention des autorisations administratives ou d'utilité publique ;
- à solliciter les différents partenaires et à signer tous documents en application des procédures administratives et environnementales réglementaires ;
- à solliciter toute subvention et à signer les conventions correspondantes pour la réalisation de ces opérations (Europe, Etat, Région, Département, ou autres organismes publics ou privés) ;
- à déposer, pour les opérations concernées, toutes les demandes d'autorisations, notamment d'urbanisme, qui seraient nécessaires à la réalisation des projets ;
- à signer la convention prévoyant les groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique (annexe 4).

décide

d'imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits de paiement et les autorisations de Programme relatives aux budgets 2026 et suivants de l'Eurométropole, ainsi que sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, et Mobilités Actives ... ou des crédits délégués par d'autres directions de l'Eurométropole de Strasbourg.

ANNEXE 3 : LISTE DES PROJETS DANS LES COMMUNES

ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Opération	2026IL.G10		ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN				Etudes et travaux			1
Site projet	MOULIN DE LA GANZAU									
Travaux / tranche	1/2	Début	Localisé		Fin	Localisé				
MP Total Prévisionnel	5 000 000 €		MOE		Extérie		Tableau	T13	AMO	non
Assainissement	Prévision des crues		Digue		Reculèvement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA
							Total délégué EMS		200 000 €	
									TTC	
Opération	2026IL.G09		ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN				Etudes et travaux			2
Site projet	RUES DE LA FRATERNITE ET DE LA LIBERTE									
Travaux / tranche	1/1	Début	Complet		Fin	Complet				
MP Total Prévisionnel	130 000 €		MOE		Extérie		Tableau	T13	AMO	non
Assainissement	Etr d'entretien réseau		Collecteur branchements		Renouvellement		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA
							Total délégué EMS		130 000 €	
									TTC	
Opération	2026IL.G08		ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN				Etudes et travaux			3
Site projet	RM994 ROUTE DE L'A SCHAFFHARDT entre le Canal et la RM465									
Travaux / tranche	1/1	Début	Casual		Fin	Route du Rhin				
MP Total Prévisionnel	600 000 €		MOE		Extérie		Tableau	T7	AMO	non
Voies & équipements	Etat d'entretien		Voie structurante		Refection		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA
							Total délégué EMS		600 000 €	
									TTC	
Opération	2026IL.G07		ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN				Etudes et travaux			4
Site projet	RM466 RUE ALFRED KASTLER entre le giratoire de TRUI et route du Neuhof									
Travaux / tranche	1/1	Début	Giratoire IUT		Fin	Route du Neuhof				
MP Total Prévisionnel	800 000 €		MOE		Extérie		Tableau	T7	AMO	non
Voies & équipements	Etat d'entretien		Voie structurante		Refection		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA
							Total délégué EMS		800 000 €	
									TTC	
Opération	2026IL.G07		ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN				Suite études et travaux			5
Site projet	RUE DE LA FLAGE									
Travaux / tranche	2/2	Début	Complet		Fin	Complet				
MP Total Prévisionnel	250 000 €		MOE		Extérie		Tableau	T2	AMO	non
Voies & équipements	Amélioration fonctionnement		Voie de desserte		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA
							Total délégué EMS		50 000 €	
									TTC	
Opération	2022IL.G01		ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN				Suite études et travaux			6
Site projet	RUE DE LA PLAINE									
Travaux / tranche	3/5	Début	Rue du 16 août		Fin	Fin d'urbanisation				
MP Total Prévisionnel	95 000 €		MOE		Extérie		Tableau	T2	AMO	non
Voies & équipements	Amélioration sécurité		Voie de desserte		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA
							Total délégué EMS		5 000 €	
									TTC	
Opération	2026IL.G01		ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN				Suite études et travaux			7
Site projet	ROUTE BURKEL (1200cf sur T2 + 400cf sur T3)									
Travaux / tranche	3/4	Début	Route de Lyon		Fin	Route d'Eschau				
MP Total Prévisionnel	4 700 000 €		MOE		Extérie		Tableau	T2 + T3	AMO	non
Voies & équipements	Amélioration fonctionnement		Voie aménagee et de desserte		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA
							Total délégué EMS		520 000 €	
									TTC	
Opération	2026IL.G06		ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN				Etudes et travaux			8
Site projet	TROTTOIR ENTRE LE P-R BAOGERSEE ET LA RUE DE LA PLAINE									
Travaux / tranche	1/1	Début	P-R Baogerssee		Fin	Rue de la Plaine				
MP Total Prévisionnel	50 000 €		MOE		Extérie		Tableau	T2	AMO	non
Voies & équipements	Amélioration sécurité		Trottoir		Aménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA
							Total délégué EMS		50 000 €	
									TTC	
Opération	2026IL.G05		ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN				Etudes et travaux			9
Site projet	RUE JOSEPH MARIE JACQUARD - Trottoirs									
Travaux / tranche	1/1	Début	Complet		Fin	Complet				
MP Total Prévisionnel	50 000 €		MOE		Extérie		Tableau	T1	AMO	non
Voies & équipements	Etat d'entretien		Trottoirs		Refection		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA
							Total délégué EMS		50 000 €	
									TTC	
Opération	2026IL.G04		ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN				Etudes et travaux			10
Site projet	RUE DULAC - Classe									
Travaux / tranche	1/1	Début	Complet		Fin	Complet				
MP Total Prévisionnel	75 000 €		MOE		Extérie		Tableau	T1 + T13	AMO	non
Voies & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte		Refection		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA
Assainissement	Etr d'entretien réseau		Collecteur branchements		Renouvellement		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA
							Total délégué EMS		50 000 €	
									TTC	

Ville d'Illkirch-Graffenstaden
 Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 décembre 2025

Opération		302011.G03		ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN				Etudes et travaux		11		
Site projet: RUE DU GENERAL LECLEERC - Clamouse												
Tranches / tranche		1/1	Debut	Complet			Fin	Complet				
M€ Total Prévisionnel		413 000 €		AMOE	Externe		Zablen	T1 + T12 + T13	AMO	non	TTC	
Vaire & équipements		Ent d'entretien		Voie de desserte		Réfection		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	25 000 €
Eau		Ent d'entretien réseau		Conduite branchements		Renouvellement		Travaux tachés ouverte		Type Marché	MAPA	230 000 €
Assainissement		Ent d'entretien réseau		Collecteur branchements		Renouvellement		Travaux tachés ouverte		Type Marché	MAPA	160 000 €
Total délégué EMS											415 000 €	
Opération		302011.G02		ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN				Etudes et travaux		12		
Site projet: RUE DE LA TRUILLIE - Chamouse												
Tranches / tranche		1/1	Debut	Complet			Fin	Complet				
M€ Total Prévisionnel		77 000 €		AMOE	Externe		Zablen	T1 + T12	AMO	non	TTC	
Vaire & équipements		Ent d'entretien		Voie de desserte		Réfection		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	37 000 €
Eau		Ent d'entretien réseau		Conduite branchements		Pose		Travaux tachés ouverte		Type Marché	MAPA	50 000 €
Total délégué EMS											77 000 €	
Opération		302011.G01		ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN				Etudes et travaux		13		
Site projet: AMENAGEMENT DE LIAISONS CYCLABLE SUR LES BERGES EST DU CANAL												
Tranches / tranche		1/1	Debut	Complet			Fin	Complet				
M€ Total Prévisionnel		900 000 €		AMOE	Externe		Zablen	T4 BAMA	AMO	non	TTC	
Vaire & équipements		Création		Piste cyclable		Aménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	900 000 €
Total délégué EMS											900 000 €	

4. AVIS A L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG - CRÉATION D'UN PÉRIMÈTRE DE PRISE EN CONSIDÉRATION SUR LE SECTEUR BAGGERSEE À ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Numéro	DL251110-VT01
Matière	Domaines de compétences par thèmes – Aménagement du territoire

Dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement du territoire, l'Eurométropole de Strasbourg organise, en coopération avec ses communes-membres, le développement équilibré de son territoire.

Le périmètre de prise en considération concerne le secteur Baggersee autour de la zone commerciale qui en porte le nom, sur les communes de Strasbourg et d'Illkirch-Graffenstaden (annexe 1 à la présente délibération).

Contexte et historique :

Le secteur du Baggersee, d'une superficie de 26 hectares, s'inscrit au cœur d'un tissu urbain dense, composé de formes urbaines variées mêlant quartiers pavillonnaires, grands ensembles et zones d'activités. Situé à la croisée de plusieurs axes majeurs – notamment les sorties de la M35 et de la M468 – il constitue un nœud stratégique de mobilités. S'y trouve la station de tramway Baggersee, la gare routière et son réseau de bus, ainsi qu'un parking-relais. Le secteur est marqué par un trafic routier quotidien élevé. L'avenue de Colmar/Strasbourg, qui traverse le site de projet sur 740 mètres, constitue une véritable ligne de séparation entre deux secteurs aux vocations distinctes. À l'Ouest, le paysage est marqué par la présence d'équipements publics – l'école de la Plaine, le parking-relais et la gare routière – implantés au sein de parcelles agricoles. À l'Est, le secteur se caractérise par une dominante commerciale, avec de vastes emprises occupées par Darty, Picard, la concession Renault, ainsi que le centre commercial regroupant l'hypermarché Auchan. Enfin, au Sud, le périmètre d'étude est bordé sur plus de 700 mètres par la route Alfred Kastler.

Par ailleurs, il est directement en contact avec des espaces naturels de forte valeur écologique : le lac du Baggersee, l'étang Gerig, la réserve naturelle nationale du Neuhof et le canal du Rhône au Rhin. Ce site joue ainsi un rôle charnière, conciliant fonctions écologiques et attractivité urbaine.

L'évolution du secteur Baggersee fait l'objet de réflexions depuis plusieurs années, en raison de sa position stratégique à l'interface entre Strasbourg et Illkirch-Graffenstaden. Un dossier de création de ZAC a été approuvé en 2013 sur la base d'un ancien plan guide, prévoyant une urbanisation principalement sur les terrains agricoles appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg. Ce plan guide n'a toutefois jamais été mis en œuvre, afin de préserver les espaces perméables et de mieux intégrer les enjeux de transition écologique.

La zone commerciale Baggersee (centre-commercial et concession Renault) est située sur un zonage UX (d2 et b4). Depuis 2024 et via la mise en compatibilité n°4 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, un Plan d'Aménagement Global (PAG) a été appliqué sur l'emprise du Darty et du Picard, au nord du périmètre sur la zone UB2. Le PAG y interdit les constructions ou installations d'une superficie supérieures à 10 m² pour une durée de 5 ans (travaux d'adaptation, réfection ou extension limitée sont toutefois autorisés), en vertu de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme.

Aujourd'hui, les enjeux climatiques imposent une indispensable sobriété foncière, invitant à repenser les modèles d'aménagement. La transformation des zones commerciales en quartiers plus mixtes et urbains constitue l'un des leviers majeurs face à la raréfaction du foncier. Ainsi, l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville d'Illkirch-Graffenstaden ont exprimé le souhait de repenser l'aménagement du secteur pour y développer un projet qui intègre la transformation et l'adaptation du centre-commercial vers un espace urbain mixte et commerçant de qualité. Le secteur Baggersee est d'ailleurs lauréat depuis 2024 du Plan de transformation des zones commerciales de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

Aussi, la mutation de ce site vers un quartier urbain mixte, sans artificialiser davantage les sols, répond à plusieurs objectifs :

- réorganiser les mobilités sur le secteur et repenser le maillage viaire, notamment en développant des espaces publics de qualité (une étude spécifique sur les mobilités dans le secteur est en cours) ;
- adapter le centre-commercial au contexte urbain actuel et aux évolutions des modes de vie ;
- créer une centralité d'appui, porte d'entrée des villes de Strasbourg et Illkirch-Graffenstaden, en y développant un véritable quartier de ville mixte, déployant une programmation équilibrée entre commerces, équipements, loisirs, logements et activités tertiaires, agricoles ou productives ;
- végétaliser le site en créant des continuités paysagères avec le déjà-là, en mettant en œuvre une renaturation ambitieuse, et en valorisant son positionnement stratégique à proximité d'un espace d'envergure eurométropolitaine comme le lac Baggersee et sa base de loisirs ;
- inscrire le site dans un urbanisme favorable à la santé et dans un urbanisme inclusif.

Dans ce cadre, l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden et leur partenaire Nhood Services France, société mandatée par Auchan Retail France et Ceetrus France (propriétaires et exploitants de la zone commerciale) ont élaboré un protocole de collaboration pour définir les conditions de pilotage et de financement d'un nouveau plan guide, dans l'objectif d'intégrer les nouvelles ambitions métropolitaines adaptées aux évolutions du contexte économique, urbain et écologique. Ce protocole a été délibéré au Conseil municipal de la commune d'Illkirch Graffenstaden le 21 septembre 2023, et à celui de l'Eurométropole de Strasbourg le 6 octobre 2023.

L'étude urbaine pour la définition d'un nouveau plan guide a débuté en avril 2024 et a permis d'élaborer un diagnostic détaillé de l'état actuel du site. Actuellement, l'étude est en cours de définition de scénarios d'aménagement sur la base du programme suivant :

- le maintien du centre-commercial tout en réfléchissant à son évolution et son intégration dans le site ;
- la préservation des terrains agricoles et la valorisation du lac Baggersee ;
- une évolution des mobilités pour apaiser le secteur ;
- le développement de nouveaux équipements et services au cœur de la Ville, notamment au travers d'un pôle d'échange multimodal ;
- le développement d'une offre de logements en cohérence avec les besoins du territoire et en adéquation avec les capacités de mobilités sur le secteur ;
- un potentiel de désimperméabilisation et végétalisation pour adapter le secteur au dérèglement climatique et notamment en luttant contre les îlots de chaleur ;
- un nouveau maillage d'espaces publics et notamment des traversées ouest/est pour améliorer le cadre de vie des habitant-es, développer la pratique des modes actifs, et renforcer le lien du site aux espaces naturels existants (lac Baggersee).

En conclusion, l'étude urbaine ainsi que les études complémentaires réaffirment le besoin de mutation de ce site vers un véritable quartier de ville, jonction entre les deux communes de Strasbourg et d'Illkirch-Graffenstaden, tout en maintenant son caractère commercial stratégique en raison de son emplacement.

Proposition de mise en place d'un périmètre de prise en considération :

Au regard des enjeux du site et des ambitions portées par l'Eurométropole de Strasbourg, la commune de Strasbourg et la commune d'Illkirch-Graffenstaden entendent se prémunir contre toute évolution du secteur susceptible de compromettre un aménagement cohérent de la zone de projet. Elles souhaitent ainsi disposer des outils nécessaires pour réguler les occupations et usages, afin de préserver la qualité du projet urbain.

En effet, en raison de l'aspect stratégique du site Baggersee, les impacts d'une mutation et d'une requalification non maîtrisée de ce secteur pourraient être dommageables pour les équilibres établis en matière d'organisation urbaine, économique et sociale et à des échelles territoriales qui dépassent celle du secteur.

Ainsi et compte tenu des éléments précédemment énoncés, il est proposé de mettre en place un périmètre de prise en considération (PPC) sur le site Baggersee tel que présenté en annexe à la présente délibération.

L'inscription de ce PPC a pour but de se prémunir contre toute évolution du secteur sous la forme d'occupations ou d'usages de nature à compromettre le projet d'aménagement de la zone et de pouvoir en conséquence exercer toute mesure de sauvegarde.

L'instauration de ce périmètre de prise en considération, d'une durée de 10 ans, en vue de la conduite d'opérations d'aménagement, permettra à l'autorité compétente d'opposer, pendant deux ans, un sursis à statuer aux demandes d'autorisation situées dans le périmètre de prise en considération et susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuses lesdites opérations et ce dans les formes et conditions prévues à l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme.

Le périmètre de prise en considération est présenté en annexe à la présente délibération.

L'avis du Conseil municipal de la commune d'Illkirch-Graffenstaden est sollicité par l'Eurométropole de Strasbourg en vue d'approuver la création par cette dernière, d'un périmètre de prise en considération d'une opération d'aménagement, sur le secteur Baggersee autour de la zone commerciale qui en porte le nom, sur les communes de Strasbourg et d'Illkirch-Graffenstaden.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2541-12,
- Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 300-1, L. 424-1 et R. 424-24,
- Vu** le Plan local d'urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg approuvé le 16 décembre 2016, révisé le 27 septembre 2019 et modifié le 31 mai 2024,
- Vu** les objectifs poursuivis par l'Eurométropole de Strasbourg et la commune d'Illkirch-Graffenstaden sur le périmètre concerné,
- Vu** le plan annexé permettant de situer le périmètre considéré,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme, « *l'autorité compétente se prononce par arrêté sur la demande de permis ou, en cas d'opposition ou de prescriptions, sur la déclaration préalable. (...) Il peut également être sursis à statuer : (...) 3° Lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement, dès lors que le projet d'aménagement a été pris en considération par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités (...) Le sursis à statuer ne peut être prononcé que si la décision de prise en considération (...) a été publiée avant le dépôt de la demande d'autorisation. La décision de prise en considération cesse de produire effet si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, (...) la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée. Le sursis à statuer doit être motivé et ne peut excéder deux ans* » ;

CONSIDERANT que l'Eurométropole de Strasbourg propose de créer un périmètre de prise en considération (PPC) d'une opération d'aménagement, sur le secteur Baggersee autour de la zone commerciale qui en porte le nom, sur les communes de Strasbourg et d'Illkirch-Graffenstaden,

CONSIDERANT que l'inscription de ce PPC a pour but de se prémunir contre toute évolution du secteur sous la forme d'occupations ou d'usages de nature à compromettre le projet d'aménagement de la zone et de pouvoir en conséquence exercer toute mesure de sauvegarde.

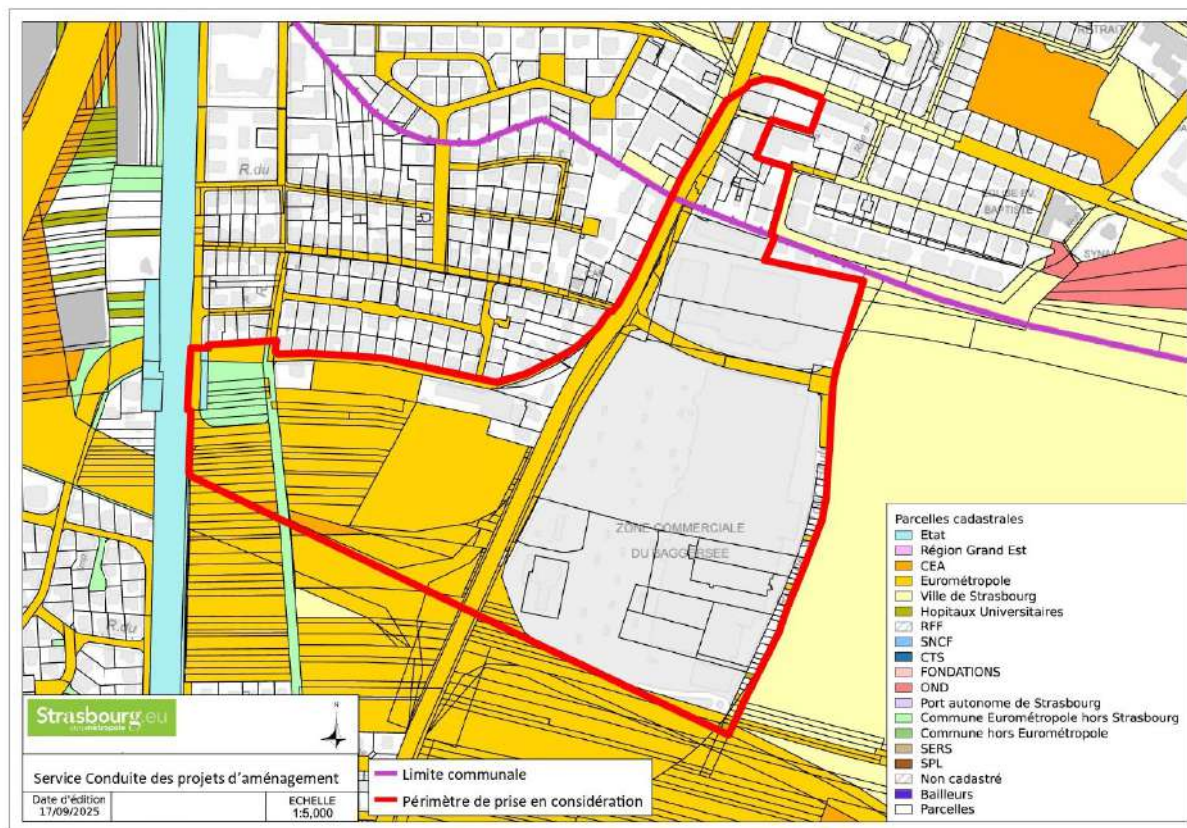
CONSIDERANT qu'il est proposé d'émettre un avis favorable quant à la création par l'Eurométropole de ce périmètre de prise en considération ;

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable quant à la création par l'Eurométropole de Strasbourg d'un périmètre de prise en considération d'une opération d'aménagement tel que présenté en annexe à la présente délibération, sur le secteur Baggersee autour de la zone commerciale qui en porte le nom, sur les communes de Strasbourg et d'Illkirch-Graffenstaden.

Adoptée

POUR : 34
ABSTENTION : 1 BEAUJEUX Rémy



5. AVIS À L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG - CRÉATION D'UN PÉRIMÈTRE DE PRISE EN CONSIDÉRATION SUR LE SECTEUR DE LA PLAINE DES BOUCHERS, SITUÉ À STRASBOURG ET À ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Numéro	DL251110-VT02
Matière	Domaines de compétences par thèmes – Aménagement du territoire

Dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement du territoire, l'Eurométropole de Strasbourg organise, en coopération avec ses communes-membres, le développement équilibré de son territoire. Le secteur du périmètre de prise en considération en annexe à la présente délibération, concerne le secteur de la Plaine des Bouchers, à Strasbourg et à Illkirch-Graffenstaden.

La Plaine des Bouchers, située au Sud de Strasbourg dans le quartier de la Meinau entre l'avenue de Colmar et la M35, est un territoire stratégique. Avec ses 8 000 emplois répartis sur 500 entreprises, elle constitue la deuxième zone d'activité de l'Eurométropole après le Port autonome de Strasbourg.

Le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU de l'EMS identifie la zone d'activités de la Plaine des Bouchers comme un site stratégique de développement économique pour les activités industrielles et logistiques.

L'Eurométropole, en lien avec la Ville de Strasbourg, a entamé en 2022 des études pour l'accompagnement de la requalification de cette zone afin de valoriser son potentiel économique et logistique. Ces réflexions sont menées en lien avec les usagers du site et notamment le Groupement d'entreprises constitué en 2022. Une démarche d'Écologie industrielle et territoriale a notamment été mise en place sur la Plaine des Bouchers. Cette démarche menée avec les entreprises, engage le processus d'évolution de la zone d'activités autour des objectifs de fédération des acteurs, d'identification des synergies inter-entreprises, de diagnostic partagé et de définition de solutions croisant entreprises, services et expertises.

Entre 2023 et 2025, cette démarche a ainsi permis de réaliser un diagnostic du territoire. Ce diagnostic, croisé avec les études urbaines, a permis de conforter les objectifs suivants de ce projet d'aménagement global :

- Maintenir et développer les activités économiques, au sein de l'enveloppe urbaine pour lutter contre l'étalement urbain et maintenir des emplois au cœur de la métropole ;
- Préserver et conforter l'accessibilité de la zone d'activités, y compris pour son fonctionnement logistique ;
- Anticiper et accompagner les évolutions possibles de ce secteur et définir les équilibres, dans l'objectif de préserver et conforter les activités économiques y compris industrielles ;
- Œuvrer à la désimperméabilisation et végétalisation, pour adapter la ville au dérèglement climatique et notamment lutter contre les îlots de chaleur.

Les études urbaines et la démarche d'Écologie industrielle et territoriale de la Plaine des Bouchers se poursuivent autour notamment des réflexions suivantes :

- Amélioration du maillage viaire et des espaces publics afin de limiter les conflits d'usages ;
- Création d'une trame végétale et perméable pour renforcer la résilience du secteur (lutte contre les îlots de chaleur, diminuer la vulnérabilité face aux risques d'inondation) ;
- Encadrer les destinations pour intensifier la dynamique économique ;
- Aménager des zones de transitions entre les logements existants et les sites économiques et industriels pour améliorer la cohabitation ; tant pour les riverains que pour les entreprises ;
- Accompagner les aménagements permettant des mutualisations (stationnement, solarisation...).

Une étude de flux démarre en cette fin 2025 sur la Plaine des Bouchers, avec pour objectifs de qualifier les flux et mesurer leur compatibilité avec les modes ferrés et fluviaux. Une seconde partie de l'étude concerne la mobilité globale du secteur (piétons, vélo, transport en commun, voitures et poids-lourds). Par ailleurs, des études spécifiques concernant les équipements techniques et logistique de l'Eurométropole vont se poursuivre, ainsi que sur la mise en place d'une esplanade festive.

La poursuite des études vise notamment à calibrer les actions opérationnelles à mener. Il s'agit enfin d'aborder les perspectives d'évolution du PLU permettant de traduire les stratégies de mixité des mobilités, décarbonation, réduction des conflits d'usage, sécurité des modes actifs... mais aussi sur les espaces publics existants et/ou manquants pour assurer le plein fonctionnement de la zone sur le long terme.

Compte tenu des éléments précédemment énoncés, l'Eurométropole de Strasbourg propose de mettre en place un périmètre de prise en considération (PPC) sur le secteur de la Plaine des Bouchers, situé à Strasbourg et à Illkirch-Graffenstaden.

Le secteur du périmètre de prise en considération, en annexe à la présente délibération, propose d'englober l'ensemble de la Plaine des Bouchers, afin de préserver une cohérence de l'ensemble des objectifs et de répondre aux besoins des différentes études en cours. Ainsi, le périmètre englobe six parcelles situées à l'extrémité Nord du ban communal d'Illkirch-Graffenstaden, cadastrées section 26 n°550, 631, 848, 849, 850 et 851.

L'inscription de ce PPC a pour but de se prémunir contre toute évolution du secteur sous la forme d'occupations ou d'usages de nature à compromettre le projet d'aménagement de la zone et de pouvoir en conséquence exercer toute mesure de sauvegarde.

L'instauration de ce périmètre de prise en considération, d'une durée de 10 ans, en vue de la conduite d'opérations d'aménagement, permettra à l'autorité compétente (notamment au Maire) d'opposer, pendant deux ans, un sursis à statuer aux demandes d'autorisation situées dans le périmètre de prise en considération et susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuses lesdites opérations et ce dans les formes et conditions prévues à l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme.

Le périmètre de prise en considération est présenté en annexe à la présente délibération.

L'avis du Conseil municipal de la commune d'Illkirch-Graffenstaden est sollicité par l'Eurométropole de Strasbourg en vue d'approuver la création par cette dernière, d'un périmètre de prise en considération d'une opération d'aménagement sur le secteur de la Plaine des Bouchers, situé majoritairement à Strasbourg et minoritairement à Illkirch-Graffenstaden. Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2541-12,
- VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 300-1, L. 424-1 et R. 424-24,
- VU** le Plan local d'urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg approuvé le 16 décembre 2016, révisé le 27 septembre 2019 et modifié le 31 mai 2024,
- VU** les objectifs poursuivis par l'Eurométropole de Strasbourg sur le périmètre concerné,
- VU** le plan annexé permettant de situer le périmètre considéré,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme, *« l'autorité compétente se prononce par arrêté sur la demande de permis ou, en cas d'opposition ou de prescriptions, sur la déclaration préalable. (...) Il peut également être sursis à statuer : (...) 3° Lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement, dès lors que le projet d'aménagement a été pris en considération par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités (...) Le sursis à statuer ne peut être prononcé que si la décision de prise en considération (...) a été publiée avant le dépôt de la demande d'autorisation. La décision de prise en considération cesse de produire effet si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, (...) la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée. Le sursis à statuer doit être motivé et ne peut excéder deux ans »* ;

CONSIDERANT que l'Eurométropole de Strasbourg propose de mettre en place un périmètre de prise en considération (PPC) sur le secteur de la Plaine des Bouchers, situé à Strasbourg et à Ilkirch-Graffenstaden ;

CONSIDERANT que le périmètre englobe six parcelles situées à l'extrémité Nord du ban communal d'Illkirch-Graffenstaden, cadastrées Section 26 n°550, 631, 848, 849, 850 et 851 ;

CONSIDERANT que l'inscription de ce PPC a pour but de se prémunir contre toute évolution du secteur sous la forme d'occupations ou d'usages de nature à compromettre le projet d'aménagement de la zone et de pouvoir en conséquence exercer toute mesure de sauvegarde ;

CONSIDERANT qu'il est proposé d'émettre un avis favorable quant à la création par l'Eurométropole de ce périmètre de prise en considération ;

Après en avoir délibéré,

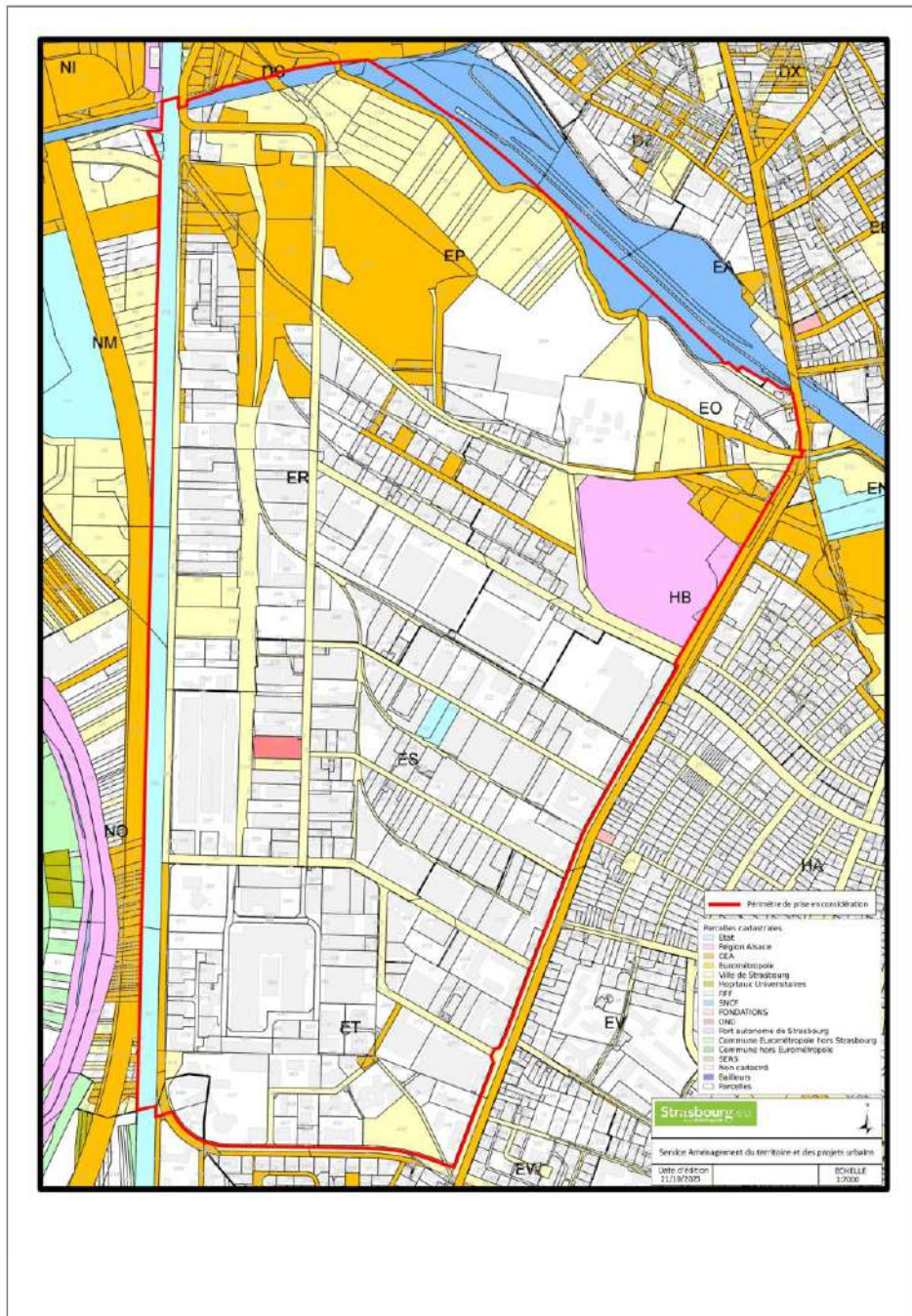
EMET un avis favorable quant à la création par l'Eurométropole de Strasbourg d'un périmètre de prise en considération d'une opération d'aménagement, tel que présenté en annexe à la présente délibération, sur le secteur de la Plaine des Bouchers, situé majoritairement à Strasbourg et minoritairement à Illkirch-Graffenstaden.

Adoptée

POUR : **34**

ABSTENTION : **1** BEAUJEUX Rémy

Périmètre de prise en considération – secteur de la Plaine des Bouchers



Attributs : objets par composant						
CADA parcelle	identifiant	code INSEE de la commune	nom de la commune	section	numéro de parcelle	numéro(s) graphique(s) de parcelle
212165647	6704820ER0343	482	Strasbourg	ER	343	343
212165646	6704820ER0345	482	Strasbourg	ER	345	345
212150167	6704820NM0049	482	Strasbourg	NM	49	49
212146983	6704820NM0048	482	Strasbourg	NM	48	48
212166198	6704820NM0047	482	Strasbourg	NM	47	47
212153674	6704820NM0139	482	Strasbourg	NM	139	139
212052058	6704820ER0370	482	Strasbourg	ER	370	370
212141534	6704820ER0291	482	Strasbourg	ER	291	291
212042192	6704820ER0326	482	Strasbourg	ER	326	326
212150499	6704820ER0315	482	Strasbourg	ER	315	315
212205456	6704820ER0313	482	Strasbourg	ER	313	313
212205455	6704820ER0311	482	Strasbourg	ER	311	311
212186521	6704820ER0309	482	Strasbourg	ER	309	309
212134796	6704820ER0192	482	Strasbourg	ER	192	192
212150765	6704820ER0101	482	Strasbourg	ER	101	101
212122154	6704820EP0103	482	Strasbourg	EP	103	103
212111898	6704820EP0102	482	Strasbourg	EP	102	102
212115390	6704820EP0170	482	Strasbourg	EP	170	170
212121419	6704820EP0101	482	Strasbourg	EP	101	101
212138136	6704820EP0143	482	Strasbourg	EP	143	143
212051361	6704820DZ0573	482	Strasbourg	DZ	573	573
212132951	6704820EP0016	482	Strasbourg	EP	16	16
212152413	6704820EP0194	482	Strasbourg	EP	194	194
212125442	6704820EP0171	482	Strasbourg	EP	171	171
212038158	6704820HB0387	482	Strasbourg	HB	387	387
212039838	6704820HB0388	482	Strasbourg	HB	388	388
212156883	6704820ER0249	482	Strasbourg	ER	249	249
212037191	6704820ER0255	482	Strasbourg	ER	255	255
212041101	6704820HB0386	482	Strasbourg	HB	386	386
212038852	6704820HB0066	482	Strasbourg	HB	66	66
212159546	6704820HB0439	482	Strasbourg	HB	439	439
212090458	6704820HB0445	482	Strasbourg	HB	445	445
212095081	6704820HB0431	482	Strasbourg	HB	431	431
212155180	6704820HB0456	482	Strasbourg	HB	456	456
212195902	6704820HB0441	482	Strasbourg	HB	441	441
212095038	6704820HB0429	482	Strasbourg	HB	429	429
212169479	6704820HB0444	482	Strasbourg	HB	444	444
212143174	6704820HB0458	482	Strasbourg	HB	458	458
212148455	6704820HB0455	482	Strasbourg	HB	455	455
212036136	6704820HB0463	482	Strasbourg	HB	463	463
212024299	6704820HB0462	482	Strasbourg	HB	462	462
212153600	6704820HB0454	482	Strasbourg	HB	454	454
212153632	6704820HB0453	482	Strasbourg	HB	453	453
212134738	6704820HB0457	482	Strasbourg	HB	457	457
212038742	6704820HB0416	482	Strasbourg	HB	416	416
212036540	6704820HB0464	482	Strasbourg	HB	464	464
212148264	6704820HB0452	482	Strasbourg	HB	452	452
212038858	6704820HB0077	482	Strasbourg	HB	77	77
212024009	6704820HB0465	482	Strasbourg	HB	465	465
212148254	6704820HB0451	482	Strasbourg	HB	451	451
212148253	6704820HB0450	482	Strasbourg	HB	450	450
212022419	6704820HB0466	482	Strasbourg	HB	466	466
212151174	6704820HB0449	482	Strasbourg	HB	449	449
212145296	6704820HB0448	482	Strasbourg	HB	448	448
212148023	6704820HB0447	482	Strasbourg	HB	447	447
212036843	6704820HB0082	482	Strasbourg	HB	82	82
212037593	6704820HB0415	482	Strasbourg	HB	415	415
212038832	6704820HB0061	482	Strasbourg	HB	61	61
212157459	6704820ER0126	482	Strasbourg	ER	126	126
212134367	6704820HB0446	482	Strasbourg	HB	446	446
212038038	6704820HB0377	482	Strasbourg	HB	377	377
212103472	6704820HB0417	482	Strasbourg	HB	417	417
212039211	6704820HB0081	482	Strasbourg	HB	81	81
212038962	6704820HB0375	482	Strasbourg	HB	375	375

Ville d'Ilkirch-Graffenstaden
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 décembre 2025

212154953	6704820ER0114	482	Strasbourg	ER	114	114
212038720	6704820ER0403	482	Strasbourg	ER	403	403
212154970	6704820ER0113	482	Strasbourg	ER	113	113
212165153	6704820ER0125	482	Strasbourg	ER	125	125
212041219	6704820ER0402	482	Strasbourg	ER	402	402
212036428	6704820HB0073	482	Strasbourg	HB	73	73
212161717	6704820ER0169	482	Strasbourg	ER	169	169
212156882	6704820ER0161	482	Strasbourg	ER	161	161
212156870	6704820ER0131	482	Strasbourg	ER	131	131
212040121	6704820HB0074	482	Strasbourg	HB	74	74
212027380	6704820ER0417	482	Strasbourg	ER	417	417
212027265	6704820ER0416	482	Strasbourg	ER	416	416
212020621	6704820ER0436	482	Strasbourg	ER	436	436
212195537	6704820HB0078	482	Strasbourg	HB	78	78
212034922	6704820HB0075	482	Strasbourg	HB	75	75
212039755	6704820HB0404	482	Strasbourg	HB	404	404
212020622	6704820ER0435	482	Strasbourg	ER	435	435
212036780	6704820HB0079	482	Strasbourg	HB	79	79
212154966	6704820ER0150	482	Strasbourg	ER	150	150
212038056	6704820HB0408	482	Strasbourg	HB	408	408
212039125	6704820HB0407	482	Strasbourg	HB	407	407
212157371	6704820ER0119	482	Strasbourg	ER	119	119
212145456	6704820ER0144	482	Strasbourg	ER	144	144
211987562	6704820ER0453	482	Strasbourg	ER	453	453
211987520	6704820ER0452	482	Strasbourg	ER	452	452
212147519	6704820ER0229	482	Strasbourg	ER	229	229
212037719	6704820ER0389	482	Strasbourg	ER	389	389
212154960	6704820ER0123	482	Strasbourg	ER	123	123
212037273	6704820ER0388	482	Strasbourg	ER	388	388
212160427	6704820ER0122	482	Strasbourg	ER	122	122
212148502	6704820EP0053	482	Strasbourg	EP	53	53
212036569	6704820ER0143	482	Strasbourg	ER	143	143
212039345	6704820HB0301	482	Strasbourg	HB	301	301
212038211	6704820HB0309	482	Strasbourg	HB	309	309
212041103	6704820HB0071	482	Strasbourg	HB	71	71
212040054	6704820HB0070	482	Strasbourg	HB	70	70
212038864	6704820HB0072	482	Strasbourg	HB	72	72
212038796	6704820HB0062	482	Strasbourg	HB	62	62
212145310	6704820EP0178	482	Strasbourg	EP	178	178
212170007	6704820EP0052	482	Strasbourg	EP	52	52
212138888	6704820EP0150	482	Strasbourg	EP	150	150
212036807	6704820HB0409	482	Strasbourg	HB	409	409
212021570	6704820EP0258	482	Strasbourg	EP	258	258
212123387	6704820EP0174	482	Strasbourg	EP	174	174
212195978	6704820HB0410	482	Strasbourg	HB	410	410
212022442	6704820EP0259	482	Strasbourg	EP	259	259
212128527	6704820EP0175	482	Strasbourg	EP	175	175
212187058	6704820EP0248	482	Strasbourg	EP	248	248
212196205	6704820EP0247	482	Strasbourg	EP	247	247
212137408	6704820EP0192	482	Strasbourg	EP	192	192
212130231	6704820EP0220	482	Strasbourg	EP	220	220
212134801	6704820EP0223	482	Strasbourg	EP	223	223
212037725	6704820HB0406	482	Strasbourg	HB	406	406
212038997	6704820ER0398	482	Strasbourg	ER	398	398
212039830	6704820ER0397	482	Strasbourg	ER	397	397
212150743	6704820ER0257	482	Strasbourg	ER	257	257
212137882	6704820ER0256	482	Strasbourg	ER	256	256
212154643	6704820ER0154	482	Strasbourg	ER	154	154
212039504	6704820ER0289	482	Strasbourg	ER	289	289
212024289	6704820ER0421	482	Strasbourg	ER	421	421
212029877	6704820ER0405	482	Strasbourg	ER	405	405
212026442	6704820ER0420	482	Strasbourg	ER	420	420
212028980	6704820ER0404	482	Strasbourg	ER	404	404
212147015	6704820ER0288	482	Strasbourg	ER	288	288
212095572	6704820ER0428	482	Strasbourg	ER	428	428
212097586	6704820ER0429	482	Strasbourg	ER	429	429
212147016	6704820ER0147	482	Strasbourg	ER	147	147
212126223	6704820ER0426	482	Strasbourg	ER	426	426

212122925	6704820ER0427	482	Strasbourg	ER	427	427
212133473	6704820ER0148	482	Strasbourg	ER	148	148
212142488	6704820ER0293	482	Strasbourg	ER	293	293
212122782	6704820ER0425	482	Strasbourg	ER	425	425
212141748	6704820ER0194	482	Strasbourg	ER	194	194
212131322	6704820ER0294	482	Strasbourg	ER	294	294
212163469	6704820ER0305	482	Strasbourg	ER	305	305
212040588	6704820ER0391	482	Strasbourg	ER	391	391
212145408	6704820ER0158	482	Strasbourg	ER	158	158
212142047	6704820ER0136	482	Strasbourg	ER	136	136
212147098	6704820ER0209	482	Strasbourg	ER	209	209
212142036	6704820ER0135	482	Strasbourg	ER	135	135
212135614	6704820ER0347	482	Strasbourg	ER	347	347
212126730	6704820ER0348	482	Strasbourg	ER	348	348
212043219	6704820ER0390	482	Strasbourg	ER	390	390
212189964	6704820ER0132	482	Strasbourg	ER	132	132
212145453	6704820EP0115	482	Strasbourg	EP	115	115
212132217	6704820DC0152	482	Strasbourg	DC	152	152
212138894	6704820ER0095	482	Strasbourg	ER	95	95
212138678	6704820ER0247	482	Strasbourg	ER	247	247
212040055	6704820ER0083	482	Strasbourg	ER	83	83
212166598	6704820ER0333	482	Strasbourg	ER	333	333
212129543	6704820ER0096	482	Strasbourg	ER	96	96
212154783	6704820ER0338	482	Strasbourg	ER	338	338
212129314	6704820ER0081	482	Strasbourg	ER	81	81
212166597	6704820ER0339	482	Strasbourg	ER	339	339
212019034	6704820ER0377	482	Strasbourg	ER	377	377
212145123	6704820ER0268	482	Strasbourg	ER	268	268
212201483	6704820ER0378	482	Strasbourg	ER	378	378
212160155	6704820ER0188	482	Strasbourg	ER	188	188
212046070	6704820ER0380	482	Strasbourg	ER	380	380
212159943	6704820ER0211	482	Strasbourg	ER	211	211
212028514	6704820ER0414	482	Strasbourg	ER	414	414
212138899	6704820ER0156	482	Strasbourg	ER	156	156
212149031	6704820ER0254	482	Strasbourg	ER	254	254
212038346	6704820ER0393	482	Strasbourg	ER	393	393
212040409	6704820ER0401	482	Strasbourg	ER	401	401
212038347	6704820ER0392	482	Strasbourg	ER	392	392
212043471	6704820ER0399	482	Strasbourg	ER	399	399
212021819	6704820ER0440	482	Strasbourg	ER	440	440
212043345	6704820ER0400	482	Strasbourg	ER	400	400
212145799	6704820ER0151	482	Strasbourg	ER	151	151
212162281	6704820ER0157	482	Strasbourg	ER	157	157
212145407	6704820ER0349	482	Strasbourg	ER	349	349
212024853	6704820ER0441	482	Strasbourg	ER	441	441
212025861	6704820ER0437	482	Strasbourg	ER	437	437
212026537	6704820ER0415	482	Strasbourg	ER	415	415
212155183	6704820ER0152	482	Strasbourg	ER	152	152
212151737	6704820ER0112	482	Strasbourg	ER	112	112
212153466	6704820ES0298	482	Strasbourg	ES	298	298
212175579	6704820ES0312	482	Strasbourg	ES	312	312
212179611	6704820ES0354	482	Strasbourg	ES	354	354
212151734	6704820ES0118	482	Strasbourg	ES	118	118
212086832	6704820ES0346	482	Strasbourg	ES	346	346
212140714	6704820ES0275	482	Strasbourg	ES	275	275
212144970	6704820ES0140	482	Strasbourg	ES	140	140
212179934	6704820ES0360	482	Strasbourg	ES	360	360
212179933	6704820ES0359	482	Strasbourg	ES	359	359
212176946	6704820ES0361	482	Strasbourg	ES	361	361
212158046	6704820ES0114	482	Strasbourg	ES	114	114
212180841	6704820ES0363	482	Strasbourg	ES	363	363
212065228	6704820ES0362	482	Strasbourg	ES	362	362
212158257	6704820ES0141	482	Strasbourg	ES	141	141
212187318	6704820ES0304	482	Strasbourg	ES	304	304
212149262	6704820ES0134	482	Strasbourg	ES	134	134
212157823	6704820ES0113	482	Strasbourg	ES	113	113
212031463	6704820ES0324	482	Strasbourg	ES	324	324
212040139	6704820HB0389	482	Strasbourg	HB	389	389

Ville d'Ilkirch-Graffenstaden
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 décembre 2025

212149344	6704820ES0135	482	Strasbourg	ES	135	135
212033800	6704820ES0322	482	Strasbourg	ES	322	322
212140252	6704820ES0130	482	Strasbourg	ES	130	130
212030406	6704820ES0323	482	Strasbourg	ES	323	323
212138873	6704820ES0110	482	Strasbourg	ES	110	110
212112078	6704820ES0160	482	Strasbourg	ES	160	160
212039324	6704820HB0390	482	Strasbourg	HB	390	390
212029740	6704820ES0325	482	Strasbourg	ES	325	325
212123195	6704820ES0235	482	Strasbourg	ES	235	235
212034026	6704820HB0379	482	Strasbourg	HB	379	379
212112079	6704820ES0161	482	Strasbourg	ES	161	161
212115705	6704820ES0162	482	Strasbourg	ES	162	162
212135260	6704820EP0127	482	Strasbourg	EP	127	127
212144079	6704820EP0158	482	Strasbourg	EP	158	158
212007617	6704820EP0282	482	Strasbourg	EP	282	282
212127073	6704820EP0104	482	Strasbourg	EP	104	104
212153459	6704820EP0144	482	Strasbourg	EP	144	144
212146628	6704820EP0180	482	Strasbourg	EP	180	180
212146953	6704820EP0190	482	Strasbourg	EP	190	190
212157992	6704820EP0106	482	Strasbourg	EP	106	106
212136362	6704820EP0107	482	Strasbourg	EP	107	107
212133903	6704820EP0132	482	Strasbourg	EP	132	132
212128154	6704820EP0172	482	Strasbourg	EP	172	172
212144269	6704820EP0138	482	Strasbourg	EP	138	138
212144270	6704820EP0139	482	Strasbourg	EP	139	139
212144271	6704820EP0151	482	Strasbourg	EP	151	151
212144080	6704820EP0173	482	Strasbourg	EP	173	173
212134071	6704820EP0152	482	Strasbourg	EP	152	152
212146372	6704820EP0002	482	Strasbourg	EP	2	2
212143975	6704820EP0135	482	Strasbourg	EP	135	135
212147390	6704820EP0110	482	Strasbourg	EP	110	110
212010722	6704820EP0275	482	Strasbourg	EP	275	275
212007616	6704820EP0270	482	Strasbourg	EP	270	270
212135258	6704820EP0111	482	Strasbourg	EP	111	111
212008938	6704820EP0276	482	Strasbourg	EP	276	276
212203423	6704820DC0164	482	Strasbourg	DC	164	164
212143567	6704820EP0113	482	Strasbourg	EP	113	113
212145999	6704820EP0176	482	Strasbourg	EP	176	176
212145049	6704820EP0114	482	Strasbourg	EP	114	114
212139114	6704820EP0112	482	Strasbourg	EP	112	112
212010466	6704820EP0277	482	Strasbourg	EP	277	277
212050454	6704820ER0374	482	Strasbourg	ER	374	374
212022060	6704820EP0264	482	Strasbourg	EP	264	264
212039995	6704820ER0228	482	Strasbourg	ER	228	228
212156925	6704820EP0208	482	Strasbourg	EP	208	208
212167473	6704820EP0211	482	Strasbourg	EP	211	211
212158618	6704820EP0229	482	Strasbourg	EP	229	229
212140479	6704820ER0142	482	Strasbourg	ER	142	142
212133095	6704820ER0346	482	Strasbourg	ER	346	346
212131570	6704820ER0138	482	Strasbourg	ER	138	138
212126610	6704820ER0424	482	Strasbourg	ER	424	424
212167474	6704820EP0216	482	Strasbourg	EP	216	216
212134025	6704820ER0423	482	Strasbourg	ER	423	423
212124079	6704820ER0422	482	Strasbourg	ER	422	422
212147520	6704820EP0123	482	Strasbourg	EP	123	123
212166918	6704820ER0307	482	Strasbourg	ER	307	307
212160821	6704820EP0054	482	Strasbourg	EP	54	54
212071002	6704820ER0303	482	Strasbourg	ER	303	303
212058838	6704820ER0306	482	Strasbourg	ER	306	306
212155982	6704820EP0055	482	Strasbourg	EP	55	55
212154642	6704820ER0215	482	Strasbourg	ER	215	215
212067711	6704820EP0265	482	Strasbourg	EP	265	265
212146963	6704820ER0189	482	Strasbourg	ER	189	189
212155148	6704820EP0228	482	Strasbourg	EP	228	228
212146877	6704820EP0145	482	Strasbourg	EP	145	145
212147245	6704820ER0105	482	Strasbourg	ER	105	105
212160391	6704820EP0218	482	Strasbourg	EP	218	218
212031239	6704820EP0255	482	Strasbourg	EP	255	255

212031240	6704820EP0256	482	Strasbourg	EP	256	256
212034360	6704820EP0254	482	Strasbourg	EP	254	254
212032795	6704820EP0253	482	Strasbourg	EP	253	253
212141533	6704820ES0186	482	Strasbourg	ES	186	186
212148623	6704820ES0158	482	Strasbourg	ES	158	158
212147114	6704820ES0152	482	Strasbourg	ES	152	152
212147091	6704820ES0147	482	Strasbourg	ES	147	147
212147734	6704820ES0280	482	Strasbourg	ES	280	280
212148552	6704820ES0170	482	Strasbourg	ES	170	170
212147115	6704820ES0279	482	Strasbourg	ES	279	279
212152134	6704820ES0181	482	Strasbourg	ES	181	181
212041998	6704820ES0326	482	Strasbourg	ES	326	326
212015244	6704820ES0339	482	Strasbourg	ES	339	339
211992086	6704820ES0338	482	Strasbourg	ES	338	338
212141909	6704820ES0182	482	Strasbourg	ES	182	182
212143797	6704820ES0188	482	Strasbourg	ES	188	188
212143445	6704820ES0143	482	Strasbourg	ES	143	143
212146825	6704820ES0142	482	Strasbourg	ES	142	142
212147492	6704820ES0189	482	Strasbourg	ES	189	189
212141453	6704820ES0183	482	Strasbourg	ES	183	183
212138639	6704820ES0272	482	Strasbourg	ES	272	272
212152150	6704820ES0271	482	Strasbourg	ES	271	271
212148104	6704820ES0178	482	Strasbourg	ES	178	178
212152149	6704820ES0273	482	Strasbourg	ES	273	273
212028929	6704820ER0412	482	Strasbourg	ER	412	412
212028930	6704820ER0411	482	Strasbourg	ER	411	411
212179394	6704820ES0355	482	Strasbourg	ES	355	355
212021865	6704820ER0438	482	Strasbourg	ER	438	438
212024427	6704820ES0342	482	Strasbourg	ES	342	342
212029196	6704820ES0344	482	Strasbourg	ES	344	344
212179610	6704820ES0356	482	Strasbourg	ES	356	356
212024426	6704820ES0343	482	Strasbourg	ES	343	343
212024428	6704820ES0345	482	Strasbourg	ES	345	345
212024969	6704820ER0439	482	Strasbourg	ER	439	439
212143887	6704820DC0050	482	Strasbourg	DC	50	50
212147353	6704820DC0127	482	Strasbourg	DC	127	127
212140469	6704820DC0107	482	Strasbourg	DC	107	107
212147203	6704820DC0126	482	Strasbourg	DC	126	126
212139970	6704820DC0125	482	Strasbourg	DC	125	125
212141813	6704820DC0046	482	Strasbourg	DC	46	46
212034477	6704820ER0386	482	Strasbourg	ER	386	386
212008478	6704820EP0278	482	Strasbourg	EP	278	278
212037862	6704820ER0316	482	Strasbourg	ER	316	316
212040230	6704820ER0206	482	Strasbourg	ER	206	206
212009804	6704820EP0284	482	Strasbourg	EP	284	284
212151194	6704820ER0200	482	Strasbourg	ER	200	200
212034113	6704820ER0382	482	Strasbourg	ER	382	382
212023078	6704820ER0419	482	Strasbourg	ER	419	419
212041027	6704820ER0205	482	Strasbourg	ER	205	205
212162470	6704820ER0351	482	Strasbourg	ER	351	351
212010465	6704820EP0279	482	Strasbourg	EP	279	279
212050737	6704820EP0233	482	Strasbourg	EP	233	233
212033570	6704820ER0385	482	Strasbourg	ER	385	385
212036366	6704820ER0383	482	Strasbourg	ER	383	383
212034112	6704820ER0387	482	Strasbourg	ER	387	387
212035416	6704820ER0384	482	Strasbourg	ER	384	384
212106887	6704820ER0368	482	Strasbourg	ER	368	368
212050718	6704820EP0244	482	Strasbourg	EP	244	244
212048308	6704820EP0241	482	Strasbourg	EP	241	241
212190200	6704820ER0308	482	Strasbourg	ER	308	308
212145146	6704820ER0356	482	Strasbourg	ER	356	356
212140249	6704820ER0357	482	Strasbourg	ER	357	357
212104969	6704820EP0245	482	Strasbourg	EP	245	245
212102507	6704820ER0369	482	Strasbourg	ER	369	369
212100705	6704820EP0246	482	Strasbourg	EP	246	246
212144176	6704820ER0358	482	Strasbourg	ER	358	358
212145863	6704820ER0359	482	Strasbourg	ER	359	359
212048309	6704820EP0242	482	Strasbourg	EP	242	242

Ville d'Ilkirch-Graffenstaden
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 décembre 2025

212008939	6704820EP0283	482	Strasbourg	EP	283	283
212046520	6704820EP0239	482	Strasbourg	EP	239	239
212147110	6704820ER0360	482	Strasbourg	ER	360	360
212010464	6704820EP0285	482	Strasbourg	EP	285	285
212012658	6704820EP0280	482	Strasbourg	EP	280	280
212131555	6704820EP0238	482	Strasbourg	EP	238	238
212044739	6704820EP0235	482	Strasbourg	EP	235	235
212134847	6704820ER0353	482	Strasbourg	ER	353	353
212147816	6704820ER0363	482	Strasbourg	ER	363	363
212151656	6704820ER0361	482	Strasbourg	ER	361	361
212160913	6704820ER0362	482	Strasbourg	ER	362	362
212165373	6704820ER0366	482	Strasbourg	ER	366	366
212153227	6704820ER0364	482	Strasbourg	ER	364	364
212165371	6704820ER0365	482	Strasbourg	ER	365	365
212147818	6704820EP0225	482	Strasbourg	EP	225	225
212169956	6704820ER0355	482	Strasbourg	ER	355	355
212162435	6704820ER0367	482	Strasbourg	ER	367	367
212141804	6704820ER0212	482	Strasbourg	ER	212	212
212135484	6704820ER0213	482	Strasbourg	ER	213	213
212089739	6704820ER0354	482	Strasbourg	ER	354	354
212041336	6704820EP0236	482	Strasbourg	EP	236	236
212010082	6704820EP0289	482	Strasbourg	EP	289	289
212185801	6704820DC0165	482	Strasbourg	DC	165	165
212192312	6704820DC0166	482	Strasbourg	DC	166	166
212138465	6704820DC0151	482	Strasbourg	DC	151	151
212133701	6704820DC0113	482	Strasbourg	DC	113	113
212147354	6704820DC0114	482	Strasbourg	DC	114	114
212192323	6704820DC0167	482	Strasbourg	DC	167	167
212192297	6704820DC0168	482	Strasbourg	DC	168	168
212203422	6704820DC0163	482	Strasbourg	DC	163	163
212139964	6704820DC0149	482	Strasbourg	DC	149	149
212008937	6704820EP0281	482	Strasbourg	EP	281	281
212144946	6704820DC0148	482	Strasbourg	DC	148	148
212144515	6704820DC0150	482	Strasbourg	DC	150	150
212149487	6704820DC0097	482	Strasbourg	DC	97	97
212049149	6704820DC0157	482	Strasbourg	DC	157	157
212185800	6704820DC0162	482	Strasbourg	DC	162	162
212140217	6704820DC0129	482	Strasbourg	DC	129	129
212136573	6704820DC0137	482	Strasbourg	DC	137	137
212148468	6704820EP0118	482	Strasbourg	EP	118	118
212007581	6704820EP0274	482	Strasbourg	EP	274	274
212007614	6704820EP0273	482	Strasbourg	EP	273	273
212007176	6704820EP0272	482	Strasbourg	EP	272	272
212136823	6704820EP0166	482	Strasbourg	EP	166	166
212007615	6704820EP0271	482	Strasbourg	EP	271	271
212009125	6704820EP0268	482	Strasbourg	EP	268	268
212010713	6704820EP0267	482	Strasbourg	EP	267	267
212137922	6704820EP0116	482	Strasbourg	EP	116	116
212135677	6704820DC0087	482	Strasbourg	DC	87	87
212143771	6704820DC0086	482	Strasbourg	DC	86	86
212150776	6704820ER0182	482	Strasbourg	ER	182	182
212146487	6704820ER0217	482	Strasbourg	ER	217	217
212186911	6704820ER0442	482	Strasbourg	ER	442	442
212186912	6704820ER0448	482	Strasbourg	ER	448	448
212195060	6704820ER0446	482	Strasbourg	ER	446	446
211991975	6704820ER0330	482	Strasbourg	ER	330	330
212166098	6704820ER0344	482	Strasbourg	ER	344	344
212198537	6704820ER0323	482	Strasbourg	ER	323	323
212154971	6704820ER0332	482	Strasbourg	ER	332	332
212141506	6704820ER0210	482	Strasbourg	ER	210	210
212154594	6704820ER0290	482	Strasbourg	ER	290	290
212192098	6704820ER0444	482	Strasbourg	ER	444	444
212148728	6704820ER0141	482	Strasbourg	ER	141	141
212131612	6704820ER0292	482	Strasbourg	ER	292	292
212198535	6704820ER0327	482	Strasbourg	ER	327	327
212041688	6704820ER0325	482	Strasbourg	ER	325	325
212141151	6704820ER0168	482	Strasbourg	ER	168	168
212041545	6704820ER0434	482	Strasbourg	ER	434	434

212039505	6704820ER0431	482	Strasbourg	ER	431	431
212041934	6704820ER0430	482	Strasbourg	ER	430	430
212040747	6704820ER0433	482	Strasbourg	ER	433	433
212038808	6704820ER0432	482	Strasbourg	ER	432	432
212162280	6704820ER0208	482	Strasbourg	ER	208	208
212192099	6704820ER0443	482	Strasbourg	ER	443	443
211990780	6704820ER0319	482	Strasbourg	ER	319	319
212195081	6704820ER0447	482	Strasbourg	ER	447	447
212155482	6704820ER0198	482	Strasbourg	ER	198	198
211990779	6704820ER0321	482	Strasbourg	ER	321	321
212141548	6704820ER0199	482	Strasbourg	ER	199	199
211993177	6704820ER0318	482	Strasbourg	ER	318	318
211993178	6704820ER0320	482	Strasbourg	ER	320	320
212138887	6704820ER0175	482	Strasbourg	ER	175	175
212140671	6704820ER0167	482	Strasbourg	ER	167	167
212166596	6704820ER0334	482	Strasbourg	ER	334	334
212134769	6704820ER0170	482	Strasbourg	ER	170	170
212142147	6704820ER0177	482	Strasbourg	ER	177	177
212144623	6704820ER0220	482	Strasbourg	ER	220	220
212144748	6704820ER0264	482	Strasbourg	ER	264	264
212148543	6704820ER0166	482	Strasbourg	ER	166	166
212134768	6704820ER0090	482	Strasbourg	ER	90	90
212144624	6704820ER0219	482	Strasbourg	ER	219	219
212160154	6704820ER0299	482	Strasbourg	ER	299	299
212166722	6704820ER0300	482	Strasbourg	ER	300	300
211984504	6704820ER0376	482	Strasbourg	ER	376	376
212129544	6704820ER0163	482	Strasbourg	ER	163	163
212161386	6704820ER0237	482	Strasbourg	ER	237	237
212044525	6704820ER0145	482	Strasbourg	ER	145	145
212145085	6704820ER0165	482	Strasbourg	ER	165	165
212146865	6704820ER0224	482	Strasbourg	ER	224	224
212141769	6704820ER0230	482	Strasbourg	ER	230	230
212144169	6704820ER0133	482	Strasbourg	ER	133	133
212146863	6704820ER0134	482	Strasbourg	ER	134	134
212048914	6704820ER0108	482	Strasbourg	ER	108	108
212146486	6704820ER0097	482	Strasbourg	ER	97	97
212192100	6704820ER0445	482	Strasbourg	ER	445	445
212147141	6704820ER0218	482	Strasbourg	ER	218	218
212146641	6704820ER0130	482	Strasbourg	ER	130	130
212029691	6704820ER0409	482	Strasbourg	ER	409	409
212198642	6704820ER0324	482	Strasbourg	ER	324	324
212137678	6704820ER0328	482	Strasbourg	ER	328	328
212165645	6704820ER0342	482	Strasbourg	ER	342	342
212140948	6704820ER0216	482	Strasbourg	ER	216	216
212050672	6704820ER0373	482	Strasbourg	ER	373	373
212189973	6704820ER0449	482	Strasbourg	ER	449	449
212051094	6704820ER0375	482	Strasbourg	ER	375	375
212144728	6704820ER0107	482	Strasbourg	ER	107	107
212144729	6704820ER0173	482	Strasbourg	ER	173	173
212147094	6704820ER0174	482	Strasbourg	ER	174	174
212135499	6704820ER0190	482	Strasbourg	ER	190	190
212147031	6704820ER0093	482	Strasbourg	ER	93	93
212149342	6704820ER0179	482	Strasbourg	ER	179	179
212146794	6704820ER0186	482	Strasbourg	ER	186	186
212189993	6704820ER0450	482	Strasbourg	ER	450	450
212137472	6704820ER0282	482	Strasbourg	ER	282	282
212146356	6704820ER0285	482	Strasbourg	ER	285	285
212140692	6704820ER0153	482	Strasbourg	ER	153	153
212050863	6704820ER0396	482	Strasbourg	ER	396	396
212050474	6704820ER0395	482	Strasbourg	ER	395	395
212148499	6704820ER0088	482	Strasbourg	ER	88	88
212183243	6704820ER0341	482	Strasbourg	ER	341	341
212138463	6704820ER0283	482	Strasbourg	ER	283	283
212138307	6704820ER0286	482	Strasbourg	ER	286	286
212135436	6704820ER0270	482	Strasbourg	ER	270	270
212189989	6704820ER0451	482	Strasbourg	ER	451	451
212156897	6704820ER0336	482	Strasbourg	ER	336	336
212135652	6704820ER0274	482	Strasbourg	ER	274	274

Ville d'Ilkirch-Graffenstaden
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 décembre 2025

212137687	6704820ER0115	482	Strasbourg	ER	115	115
212145086	6704820ER0272	482	Strasbourg	ER	272	272
212166599	6704820ER0335	482	Strasbourg	ER	335	335
212147278	6704820ER0180	482	Strasbourg	ER	180	180
212160156	6704820ER0298	482	Strasbourg	ER	298	298
212168595	6704820ER0337	482	Strasbourg	ER	337	337
212139097	6704820ER0176	482	Strasbourg	ER	176	176
212022389	6704820ES0337	482	Strasbourg	ES	337	337
212037040	6704820ER0187	482	Strasbourg	ER	187	187
212038216	6704820ER0225	482	Strasbourg	ER	225	225
212040868	6704820ER0191	482	Strasbourg	ER	191	191
212037039	6704820ER0226	482	Strasbourg	ER	226	226
212040730	6704820ER0227	482	Strasbourg	ER	227	227
212147021	6704820ER0196	482	Strasbourg	ER	196	196
212141139	6704820ES0124	482	Strasbourg	ES	124	124
212148487	6704820ES0156	482	Strasbourg	ES	156	156
212148565	6704820ES0239	482	Strasbourg	ES	239	239
212144772	6704820ES0226	482	Strasbourg	ES	226	226
212148067	6704820ES0232	482	Strasbourg	ES	232	232
212154808	6704820ES0215	482	Strasbourg	ES	215	215
212146663	6704820ES0174	482	Strasbourg	ES	174	174
212148287	6704820ES0173	482	Strasbourg	ES	173	173
212141359	6704820ES0149	482	Strasbourg	ES	149	149
212141358	6704820ES0214	482	Strasbourg	ES	214	214
212141360	6704820ES0129	482	Strasbourg	ES	129	129
212137933	6704820ES0270	482	Strasbourg	ES	270	270
212157367	6704820ES0197	482	Strasbourg	ES	197	197
212148281	6704820ES0165	482	Strasbourg	ES	165	165
212141354	6704820ES0198	482	Strasbourg	ES	198	198
212148763	6704820ES0132	482	Strasbourg	ES	132	132
212147735	6704820ES0127	482	Strasbourg	ES	127	127
212157803	6704820ES0269	482	Strasbourg	ES	269	269
212145223	6704820ES0268	482	Strasbourg	ES	268	268
212140684	6704820ES0267	482	Strasbourg	ES	267	267
212148550	6704820ES0125	482	Strasbourg	ES	125	125
212148066	6704820ES0206	482	Strasbourg	ES	206	206
212141863	6704820ES0180	482	Strasbourg	ES	180	180
212138644	6704820ES0278	482	Strasbourg	ES	278	278
212125929	6704820EO0112	482	Strasbourg	EO	112	112
212125934	6704820EO0111	482	Strasbourg	EO	111	111
212020808	6704820EO0103	482	Strasbourg	EO	103	103
212159239	6704820EO0116	482	Strasbourg	EO	116	116
212114859	6704820EO0113	482	Strasbourg	EO	113	113
212132850	6704820EO0052	482	Strasbourg	EO	52	52
212026283	6704820EO0102	482	Strasbourg	EO	102	102
212156201	6704820EO0117	482	Strasbourg	EO	117	117
212039325	6704820HB0391	482	Strasbourg	HB	391	391
212122932	6704820EO0029	482	Strasbourg	EO	29	29
212116614	6704820EO0053	482	Strasbourg	EO	53	53
212166001	6704820EO0114	482	Strasbourg	EO	114	114
212131715	6704820EO0022	482	Strasbourg	EO	22	22
212029940	6704820HB0427	482	Strasbourg	HB	427	427
212038993	6704820HB0395	482	Strasbourg	HB	395	395
212128715	6704820EO0060	482	Strasbourg	EO	60	60
212120512	6704820EO0097	482	Strasbourg	EO	97	97
212116613	6704820EO0059	482	Strasbourg	EO	59	59
212160836	6704820EO0115	482	Strasbourg	EO	115	115
212120724	6704820EO0055	482	Strasbourg	EO	55	55
212133334	6704820EO0056	482	Strasbourg	EO	56	56
212120457	6704820EO0028	482	Strasbourg	EO	28	28
212128547	6704820EO0027	482	Strasbourg	EO	27	27
212129632	6704820EO0074	482	Strasbourg	EO	74	74
212122865	6704820EO0054	482	Strasbourg	EO	54	54
212152414	6704820EP0196	482	Strasbourg	EP	196	196
212125912	6704820EA0227	482	Strasbourg	EA	227	227
212133792	6704820EO0035	482	Strasbourg	EO	35	35
212113942	6704820EO0034	482	Strasbourg	EO	34	34
212003301	6704820ES0358	482	Strasbourg	ES	358	358

Ville d'Illkirch-Graffenstaden
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 décembre 2025

212037720	6704820HB0065	482	Strasbourg	HB	65	65
212038183	6704820HB0310	482	Strasbourg	HB	310	310
212036808	6704820HB0414	482	Strasbourg	HB	414	414
212036809	6704820HB0412	482	Strasbourg	HB	412	412
212028969	6704820HB0420	482	Strasbourg	HB	420	420
212013745	6704820HB0482	482	Strasbourg	HB	482	482
212093989	6704820HB0436	482	Strasbourg	HB	436	436
212012982	6704820HB0484	482	Strasbourg	HB	484	484
212036801	6704820HB0323	482	Strasbourg	HB	323	323
212039326	6704820HB0384	482	Strasbourg	HB	384	384
212143209	6704820EO0122	482	Strasbourg	EO	122	122
212013570	6704820HB0481	482	Strasbourg	HB	481	481
212160153	6704820EP0214	482	Strasbourg	EP	214	214
212013878	6704820HB0483	482	Strasbourg	HB	483	483
212119746	6704820EP0121	482	Strasbourg	EP	121	121
212176979	6704820EO0123	482	Strasbourg	EO	123	123
211988531	6704820EO0124	482	Strasbourg	EO	124	124
212122747	6704820EO0073	482	Strasbourg	EO	73	73
212123655	6704820EO0121	482	Strasbourg	EO	121	121
212128526	6704820EP0250	482	Strasbourg	EP	250	250
212122563	6704820EO0099	482	Strasbourg	EO	99	99
212117548	6704820EO0072	482	Strasbourg	EO	72	72
212120614	6704820EO0096	482	Strasbourg	EO	96	96
212128716	6704820EO0062	482	Strasbourg	EO	62	62
212125521	6704820EP0122	482	Strasbourg	EP	122	122
212123142	6704820EO0094	482	Strasbourg	EO	94	94
212016733	6704820EO0118	482	Strasbourg	EO	118	118
212129402	6704820EO0101	482	Strasbourg	EO	101	101
212121837	6704820EP0251	482	Strasbourg	EP	251	251
212117705	6704820EO0023	482	Strasbourg	EO	23	23
212128513	6704820EO0100	482	Strasbourg	EO	100	100
212124192	6704820EO0026	482	Strasbourg	EO	26	26
212120646	6704820EO0098	482	Strasbourg	EO	98	98
212121855	6704820EO0025	482	Strasbourg	EO	25	25
212121854	6704820EO0024	482	Strasbourg	EO	24	24
212002041	6704820HB0494	482	Strasbourg	HB	494	494
212092885	6704820HB0434	482	Strasbourg	HB	434	434
212037893	6704820HB0064	482	Strasbourg	HB	64	64
212037871	6704820HB0058	482	Strasbourg	HB	58	58
212034027	6704820HB0383	482	Strasbourg	HB	383	383
212152064	6704820HB0437	482	Strasbourg	HB	437	437
212019293	6704820HB0438	482	Strasbourg	HB	438	438
212037891	6704820HB0313	482	Strasbourg	HB	313	313
212001926	6704820HB0495	482	Strasbourg	HB	495	495
212091899	6704820HB0433	482	Strasbourg	HB	433	433
212079014	6704820HB0459	482	Strasbourg	HB	459	459
212077293	6704820HB0460	482	Strasbourg	HB	460	460
212037194	6704820HB0329	482	Strasbourg	HB	329	329
212037341	6704820HB0461	482	Strasbourg	HB	461	461
212028968	6704820HB0423	482	Strasbourg	HB	423	423
212028651	6704820HB0422	482	Strasbourg	HB	422	422
212095327	6704820HB0435	482	Strasbourg	HB	435	435
212029442	6704820HB0424	482	Strasbourg	HB	424	424
212028972	6704820HB0428	482	Strasbourg	HB	428	428
212028971	6704820HB0426	482	Strasbourg	HB	426	426
212013876	6704820HB0486	482	Strasbourg	HB	486	486
212013877	6704820HB0485	482	Strasbourg	HB	485	485
212035579	6704820ES0303	482	Strasbourg	ES	303	303
212003544	6704820ES0357	482	Strasbourg	ES	357	357
212163458	6704820ES0277	482	Strasbourg	ES	277	277
212036117	6704820NO0167	482	Strasbourg	NO	167	167
212034923	6702180260550	218	Illkirch-Graffenstaden	26	550	550
212035933	6704820ET0321	482	Strasbourg	ET	321	321
212033976	6704820ET0320	482	Strasbourg	ET	320	320
212038173	6704820ET0323	482	Strasbourg	ET	323	323
212037640	6704820ET0130	482	Strasbourg	ET	130	130
212033710	6702180260631	218	Illkirch-Graffenstaden	26	631	631
212148486	6704820ET0370	482	Strasbourg	ET	370	370

Ville d'Ilkirch-Graffenstaden
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 décembre 2025

212032786	6702180260848	218	Ilkirch-Graffenstaden	26	848	848
212114668	6704820ET0378	482	Strasbourg	ET	378	378
212118627	6704820ET0379	482	Strasbourg	ET	379	379
212111866	6704820ET0380	482	Strasbourg	ET	380	380
212125482	6704820ET0381	482	Strasbourg	ET	381	381
212116490	6704820ET0382	482	Strasbourg	ET	382	382
212117507	6704820ET0383	482	Strasbourg	ET	383	383
212051064	6704820NO0166	482	Strasbourg	NO	166	166
212036702	6704820ES0163	482	Strasbourg	ES	163	163
212026773	6704820ES0348	482	Strasbourg	ES	348	348
212025940	6704820ES0347	482	Strasbourg	ES	347	347
211991262	6704820ES0340	482	Strasbourg	ES	340	340
212026343	6704820ES0336	482	Strasbourg	ES	336	336
212046628	6704820NM0140	482	Strasbourg	NM	140	140
212050930	6704820ER0371	482	Strasbourg	ER	371	371
212147967	6704820ER0287	482	Strasbourg	ER	287	287
212155203	6704820ER0284	482	Strasbourg	ER	284	284
212151568	6704820ER0271	482	Strasbourg	ER	271	271
212151567	6704820ER0275	482	Strasbourg	ER	275	275
212151566	6704820ER0273	482	Strasbourg	ER	273	273
212127392	6704820ES0115	482	Strasbourg	ES	115	115
212153467	6704820ES0294	482	Strasbourg	ES	294	294
212115816	6704820ES0159	482	Strasbourg	ES	159	159
212120881	6704820ES0242	482	Strasbourg	ES	242	242
212159147	6704820ES0295	482	Strasbourg	ES	295	295
212167097	6704820ES0300	482	Strasbourg	ES	300	300
212164351	6704820ES0299	482	Strasbourg	ES	299	299
212169535	6704820ES0301	482	Strasbourg	ES	301	301
212167098	6704820ES0293	482	Strasbourg	ES	293	293
212166286	6704820ES0297	482	Strasbourg	ES	297	297
212160389	6704820ES0291	482	Strasbourg	ES	291	291
212167350	6704820ES0288	482	Strasbourg	ES	288	288
212167331	6704820ES0286	482	Strasbourg	ES	286	286
212012904	6704820ET0496	482	Strasbourg	ET	496	496
212151924	6704820ET0151	482	Strasbourg	ET	151	151
212187944	6704820ET0423	482	Strasbourg	ET	423	423
212140484	6704820ET0462	482	Strasbourg	ET	462	462
212187946	6704820ET0426	482	Strasbourg	ET	426	426
212187943	6704820ET0424	482	Strasbourg	ET	424	424
212209923	6704820ET0422	482	Strasbourg	ET	422	422
212187761	6704820ET0430	482	Strasbourg	ET	430	430
212187762	6704820ET0428	482	Strasbourg	ET	428	428
211992371	6704820ET0432	482	Strasbourg	ET	432	432
212122527	6704820ET0179	482	Strasbourg	ET	179	179
212113059	6704820ET0156	482	Strasbourg	ET	156	156
212123618	6704820ET0157	482	Strasbourg	ET	157	157
212111890	6704820ET0315	482	Strasbourg	ET	315	315
212129645	6704820ET0158	482	Strasbourg	ET	158	158
212166717	6704820ET0437	482	Strasbourg	ET	437	437
212116798	6704820ET0314	482	Strasbourg	ET	314	314
212116535	6704820ET0185	482	Strasbourg	ET	185	185
212120537	6704820ET0166	482	Strasbourg	ET	166	166
212082168	6704820ET0489	482	Strasbourg	ET	489	489
212113062	6704820ET0159	482	Strasbourg	ET	159	159
212080893	6704820ET0488	482	Strasbourg	ET	488	488
212081580	6704820ET0485	482	Strasbourg	ET	485	485
212082389	6704820ET0486	482	Strasbourg	ET	486	486
212083502	6704820ET0490	482	Strasbourg	ET	490	490
212081671	6704820ET0487	482	Strasbourg	ET	487	487
212187764	6704820ET0433	482	Strasbourg	ET	433	433
212119102	6704820ET0177	482	Strasbourg	ET	177	177
212178619	6704820ET0425	482	Strasbourg	ET	425	425
212115702	6704820ET0172	482	Strasbourg	ET	172	172
212187763	6704820ET0491	482	Strasbourg	ET	491	491
212121008	6704820ET0173	482	Strasbourg	ET	173	173
212166721	6704820ET0436	482	Strasbourg	ET	436	436
212163985	6704820ET0440	482	Strasbourg	ET	440	440
212178618	6704820ET0434	482	Strasbourg	ET	434	434

212158914	6704820ET0459	482	Strasbourg	ET	459	459
212178833	6704820ET0452	482	Strasbourg	ET	452	452
212181485	6704820ET0453	482	Strasbourg	ET	453	453
212117386	6704820ET0337	482	Strasbourg	ET	337	337
212118657	6704820ET0334	482	Strasbourg	ET	334	334
212163765	6704820ET0420	482	Strasbourg	ET	420	420
212125755	6704820ET0331	482	Strasbourg	ET	331	331
211988714	6704820ET0442	482	Strasbourg	ET	442	442
212111689	6704820ET0160	482	Strasbourg	ET	160	160
212118409	6704820ET0341	482	Strasbourg	ET	341	341
212025800	6704820ET0273	482	Strasbourg	ET	273	273
212022464	6704820ET0274	482	Strasbourg	ET	274	274
212121396	6704820ET0039	482	Strasbourg	ET	39	39
212188560	6704820ET0446	482	Strasbourg	ET	446	446
212165109	6704820ET0444	482	Strasbourg	ET	444	444
212163478	6704820ET0447	482	Strasbourg	ET	447	447
212166276	6704820ET0445	482	Strasbourg	ET	445	445
212121390	6704820ET0171	482	Strasbourg	ET	171	171
212187324	6704820ET0438	482	Strasbourg	ET	438	438
212112843	6704820ET0299	482	Strasbourg	ET	299	299
212118008	6704820ET0256	482	Strasbourg	ET	256	256
212121264	6704820ET0310	482	Strasbourg	ET	310	310
212112996	6704820ET0254	482	Strasbourg	ET	254	254
212048217	6704820ET0478	482	Strasbourg	ET	478	478
212050723	6704820ET0482	482	Strasbourg	ET	482	482
212050166	6704820ET0475	482	Strasbourg	ET	475	475
212045978	6704820ET0476	482	Strasbourg	ET	476	476
212163544	6704820ET0419	482	Strasbourg	ET	419	419
212159305	6704820ET0460	482	Strasbourg	ET	460	460
212189826	6704820ET0495	482	Strasbourg	ET	495	495
212129646	6704820ET0271	482	Strasbourg	ET	271	271
212164001	6704820ET0410	482	Strasbourg	ET	410	410
211986184	6704820ET0411	482	Strasbourg	ET	411	411
212118656	6704820ET0340	482	Strasbourg	ET	340	340
212124613	6704820ET0351	482	Strasbourg	ET	351	351
212041748	6704820ET0480	482	Strasbourg	ET	480	480
212045979	6704820ET0479	482	Strasbourg	ET	479	479
212129867	6704820ET0355	482	Strasbourg	ET	355	355
212118211	6704820ET0354	482	Strasbourg	ET	354	354
212130074	6704820ET0259	482	Strasbourg	ET	259	259
212127364	6704820ET0260	482	Strasbourg	ET	260	260
212130073	6704820ET0258	482	Strasbourg	ET	258	258
212108420	6704820ET0311	482	Strasbourg	ET	311	311
212125265	6704820ET0272	482	Strasbourg	ET	272	272
212116621	6704820ET0155	482	Strasbourg	ET	155	155
212125264	6704820ET0257	482	Strasbourg	ET	257	257
212118251	6704820ET0181	482	Strasbourg	ET	181	181
212122528	6704820ET0182	482	Strasbourg	ET	182	182
212129644	6704820ET0183	482	Strasbourg	ET	183	183
212111891	6704820ET0184	482	Strasbourg	ET	184	184
212207884	6704820ET0443	482	Strasbourg	ET	443	443
212192088	6704820ET0448	482	Strasbourg	ET	448	448
212167470	6704820ES0296	482	Strasbourg	ES	296	296
212134095	6704820ES0234	482	Strasbourg	ES	234	234
212169914	6704820ES0307	482	Strasbourg	ES	307	307
212138464	6704820ES0144	482	Strasbourg	ES	144	144
212147227	6704820ES0203	482	Strasbourg	ES	203	203
212038859	6704820ES0319	482	Strasbourg	ES	319	319
212147706	6704820ES0231	482	Strasbourg	ES	231	231
212141803	6704820ES0204	482	Strasbourg	ES	204	204
212150744	6704820ES0151	482	Strasbourg	ES	151	151
212138067	6704820ES0262	482	Strasbourg	ES	262	262
212036763	6704820ES0227	482	Strasbourg	ES	227	227
212150549	6704820ES0205	482	Strasbourg	ES	205	205
212017739	6704820ES0349	482	Strasbourg	ES	349	349
212030878	6704820ES0331	482	Strasbourg	ES	331	331
212150550	6704820ES0185	482	Strasbourg	ES	185	185
212175597	6704820ES0313	482	Strasbourg	ES	313	313

Ville d'Ilkirch-Graffenstaden
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 décembre 2025

212019655	6704820ES0350	482	Strasbourg	ES	350	350
212138658	6704820ES0146	482	Strasbourg	ES	146	146
212152294	6704820ES0136	482	Strasbourg	ES	136	136
212123196	6704820ES0128	482	Strasbourg	ES	128	128
212134306	6704820ES0171	482	Strasbourg	ES	171	171
212147707	6704820ES0236	482	Strasbourg	ES	236	236
212139804	6704820ES0216	482	Strasbourg	ES	216	216
212029781	6704820ES0330	482	Strasbourg	ES	330	330
212135266	6704820ES0166	482	Strasbourg	ES	166	166
212012120	6704820ES0352	482	Strasbourg	ES	352	352
212133483	6704820ES0261	482	Strasbourg	ES	261	261
212027623	6704820ES0329	482	Strasbourg	ES	329	329
212030943	6704820ES0328	482	Strasbourg	ES	328	328
212141800	6704820ES0202	482	Strasbourg	ES	202	202
211995738	6704820ES0353	482	Strasbourg	ES	353	353
212138269	6704820ET0018	482	Strasbourg	ET	18	18
212116992	6704820ET0146	482	Strasbourg	ET	146	146
212189825	6704820ET0494	482	Strasbourg	ET	494	494
212026817	6704820ET0492	482	Strasbourg	ET	492	492
212150880	6704820ET0499	482	Strasbourg	ET	499	499
212118725	6704820ES0193	482	Strasbourg	ES	193	193
212121007	6704820ET0142	482	Strasbourg	ET	142	142
212138632	6704820ES0223	482	Strasbourg	ES	223	223
212151195	6704820ET0469	482	Strasbourg	ET	469	469
212121631	6704820ES0212	482	Strasbourg	ES	212	212
212183854	6704820ET0461	482	Strasbourg	ET	461	461
212135265	6704820ES0207	482	Strasbourg	ES	207	207
212118724	6704820ES0211	482	Strasbourg	ES	211	211
212148027	6704820ES0208	482	Strasbourg	ES	208	208
212030900	6704820ET0500	482	Strasbourg	ET	500	500
212138308	6704820ES0200	482	Strasbourg	ES	200	200
211986082	6704820ES0375	482	Strasbourg	ES	375	375
212138872	6704820ES0209	482	Strasbourg	ES	209	209
212134094	6704820ES0001	482	Strasbourg	ES	1	1
212135014	6704820ES0210	482	Strasbourg	ES	210	210
212154863	6704820ES0213	482	Strasbourg	ES	213	213
212042756	6704820ES0321	482	Strasbourg	ES	321	321
212158256	6704820ES0153	482	Strasbourg	ES	153	153
212148044	6704820ES0177	482	Strasbourg	ES	177	177
212157825	6704820ES0219	482	Strasbourg	ES	219	219
212141807	6704820ES0241	482	Strasbourg	ES	241	241
211985155	6704820ES0377	482	Strasbourg	ES	377	377
212162316	6704820ES0306	482	Strasbourg	ES	306	306
212157053	6704820ES0201	482	Strasbourg	ES	201	201
212041385	6704820ES0320	482	Strasbourg	ES	320	320
212040635	6704820ES0318	482	Strasbourg	ES	318	318
212157791	6704820ET0397	482	Strasbourg	ET	397	397
212121513	6704820ET0399	482	Strasbourg	ET	399	399
212115085	6704820ET0375	482	Strasbourg	ET	375	375
212117447	6704820ET0395	482	Strasbourg	ET	395	395
212114858	6704820ET0385	482	Strasbourg	ET	385	385
212111639	6704820ET0374	482	Strasbourg	ET	374	374
212117735	6704820ET0373	482	Strasbourg	ET	373	373
212117508	6704820ET0372	482	Strasbourg	ET	372	372
212151685	6704820ET0388	482	Strasbourg	ET	388	388
212117506	6704820ET0371	482	Strasbourg	ET	371	371
212121654	6704820ET0398	482	Strasbourg	ET	398	398
212113498	6704820ET0401	482	Strasbourg	ET	401	401
212125488	6704820ET0400	482	Strasbourg	ET	400	400
212169777	6704820ET0389	482	Strasbourg	ET	389	389
212152716	6704820ET0393	482	Strasbourg	ET	393	393
212195892	6704820ET0366	482	Strasbourg	ET	366	366
212151447	6704820ET0251	482	Strasbourg	ET	251	251
212149686	6704820ET0132	482	Strasbourg	ET	132	132
212144744	6704820ET0387	482	Strasbourg	ET	387	387
212141910	6704820ET0148	482	Strasbourg	ET	148	148
212154873	6704820ES0157	482	Strasbourg	ES	157	157
212157292	6704820ES0176	482	Strasbourg	ES	176	176

212157518	6704820ES0175	482	Strasbourg	ES	175	175
212148335	6704820ES0218	482	Strasbourg	ES	218	218
212162100	6704820ES0308	482	Strasbourg	ES	308	308
212152406	6704820ES0309	482	Strasbourg	ES	309	309
212007300	6704820ES0332	482	Strasbourg	ES	332	332
212148596	6704820ES0225	482	Strasbourg	ES	225	225
212145536	6704820ES0192	482	Strasbourg	ES	192	192
212148622	6704820ES0237	482	Strasbourg	ES	237	237
212154358	6704820ES0230	482	Strasbourg	ES	230	230
212121393	6704820ET0346	482	Strasbourg	ET	346	346
212036439	6704820ET0416	482	Strasbourg	ET	416	416
212207883	6704820ET0450	482	Strasbourg	ET	450	450
212154107	6704820ET0467	482	Strasbourg	ET	467	467
212164000	6704820ET0457	482	Strasbourg	ET	457	457
212155545	6704820ET0463	482	Strasbourg	ET	463	463
212036438	6704820ET0417	482	Strasbourg	ET	417	417
212031848	6702180260850	218	Illkirch-Graffenstaden	26	850	850
212035515	6702180260851	218	Illkirch-Graffenstaden	26	851	851
212145631	6704820ET0484	482	Strasbourg	ET	484	484
212136296	6704820ET0483	482	Strasbourg	ET	483	483
212163168	6704820ET0451	482	Strasbourg	ET	451	451
212163773	6704820ET0456	482	Strasbourg	ET	456	456
212032762	6702180260849	218	Illkirch-Graffenstaden	26	849	849
212155538	6704820ET0464	482	Strasbourg	ET	464	464
212151845	6704820ET0466	482	Strasbourg	ET	466	466
212155864	6704820ET0465	482	Strasbourg	ET	465	465
212036002	6704820ET0418	482	Strasbourg	ET	418	418
212194932	6704820ET0481	482	Strasbourg	ET	481	481
212117916	6704820ET0405	482	Strasbourg	ET	405	405
212119408	6704820ET0404	482	Strasbourg	ET	404	404
212048847	6704820ET0477	482	Strasbourg	ET	477	477
212111680	6704820ET0377	482	Strasbourg	ET	377	377
212112339	6704820ET0386	482	Strasbourg	ET	386	386
212113223	6704820ET0384	482	Strasbourg	ET	384	384
212123921	6704820ET0403	482	Strasbourg	ET	403	403
212124373	6704820ET0402	482	Strasbourg	ET	402	402
212118256	6704820ET0396	482	Strasbourg	ET	396	396
212115084	6704820ET0376	482	Strasbourg	ET	376	376

6. MISE EN PLACE D'UN RÈGLEMENT MUNICIPAL DES CONSTRUCTIONS : BILAN DE LA PHASE DE CONSULTATION

Numéro	DL251110-VT03
Matière	Urbanisme – Documents d'urbanisme

Par délibération du 3 avril 2025, le Conseil Municipal autorisait le Maire à édicter, par arrêté, un règlement municipal des constructions dans l'intérêt de la sécurité, de l'hygiène et de l'esthétique locale à Ilkirch-Graffenstaden, et donnait tous pouvoirs au Maire pour l'édiction et la mise en œuvre du règlement municipal des constructions, ainsi que pour organiser les consultations prévues dans ce cadre.

Ainsi, conformément à la délibération susvisée, ont été consultés puis entendus plusieurs représentants des propriétaires fonciers intéressés, et plusieurs experts désignés à raison de leur compétence :

- La Directrice du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) d'Alsace, dans son courrier daté du 16 juillet 2025 ;
- Le Président et le Directeur de l'Institut du Droit Local, reçus pour un entretien en Mairie le 17 juillet 2025 ;
- Le Directeur de l'Agence d'urbanisme de Strasbourg Rhin supérieur (ADEUS), dans son courrier daté du 22 juillet 2025 ;
- Le Président de la Fédération des Promoteurs Immobiliers Grand Est, dans son courrier daté du 29 juillet 2025 ;
- Enfin, hors délai, la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg, dans son courrier daté du 22 septembre 2025 dont il a également été tenu compte.

Parmi les représentants consultés, seul le Président de la Chambre syndicale des Propriétaires et Copropriétaires du Bas-Rhin ou son représentant n'a pas répondu.

En parallèle, une consultation du public par voie électronique et au moyen d'un registre mis à disposition du public à l'accueil de l'Hôtel de Ville a été organisée durant 2 mois, du 11 juin au 11 août 2025. Aucune observation n'a été émise dans le recueil d'expression mis à disposition du public. En revanche, une observation a été émise par courriel, le 21 juin 2025.

Globalement, les principaux représentants et experts désignés ont bien accueilli le projet de règlement municipal des constructions. Certaines règles paraissaient trop restrictives, aussi plusieurs rédactions ont été modifiées, notamment à l'article 5 et à l'article 9. L'article 8, visant à assurer une meilleure maîtrise de l'aspect extérieur des bâtiments collectifs, dont la rédaction initiale aurait soulevé des difficultés dans son application, a été modifié pour s'assurer de son application contextualisée et dans le respect des objectifs figurant à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme.

Ensuite, il a été jugé pertinent d'intégrer des propositions sous forme de nouveaux articles concernant la bonne conservation des immeubles (article 2), l'encadrement de la mise en place de barbacanes (article 4-4) ou encore l'évolution du règlement municipal des constructions (article 10) pour laquelle la Commission des Permis et Autorisations de Construire devra être consultée.

Enfin, il a été jugé préférable de recentrer le règlement sur les projets faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme liée à la destination « habitation » pour faciliter son application et son appropriation.

De manière générale, il a été tenu compte de l'intégralité des observations émises durant la phase de consultation par les experts ou le public, pour amender le projet de règlement municipal des constructions d'Illkirch-Graffenstaden.

La synthèse des observations est annexée à la présente délibération, tout comme le projet de règlement municipal des constructions modifié.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

- VU** la loi locale du 7 novembre 1910 concernant la Police des constructions;
- VU** l'article 80 II de la loi n° 76-1285 du 31 décembre 1976 portant réforme de l'urbanisme ;
- VU** le décret n°2013-395 du 14 mai 2013 portant publication de la traduction des lois et règlements locaux maintenus en vigueur par les lois du 1^{er} juin 1924 dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;
- VU** l'arrêté du Préfet du Bas-Rhin du 15 mai 2013 portant publication de la traduction de lois et règlements locaux maintenus en vigueur par les lois du 1^{er} juin 1924 dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;
- VU** le Plan Local d'Urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg approuvé en date du 16 décembre 2016, depuis révisé et modifié ;
- VU** la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols (ADS) du 10 octobre 2025 ;
- VU** la délibération du Conseil municipal de la commune d'Illkirch-Graffenstaden du 3 avril 2025 relative à la mise en place d'un règlement municipal des constructions à Illkirch-Graffenstaden ;
- VU** le bilan de la consultation organisée en juin, juillet et août 2025 ;

VU le projet de règlement municipal des constructions annexé à la présente délibération ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Développement Durable, Développement Économique et Urbanisme du 17 novembre 2025 ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 1 de la loi locale du 7 novembre 1910 concernant la police des constructions, l'autorité de police locale peut être autorisée à édicter, par arrêté, outre la réglementation de la police des constructions dans l'intérêt de la sécurité et de l'hygiène, des dispositions dans l'intérêt de l'esthétique locale en ce qui concerne la situation et l'aspect extérieur des constructions ;

CONSIDERANT que par une délibération en date du 3 avril 2025, le Conseil municipal de la commune d'Illkirch-Graffenstaden a autorisé le Maire, à édicter, par arrêté, un règlement municipal des constructions dans l'intérêt de la sécurité, de l'hygiène et de l'esthétique locale à Illkirch-Graffenstaden,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article 1 alinéa 2 de la loi du 7 novembre 1910 concernant la police des constructions, ont été entendus les représentants des propriétaires fonciers intéressés ainsi que les experts désignés à raison de leur compétence,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le bilan de la phase de consultation ouverte en juin 2025, joint en annexe ;

PRENDRE ACTE des modifications apportées au projet de règlement municipal des constructions, à édicter par le Maire, annexé à la présente délibération.

Adoptée

POUR : **27**

ABSTENTIONS : **8** FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, LONGECHAL Béatrice, CARTELLI Olivier, GENDRAULT Pascale, BEAUJEU Rémy

Synthèse des consultations menées autour du projet de règlement municipal des constructions (RMC) d'Ilkirch-Graffenstaden		
Document adressé durant la phase de consultation	Observation (extrait)	Suite donnée par la commune
Entretien avec l'Institut de Droit Local (IDL) en date du 17 juillet 2025		Pour donner suite à cet entretien et tenir compte de l'état du droit et de la jurisprudence en matière de règlements municipaux des constructions, la rédaction de l'article 2 est modifiée et intégrée à l'article 1er du RMC, et une disposition finale est ajoutée.
Courrier du CAUE du 16 juillet 2025	Après lecture du Règlement Municipal des Constructions, il me semblerait opportun d'indiquer une règle garantissant le bon entretien et la sécurité des bâtiments dans le cadre de votre pouvoir de police. En effet, une absence d'entretien ou de réparation peut contribuer à accentuer la détérioration des perspectives urbaines et la qualité de l'espace public tout en menaçant la sécurité des personnes. Le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement d'Alsace est composé d'une équipe pluridisciplinaire, d'architectes, d'urbanistes et de paysagistes qui peuvent éclairer de façon neutre la commission d'experts spécifique au RMC de votre commune sur ces thèmes. Les délibérations de cette commission devront permettre de laisser la place à la création architecturale pour contribuer à rendre vivant le patrimoine de demain et ne pas figer les héritages patrimoniaux.	Pour donner suite à cette remarque, un nouvel article 2 "Conservation des immeubles" est ajouté. La commune ne manquera pas de consulter le CAUE, partenaire historique, dans le cadre de l'application de son RMC.
Courrier de l'ADEUS du 22 juillet 2025	Nous formulons néanmoins une remarque relative à la règle n° 5.1. Sa rédaction actuelle nous paraît restrictive. Une évolution pourrait être envisagée afin de permettre, sous certaines conditions d'intégration architecturale, l'utilisation de menuiseries de teinte noire ou grise. Ces dernières peuvent, en effet, contribuer à une lecture contemporaine du bâti dans un contexte de renouvellement urbain, sans altérer le caractère patrimonial, sous réserve d'une harmonisation avec les teintes de façade.	Pour donner suite à cette remarque, la rédaction de l'article 5-1 est modifiée afin de permettre l'utilisation de menuiseries de couleurs noire ou grise moyennant l'accord préalable de la Commission des Permis et Autorisations de Construire et sous réserve d'une harmonisation avec les teintes de façade.

Courrier de la FPI du 29 juillet 2025	<p>1. Article 8 – Bâtiments d'habitation collectifs L'article 8 impose que les bâtiments collectifs situés dans des secteurs présentant une homogénéité architecturale se conforment à la morphologie dominante des constructions environnantes. S'il entend préserver la cohérence urbaine, cet article soulève plusieurs points de vigilance.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur le plan juridique : Cette exigence semble aller au-delà des compétences qu'un RMC peut légalement exercer. Le Tribunal administratif de Strasbourg a jugé à plusieurs reprises que le RMC ne peut contenir des prescriptions qui relèvent du PLU, notamment en matière de volumétrie, d'implantation ou de hauteur (TA Strasbourg, 11 février 2014, n° 1202800 ; 25 juillet 2025, n° 2309146). • Entrave à la densification urbaine : La loi ALUR de 2014 encourage l'utilisation du foncier déjà urbanisé. En imposant une stricte conformité morphologique, l'article 8 empêche toute transformation urbaine des quartiers pavillonnaires. Cela constitue une entrave directe aux objectifs de la loi ALUR, notamment la lutte contre l'étalement urbain. • Contradiction avec la loi ZAN : Cette disposition contrevient à l'esprit de la loi Climat et Résilience et à l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Elle empêche la construction de logements dans les zones déjà urbanisées, favorisant ainsi une pression accrue sur les espaces naturels en périphérie. • Manque de souplesse : La formulation actuelle (« devront se conformer ») laisse peu de place à une appréciation contextualisée. Elle risque de favoriser une lecture restrictive et rigide par les services instructeurs, nuisant à l'innovation architecturale. 	<p>L'article 8 vise à renforcer la cohérence urbaine et à assurer une meilleure maîtrise de l'aspect extérieur des bâtiments d'habitation collectifs, en complément des dispositions figurant déjà à l'article R111-27 du code de l'urbanisme. Il ne saurait, en revanche, comporter des règles relatives à la volumétrie, à l'implantation ou à la hauteur relevant du seul PLU, ou avoir pour objet d'entraver la densification urbaine. Il est tenu compte de cette remarque en modifiant l'article 8 du RMC pour l'aligner et l'inscrire dans le cadre des objectifs recherchés par la commune en matière d'urbanisme figurant à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme, dont l'objectif de développement urbain maîtrisé, l'objectif de qualité urbaine, architecturale et paysagère, et l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme. La commune s'assurera, dans le cadre de l'application de cet article, qu'une lecture contextualisée en soit faite par les services instructeurs.</p>
	<p>2. Article 9 – Sécurité et stationnement des véhicules L'article 9 impose que les projets garantissent un accès sécurisé pour les usagers du domaine public et interditt la création de boîtes de stationnement sauf en cas de dépassement du PLU.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Interprétation extensive : L'ajout à l'article 9 disposant que le stationnement doit être assuré « en dehors des voies publiques » mériterait d'être clarifié. En l'état, cette disposition pourrait être comprise comme une interdiction générale de tout stationnement sur le domaine public, y compris temporairement pour les véhicules de chantier. • Incompétence réglementaire : Plusieurs de ces prescriptions semblent relever davantage des règlements de voirie ou du PLU. Leur inclusion dans un RMC introduit un flou juridique préjudiciable à la sécurité juridique des opérateurs. 	<p>La rédaction de l'article 9-1 est modifiée pour tenir compte de cette remarque.</p>

Ville d'Ilkirch-Graffenstaden
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 décembre 2025

<p>Courriel de l'association Baggersen du 21 juin 2025</p>	<p>1 - Pourquoi ce RMC ne s'appliquerait-il pas aux hôtels car ils peuvent également être conçus de petite taille et s'insérer dans des quartiers préexistants de la ville, quartiers qui ont, selon leur situation géographique, des identités propres et bien différentes les unes des autres ? On peut très bien imaginer de transformer une maison individuelle, en bordure d'un quartier pavillonnaire, en hôtel de petite taille ou bien la destruction de cette maison pour la remplacer par un hôtel de petite taille mais dont le volume sera supérieur à celui de la maison détruite. La nouvelle construction devra alors respecter l'esthétique, la taille des maisons voisines et les différentes caractéristiques qui font l'identité de ce quartier même s'il s'agit d'un hôtel. Un hôtel est un lieu d'habitation et il a déjà en soi des caractéristiques contraignantes pour les habitants du voisinage.</p> <p>2 - Pourquoi les dispositions de l'article 4-1 ne s'appliqueraient-elles pas aux projets de bâtiments d'habitation collectifs si ceux-ci doivent s'insérer dans un quartier préexistant et qui a une identité propre ? Tout un ensemble de bâtiments collectifs, même si tous les bâtiments de l'ensemble ont une cohérence entre eux en ce qui concerne la couleur des façades, peut dénaturer tout un quartier. Il faudrait peut-être, dans ce cas précis d'un ensemble de bâtiments d'habitation collectifs, préciser à l'article 8 que les dispositions concernant les couleurs des façades s'appliquent également à ce type de projet d'ensemble s'ils s'insèrent dans un quartier préexistant aux caractéristiques bien précises.</p> <p>3 - Pourquoi les dispositions des articles 5-1 et 5-2 ne pourraient-elles pas s'appliquer aux projets de bâtiments d'habitation collectifs ? Ce sont précisément ces projets qui viennent dénaturer des quartiers existants.</p> <p>4 - L'article 5 peut-il prévoir des dispositions concernant l'installation de stores personnalisés sur les façades visibles côté rue de façon à ce que la couleur des stores soient homogènes sur l'ensemble des bâtiments voisins ainsi que par rapport à la couleur de la façade ?</p> <p>5 - Pourquoi les dispositions de l'article 7 ne s'appliqueraient-elles pas aux projets de bâtiments d'habitation collectifs quand ceux-ci coexistent avec des bâtiments de plus petites tailles ou des maisons individuelles ?</p> <p>6 - L'article 9 peut-il prévoir que les accès des véhicules des nouvelles constructions s'insèrent dans un quartier préexistant s'effectuent par l'avant du bâtiment (côté rue) et non par le côté ou l'arrière ?</p> <p>RMC projeté - Article 7 : Le PLU intercommunal bénéficie de règles spécifiques et précises en matière de clôtures et celles du RMC sont intégrées en complémentarité avec celles du PLU. En fait, il sera impossible pour le service instructeur de déterminer la conformité d'un projet avec les règles cumulées du PLU et du RMC d'Ilkirch-Graffenstaden.</p>	<p>Il est proposé, pour faciliter l'application et l'appréhension de la norme par tous, de réserver l'application du RMC aux seules destinations "habitation". Une extension progressive aux autres destinations ou sous-destinations, qui nécessitera de préciser les dispositions applicables à celles-ci, pourra faire l'objet de réflexions ultérieures.</p> <p>Les projets de bâtiment d'habitation collectifs répondent le plus souvent à une lecture contemporaine du bâti dans un contexte de renouvellement urbain. Pour ne pas freiner l'innovation architecturale dans de tels projets, qui font l'objet, le plus souvent, d'échanges préalables avec le porteur de projet, et d'une attention renforcée de la part de la commune et de sa Commission des Permis et Autorisations de Construire, il est proposé de ne pas modifier la rédaction de l'article 4-1. Toutefois, l'article 8 est complété.</p> <p>Pour donner suite à cette remarque et en conséquence de la modification apportée à la rédaction de l'article 5-1, l'article 5-5 est supprimé.</p> <p>De telles dispositions auraient pour conséquence de restreindre fortement les capacités d'action des propriétaires ou copropriétaires, tout en étant difficilement applicables et le cas échéant contrôlables. Il est proposé de ne pas donner suite à cette remarque. En revanche, un article 4-4 est intégré au RMC, intégrant la mise en place de barbacanes ou de piscettes permettant d'évacuer les eaux pluviales sur les façades donnant sur rue et en surplomb du domaine public.</p> <p>Ces règles ont essentiellement vocation à simplifier la réglementation applicable aux maisons individuelles. Les projets situés dans une opération d'aménagement d'ensemble et les projets de bâtiments d'habitation collectif continueront d'être soumis aux règles, plus strictes, figurant dans le PLU. Il est proposé de ne pas donner suite à cette remarque.</p> <p>De telles dispositions, restrictives et difficilement applicables à l'ensemble des situations rencontrées, nous semblent dépasser le cadre applicable au RMC. Il est proposé de ne pas donner suite à cette remarque.</p> <p>Les dispositions applicables aux clôtures s'inscrivent en complémentarité avec les règles fixées par le PLU, qui en l'état actuel des choses entraînent de nombreuses difficultés d'application que le RMC entend résoudre.</p>
<p>Courriel de l'Eurométropole de Strasbourg du 22 septembre 2025. Ce courriel est parvenu à la commune hors-délai. La commune a toutefois souhaité en tenir compte et l'intégrer à la synthèse des remarques émise lors de la phase de consultation des représentants des propriétaires fonciers intéressés et des experts désignés à raison de leur compétence.</p>	<p>RMC projeté - Article 8 : Cette règle a pour objectif d'encadrer la forme urbaine et le volume des constructions autorisés dans des zones urbaines mixtes. Nous sommes précisément dans le cas d'une règle qui relève du champ d'application du PLU. Or, l'application de cet article 8 est laissée à la seule appréciation du maître d'œuvre. Justification des objectifs de ces règles et sans aucun critère pour guider l'action du service instructeur. A contrario, le PLU, pour encadrer la forme urbaine, les hauteurs, les volumes des constructions, doit prendre en considération des facteurs multiples comme la morphologie urbaine, les besoins de la commune en logements - y compris sociaux - ou encore les éléments de nature en ville et de paysage à conserver. Ces choix sont faits avec l'appui d'une évaluation environnementale, après concertation avec la population, enquête publique, autant d'étapes qui sont absentes de l'élaboration d'un RMC. Or, il est indispensable que l'exercice des droits à construire et du droit de propriété puisse se faire en transparence quant aux objectifs qui guident l'intervention publique.</p>	<p>L'article 8 vise à renforcer la cohérence urbaine et à assurer une meilleure maîtrise de l'aspect extérieur des bâtiments d'habitation collectifs, en complément des dispositions figurant déjà à l'article R111-27 du code de l'urbanisme, il ne saurait, en revanche, comporter des règles relatives à la volumétrie, à l'implantation ou à la hauteur relevant du seul PLU, ou avoir pour objet d'entraver la densification urbaine. Le service instructeur pourra faire application de l'article 8 du RMC comme il fait d'ores et déjà application de l'article 11 du PLU.</p> <p>Les dispositions de l'article 9 s'inscrivent en complémentarité avec les règles fixées par le PLU à l'article 3 des dispositions applicables à toutes les zones.</p>
<p>RMC projeté - Article 9 : Le partage entre volonté de veiller à la fonctionnalité, la sécurité d'accès des stationnements voitures. Pour autant, il m'apparaît que les dispositions proposées reprennent et reformulent les dispositions de l'article 3 des dispositions applicables à toutes les zones du PLU intercommunal et, ponctuellement, du PPR de l'Eurométropole. De fait, elles relèvent de la compétence du PLU.</p>		



Hôtel de Ville d'Illkirch
Monsieur le Maire
Représenté par M. Tissot
181 route de Lyon
67400 Illkirch- Graffenstaden

Strasbourg le 16 juillet 2025,

Objet : avis relatif au RMC d' Illkirch- Graffenstaden

Monsieur,

J'ai bien pris connaissance de votre courrier daté du 4 juin 2025.

Après lecture du Règlement Municipal des Constructions, il me semblerait opportun d'indiquer une règle garantissant le bon entretien et la sécurité des bâtiments dans le cadre de votre pouvoir de police.

En effet, une absence d'entretien ou de réparation peut contribuer à accentuer la détérioration des perspectives urbaines et la qualité de l'espace public tout en menaçant la sécurité des personnes.

Le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement d'Alsace est composé d'une équipe pluridisciplinaire, d'architectes, d'urbanistes et de paysagistes qui peuvent éclairer de façon neutre la commission d'experts spécifique au RMC de votre commune sur ces thèmes.

Les délibérations de cette commission devront permettre de laisser la place à la création architecturale pour contribuer à rendre vivant le patrimoine de demain et ne pas figer les héritages patrimoniaux.

Je vous souhaite de fructueux échanges dans le cadre de ces commissions d'experts.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Carole PEZZOLI

Directrice



Strasbourg, le 22 juillet 2025

*** Avis de l'Adeus sur le projet de règlement municipal des constructions (RMC) d'Ilkirch-Graffenstaden**

Nous avons pris connaissance du projet de règlement municipal des constructions d'Ilkirch-Graffenstaden, lequel vise à assurer le maintien et la protection du patrimoine bâti ancien de la commune.

Considérant les neuf articles qui le composent, ce projet nous semble garantir la cohérence urbaine et architecturale recherchée, au regard des spécificités de la commune :

- Les règles 4, 5, 6 et 8 sont conformes aux enjeux d'insertion et de qualité urbaine par un traitement harmonieux entre nouvelles constructions et bâti traditionnel. Il s'agit notamment des enjeux de préservation des modénatures et d'harmonisation des couleurs de façade à travers une palette colorimétrique.
- La règle 7 favorise la végétalisation des espaces urbains et les continuités végétales au sein des tissus bâtis. Les principes de transparence qu'elle introduit permettent de préserver les liens visuels et d'éviter les ruptures marquées entre les espaces publics et privés.
- La règle 9 reprend les principes du code de l'urbanisme et les impératifs de sécurité du code de la route.

Nous formulons néanmoins une remarque relative à la règle n°5.1.

Sa rédaction actuelle nous paraît restrictive. Une évolution pourrait être envisagée afin de permettre, sous certaines conditions d'intégration architecturale, l'utilisation de menuiseries de teinte noire ou grise.

Ces dernières peuvent, en effet, contribuer à une lecture contemporaine du bâti dans un contexte de renouvellement urbain, sans altérer le caractère patrimonial, sous réserve d'une harmonisation avec les teintes de façade.

En synthèse, le projet de RMC nous semble globalement cohérent avec les dispositions du PLUi et ne soulève pas d'observations particulières.



Fédération des Promoteurs Immobiliers du Grand Est
10 place du Temple Neuf – 67000 Strasbourg
contact@fpi-grandest.fr
o.kinder@fpi-grandest.fr

Ville d'ILLKIRCH GRAFFENSTADEN
181 route de Lyon
67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN

Strasbourg, le 29 juillet 2025

À l'attention de Monsieur le Maire

Objet : Réponse au courrier du 4 juin 2025 relatif au Règlement Municipal des Constructions (RMC)

Monsieur le Maire,

Je vous remercie pour votre courrier du 4 juin dernier relatif à la mise en place d'un Règlement Municipal des Constructions (RMC) sur le territoire de la commune d'Illkirch-Graffenstaden.

En tant que Président de la Fédération des Promoteurs Immobiliers du Grand Est, je tiens à saluer la volonté de la municipalité de structurer le développement urbain dans un cadre maîtrisé, cohérent et respectueux des ambitions locales en matière de qualité architecturale, de sobriété foncière et de transition écologique.

L'instauration d'un tel règlement peut en effet constituer un outil pertinent d'accompagnement des projets urbains, dès lors qu'il s'inscrit dans le strict respect du cadre légal et réglementaire existant, notamment au regard du droit de l'urbanisme, des règles de hiérarchie des normes, ainsi que de la libre concurrence et de l'égalité de traitement des opérateurs.

C'est dans cette perspective constructive que la FPI Grand Est vous adresse, en annexe à ce courrier, une note de remarques techniques formulées par nos adhérents, visant à apporter un éclairage opérationnel sur certains points du projet de RMC. Ces observations ont pour seule finalité de favoriser une mise en œuvre juridiquement robuste et techniquement adaptée aux réalités de la production de logements et d'équipements dans votre commune.

Nous serions heureux de pouvoir échanger avec vos services techniques sur ces éléments, dans un esprit de dialogue et de co-construction. Nos équipes se tiennent à disposition pour organiser une réunion de travail si vous le jugez utile.

En vous remerciant de votre écoute, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Olivier KINDER
Président de la Fédération des Promoteurs Immobiliers (FPI) du Grand Est

Annexe – Observations de la Fédération des Promoteurs Immobiliers du Grand Est sur le Règlement Municipal des Constructions (RMC) d'Illkirch-Graffenstaden

Dans le cadre de sa mission de représentation des acteurs de la promotion immobilière, la Fédération des Promoteurs Immobiliers du Grand Est a pris connaissance du projet de Règlement Municipal des Constructions (RMC) dont la commune d'Illkirch-Graffenstaden souhaite se doter prochainement. Bien que la volonté de la collectivité de préserver la qualité architecturale de son territoire soit légitime, plusieurs dispositions suscitent des interrogations juridiques et des préoccupations opérationnelles. Nos observations ci-après visent à encourager une application rigoureuse du droit et un dialogue constructif avec la collectivité.

1. Article 8 – Bâtiments d'habitation collectifs

L'article 8 impose que les bâtiments collectifs situés dans des secteurs présentant une homogénéité architecturale se conforment à la « morphologie dominante des constructions environnantes ». S'il entend préserver la cohérence urbaine, cet article soulève plusieurs points de vigilance.

- Sur le plan juridique :

Cette exigence semble aller au-delà des compétences qu'un RMC peut légalement exercer. Le Tribunal administratif de Strasbourg a jugé à plusieurs reprises que le RMC ne peut contenir des prescriptions qui relèvent du PLU, notamment en matière de volumétrie, d'implantation ou de hauteur (TA Strasbourg, 11 février 2014, n° 1202800 ; 25 juillet 2025, n° 2309146).

- Entrave à la densification urbaine :

La loi ALUR de 2014 encourage l'utilisation du foncier déjà urbanisé. En imposant une stricte conformité morphologique, l'article 8 empêche toute transformation urbaine des quartiers pavillonnaires. Cela constitue une entrave directe aux objectifs de la loi ALUR, notamment la lutte contre l'étalement urbain.

- Contradiction avec la loi ZAN :

Cette disposition contrevient à l'esprit de la loi Climat et Résilience et à l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Elle empêche la construction de logements dans les zones déjà urbanisées, favorisant ainsi une pression accrue sur les espaces naturels en périphérie.

- • Manque de souplesse :

La formulation actuelle (« devront se conformer ») laisse peu de place à une appréciation contextualisée. Elle risque de favoriser une lecture restrictive et rigide par les services instructeurs, nuisant à l'innovation architecturale.

2. Article 9 – Sécurité et stationnement des véhicules

L'article 9 impose que les projets garantissent un accès sécurisé pour les usagers du domaine public et interdit la création de boxes de stationnement sauf en cas de dépassement du PLU.

- • Interprétation extensive :

L'ajout à l'article 9 disposant que le stationnement doit être assuré « en dehors des voies publiques » mériterait d'être clarifié. En l'état, cette disposition pourrait être comprise comme une interdiction générale de tout stationnement sur le domaine public, y compris temporairement pour les véhicules de chantier.

- • Incompétence réglementaire :

Plusieurs de ces prescriptions semblent relever davantage des règlements de voirie ou du PLU. Leur inclusion dans un RMC introduit un flou juridique préjudiciable à la sécurité juridique des opérateurs.


Conclusion

La Fédération des Promoteurs Immobiliers du Grand Est alerte sur le caractère potentiellement illégal ou excessif de certaines dispositions du RMC, notamment les articles 8 et 9. Ces articles, en l'état, constituent un frein au renouvellement urbain, à la mise en œuvre de la loi ZAN et à la production de logements en zone tendue. Leur adoption apparaît d'autant moins justifiée que leur portée demeure particulièrement limitée, dans la mesure où le règlement du PLUi de l'EMS (et notamment les articles 11 et 3 des dispositions de ce document d'urbanisme applicables dans toutes les zones) comporte des règles analogues). La FPI Grand Est appelle à une relecture attentive de ces articles et se tient à la disposition de la commune pour échanger de manière constructive avec ses services.

Strasbourg.eu
eurométropole

Capitale
européenne

La Présidente

Arrivé: 406932	CABMAIRE
Retour RMC	
Reçu: 23/09/2025	
Rep : 08/10/2025	
DAPURBA	

Strasbourg, le 22 SEP. 2025

Monsieur le Maire,

Je vous remercie pour votre courrier du 4 juin dernier par lequel vous m'avez transmis le projet de Règlement municipal de construction (RMC) d'Ilkirch-Graffenstaden. J'ai pris connaissance avec intérêt de votre démarche qui traduit votre souhait de voir intégrer des spécificités locales dans les règles applicables aux projets immobiliers.

Cette préoccupation est partagée par plusieurs communes de l'Eurométropole. Elle est également un enjeu pour l'Eurométropole dans le cadre des réflexions sur les futures évolutions du Plan Local d'Urbanisme (PLU) intercommunal. Les modalités possibles de cette prise en compte de spécificités locales dans le PLU ont ainsi été présentées et débattues avec l'ensemble des communes dans le cadre de réunions pilotées par Mme Danielle Dambach, Présidente déléguée chargée de la planification territoriale, avant l'été. L'enjeu de faire évoluer les cadres de travail entre la métropole et les communes autour des enjeux d'urbanisme et d'adaptation de notre territoire a également été largement partagé.

En continuité de ces échanges, et tout en soulignant que l'Eurométropole demeure compétente en matière de définition des règles d'urbanisme à travers le PLUi, j'ai souhaité assouplir ma position de principe sur la mise en œuvre de Règlements municipaux de construction par les communes qui le souhaiteront, à condition que ceux-ci s'inscrivent bien à leur juste place.

Aussi, j'ai demandé à mes services d'examiner attentivement votre projet. Leur analyse, jointe en annexe, souligne plusieurs difficultés juridiques et pratiques liées à l'articulation entre le RMC et le PLU de l'Eurométropole de Strasbourg.

En effet, la jurisprudence récente du Tribunal administratif de Strasbourg (jugements des 11 février 2014 et 25 juillet 2024) précise qu'un RMC ne peut pas être assimilé à un document local d'urbanisme.

Précisément, le Tribunal indique qu'« un tel document (...) n'est pas assimilable à un document local d'urbanisme et ne saurait comporter des règles que seul un tel document peut légalement comporter ».

Ainsi, le RMC ne peut pas modifier, restreindre ou élargir les droits à construire prévus par le PLU.

De ce fait, l'article 2 de votre projet de RMC qui indique « *Les dispositions du présent règlement municipal de construction coexistent avec les règles nationales et les règles contenues dans le Plan local d'urbanisme intercommunal de l'Eurométropole de Strasbourg (PLUi). Toutes s'appliquent simultanément. En cas de contradiction, les dispositions issues du présent règlement municipal l'emportent.* » doit évoluer.

Le RMC peut, si nécessaire, développer des prescriptions différentes et non concurrentes de celles du PLU et doit agir dans son champ de compétence, en lien direct avec les enjeux de sécurité, d'hygiène ou d'esthétique locale.

En tout état de cause, dans le cas où deux règles porteraient sur un même objet, celles contenues dans le PLU prévaudront.

Pour contribuer à la complémentarité des dispositifs du RMC et du PLU, je voudrais commenter plus particulièrement trois dispositions réglementaires du projet de RMC d'Illkirch-Graffenstaden :

- **RMC projeté - Article 7** : Le PLU intercommunal bénéficie de règles spécifiques et précises en matière de clôtures et celles du RMC sont intégralement ou partiellement en opposition avec celles du PLU. En l'état, il sera impossible pour le service instructeur de déterminer la conformité d'un projet avec les règles cumulées du PLU et du RMC d'Illkirch-Graffenstaden.
- **RMC projeté - Article 8** : Cette règle a pour objectif d'encadrer la forme urbaine et le volume des constructions autorisées dans des zones urbaines mixtes. Nous sommes précisément dans le cas d'une règle qui relève du champ d'application du PLU. Or, l'application de cet article 8 est laissée à la seule appréciation du maire sans justification des objectifs de ses règles et sans aucun critère pour guider l'action du service instructeur. *A contrario*, le PLU, pour encadrer la forme urbaine, les hauteurs, les volumes des constructions, doit prendre en considération des facteurs multiples comme la morphologie urbaine, les besoins de la commune en logements - y compris sociaux - ou encore les éléments de nature en ville et de paysage à conserver. Ces choix sont faits avec l'appui d'une évaluation environnementale, après concertation avec la population, enquête publique, autant d'étapes qui sont absentes de l'élaboration d'un RMC. Or, il est indispensable que l'encadrement des droits à construire et du droit de propriété puisse se faire en transparence quant aux objectifs qui guident l'intervention publique.
- **RMC projeté - Article 9** : Je partage votre volonté de veiller à la fonctionnalité, la sécurité d'accès des stationnements voitures. Pour autant, il m'apparaît que les dispositions proposées reprennent et reformulent les dispositions de l'article 3 des dispositions applicables à toutes les zones du PLU intercommunal et, ponctuellement, du PPRI de l'Eurométropole. De fait, elles relèvent de la compétence du PLU.

Aussi, je considère que ces dispositions n'ont pas leur place dans un RMC.

D'autres articles, bien que porteurs d'objectifs légitimes comme la protection du patrimoine, les choix esthétiques, l'intégration des constructions, mériteraient d'être reformulés ou justifiés pour garantir leur opposabilité.

Enfin, certaines mesures gagneraient davantage à être discutées dans le cadre d'une évolution du PLUi afin qu'elles puissent s'appliquer à l'ensemble du territoire ou être adaptées à des zones spécifiques.

Vous trouverez en annexe l'ensemble des observations techniques.

Dans ce contexte, je vous propose d'en échanger directement avec Mme Danielle Dambach et les services de l'Eurométropole lors d'une réunion de travail. Je vous invite également à poursuivre le dialogue engagé lors des ateliers de travail menés avec l'ensemble des maires.

Ces échanges permettront de continuer à explorer ensemble les améliorations à apporter au PLU et la place que pourraient occuper des RMC juridiquement sécurisés, cohérents avec le PLU, dans notre dispositif réglementaire commun à l'avenir.

Dans l'attente de ces travaux complémentaires, et compte tenu des difficultés relevées par nos services, j'émetts un avis défavorable sur le projet de RMC transmis.

Je vous informe également que l'adoption du projet de RMC en l'état remettrait en question l'instruction, par la Police du Bâtiment, de l'ensemble des autorisations relevant du droit du sol.

Souhaitant vivement que nous puissions aboutir à une solution partagée, au service de notre territoire commun, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes salutations les meilleures.



Pia IMBS

MONSIEUR THIBAUT PHILIPPS
MAIRE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
181 ROUTE DE LYON
67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

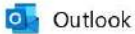
Votre contact : DUT - Aménagement du territoire et projets urbains - -
Référence : 25-D00765



Annexe – Analyse de la proposition de RMC pour Illkirch-Graffenstaden

Projet RMC Illkirch-Graffenstaden	Proposition EMS pour intégrer le besoin	Instruction par la Police du bâtiment
Article 2 Sur la prédominance des règles du RMC sur le PLU		Cette mention est à retirer, elle est contraire à la jurisprudence récente.
Article 3 <i>Interdiction des logements en sous-sol</i>	Cette règle semble pouvoir faire l'objet d'un RMC, ou être soumise aux réflexions sur l'évolution du PLU.	Sera instruite par la Police du bâtiment.
Article 4.1 Façades : couleurs - <i>Teintes proscrites</i> - <i>Règle adaptée en UAA</i> - <i>Règle adaptée pour le collectif</i>	Cette règle semble pouvoir faire l'objet d'un RMC, ou être soumise aux réflexions sur l'évolution du PLU. - L'interdiction du blanc peut questionner au regard des enjeux croissants de confort d'été - Introduit vraisemblablement une rupture d'égalité, à revoir	La formulation ne propose pas de critères d'application. Pour pouvoir être instruite, cette règle RMC doit être complétée d'une notice pour l'instruction.
Article 4.2 Façades : modénatures	Cette règle semble pouvoir faire l'objet d'un RMC, ou être soumise aux réflexions sur l'évolution du PLU. <i>Nota</i> : Le PLU protège déjà les éléments sur des bâtiments pouvant l'argumenter, généraliser la règle uniformément sur l'ensemble du territoire n'est pas envisageable.	Le RMC protège des bâtiments qui ne sont pas pris en compte dans l'article 11 du PLU, sans justification. Pas d'instruction possible.
Article 4.3 Façades : limiter l'implantation des installations techniques	L'intégration et la dissimulation sont déjà inscrites au PLU. La règle du PLU nous paraît applicable et de nature à répondre aux objectifs de la commune. Peut être soumis aux réflexions sur l'évolution du PLU.	Cette règle entre en contradiction avec le PLU et ne trouverait pas à s'appliquer. Pas d'instruction possible.
Article 5 Menuiseries extérieures - <i>Règle adaptée pour le collectif</i>	Cette règle semble pouvoir faire l'objet d'un RMC, ou être soumise aux réflexions sur l'évolution du PLU. <i>Nota</i> : La question des immeubles collectifs est de nature à introduire une rupture d'égalité, à revoir.	La règle va au-delà de ce qui est prévu par le PLU, un risque juridique existerait sur les décisions qui seraient rendues sur ce fondement. Pas d'instruction possible.

<p>Article 6 Toitures</p> <ul style="list-style-type: none"> - 6.2 « Sauf impossibilité juridique » - 6.3 Limitation des toitures plates - 6.4 Limitation des terrasses hollandaises 	<p>Cette règle est en contradiction avec le PLU</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cette formule interroge - Introduit une rupture d'égalité, à revoir - Manque de justification pour l'interdire 	<p>Cette règle entre en contradiction avec le PLU et ne trouverait pas à s'appliquer. Pas d'instruction possible.</p>
<p>Article 7 Clôtures</p> <ul style="list-style-type: none"> - 7.2 Réfection murs bahuts - 7.5 Règle adaptée pour le collectif 	<p>Cette règle semble pouvoir faire l'objet d'un RMC, ou être soumise aux réflexions sur l'évolution du PLU : cette règle propose globalement un allègement des règles du PLU.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ce point peut être soumis aux réflexions sur l'évolution du PLU - Introduit vraisemblablement une rupture d'égalité, à revoir 	<p>Cette règle entre en contradiction avec le PLU et ne trouverait pas à s'appliquer. Pas d'instruction possible.</p>
<p>Article 8 Bâtiments collectifs</p>	<p>Cette règle existe dans le PLU Dans l'approche proposée, cette règle introduit une rupture d'égalité et relève uniquement du champ de l'urbanisme. La question abordée n'est pas du pouvoir de police d'un RMC.</p>	<p>Cette règle entre en contradiction avec le PLU et ne trouverait pas à s'appliquer. Pas d'instruction possible.</p>
<p>Article 9 Stationnement</p> <ul style="list-style-type: none"> - 9.1 Répondre aux besoins hors voies publiques - 9.2 Refus d'un projet si insécurité des accès - 9.3 Interdire les boxes fermés en collectif 	<ul style="list-style-type: none"> - Le PLU prévoit que les places exigées soient hors des voies publiques ; le RMC ne peut autoriser davantage de places que le maximum imposé - À noter qu'il est délicat d'établir devant le Tribunal Administratif la notion « l'insécurité ». Le PLU couvre autant que possible cette problématique. Son dispositif peut être soumis aux réflexions sur l'évolution du PLU - L'option proposée par le RMC s'inspire fortement du PPRI de l'Eurométropole, qui s'applique sur plusieurs communes, peut être soumise aux réflexions sur l'évolution du PLU 	<p>Cette règle entre en contradiction avec le PLU et ne trouverait pas à s'appliquer. Pas d'instruction possible.</p>



Consultation concernant le RMC - Observations

À partir de Valérie Geille <valerie.g@gmx.fr>
Date Sam 21/06/2025 15:13
À Urbanisme <urbanisme@illkirch.eu>

Madame, Monsieur,

Suite à la lecture du projet de RMC que vous voulez bien soumettre à la consultation des habitantes et habitants d'Illkirch-Graffenstaden, je vous prie de trouver ci-après quelques observations que je voudrais soumettre à votre réflexion :

1 - Pourquoi ce RMC ne s'appliquerait-il pas aux hôtels car ils peuvent également être conçus de petite taille et s'insérer dans des quartiers préexistants de la ville, quartiers qui ont, selon leur situation géographique, des identités propres et bien différentes les unes des autres ? On peut très bien imaginer de transformer une maison individuelle, en bordure d'un quartier pavillonnaire, en hôtel de petite taille ou bien la destruction de cette maison pour la remplacer par un hôtel de petite taille mais dont le volume sera supérieur à celui de la maison détruite. La nouvelle construction devra alors respecter l'esthétique, la taille des maisons voisines et les différentes caractéristiques qui font l'identité de ce quartier même s'il s'agit d'un hôtel. Un hôtel est un lieu d'habitation et qui a déjà en soi des caractéristiques contraignantes pour les habitants du voisinage.

2 - Pourquoi les dispositions de l'article 4-1 ne s'appliqueraient-elles pas aux projets de bâtiments d'habitation collectifs si ceux-ci doivent s'insérer dans un quartier préexistant et qui a une identité propre ? Tout un ensemble de bâtiments collectifs, même si tous les bâtiments de l'ensemble ont une cohérence entre eux en ce qui concerne la couleur des façades, peut dénaturer tout un quartier. Il faudrait peut-être, dans ce cas précis d'un ensemble de bâtiments d'habitation collectifs, préciser à l'article 8 que les dispositions concernant les couleurs des façades s'appliquent également à ce type de projet d'ensemble s'ils s'insèrent dans un quartier préexistant aux caractéristiques bien précises.

3 - Pourquoi les dispositions des articles 5-1 et 5-2 ne pourraient-elles pas s'appliquer aux projets de bâtiments d'habitation collectifs ? Ce sont précisément ces projets qui viennent dénaturer des quartiers existants.

4 - L'article 5 peut-il prévoir des dispositions concernant l'installation de stores pare-soleils sur les façades visibles côté rue de façon à ce que la couleur des stores soient homogènes sur l'ensemble des bâtiments voisins ainsi que par rapport à la couleur de la façade ?

5 - Pourquoi les dispositions de l'article 7 ne s'appliqueraient-elles pas aux projets de bâtiments d'habitation collectifs quand ceux-ci coexistent avec des bâtiments de plus petites tailles ou des maisons individuelles ?


6 - L'article 9 peut-il prévoir que les accès des véhicules des nouvelles constructions s'insérant dans un quartier préexistant s'effectuent par l'avant du bâtiment (côté rue) et non par le côté ou

l'arrière ?

Je vous remercie par avance pour l'attention que vous pourrez porter à mes observations.

Bien cordialement,

Valérie GEILLE

Numéro de l'acte	AR250211-VT01	
Nature de l'acte	Actes réglementaires (AR)	
Matière	2.1.Urbanisme - Documents d'urbanisme	
Objet	Arrêté portant règlement municipal des constructions à Illkirch-Graffenstaden	

1/4

N°réf. : DAP / VT
☎ 03.88.66.80.80

ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENT MUNICIPAL DES CONSTRUCTIONS

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

- VU la loi locale du 7 novembre 1910 ;
- VU l'article 80 II de la loi n° 76-1285 du 31 décembre 1976 portant réforme de l'urbanisme ;
- VU le décret n°2013-395 du 14 mai 2013 portant publication de la traduction des lois et règlements locaux maintenus en vigueur par les lois du 1^{er} juin 1924 dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;
- VU l'arrêté DCTAJ-2013-C-01 du 15 mai 2013 portant publication de la traduction de lois et règlements locaux maintenus en vigueur par les lois du 1^{er} juin 1924 dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;
- VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé en date du 16 décembre 2016, depuis révisé et modifié ;
- VU la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols (ADS) du 14 octobre 2021 ;
- VU la délibération du 3 avril 2025 autorisant le Maire à édicter, par arrêté, un règlement municipal des constructions ;
- VU la consultation en date du 4 juin 2025 des experts désignés par la délibération susvisée ;
- VU la consultation du public organisée du 11 juin au 11 août 2025 selon les modalités fixées par la délibération susvisée ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la loi locale du 7 novembre 1910 concernant la police des constructions, l'autorité de police locale peut être autorisée à édicter, par arrêté, outre la réglementation de la police des constructions dans l'intérêt de la sécurité et de l'hygiène, des dispositions dans l'intérêt de l'esthétique locale en ce qui concerne la situation et l'aspect extérieur des constructions ;

CONSIDÉRANT que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Eurométropole de Strasbourg approuvé en décembre 2016, nécessaire en vue d'orienter l'aménagement du territoire et mettre en cohérence ses différents enjeux (habitat, mobilité, activités économiques, environnement, etc.) à l'échelle de la métropole, ne permet pas d'assurer une protection suffisante du patrimoine architectural et paysager de la commune et de ses spécificités ;

CONSIDÉRANT que la ville d'Illkirch-Graffenstaden entend assurer la préservation et la mise en valeur de son patrimoine architectural et paysager, en particulier de son patrimoine bâti ancien, ainsi que des identités propres à chacun des quartiers de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, afin de garantir une cohérence urbaine et architecturale à l'échelle communale, de répondre, notamment, aux enjeux de transition énergétique, de préservation et de valorisation du caractère du patrimoine bâti existant, d'insertion des constructions et aménagements futurs dans l'environnement urbain et paysager ;

ARRÊTE

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1^{er} : Champ d'application du règlement

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception :

- Des périmètres de protection institués aux abords de monuments historiques (périmètres de protection d'un rayon de 500 mètres, périmètres délimités des abords...)
- Des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC).

Il est opposable aux constructions, aménagements, installations et travaux faisant, ou non, l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme, en fonction de leurs destinations et sous-destinations, selon le tableau suivant :

Destinations (article R.151-27 du code de l'urbanisme)	Sous-destinations (article R.151-28 du code de l'urbanisme)	Opposabilité du RMC
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole	
	Exploitation forestière	
Habitation	Logement	X
	Hébergement	X
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail	
	Restauration	
	Commerce de gros	
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle	
	Cinéma	
	Hôtels	
	Autres hébergements touristiques	X
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés	
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés	
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale	
	Salles d'art et de spectacles	
	Équipements sportifs	
	Lieux de culte	
	Autres équipements recevant du public	
Autres activités des secteurs primaires, secondaire ou tertiaire	Industrie	
	Entrepôt	
	Bureau	
	Centre de congrès et d'exposition	
	Cuisine dédiée à la vente en ligne	

Les dispositions du présent règlement municipal des constructions coexistent avec les règles nationales et les règles contenues dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Eurométropole de Strasbourg (PLUi). **Toutes s'appliquent simultanément.**

En cas de contradiction, les dispositions issues du présent règlement municipal l'emportent.

ARTICLE 2 : Conservation des immeubles

Les propriétaires sont tenus de veiller au bon entretien de leurs immeubles afin de prévenir leur insécurité ou leur insalubrité et de leur assurer un aspect satisfaisant.

ARTICLE 3 : Habitation en sous-sol

L'aménagement d'un logement ou d'un local à sommeil sous le niveau de la voie publique n'est pas autorisé.

DISPOSITIONS RELATIVES A L'ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS

ARTICLE 4 : Façades

4-1. Les couleurs blanc, noir et gris foncé et les couleurs vives sont proscrites sur les façades des immeubles.

Il est demandé de respecter les palettes constituées des teintes de façades historiquement présentes dans la Ville d'Ilkirch-Graffenstaden telles que : pierre claire, beige, sable, jaune, ocre, crème, etc. dans des nuances pastel.

Les soubassements devront être marqués par le choix d'une teinte plus intense que la teinte choisie pour la façade.

Les teintes de façades pourront être plus intenses et plus vives, sans être agressives, dans les zones du PLUi identifiant le tissu ancien villageois traditionnel (UAA), à l'exclusion des autres zones résidentielles à dominante d'habitat individuel.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux projets situés dans une opération d'aménagement d'ensemble ou aux projets de bâtiments d'habitation collectifs.

- 4-2. Pour les constructions existantes, la préservation des décorations de façade et autres éléments de modénature contribuant au caractère de la construction peut, lorsque de tels éléments existent, être imposée.
- 4-3. Les installations techniques (gaines, coffrets techniques, conduits de cheminée, caissons liés aux pompes à chaleur et aux climatiseurs, etc.) devront s'intégrer à l'architecture de la construction, **si besoin par la mise en place d'un cache**, dans une logique de dissimulation tenant compte des modénatures, matériaux et teintes présents sur la façade. Elles ne pourront pas être placées sur les façades donnant sur rue, ni implantées en surplomb du domaine public.

4-4. La mise en place de barbacanes ou de pissettes permettant d'évacuer les eaux pluviales est proscrite sur les façades donnant sur rue, ainsi qu'en surplomb du domaine public.

ARTICLE 5 : Menuiseries extérieures

5-1. Les couleurs noir et gris foncé sont proscrites, y compris pour les tablettes et/ou les appuis de fenêtres. Elles pourront être autorisées, moyennant l'accord préalable de la Commission des Permis et Autorisations de Construire, sous réserve d'une harmonisation avec les teintes de façade.

Les appuis et encadrements de fenêtres en relief concourant à la composition de la façade seront à conserver ou à restituer.

- 5-2. Les caissons des volets roulants, ainsi que leurs impostes, doivent être non visibles depuis la rue.
- 5-3. Pour les constructions existantes, la conservation des volets battants peut être exigée pour maintenir la cohérence de la rue ou du quartier, et/ou pour conserver les proportions ou le caractère de la construction, ceci même en cas de pose de volets roulants.
- 5-4. Pour les constructions existantes et afin de préserver la composition générale de la façade, les ouvertures des étages seront, sauf impossibilité technique avérée, axées les unes par rapport aux autres et en particulier par rapport aux ouvertures du rez-de-chaussée lorsqu'elles sont de largeur équivalente.

5-5. Les dispositions mentionnées au 5-1 et au 5-2 du présent article ne s'appliquent pas aux projets situés dans une opération d'aménagement d'ensemble ou aux projets de bâtiments d'habitation collectifs.

ARTICLE 6 : Toitures

- 6-1. Sauf en cas de reconstruction à l'identique ou d'extension d'une construction existante, les toitures des volumes principaux des constructions seront à pans, avec des tuiles de teintes rouge ou brun toutes nuances.
- 6-2. Sauf impossibilité juridique avérée, toute isolation thermique par l'extérieur réalisée sur une construction existante devra s'accompagner du maintien d'un débord de toiture de 10 centimètres minimum lorsqu'un tel débord existe, ceci en vue de conserver les proportions ou le caractère de la construction.
- 6-3. Les toitures plates pourront être autorisées dans les cas suivants :
- Extension de la construction principale ;
 - Constructions annexes (abri de jardin, piscine, garage, grange) ;
 - Opération d'aménagement d'ensemble ;
 - Bâtiments d'habitation collectifs, sous réserve du respect de l'article 8 du présent règlement.

Toute nouvelle toiture terrasse devra présenter un usage parmi les suivants : installation solaire, toiture végétalisée, toiture d'agrément, maraîchage, etc. Cette disposition ne concerne pas les édifices de type local vélo ou local poubelle.

6-4. Les terrasses aménagées en toiture par évidement d'une partie des combles, parfois surnommées « terrasses tropéziennes » ou « baignoires hollandaises », sont interdites sur les voies ouvertes à la circulation publique.

ARTICLE 7 : Clôtures

- 7-1. Les clôtures en limite du domaine public ou d'une voie ouverte à la circulation publique seront impérativement composées soit d'une haie végétale, soit d'un dispositif à claire-voie seul permettant un effet de transparence sans équivoque, soit d'un dispositif mixte répondant aux caractéristiques suivantes :
- D'un mur-bahut, pour 1/2 maximum de la hauteur maximale de la clôture ;
 - D'un dispositif à claire-voie permettant un effet de transparence sans équivoque, pour le reste de la clôture.

Les clôtures occultantes sont proscrites.

Les hauteurs maximales prévues à l'article 11 du PLUi applicable au projet devront être respectées.

7-2. Les murs-bahut ne répondant pas aux caractéristiques énoncées en 7-1 pourront être conservés ou prolongés dans le cadre de la réfection des clôtures existantes. Dans un tel cas, le mur-bahut ne pourra pas être surélevé mais il pourra être surmonté d'un dispositif à claire-voie permettant un effet de transparence sans équivoque.

Les hauteurs maximales prévues à l'article 11 du PLUi applicable au projet devront être respectées.

7-3. Les portails et les portillons devront être en harmonie, en formes, matériaux et couleurs, avec les clôtures qui les jouxtent. Pour le reste, leur aspect n'est pas réglementé.

Les hauteurs maximales prévues à l'article 11 du PLUi applicable au projet devront être respectées.

7-4. La hauteur des clôtures peut être portée à 2 mètres hors-tout le long des axes structurants de circulation suivants :

- rue de la Ceinture ;
- route du Docteur Albert Schweitzer ;
- route de Lyon ;
- rue des Vignes ;
- avenue Vincent Scotto.

Leur aspect extérieur devra respecter les dispositions contenues aux articles 7-1 à 7-3 du présent règlement.

7-5. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux projets situés dans une opération d'aménagement d'ensemble ou aux projets de bâtiments d'habitation collectifs.

ARTICLE 8 : Bâtiments d'habitation collectifs

Dans le respect des objectifs définis à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme, les bâtiments d'habitation collectifs situés dans des secteurs de la commune présentant une identité ou une homogénéité particulières (en termes d'implantation, de volumétrie, de toitures, de matériaux, de couleurs, etc.) devront tenir compte de la morphologie dominante des constructions environnantes.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

ARTICLE 9 : Sécurité et stationnement des véhicules

9-1. Les aires de stationnement devront, dans leur intégralité, être réalisées sur le terrain d'assiette du projet.

9-2. Un projet peut être refusé si ses accès présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès. Cette sécurité sera appréciée compte-tenu, notamment, de la position des accès, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic. L'autorisation de construire sera, le cas échéant, subordonnée à la réalisation d'aménagements particuliers en vue de renforcer la sécurité des usagers à proximité du projet.

9-3. Pour les projets de bâtiments d'habitation collectifs, les places de stationnement ne prendront pas la forme de box fermés, à l'exception des places réalisées en sus du nombre de places minimales à réaliser selon les lois et règlements en vigueur.

DISPOSITION FINALE

ARTICLE 10 : Évolution du règlement municipal des constructions

Le Maire pourra, après consultation de la Commission des Permis et Autorisations de Construire, modifier le présent règlement municipal des constructions.

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Région Grand Est et du Bas-Rhin
- Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune
- Monsieur le Directeur du Cadre de Vie, de l'Animation et des Manifestations
- Monsieur le Directeur de l'Aménagement et du Patrimoine

Fait à Ilkirch-Graffenstaden, le

Le Maire

Thibaud PHILIPPS

7. DISPOSITIF « BONUS VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE »

Numéro	DL251203-DAP01
Matière	Domaines de compétences par thèmes – Environnement

Par une délibération du 4 décembre 2024, le Conseil Municipal avait approuvé la mise en place d'un dispositif « bonus vélo à assistance électrique », valable jusqu'au 31 décembre 2025.

L'amélioration de la qualité de l'air est un sujet de préoccupation majeur pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden. Afin de diminuer les émissions polluantes du territoire, la municipalité souhaite favoriser l'usage du vélo pour les déplacements domicile-travail, en instituant un dispositif de subventionnement :

- de 100 euros pour l'achat d'un VAE neuf ou d'occasion, d'une valeur inférieure à 800 euros.
- de 200 euros pour l'achat d'un VAE neuf ou d'occasion, d'une valeur supérieure à 800 euros.
- de 200 euros pour l'électrification d'un vélo classique.
- de 100 euros pour le reconditionnement d'une batterie de VAE hors service.

Ce dispositif sera proposé aux habitants et à l'ensemble des agents employés à la Ville d'Illkirch-Graffenstaden.

L'aide, valable une seule fois par personne et non cumulable avec celle du précédent dispositif, sera attribuée sous les conditions suivantes :

- Acheter un VAE neuf ou d'occasion, non équipé d'une batterie au plomb ;
- Fournir une facture nominative acquittée de moins de 6 mois mentionnant l'homologation du VAE (norme NF EN 15194) acheté auprès d'un revendeur professionnel ou d'une association spécialisée dans le reconditionnement de vélos situés sur le territoire français ;

Dans le cadre d'une électrification, il sera demandé une facture nominative acquittée de moins de 6 mois mentionnant le professionnel situé sur le territoire français, ayant réalisé l'opération d'électrification.

Dans le cadre d'un reconditionnement de batterie, il conviendra de fournir une facture nominative acquittée de moins de 6 mois mentionnant le professionnel situé sur le territoire français, ayant réalisé l'opération de reconditionnement (seul le reconditionnement des batteries destinées aux vélos à assistance électrique (VAE) sera pris en compte selon les normes NF EN 17406+A1 et NF 15194. A préciser sur la facture par le professionnel).

- Pour les habitants d'Illkirch-Graffenstaden : présentation d'un justificatif de domicile de l'année en cours.

- Pour les agents de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden : présentation d'un justificatif d'emploi en cours de validité (contrat de travail ou arrêté).
Ce dispositif sera valable du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026 inclus, date limite de dépôt des demandes de subventions auprès de la commune.

Ce dernier est proposé sans conditions de revenus et cumulable avec les autres dispositifs d'aides nationaux et locaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2541-12 ;
- VU** la délibération du Conseil municipal de la commune d'Illkirch-Graffenstaden du 28 septembre 2020 instituant le dispositif « bonus vélo à assistance électrique » ;
- VU** la délibération du Conseil municipal de la commune d'Illkirch-Graffenstaden du 4 décembre 2024 approuvant la reconduction du dispositif « bonus vélo à assistance électrique » du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 ;

CONSIDERANT l'intérêt à agir en faveur de la qualité de l'air et la réduction des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire,

CONSIDERANT que la commune d'Illkirch-Graffenstaden souhaite limiter les déplacements en voiture et favoriser la pratique du vélo sur le territoire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par conséquent, d'approuver la mise en place d'un dispositif « bonus vélo à assistance électrique » pour l'année 2026,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la reconduction du dispositif « bonus vélo à assistance électrique » tel que détaillé ci-dessus du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026 inclus, date limite de dépôt des demandes de subventions auprès de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif sont prévus au budget.

Adoptée à l'unanimité

III. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

1. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – EXERCICE 2026

Numéro	DL251009-AF01
Matière	Finances locales – Subventions

Monsieur Luc PFISTER quitte la salle pour ce point.

Il est proposé au Conseil Municipal de réserver une suite favorable à la demande de subvention de fonctionnement suivante, selon les modalités et imputation budgétaire ci-dessous indiquées :

1) SUBVENTION POUR ACTIVITES SPORTIVES

SIG (Strasbourg Illkirch-Graffenstaden)

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement : 90 000 euros

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour la pérennisation du centre de formation féminin : 10 000 euros

Montant proposé : **100 000 euros**

Imputation : LC N° 20 / 65748 – 321 – SCOM – SPORTS – 65

Modalités de paiement : selon les modalités précisées dans la convention financière 2026

Le Conseil municipal,

VU les articles L. 1111-4, L. 1611-4, L. 2311-7, L. 2541-1, L. 2541-12 et L.2543-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'avis favorable de la Commission Culture, Sport et Animation de la Ville du 19 novembre 2025 ;

CONSIDERANT que les collectivités territoriales peuvent dans les conditions prévues à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, attribuer des subventions à des associations ;

CONSIDERANT que l'association de droit local, Strasbourg Illkirch-Graffenstaden (SIG) est un club de sport emblématique proposant la pratique du basket-ball à Illkirch-Graffenstaden ;

CONSIDERANT l'intérêt public et local qui s'attache aux actions menées par l'association citée ci-dessus ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L. 2541-12 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal délibère sur « *l'allocation de subventions à des fins d'intérêt général et de bienfaisance* » ;

Après avoir délibéré,

DECIDE l'octroi d'une subvention d'un montant de 100 000 euros à l'association de droit local, Strasbourg Illkirch-Graffenstaden (**SIG**) dans les conditions fixées par la convention financière, annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention susmentionnée et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Adoptée à l'unanimité

CONVENTION FINANCIERE PLURIANNUELLE AVEC LA SIG

entre :

la Ville d'Illkirch-Graffenstaden,

demeurant 181 route de Lyon à 67400 Illkirch-Graffenstaden,
représentée par son Maire en exercice, Monsieur Thibaud PHILIPPS,
lui-même représenté par Monsieur Serge SCHEUER, Maire-Adjoint chargé des
finances et de l'administration générale, agissant au nom et pour le compte de
la Ville en vertu des délibérations du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 et du
3 décembre 2025 et d'un arrêté du 4 juillet 2020 (Annexe 1), ci-dessous
désignée par « la Ville »,

**et l'association de droit local dénommée SIG (Strasbourg Illkirch-
Graffenstaden),**

ayant son siège social, 7 rue de la Poste à 67400 Illkirch-Graffenstaden
et représentée par son Président, Monsieur Vincent SZULC, ayant tous pouvoirs
à l'effet des présentes en vertu des statuts de ladite association, ci-dessous
désignée par « l'association »,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs
relations avec les administrations et en particulier son article 10,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la
loi 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides
octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 décembre 2025,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation de
l'aide financière attribuée sous forme de subvention par la Ville d'Illkirch-
Graffenstaden à l'association Strasbourg Illkirch-Graffenstaden (SIG).

Article 2 - Obligation des parties

La Ville, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 3 décembre
2025, s'engage à verser, pour les saisons 2025/2026, 2026/2027, 2027/2028, à
l'association :

- une subvention de fonctionnement d'un montant de 90 000 euros ;
- une subvention exceptionnelle de 10 000 euros pour la pérennisation du
centre de formation féminin ;

L'association s'engage à affecter ces subventions à l'usage exclusif des objets indiqués.

Article 3 - Versement de la subvention

Le versement annuel de la subvention interviendra selon les modalités suivantes :

- un versement correspondant à 60 % de la subvention de fonctionnement ordinaire, soit un montant de 60 000 €, sera effectué en début d'année civile. Ainsi, le premier versement lié à la mise en œuvre de cette convention interviendra au mois de janvier 2026 pour la saison sportive 2025-2026.
- le solde correspondant à 40 % de la subvention de fonctionnement ordinaire, soit un montant de 40 000 €, sera versé après transmission du compte-rendu financier de l'emploi de la subvention municipale après la clôture de la saison sportive

Article 4 - Transparence financière

En contrepartie du versement de la subvention, l'association s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet décrit à l'article 2

- à faire figurer sur le budget et les bilans toutes les mises à disposition faites par la commune

- à fournir:

- Le compte-rendu d'utilisation de la subvention municipale via le CERFA 15059*02 qui doit être communiqué dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice pour lequel elle a été attribuée
- le rapport d'activité de l'année écoulée
- les comptes de bilan et de résultat 2025 de l'association dûment certifiés par le Président, ou le cas échéant par les commissaires aux comptes.

- à fournir à tout moment, sur simple demande de la Ville, tout document de nature à justifier l'utilisation des fonds perçus.

Article 5 – Résiliation anticipée

a) La résiliation pourra intervenir à l'initiative de la Ville d'Ilkirch-Graffenstaden :

- en cas de non réalisation partielle ou totale par l'association de l'objet décrit à l'article 2,

- dans le cas où l'association ne pourrait justifier de l'utilisation des fonds perçus au bénéfice de l'objet décrit à l'article 2,
- dans l'hypothèse où l'association ne fournirait pas à la Ville les documents prévus à l'article 3.

b) La résiliation pourra intervenir à l'initiative de l'association en cas d'impossibilité pour l'association, pour quelque raison que ce soit, de mener à bien l'objet décrit à l'article 2.

La résiliation pourra avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière de la commune,
- l'obligation pour l'association de reverser à la Ville tout ou partie du montant perçu au titre de la présente convention.

La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi par l'une ou l'autre des parties d'une lettre recommandée avec accusé de réception, précisant les motifs de la résiliation.

Article 6 - Durée de la convention et avenant

La présente convention prend effet au jour de la signature par les deux parties, pour une durée de 3 ans.

Elle pourra être complétée par un ou plusieurs avenants, selon les subventions supplémentaires qui pourraient être attribuées à l'association.

Elle s'achève, sauf en cas de résiliation anticipée, lorsque chacune des deux parties aura pleinement rempli ses obligations.

Article 7 - Divers

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden – SGC Erstein - 2 rue de la Savoie - 67 151 ERSTEIN Cedex.

Article 8 – Règlement des litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et avant toute action judiciaire, les parties chercheront à régler leur litige à l'amiable. Tout litige qui n'aura pas pu être réglé à l'amiable pourra être porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg sis 31, avenue de la Paix – BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex.

Annexe :

1 : Arrêté municipal du 4 juillet 2020, délibérations du Conseil municipal du 3 juillet 2020 et du 3 décembre 2025

**Pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden
Le Maire, par délégation,**

**Pour l'association SIG
Le Président**

**Monsieur Serge SCHEUER
Adjoint au Maire chargé des finances
et de l'administration générale**

Monsieur Vincent SZULC

Fait en 3 exemplaires originaux à Illkirch-Graffenstaden le

**2. EXERCICE 2026 - AUTORISATION DE DÉPENSES
D'INVESTISSEMENT ET DE VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR
SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

Numéro	DL251203-DFAJ01
Matière	Finances locales – Décisions budgétaires

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (l'année de renouvellement des organes délibérants, cette date limite est reportée au 30 avril), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

En 2026, le Budget Primitif de la Ville sera soumis pour approbation au Conseil Municipal au mois de mars. Aussi, afin d'assurer la continuité du service public, il apparaît utile d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ceci jusqu'à la date de vote du Budget Primitif 2026. Les autorisations correspondantes sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Dépenses limitées au quart des crédits ouverts en 2025				
	Crédits ouverts budget primitif 2025	DBM 2025 hors restes à réaliser	Total crédits ouverts 2025	Autorisation d'exécution sur exercice 2026
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	2 100,00	-	2 100,00	525,00
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	173 000,00	47 000,00	220 000,00	55 000,00
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	133 500,00	5 000,00	138 500,00	34 625,00
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	1 556 400,00	443 000,00	1 999 400,00	499 850,00
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	1 871 300,00	- 50 000,00	1 821 300,00	455 325,00
Chapitre 27 - Autres immobilisations financières	-	100,00	100,00	25,00
Chapitre opération 202105 - Végétalisation Forum de l'III	117 000,00	-	117 000,00	29 250,00
Chapitre opération 202401 - Tribune végétalisée	15 000,00	-	15 000,00	3 750,00
TOTAL	3 868 300,00	444 200,00	4 308 300,00	1 078 350,00

* 1/4 des crédits ouverts en 2024 arrondi à l'euro inférieur

Par ailleurs, il s'avère nécessaire de prévoir le versement d'une avance sur subvention pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). En effet, ce dernier dispose de son propre budget et d'un compte de trésorerie distinct de celui de la Ville. En outre, afin que le CCAS puisse mettre en œuvre sa politique d'action sociale au quotidien et prévenir tout besoin de trésorerie, il est proposé d'autoriser le Maire à verser une avance sur subvention au CCAS, avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite de 50 % du montant attribué en 2025, soit un montant de 115 000 €.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1, L. 2311-7, L. 2541-12 et L. 2543-1,

VU les modalités de vote du budget de la ville, au niveau du chapitre avec les opérations d'équipement pour la section d'investissement,

CONSIDERANT l'intérêt pour la continuité du service public local d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement,

CONSIDERANT la nécessité de pouvoir procéder au versement d'une avance sur subvention au Centre Communal d'Action Sociale afin de permettre à cet établissement public communal de poursuivre ses différentes missions sans attendre le vote du budget primitif 2026 et le vote de la subvention municipale 2026,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ceci jusqu'à la date de vote du Budget Primitif 2026, selon le tableau récapitulatif ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, une quote-part de la subvention annuelle avant le vote du budget primitif 2026 et ce dans la limite de 50% de celle allouée au titre de l'exercice 2025 soit un montant maximum de 115 000 euros.

DIT que cette dépense sera imputée à l'article et au chapitre y afférent lors du Budget primitif 2026.

Adoptée à l'unanimité

3. RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE RELATIF À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE DEUX EQUIPEMENTS CULTURELS L'ILLIADE ET LA VILLA – ANNÉE 2024/2025

Numéro	DL251203-DFAJ02
Matière	Finances locales – Divers

Suspension de séance de 20h56 à 21h13.

La société publique locale L'Illiade est titulaire d'une délégation de service public, attribuée en quasi-régie en 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire de service public doit produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

La Commission consultative des services publics locaux, réunie le 21 novembre 2025, a rendu un avis favorable à la majorité sur ce rapport.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1411-3 ;
- VU** le Code de la commande publique et notamment son article L. 3131-5 ;
- VU** le rapport annuel du délégataire relatif à la délégation de service public pour la gestion de deux équipements culturels : l'Illiade et la Villa pour l'année 2024/2025;
- VU** le procès-verbal CCSP en date du 21 novembre 2025 ;

CONSIDERANT que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des services ;

CONSIDERANT que ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ;

CONSIDERANT que dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication du rapport annuel du délégataire relatif à la délégation de service public pour la gestion de deux équipements culturels : l'Illiade et la Villa pour l'année 2024/2025 ci-annexé ;

Adoptée

POUR : **27**

CONTRE : **6** FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, LONGECHAL Béatrice, CARTELLI Olivier

ABSTENTIONS : **2** GENDRAULT Pascale, BEAUJEUX Rémy

SPL l'illiade



Rapport Annuel d'Activité – Saison 2024/2025

Délégation de Service Public pour l'exploitation de L'Illiade et La Villa

Pour le compte de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden

Période du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025

Délégant : Commune d'Illkirch-Graffenstaden

Délégataire : SPL L'Illiade

Table des matières	
Propos introductifs	5
A. Présentation de la SPL ILLIADE	5
B. Rappel du statut "in house" de la DSP	5
C. Contexte de la Délégation de Service Public (DSP) Culturelle d'Ilkirch-Graffenstaden	6
I. Synthèse des Faits Marquants de l'Exercice	7
A. Bilan de la saison 2024/2025 : Une année de croissance et de transformation	7
1. Une reprise d'activité dynamique	7
2. Adaptation structurelle et valorisation des compétences	7
3. Des défis opérationnels majeurs et surmontés	7
4. Impact financier et perspectives	8
II. Activité et Exploitation du Service	8
A. La tarification des services	8
1. Tarification de L'illiade	8
2. Tarification de la Villa	9
III. L'exploitation commerciale de L'illiade	11
B. L'exploitation commerciale de l'illiade et de la Villa	11
C. L'exploitation du bar	12
D. L'exploitation du Comptoir de la Villa	12
IV. Les événements de la Ville	13
V. Les missions culturelles de la SPL	15
A. La programmation culturelle	15
1. Les données	15
2. Détail des spectacles	15
3. Les séances scolaires	17
B. La programmation culturelle	17
1. Les concerts de la récréation	17
2. La Fête de l'automne : 20 septembre 2024	18
3. Concert Baroque à l'église Saint Symphorien 26 avril 2025	18
4. Projection film 50ème anniversaire Libération	18
C. Festival	18
1. Le Printemps des bretelles 2025	18
2. Elsass Rock In Jive	19
D. L'enseignement artistique	20

1.	Le format long.....	20
2.	Le format court	22
VI.	Rapport Technique	23
A.	Présentation des ouvrages concédés	23
1.	L'illiade : Un pôle polyvalent.....	23
2.	La Villa : Un centre d'enseignement artistique.....	24
B.	État des Ouvrages, Maintenance et Sécurité	25
1.	État général des ouvrages, évolutions et dysfonctionnements	25
3.	Maintenance des infrastructures et bâtiments	25
4.	Systèmes de sécurité et contrôle d'accès	26
5.	Équipements scéniques	26
6.	Systèmes d'information et de télécommunication	27
7.	État général des équipements : améliorations, détériorations constatées	27
8.	Liste des opérations de maintenance et d'entretien réalisées par le Délégitaire	27
C.	Hygiène et Sécurité.....	27
1.	Formations :	27
2.	Organisation :	27
3.	Suivi :	27
VII.	Personnel et Moyens Humains	28
A.	Organigramme actualisé de la SPL affecté à la DSP.....	28
B.	Liste des emplois, effectifs et qualifications du personnel.....	28
C.	Analyse de l'évolution du personnel : mouvements, changements d'affectation, évolution des rémunérations	30
1.	Structuration des équipes et renouvellement de la Gouvernance	30
2.	Adaptation des ressources à la reprise de l'activité	31
3.	Impact du Recours à l'Intermittence	31
4.	Mouvements de Personnel et Éléments Structurels.....	31
D.	Bilan des accidents du travail significatifs.....	32
VIII.	Rapport Financier	32
A.	Comptes de résultat de la DSP d'Ilkirch	32
B.	Analyse comparative des charges et produits par rapport à l'exercice N-1 et au compte d'exploitation prévisionnel.....	32
1.	Analyse Détaillée des Produits (+389 000 €).....	32
2.	Analyse Détaillée des Dépenses (+607 614 €)	33

3.	Dotations aux Amortissements et Provisions (+19 000 €)	34
4.	État des dettes et engagements financiers liés à la DSP	34
5.	Suivi du Patrimoine et des Investissements.....	34
IX.	Suivi des Obligations Contractuelles	35
A.	Bilan du Respect des Contraintes de Service Public	35
1.	Les résidences artistiques.....	35
2.	Médiation et actions culturelles : Compte-rendu des actions menées (ateliers, interventions scolaires, etc.)	35
3.	Les Coréalizations	36
4.	Intervention dans le cadre du dispositif Programme d'Activités et Parcours sur Temps Scolaire (PAPTS)	37
5.	Orchestre à l'école.....	37
6.	Solidarité : Actions menées en lien avec la charte "Ville Handicap" et les politiques municipales	37
7.	Mise à disposition gratuite : Justificatif des 600 heures de répétition pour les associations locales	37
B.	Respect des Obligations Générales	38
1.	Les horaires des services pour la saison 2025/2026	38
2.	La communication	39
X.	Propositions d'amélioration	40
A.	Les indicateurs	40
B.	Analyse des dysfonctionnements constatés et des propositions pour y remédier.....	41
1.	La communication	41
2.	Le patrimoine	41
3.	La masse salariale	42
4.	L'adaptation des ressources aux besoins	42
	Conclusion : Bilan des obligations contractuelles 2024/2025	44
I.	Annexes	45

Propos introductifs

A. Présentation de la SPL ILLIADE

La Société Publique Locale (SPL) ILLIADE est une entité dynamique dédiée à l'enrichissement de la vie culturelle, sociale et économique.

- Identité de l'entreprise :
 - Raison sociale : Société Publique Locale ILLIADE
 - Siège social : 11, Allée François Mitterrand, 67400 Illkirch-Graffenstaden
 - Capital social : 235 000 euros
 - Immatriculation : 803 003 532 au RCS de Strasbourg

Au cœur de notre mission se trouve la gestion et l'animation d'événements variés. Notre objet social couvre un large éventail d'activités, notamment :

- Le développement d'activités culturelles, éducatives et sociales à travers le spectacle vivant et l'art.
- L'organisation de manifestations professionnelles telles que des congrès, des foires et des salons.
- La gestion de services de bar et de restauration pour agrémenter les événements.
- La fourniture de prestations techniques et de formations spécialisées dans nos domaines d'expertise.

- Les Représentants de l'entreprise

La gouvernance de la SPL ILLIADE est assurée par :

- M. Thomas LEVY, Président du conseil d'administration
- M. Olivier GLASSER, Directeur Général

B. Rappel du statut "in house" de la DSP

Le statut "in house", également appelé "quasi-régie" en droit français, est une exception au principe de mise en concurrence des contrats de la commande publique, notamment pour les Délégations de Service Public (DSP).

Lorsqu'une collectivité publique souhaite confier la gestion d'un service public à une entité externe, elle est normalement tenue d'organiser une procédure de publicité et de mise en concurrence pour choisir son délégataire.

Cependant, si la relation entre la collectivité et l'entité choisie est qualifiée de "in house", ce contrat peut être attribué directement, sans concurrence.

Pour qu'une Société Publique Locale soit considérée comme un opérateur "in house", trois conditions cumulatives, issues du droit européen et transposées dans le Code de la commande publique, doivent être remplies :

a. Le critère du contrôle analogue

La collectivité publique (le "pouvoir adjudicateur") doit exercer sur l'entité délégataire un contrôle comparable à celui qu'elle exerce sur ses propres services.

Ce contrôle ne doit pas être une simple tutelle ou un contrôle de légalité. Il doit être effectif et structurel, signifiant que la collectivité a une influence décisive sur :

- Les objectifs stratégiques de l'entité.
- Les décisions importantes de sa gestion (investissements, politique tarifaire, etc.).

Ce contrôle est généralement présumé lorsque la collectivité détient la totalité (ou la quasi-totalité) du capital et des droits de vote dans les organes de direction de l'entité, comme c'est le cas pour une SPL dont le capital est détenu à 100 % par des personnes publiques.

b. Le critère de l'activité essentielle

L'opérateur "in house" doit réaliser plus de 80 % de son chiffre d'affaires pour le compte de la ou des collectivités qui le contrôlent.

Cette condition garantit que l'entité est quasi-exclusivement dédiée aux missions confiées par ses actionnaires publics. La part de son activité réalisée pour d'autres clients sur le marché concurrentiel doit rester marginale (moins de 20 %). Cela permet d'éviter qu'une structure bénéficiant d'une attribution directe de contrats publics ne vienne fausser la concurrence sur d'autres marchés.

c. Le critère de l'absence de participation privée

L'entité contrôlée ne doit comporter aucune participation directe de capitaux privés.

La présence d'une entreprise privée au capital de l'opérateur, même minoritaire, suffit en principe à exclure la qualification de "in house". L'objectif est de s'assurer que l'entité agit uniquement dans la poursuite des objectifs d'intérêt général fixés par la collectivité, sans interférence d'intérêts privés.

La SPL l'illide répond à ces trois critères cumulatifs.

C. Contexte de la Délégation de Service Public (DSP) Culturelle d'Illkirch-Graffenstaden

Le présent rapport couvre la période du 1er juillet 2024 au 30 juin de l'année 2025.

Les objectifs généraux de la DSP sont les suivants :

- La gestion continue du service délégué,
- L'enrichissement et la diversification du projet culturel et pédagogique,

Rapport d'activité 2024/2025 – SPL l'illide

- Le développement de l'offre culturelle en complémentarité avec les autres structures de la SPL.

I. Synthèse des Faits Marquants de l'Exercice

A. Bilan de la saison 2024/2025 : Une année de croissance et de transformation

La saison 2024/2025 a constitué une période charnière pour la SPL, marquée simultanément par une forte croissance de l'activité et une profonde réorganisation interne qui ont nécessité de mobiliser les ressources propres de la SPL pour accompagner cette dynamique positive.

1. Une reprise d'activité dynamique

L'activité a connu une augmentation significative dans tous les secteurs (commercial, culturel, enseignement artistique), marquant un retour au niveau d'avant la crise Covid. Cette croissance s'illustre par une hausse de tous les indicateurs clés :

- **Saison culturelle** : augmentation du nombre de spectacles, de spectateurs et d'abonnés.
- **Enseignement artistique** : hausse des inscriptions dans les écoles d'arts.
- **Rayonnement** : multiplication des festivals et des manifestations culturelles hors les murs.
- **Événementiel** : développement des activités commerciales.

2. Adaptation structurelle et valorisation des compétences

Pour accompagner ce développement, la gouvernance a été renforcée par le recrutement d'un directeur général et d'une responsable RH. Cette nouvelle direction a mis en place de nouveaux outils de pilotage budgétaire et humain.

Parallèlement, une réorganisation interne a été menée pour valoriser les compétences et adapter les postes aux nouveaux enjeux :

- Des postes d'agents d'accueil ont évolué vers des fonctions de chargés de projet.
- Le directeur commercial assure désormais les fonctions de directeur de l'illiade.
 - La chargée de commercialisation a été promue Responsable événementiel.

Ces évolutions de postes se sont accompagnées d'une revalorisation salariale en adéquation avec les nouvelles responsabilités.

3. Des défis opérationnels majeurs et surmontés

Cette période de transformation s'est déroulée dans un contexte administratif tendu, marqué par le congé maternité de la directrice financière et l'arrêt maladie du comptable.

Malgré ces absences, la SPL a dû moderniser ses outils en migrant son logiciel comptable. Bien qu'indispensable, cette transition a engendré des difficultés notables :

- Retards importants dans les travaux comptables et le suivi budgétaire pendant plusieurs mois.
- Délais de paiement des factures fournisseurs.

À ce jour, ces difficultés sont résolues. Le nouvel outil est pleinement opérationnel et le retard a été comblé. L'intégration avec notre cabinet d'expert-comptable apporte une réelle plus-value en matière de suivi et de fiabilité.

4. Impact financier et perspectives

L'ensemble de ces changements a nécessité d'importantes ressources financières que la SPL a été en mesure d'absorber grâce à ses réserves. Il demeure cependant impératif d'analyser cette situation. Une réflexion devra être menée au cours de la saison actuelle avec les actionnaires pour rétablir l'équilibre entre les ressources allouées et les missions de la structure.

II. Activité et Exploitation du Service

Les ressources propres de la SPL sont définies dans le cadre de la convention de DSP et soumis à l'approbation de la collectivité délégante.

A. La tarification des services

Pour la saison 2024/2025, les tarifs des différents services proposés par la SPL sont inchangés.

1. Tarification de L'illiade

Fidèle à sa politique de démocratisation de la culture, le délégant a souhaité maintenir des tarifs accessibles pour des spectacles de qualité. Les tarifs de L'illiade pour la saison culturelle 2024/2025 n'ont par conséquent pas évolué. Certains spectacles restent toutefois soumis à des tarifs spéciaux.

La grille tarifaire de l'illiade :

Tarifs (€)	Plein	Réduit	Abonné	Debout	Jeunes
A	15	13	10	/	6
B	21	18	14	10	6
C	26	23	18	12	6
D	32	29	24	15	6
E	39	36	31	/	6

Tarifs (€)	Plein	Jeune / CATV / CC	Abonné / Groupe
Jeune Public	8	6	4

Sur présentation d'un justificatif, le tarif réduit est accessible pour les élèves des cours annuels de La Villa, chômeurs, étudiants, familles nombreuses, abonnés-adhérents des structures suivantes : TNS, Schiltigheim Culture, Pôle Sud, Point d'Eau, TAPS, TJP, Espace Culturel de

Vendenheim, Salle du Cercle de Bischheim, Espace K, Le PréO, Espace Django Reinhardt, aux possesseurs de la carte Evasion, Accès Culture, Cezam ou Facilis, carte UGC illimité, carte Avignon Off, groupes à partir de dix personnes ou comités d'entreprise.

Le tarif abonné est accessible à partir de 3 spectacles ainsi qu'aux abonnés de la Maison des Arts de Lingolsheim.

Le tarif debout est unique sauf pour les possesseurs de la Carte Culture, Carte Atout Voir et les moins de quinze ans. Dans le cadre des concerts assis/debout, seules les places debout sont accessibles aux détenteurs de la Carte Atout Voir et de la Carte Culture.

Le tarif jeune s'adresse aux jeunes de moins de 15 ans, aux groupes scolaires, aux possesseurs de la Carte Culture ou de la Carte Atout Voir sur présentation d'un justificatif.

2. Tarification de la Villa

Dans le même esprit de rendre accessible la culture pour tous, l'établissement d'enseignement artistique « la Villa » pratique une politique tarifaire modulée en fonction des revenus depuis 2 ans.

Les tarifs modulés ont bénéficié aux familles selon la répartition suivante :

Tranche de QF	Nombre d'élèves	Commune	Hors commune
T1	22	19	3
T2	12	11	1
T3	24	22	2
T4	54	46	8
T5	101	77	24
T6	213	170	43
T7	292	228	64
T8	363	282	81
Total général	1081	855	226

Les frais d'inscription individuel annuel se montent à 12 € pour les illkirchois et de 15 € pour les non-résidents.

Tarifs annuels toutes activités sauf musique en pratique individuelle :

Quotient familial	45 min/1 h	1 h 30	2 h 00	2 h 30	3 h 00
T1 – Revenus de 0 à 1.000 €	90 €	140 €	180 €	220 €	250 €
T2 – de 1.001 à 3.500 €	100 €	150 €	190 €	230 €	260 €
T3 – de 3.501 à 6.000 €	110 €	160 €	200 €	240 €	270 €
T4 – de 6.001 à 9.000 €	120 €	170 €	210 €	250 €	280 €
T5 – de 9.001 à 13.000 €	130 €	180 €	220 €	260 €	290 €
T6 – de 13.001 à 19.000 €	140 €	190 €	230 €	270 €	300 €
T7 – de 19.001 à 27.000 €	150 €	200 €	240 €	280 €	310 €
T8 – plus de 27.000 €	160 €	210 €	250 €	290 €	320 €

Tarifs annuels pratique individuelle d'un instrument de musique

Quotient familial	30 minutes	45 minutes
T1 – Revenus de 0 à 1.000 €	175 €	275 €
T2 – de 1.001 à 3.500 €	180 €	280 €
T3 – de 3.501 à 6.000 €	185 €	285 €
T4 – de 6.001 à 9.000 €	190 €	290 €
T5 – de 9.001 à 13.000 €	195 €	295 €
T6 – de 13.001 à 19.000 €	200 €	300 €
T7 – de 19.001 à 27.000 €	205 €	305 €
T8 – plus de 27.000 €	210 €	310 €

Tarifs annuels toutes activités sauf musique en pratique individuelle

Quotient familial	45 min/1 h	1 h 30	2 h 00	2 h 30	3 h 00
T1 – Revenus de 0 à 1.000 €	230 €	280 €	320 €	360 €	390 €
T2 – de 1.001 à 3.500 €	240 €	290 €	330 €	370 €	400 €
T3 – de 3.501 à 6.000 €	250 €	300 €	340 €	380 €	410 €
T4 – de 6.001 à 9.000 €	260 €	310 €	350 €	390 €	420 €
T5 – de 9.001 à 13.000 €	270 €	320 €	360 €	400 €	430 €
T6 – de 13.001 à 19.000 €	280 €	330 €	370 €	410 €	440 €
T7 – de 19.001 à 27.000 €	290 €	340 €	380 €	420 €	450 €
T8 – plus de 27.000 €	300 €	350 €	390 €	430 €	460 €

Tarif Hors Commune

Tarifs annuels pratique individuelle d'un instrument de musique :

Quotient familial	30 minutes	45 minutes
T1 – Revenus de 0 à 1.000 €	375 €	575 €
T2 – de 1.001 à 3.500 €	380 €	580 €
T3 – de 3.501 à 6.000 €	385 €	585 €
T4 – de 6.001 à 9.000 €	390 €	590 €
T5 – de 9.001 à 13.000 €	395 €	595 €
T6 – de 13.001 à 19.000 €	400 €	600 €
T7 – de 19.001 à 27.000 €	405 €	605 €
T8 – plus de 27.000 €	410 €	610 €

III. L'exploitation commerciale de L'illiade

Sur la saison 2024/2025, la SPL L'illiade a accueilli 32 événements commerciaux pour une recette de 163 300 € contre 26 pour une recette de 158 600 € la saison précédente.

Depuis septembre 2024, en accord avec le délégant certaines prestations techniques et de sécurité en lien avec la mise à disposition des locaux ainsi que les prestations de sécurité des personnes ne font plus l'objet d'une facturation systématique.

Cette disposition a fait l'objet d'une compensation par la collectivité délégante validé par un avenant en conseil municipal à hauteur de 45 000 euros.

Cette décision a toutefois une incidence sur le poste comptable des recettes d'exploitation de la SPL car cela constitue un transfert de recettes d'exploitation vers des recettes de subvention.

Les recettes commerciales restent malgré cela, en hausse sur la saison 24/25 de 6500 euros.

B. L'exploitation commerciale de l'illiade et de la Villa

DATE	OBJET	RECETTES
26/09/2024	TEAM BUILDING OCTAPHARMA LA VILLA	1 420,18 €
01/10/2024	SPECTACLE BERNADETTE & JCLAUDE L'ILLIADE	1 250 €
20/10/2024	AUDITIONS ACADMF L'ILLIADE	3 358,35 €
25/10/2024	SPECTACLE ASSOCIATION LUPOVINO L'ILLIADE	1 959,98 €
02/11/2024	ANNIVERSAIRE MICHEL BAPST L'ILLIADE	1 812,95 €
21/11/2024	40 ANS FLENDER L'ILLIADE	12 586,50 €
24/11/2024	CONCERT NOEL CRÉDIT MUTUEL CUS L'ILLIADE	5 663,91 €
13/12/2024	SOIRÉE L&L PRODUCTS L'ILLIADE	13 411,27 €
16/01/2025	CONFÉRENCE LABO POLYPEPTIDE L'ILLIADE	2 189,98 €
25/01/2025	SOIRÉE ÉUS L'ILLIADE	3 499,92 €
30/01/2025	OCTAPHARMA LA VILLA	1 486,16 €
19/02/2025	FORMATION SPITZER EUROVRAC LA VILLA	582,95 €
24/02/2025	GALA DENTAIRE L'ILLIADE	13 835,90 €
21/03/2025	CREDIT MUTUEL KOENIGSHOFFEN L'ILLIADE	9 062,55 €
27/03/2025	AG CRÉDIT MUTUEL DISTRICT CUS L'ILLIADE	7 173,81 €
28/03/2025	AG CRÉDIT MUTUEL MEINAU L'ILLIADE	23 724,19 €
04/04/2025	CONCERTS LAITERIE L'ILLIADE	6 403,76 €
11/04/2025	AG CRÉDIT MUTUEL NEUDORF L'ILLIADE	7 097,02 €
18/05/2025	ANNIVERSAIRE SOPHIE BEAU L'ILLIADE	100 €
19/05/2025	SPECTACLE BARTHEL L'ILLIADE	2 231,11 €

20/05/2025	CONFÉRENCE LABO POLYPEPTIDE L'ILLIADE	2 189,98 €
26/05/2025	LOCATION PETITE SALLE L'ILLIADE	179,29 €
12/06/2025	CONGRÈS OBSTÉTRICIENS ET GYNÉCOLOGUES ALSACE JUIN L'ILLIADE	13 609,50 €
14/06/2025	LOUITA L'ILLIADE	3 144,78 €
19/06/2025	AUCHAN L'ILLIADE	5 178,13 €
27/06/2025	GALA COS L'ILLIADE	5 839,93 €
04/10/2024	CONGRÈS OBSTÉTRICIENS ET GYNÉCOLOGUES ALSACE OCTOBRE L'ILLIADE	13 150,68 €
08/05/2024	COLLECTIF SIRANI MDA	120 €
31/12/24	LOCATION MATÉRIEL SOIREE NOUVEL AN L'ILLIADE	330 €
02/04/2025	AFRICA BEGUE MDA	70 €
18/11/2025	AFRICA BEGUE MDA	65 €
28/05/2025	CHEMINEMENT PHILO LA VILLA	555 €
TOTAL	32 ÉVÉNEMENTS	163 282,78 €

C. L'exploitation du bar

L'exploitation du bar lors des spectacles de la saison culturelle de l'illiade est confiée à l'association APAVIG depuis deux ans. Ce service, apprécié des spectateurs, est encadré par une convention de partenariat entre la SPL et l'association.

Cette convention prévoyait initialement le reversement d'une partie des bénéfices à la SPL. Toutefois, il est apparu que les recettes générées par cette activité ne suffisaient pas à couvrir les coûts de structure de l'APAVIG.

Afin de soutenir l'association dans sa mission et de ne pas la mettre en difficulté financière, la SPL a décidé de renoncer à la perception de sa part des recettes pour la saison 2024/2025, tenant compte du montant modeste des sommes concernées.

Un dialogue constructif avec les représentants de l'APAVIG est actuellement en cours pour réfléchir les orientations du partenariat entre la SPL et l'association.

D. L'exploitation du Comptoir de la Villa

Suite à la cessation du service de restauration en 2021, une nouvelle phase d'expérimentation a été initiée à la rentrée 2024 pour évaluer la pertinence économique d'une telle activité au sein de la Villa.

Un partenariat a été établi avec l'établissement "L'Art du Café" (Illkirch). Ce partenariat est encadré par une convention de mise à disposition des locaux à titre gratuit, consentie par la SPL pour une durée de 12 mois.

Actuellement, "L'Art du Café" assure un service de petite restauration (type salon de thé) le mercredi, calqué sur les horaires d'ouverture de la Villa.

Les premiers mois d'exploitation ont permis de dresser un bilan initial identifiant les atouts et les limites du modèle actuel :

- **Atouts identifiés :**
 - Un positionnement géographique stratégique.
 - Une mutualisation potentielle avec les usagers de la Villa.
 - La présence d'infrastructures de base existantes.
- **Limites et points faibles :**
 - L'amplitude d'ouverture, actuellement restreinte et dépendante de celle de la Villa.
 - La dépendance fonctionnelle totale du "Comptoir" vis-à-vis du fonctionnement de la Villa.

L'analyse préliminaire conclut que le modèle actuel n'est pas économiquement viable à long terme.

Pour atteindre la rentabilité, le "Comptoir" doit impérativement gagner en autonomie fonctionnelle afin de s'affranchir des contraintes opérationnelles de la Villa. Cette autonomisation nécessite une refonte globale du projet, impliquant des investissements significatifs :

1. **Investissements structurels** : Travaux de cloisonnement pour créer un accès indépendant.
2. **Investissements matériels** : Remise à niveau et renouvellement des équipements.
3. **Investissements opérationnels** : Renforcement en personnel et actions de communication ciblées.

Des études approfondies doivent désormais être menées pour chiffrer ces investissements, évaluer l'opportunité économique réelle et déterminer la durée prévisionnelle du retour sur investissement avant toute décision engageante.

IV. Les évènements de la Ville

Conformément à ses obligations contractuelles, la SPL accueille les évènements de la Ville au sein des équipements qu'elle exploite pour le compte du délégant.

La mise à disposition d'un équipement implique non seulement l'utilisation d'une salle ou d'un équipement géré par la SPL mais également le recours à des prestataires (intermittent, agent d'accueil, prestataires de sécurité) rémunéré par la SPL qui s'impute sur la compensation pour missions de service public versée par la Ville.

Pour cette raison, la convention de DSP limite à 700 unités de valorisation, le nombre de mises disposition sur une saison.

Pour la saison 2024/2025, l'ensemble des mises à disposition représente 630 unités de valorisation.

Le nombre de mise à disposition correspond à 32 mises à dispositions pour un total de 55 jours d'occupation.

Date de l'évènement	Site	Libellé évènement	Nombre de jours	Unité de valorisation
05/07/2024	Illiadé	Fête de l'III - utilisation de l'Illiade	2	18
13/07/2024	Illiadé	MESSTI	6	106
13/07/2024	Illiadé	Pot dans les salons du 13 juillet	1	4
29/08/2024	Illiadé	Repas des aînés d'été de la Ville d'Ilkirch	1	12
14/09/2024	Illiadé	FORUM DE L'ENVIRONNEMENT	2	36
01/10/2024	Illiadé	Spectacle Choucrouterie	1	12
12/10/2024	Illiadé	concert vulcania	2	24
12/10/2024	Illiadé	TELECOM PHYSIQUE	2	24
14/10/2024	Illiadé	Journée professionnelle de la petite enfance	1	10
17/10/2024	Illiadé	La Confusionite	1	12
08/11/2024	Illiadé	Remise des diplômes de 3ème	2	12
11/11/2024	Illiadé	Concert de la Musique Union	2	24
22/11/2024	La Villa	Concert violences faites aux femmes	1	6
25/11/2024	Illiadé	Remise de diplômes Ceffpa	1	12
28/11/2024	Illiadé	Conférence	1	12
03/12/2024	Illiadé	Noël des aînés	3	36
18/12/2024	Illiadé	Noël des enfants de la ville d'Ilkirch	1	12
04/01/2025	Illiadé	Concert Annuel Vulcania	2	24
09/01/2025	Illiadé	Voeux à la Population	2	24
18/01/2025	Illiadé	Concert Accordéona	2	24
31/01/2025	Illiadé	Soirée du Personnel de la Ville d'Ilkirch	1	12
04/02/2025	Illiadé	Soirée des associations de la Ville	1	4
02/03/2025	Illiadé	Fin Cavalcade GS	1	18
14/03/2025	Illiadé	SOIREE REPAS ANNUEL APAVIG	1	4
22/03/2025	La Villa	BROD'ART	2	16
18/04/2025	Illiadé	Festival Manga	4	48
22/05/2025	Illiadé	40 ans de la Banque Alimentaire Ilkirch-Graffenstaden	1	12
25/05/2025	Illiadé	Vulcania - Concert de Mai	2	24
16/06/2025	Illiadé	Collège du parc spectacle coquillages et crustacés	3	24
20/06/2025	Illiadé	GALA IUT	1	24
20/06/2025	La Villa	Séminaire cadre	1	0
21/06/2025	Illiadé	Fête de la musique (extérieur et sanitaire)	1	0
Total			32	55

V. Les missions culturelles de la SPL

Les missions culturelles confiées à la SPL l'illiade se déclinent en 5 volets :

- La programmation culturelle de l'illiade
- Les actions culturelles hors les murs
- Les festivals et les grands événements
- L'enseignement artistique
- La médiation culturelle

A. La programmation culturelle

La saison culturelle 2024/2025 de l'illiade a été particulièrement exceptionnelle renouant avec le niveau d'activité d'avant COVID.

1. Les données

Le bilan chiffré de la saison 2024/2025 témoigne d'une forte adhésion du public et d'une activité soutenue. La programmation, composée de 78 spectacles pour 106 représentations, a rassemblé 23 544 spectateurs.

Ces résultats traduisent une progression significative, avec une augmentation de la fréquentation de 33 % par rapport à l'exercice précédent. Sur le plan financier, les recettes de billetterie ont atteint 413 142 €, soit une croissance de 20 %.

Catégorie	Nombre de spectacles	Nombre de représentations	Fréquentation	Recettes réalisées
Cirque	1	2	799	20 625 €
Conférence	6	12	1298	8 229 €
Danse	3	3	924	20 748 €
Humour	9	9	3860	92 659 €
Musique	21	21	4312	88 047 €
Scolaire	9	22	3589	12 800 €
Spectacle jeune public	9	14	2283	14 289 €
Spectacle musical	5	5	2025	46 966 €
Spectacle visuel	2	3	348	7 320 €
Théâtre	13	15	4106	101 459 €
Total général	78	106	23544	413 142 €
Total N-1	63	78	17690	343 522 €
Total N-2	83	113	20168	307 435 €
Total N-3	84	130	20944	315 636 €

2. Détail des spectacles

Catégorie	Date de l'évènement	Libellé évènement	Nombre de représentation	Fréquentation	Recettes réalisées
Cirque	15/12/2024	Cirque National D'Ukraine	2	799	20 625,00 €
Conférence	05/11/2024	Conférence Altair : Stevenson avec un âne	2	209	1 374,00 €
	26/11/2024	Conférence Altair : Thaïlande	2	214	1 359,00 €

Rapport d'activité 2024/2025 – SPL l'illiade

	07/01/2025	Conférence Altair : Villes sacrées	2	182	1 131,00 €
	21/01/2025	Conférence Altair : Himalaya Méconnu	2	240	1 507,00 €
	04/03/2025	Conférence Altair : Guyane	2	201	1 260,00 €
	18/03/2025	Conférence Altair : Croatie	2	252	1 598,00 €
Danse	06/11/2024	On t'appelle Vénus	1	67	577,00 €
	17/01/2025	Regarde-Moi	1	379	5 088,00 €
	26/02/2025	Roméo et Juliette	1	478	15 083,00 €
	28/09/2024	Le meilleur du Best-of Weller / Germain	1	492	7 850,00 €
Humour	15/10/2024	Les Décaféinés	1	272	6 679,00 €
	12/11/2024	Alfonso Le Cousin	1	485	7 435,00 €
	29/11/2024	Christelle Chollet	1	480	13 570,00 €
	11/01/2025	Olivier de Benoist	1	487	15 771,00 €
	04/02/2025	Portugal Comedy Club	1	288	6 997,00 €
	11/03/2025	Nicolas Lacroix - Trop gentil	1	386	7 263,00 €
	22/03/2025	Sophia Aram	1	484	15 763,00 €
	16/05/2025	Meryem Benoua	1	486	11 331,00 €
Musique	05/10/2024	Mànran	1	446	10 746,00 €
	16/10/2024	Jyzzel - Résidence et concert	1	100	1 186,00 €
	18/10/2024	SuperSoul Brother	1	117	2 023,00 €
	23/10/2024	Murray Head	1	586	16 917,00 €
	14/11/2024	Manzel Loomaa	1	111	1 223,00 €
	30/11/2024	Vincent de Murcia - Les Variations Goldberg	1	109	1 154,00 €
	11/12/2024	É.T.É et Æncre (première partie)	1	127	1 480,50 €
	18/01/2025	Cabaret Songs	1	113	1 139,00 €
	24/01/2025	Friendly Manitoba - M.soul	1	147	2 271,00 €
	31/01/2025	Grégory Ott	1	110	1 113,00 €
	06/02/2025	Quatuor Avena	1	122	1 112,00 €
	28/02/2025	Hommage à Aretha Franklin	1	414	12 588,00 €
	06/03/2025	Oiapok - Oïsolun	1	83	866,00 €
	09/03/2025	The Glenn Miller Memorial Orchestra	1	481	15 402,00 €
	15/03/2025	Marcel Loeffler - Tout Swing	1	313	5 891,00 €
	25/03/2025	Trio Mandili	1	303	5 830,00 €
	25/04/2025	Carte Blanche au Fred Bocquel 4tet	1	297	4 050,00 €
	26/04/2025	Concert Baroque à l'église Saint Symphorien	1	40	0,00 €
		Yuki Mizutani et Julien Freymuth	1	38	424,00 €
	17/05/2025	S'illens'	1	112	1 093,00 €
	22/05/2025	Paul et les opportunistes	1	143	1 538,00 €
Scolaire	26/09/2024	Scolaire - Comment voyager sur la lune en suçant un bonbon?	3	143	524,00 €
	10/10/2024	Scolaire - Point de suspension	3	239	832,00 €
	15/11/2024	Scolaire - Tartine Reverdy - Le Grand Huit	2	882	3 168,00 €
	02/12/2024	Scolaire - Les Courants d'Air	3	296	1 052,00 €
	23/01/2025	Scolaire - Blue Suede Shoes - M.Soul	1	442	1 592,00 €
	27/01/2025	Scolaire - Boléro	2	554	1 992,00 €
	27/02/2025	Scolaire - Comme tout le monde	4	413	1 416,00 €
	07/03/2025	Scolaire - Oiapok joue Allumette	2	439	1 568,00 €

	05/05/2025	Scolaire - Cavalcade en cocazie	2	181	656,00 €
Spectacle jeune public	12/10/2024	Eurêka ! Jeune Public	2	109	0,00 €
	17/11/2024	Tartine Reverdy - Le Grand Huit	1	481	3 902,00 €
	08/12/2024	Pain d'épices	2	206	800,00 €
	12/01/2025	Papa de Lila	2	165	810,00 €
	02/02/2025	Les Graines Oubliées	1	302	1 608,00 €
	02/03/2025	Comme tout le monde	2	209	1 136,00 €
	29/03/2025	Les Contes Zinédits	2	236	1 298,00 €
	04/05/2025	Cavalcade en cocazie	1	129	688,00 €
	18/05/2025	Poil de la bête	1	446	4 047,00 €
Spectacle musical	08/10/2024	Jonasz au grenier	1	308	5 638,00 €
	07/02/2025	Les Gouquettes en trio mais à quatre	1	488	12 690,00 €
	01/04/2025	André Manoukian	1	491	15 194,00 €
	29/04/2025	Titanic	1	383	7 897,00 €
	14/05/2025	La Périchole	1	355	5 547,00 €
Spectacle visuel	02/04/2025	Newlabour Mystery	2	61	686,00 €
	23/05/2025	Une imposante assistante - Adrien Wild	1	287	6 634,00 €
Théâtre	12/09/2024	Les Cabotines	1	368	10 840,00 €
	11/10/2024	Eurêka !	2	213	2 193,00 €
	09/11/2024	Cash	1	447	10 750,00 €
	23/11/2024	la théorie des fragments	1	222	3 256,00 €
	07/12/2024	Trompe-moi si tu peux	1	330	9 770,00 €
	14/01/2025	Petit Frère (la grande Histoire Aznavourian)	1	184	2 677,00 €
	28/01/2025	Filomène et Félix dans Impromptu	1	119	1 089,00 €
	01/02/2025	Cake aux olives	1	488	14 841,00 €
	01/03/2025	Et si on en parlait	1	497	15 354,00 €
	28/03/2025	Chantons sous l'impro	2	164	1 834,00 €
	29/03/2025	Mon Meilleur Copain	1	377	11 675,00 €
	22/04/2025	D'Studentin un de Monsieur Henri	1	281	4 149,00 €
	03/05/2025	Tout bascule	1	416	13 031,00 €
Total général			106	23544	413 141,50 €

3. Les séances scolaires

Les séances dédiées aux écoles d'Illkirch représentent 9 spectacles pour 22 représentations.

3589 élèves de la commune ont été ainsi accueilli à l'Illiade.

Le transport des élèves est assuré par bus depuis les écoles. Le coût du transport est pris en charge par la direction de l'Enfance de la Ville d'Illkirch.

B. La programmation culturelle

1. Les concerts de la récréation

Les concerts de la récréation est une initiative de la municipalité à laquelle la SPL apporte son expertise et son soutien notamment dans la relation aux artistes.

C'est un véritable partenariat entre les services de la SPL et les services municipaux qui s'est créée pour animer et apporter de la culture au plus près des habitants pendant la période estivale dans les cours d'écoles ouvertes au public pour l'occasion.

Juillet 2024 a été la première édition de ce format inédit qui a rencontré un certain succès avec entre le concert des Sparkles family à l'école du Centre.

Les concerts de la récréation, ce sont près de 6 concerts organisés en lien avec le service animation de la Ville dans les cours d'école de la Ville pendant les mois de juillet et d'août.

Face au succès rencontré lors de la première édition, l'opération a été reconduite pour l'été 2025.

2. La Fête de l'automne : 20 septembre 2024

La municipalité a confié l'organisation de l'édition 2024 des fêtes de l'automne est l'évènement majeur qui vient clore la symphonie des beaux jours.

En lien étroit avec les services municipaux et l'APAVIG, les équipes de la SPL ont contribué à faire de cette évènement un succès avec près de 9000 spectateurs accueillis dans le Cours de l'Illiade.

3. Concert Baroque à l'église Saint Symphorien 26 avril 2025

Sur l'initiative de la municipalité, il s'agit d'un concert hors les murs pour l'Illiade dans le cadre de sa programmation culturelle.

4. Projection film 50^{ème} anniversaire Libération

En lien avec les services de la Ville, l'Illiade a accueilli la projection du film sur le 50^{ème} anniversaire de la libération de Strasbourg le 23 novembre 2024 à l'occasion des cérémonie commémoratives.

C. Festival

1. Le Printemps des bretelles 2025

L'édition 2024 du Printemps des Bretelles a marqué une transition stratégique majeure, positionnant le festival comme l'ouverture de la saison culturelle estivale. Ce nouveau format s'articulait autour de concerts gratuits en extérieur, ouverts à tous, et d'une collaboration élargie avec les bars et restaurants de la ville.

Capitalisant sur cette dynamique, l'édition 2025 (du 29 mai au 7 juin 2025) avait pour objectif de renforcer le lien avec le public et d'amplifier la présence du festival. La programmation a été étoffée et le nombre de concerts dans les établissements partenaires d'Ilkirch a été augmenté, étendant ainsi l'empreinte de l'évènement à travers toute la ville.

Cette stratégie s'est accompagnée d'efforts de communication accrus, résultant en une visibilité nettement renforcée du festival dans l'espace public, sur les réseaux sociaux et dans la presse locale.

L'édition 2025 a rencontré un succès public notable. L'organisation a cependant été confrontée à une météo capricieuse, contraignant la SPL à faire preuve de réactivité. La plupart des concerts prévus sur la scène extérieure ont dû être relocalisés dans la grande salle de l'illiade, notamment le concert final de Marcel LOEFFLER le samedi 7 juin.

En dépit de ces défis météorologiques, l'ouverture du festival, qui s'est exceptionnellement tenue un jour férié, a bénéficié de conditions clémentes et a attiré un large public tout au long de la journée, assurant un lancement réussi pour cette édition.

	PDB 2024	PDB 2025
TOTAL ACHAT SPECTACLE	78 686,00 €	94 846,00 €
Matériel musical (back line)	1 500,00 €	1 500,00 €
Sécurité	13 613,00 €	16 000,00 €
Location matériel	4 300,00 €	20 000,00 €
Location scène		14 108,00 €
Communication	15 000,00 €	15 000,00 €
Repas + Hébergement	16 223,00 €	16 056,00 €
SACEM	13 060,00 €	14 079,00 €
Montage Chapiteau	8 601,00 €	3 000,00 €
Transfert	1 000,00 €	250,00 €
Intermittent	13 500,00 €	13 500,00 €
Gestion des sanitaires	2 200,00 €	2 500,00 €
Total	167 683,00 €	210 839,00 €
Nombre de jours de festival	10	10
Nombre de concerts in	21	25
Nombre concerts off	16	21
Nombre de concerts bar	16	24
Total	53	70
Affluence totale sur le festival		
Scène principale	4549	5782
Chapiteau	1900	2311
Bar/restaurant	800	1000
Total	7249	9093

2. Elsass Rock In Jive

La troisième édition du festival Elsass Rock In Jive s'est tenue du 21 au 25 mai 2025 à Illkirch.

Fruit d'une coréalisation entre l'illiade et l'association Elsass Rock In Jive, l'événement a bénéficié d'une collaboration très étroite avec les services de la Ville, qui ont apporté un soutien humain et technique conséquent.

Dédié à la culture Rockabilly et aux années 50/60 (concerts, expositions, exhibitions), le festival a rencontré un large succès, réunissant près de 15 000 personnes et affirmant son rayonnement à l'échelon régional, voire national.

L'édition 2025 a été marquée par une nette prise d'ampleur, caractérisée par une extension sur l'ensemble du périmètre extérieur du Cours de l'Illiade. Cette croissance et cette exploitation élargie par rapport à l'édition précédente ont impliqué une augmentation sensible du recours à nos prestataires externes (sécurité, SSIAP) ainsi qu'à nos agents d'accueil et intermittents.

Le coût pris en charge par la Ville, au titre de la compensation pour mission de service public, est évalué à 12 000 euros.

D. L'enseignement artistique⁰⁶¹

1. Le format long

Le succès de l'enseignement artistique ne se dément avec une augmentation du nombre d'usager par rapport à la saison précédente :

- 1049 élèves uniques en 2023/2024 pour 1452 inscriptions dont 282 hors communes
- 1081 élèves uniques en 2024/2025 pour 1532 inscriptions dont 273 hors communes

Cela représente une augmentation de 3% des effectifs et de 5,5 % des inscriptions.

Parallèlement, le coût de fonctionnement des écoles sont passés de 520 000 € à 548 000 € soit une augmentation de 5,5 %. L'enseignement est assuré à la fois par des professeurs salariés de la SPL et des prestataires extérieurs.

A contrario, les recettes d'exploitation n'ont évolué que de 3,38 % avec 3500 euros de recettes supplémentaires, aggravant le déficit structurel de fonctionnement de l'enseignement artistique de 10 000 euros.

	2023/2024	2024/2025	évolution
Nombre de professeurs	32	26	-18,75%
Nombre d'Heures/an	21047,09	21138,39	0,43%
Coût employeur	399 483 €	416 728 €	4,32%
Coût prestataires	120 100 €	131 433 €	9,44%
Coût d'enseignement	519 583 €	548 161 €	5,50%
Recettes enseignement	249 772 €	258 221 €	3,38%

Les recettes :

Département	2023/2024	2024/2025	Evolution
Arts plastiques	18 525 €	18 836 €	1,7%
Bien-être	13 849 €	16 791 €	21,2%
Cirque	8 825 €	9 635 €	9,2%
Danse	57 545 €	63 661 €	10,6%
Frais d'inscription	10 943 €	11 339 €	3,6%
Parcours initiation	23 618 €	24 303 €	2,9%
Musique	90 773 €	90 618 €	-0,2%
Théâtre	25 695 €	23 038 €	-10,3%
Total général	249 772 €	258 221 €	3,4%

Rapport d'activité 2024/2025 – SPL l'Illiade

L'organisation pédagogique se décline en 3 types de cours (cours collectif, cours individuel et parcours d'initiation) pour 6 disciplines enseignées (Arts plastiques, musique, Cirque, Danse, Théâtre et bien-être).

La durée des cours varie de 30 minutes à 3 heures selon le type de cours et la discipline.

Type de cours/département/durée	Nombre d'inscription 2023/2024	Nombre d'inscription 2024/2025	Dont Commune 2023/2024	Dont commune 2024/2025	Hors commune 2023/2024	Hors commune 2024/2025
Cours collectif	965	1026	754	814	211	212
Arts Plastiques	82	80	55	60	27	20
01:30:00	8	56	7	48	1	8
02:00:00	53	24	39	12	14	12
03:00:00	21		9		12	
Bien être	95	101	82	95	13	6
01:00:00	83	101	77	95	6	6
01:30:00	12		5		7	
Cirque	46	49	32	37	14	12
01:30:00	33	38	24	29	9	9
02:00:00	13	11	8	8	5	3
Danse	332	372	242	271	90	101
01:00:00	122	144	85	100	37	44
01:30:00	210	228	157	171	53	57
Musique	298	315	261	270	37	45
01:00:00	211	225	189	202	22	23
01:30:00	50	52	47	47	3	5
02:00:00	37	38	25	21	12	17
Théâtre	112	105	82	80	30	25
02:00:00	100	105	74	80	26	25
02:30:00	12		8		4	
Cours individuel	327	338	285	294	42	44
Musique	327	338	285	294	42	44
00:30:00	214	221	188	208	26	13
00:45:00	95	117	87	86	8	31
01:00:00	18		10		8	
Parcours initiation	160	172	131	152	29	20
Eveil et premiers pas	160	172	131	152	29	20
Total des inscriptions	1452	1532	1170	1259	282	273
Total des usagers uniques	1049	1081				

2. Le format court

a. Les samedis aquarelle

L'offre de stages d'aquarelle de la Villa s'est intensifiée, passant de 6 sessions en 2023/2024 à 10 sessions cette année (organisées sur 7 samedis). Cette dynamique a été soutenue par une forte hausse de la participation, avec 81 élèves accueillis contre 48 l'année précédente (+68,8 %). L'ensemble de ces stages a généré un excédent financier total de 747,50 €.

Date	Type de cours	Total élèves	Nombre élèves IG	Nombre élèves HC	Résultat HT
samedi 16 novembre 2024	Aquarelle - Porte	7	5	2	75,00 €
	Peinture à l'huile	6	4	2	25,00 €
samedi 14 décembre 2024	Aquarelle - Ange	6	1	5	62,50 €
samedi 18 janvier 2025	Aquarelle - Paysage	10	1	9	125,00 €
	Peinture - La matière	5	3	2	25,00 €
samedi 1 février 2025	Aquarelle - Islande	12	2	10	125,00 €
samedi 29 mars 2025	Aquarelle - Sakura	11	2	9	112,50 €
samedi 26 avril 2025	Aquarelle - Jardin	12	4	8	50,00 €
	Aquarelle - Vague déferlante	12	1	11	147,50 €
Total général		81	23	58	747,50 €

b. Les dimanches à la Villa

Pour la saison 2024/2025, l'activité des stages dominicaux de la Villa a confirmé sa dynamique de croissance. L'offre a été élargie, passant de 29 à 33 stages, organisés sur 7 dimanches entre le 17 novembre 2024 et le 18 mai 2025.

Cette politique de développement a rencontré un franc succès, avec une fréquentation en nette augmentation : 298 élèves ont été accueillis cette saison, contre 241 en 2023/2024. Sur le plan financier, cette activité génère un résultat global positif s'élevant à 1 803 €.

Date	Type de stages	Total élèves	Nombre élèves IG	Nombre élèves HC	Résultat HT
17/11/2024	Atelier Dragonologie	11	8	3	137,50 €
	Flamenco	5	4	1	- 20,83 €
	Musique - Duo	10	8	2	41,67 €
15/12/2024	Art floral	14	9	5	104,17 €
	Atelier cuisine	10	10	0	100,00 €
	Danse Duo	10	8	2	75,00 €
	Théâtre	6	4	2	8,33 €
19/01/2025	Art floral	9	7	2	8,33 €
	Arts plastiques Duo	10	10		66,67 €
	Atelier archéologie	11	8	3	287,50 €
	Cirque	7	4	3	20,83 €
	Musique	7	4	3	129,17 €
	Yoga - réveil corporel	4	2	2	- 8,33 €
02/02/2025	Art floral	14	10	4	100,00 €
	Atelier Carnaval médiéval	5	4	1	- 20,83 €
	BD - Manga - Comics	14	7	7	214,17 €
	Cirque - Duo	12	9	3	37,50 €
23/03/2025	Art floral	14	13	1	87,50 €
	Atelier Pâques	5	4	1	- 20,83 €
	Cirque	10	9	1	20,83 €
	Danse - Duo	10	9	1	70,83 €
	Musique	4	4		75,00 €
	Zumba	6	5	1	4,17 €
27/04/2025	Art floral	14	12	2	91,67 €
	Atelier Hiéroglyphes	10	6	4	61,67 €
	Cirque	3	2	1	- 95,83 €
	Flamenco	9	7	2	58,33 €
	Musique - Duo	10	10		33,33 €
	Théâtre	11	7	4	141,67 €
18/05/2025	Art floral	14	12	2	91,67 €
	Arts plastiques - Duo	7	7		16,67 €
	Hip - Hop	6	3	3	- €
	Yoga - réveil corporel	6	6	0	- €
Total général		298	232	66	1917,53 €

VI. Rapport Technique

A. Présentation des ouvrages concédés

La Délégation de Service Public (DSP) confiée par la Ville d'Illkirch-Graffenstaden couvre deux sites distincts et complémentaires : L'illiade, pôle de diffusion culturelle et événementielle, et La Villa, dédiée à l'enseignement artistique.

1. L'illiade : Un pôle polyvalent

Avec une surface totale de 2 800 m², L'illiade est un équipement modulable conçu pour accueillir une grande diversité de manifestations : concerts, spectacles, congrès, séminaires ou

Rapport d'activité 2024/2025 – SPL l'illiade

expositions. Son activité inclut également un volet commercial important de location d'espaces aux entreprises et aux particuliers.

a. L'Illiade - Côté Jardin

Ce bâtiment historique se distingue par sa grande modularité. Grâce à un système de cloisons et de gradins mobiles, un espace unique de **800 m²** peut être transformé en plusieurs salons indépendants.

- **Salle de spectacle principale** : D'une surface de **350 m²** avec une scène de **170 m²**.
- **Capacité d'accueil** : Variable de 480 places assises à 1 000 spectateurs en configuration assis/debout.

b. L'Illiade - Côté Cours

Inaugurée en 2006, cette extension a doté le complexe de bureaux plus spacieux, d'un nouveau hall et d'une seconde salle de spectacle.

- **Salle de spectacle secondaire** : Une salle plus intimiste de 144 places.
- **Vocation** : Elle complète l'offre de la grande salle en accueillant des spectacles de la saison culturelle, et sert notamment de tremplin pour les artistes locaux.

2. La Villa : Un centre d'enseignement artistique

Inaugurée en 2015, La Villa est un site architectural remarquable de **3 000 m²**, construit sur l'ancien site de la chaufferie de la SACM. Elle est entièrement dédiée à l'enseignement de la musique, de la danse, du théâtre, du cirque et des arts plastiques.

a. Détail des équipements

L'établissement est composé de nombreux espaces spécialisés :

- **Pôle Scène et Musique d'ensemble**
 - **Studio Scène** : Espace central de **150 m²** équipé d'un piano, avec une capacité de **100 spectateurs**.
 - **Plateau Musical** : Espace de **130 m²** pour les répétitions des grands ensembles musicaux.
 - **Studios Spécifiques** : 10 studios (**170 m²**), 2 studios de percussion (**100 m²**) et 1 studio de répétition (**25 m²**).
- **Pôle Arts Visuels et Résidences**
 - **Atelier d'Arts Plastiques** : **80 m²**.
 - **Atelier pour Artistes en Résidence** : **60 m²**.
 - **Mezzanine d'Exposition** : Espace de **200 m²** équipé de systèmes d'accrochage.
- **Pôle Danse, Cirque et Théâtre**
 - **Plateaux d'enseignement** : Un plateau haut de **130 m²** et un grand plateau de **300 m²**.

- Espace "La Pépinière" : Plateau de **100 m²** dédié aux plus jeunes.
- **Autres Espaces**
 - **Salles de cours** : 2 salles de **40 m²** équipées pour des groupes d'une vingtaine de personnes.
 - **Espace de convivialité** : L'activité initiale du "Comptoir de La Villa" a cessé. Depuis 2024, la société "L'art du café" y propose une petite restauration sucrée le mercredi.

B. État des Ouvrages, Maintenance et Sécurité

1. État général des ouvrages, évolutions et dysfonctionnements

a. Rappel du partage des responsabilités de maintenance

Depuis 2018, l'entretien des trois bâtiments de la SPL (La Villa, L'illide Côté Jardin, L'illide Côté Cours / Médiathèque Sud) est pris en charge par la Ville d'Illkirch-Graffenstaden. La répartition des responsabilités est la suivante :

- **La Ville d'Illkirch-Graffenstaden** gère la majorité des contrats de maintenance liés à la sécurité des bâtiments (conformément au Code de la Construction et de l'Habitation), ainsi que la maintenance d'équipements structurants comme les murs mobiles et la tribune télescopique.
- **La SPL L'illide** conserve à sa charge l'entretien courant, notamment le nettoyage des locaux.

3. Maintenance des infrastructures et bâtiments

a. Ascenseurs

- **L'illide Côté Cours** : L'appareil a connu des pannes multiples, incluant une immobilisation de plusieurs semaines empêchant l'accès au niveau -1. Le remplacement de son module de communication 2G devient une urgence en raison de l'extinction annoncée de cette technologie.
- **La Villa** : L'ascenseur est resté hors service pendant plusieurs semaines en raison de difficultés d'approvisionnement en pièces détachées spécifiques à ce modèle, pénalisant les usagers et le personnel. Il est de nouveau opérationnel depuis le mois de mars.

b. Cuisine de l'illide :

- Les locaux nécessitent un rafraîchissement général (sols et murs) mais restent fonctionnels.
- Le matériel montre des signes d'usure importants, en particulier le four. Sur les deux fours, un seul est encore utilisable, ce qui complique l'organisation d'événements. Son remplacement est à l'étude, avec un arbitrage à faire entre un

four de remise en température (adapté aux traiteurs) et un four de cuisson grande capacité (demandé par l'APAVIG), dont le coût est deux fois supérieur.

- o Des fuites de toiture sont constatées lors de fortes pluies.
- o Les stores et les serrures électriques des portes extérieures sont vétustes et doivent être remplacés.
- c. Menuiseries et infiltrations :
 - o **La Villa** : Des infiltrations persistent au niveau des verrières. Les services techniques de la Ville sont à la recherche d'une solution pérenne.
 - o **L'illiadé** : Les menuiseries extérieures sont vieillissantes et requièrent à minima une remise en peinture.

4. Systèmes de sécurité et contrôle d'accès

- a. **Contrôle d'accès de l'illiadé** : Le dispositif actuel (système Titan) est obsolète et pose un risque de sécurité et de continuité de service. Des études sont en cours pour son remplacement.
- b. **Système d'alarme de la Villa** : Des dysfonctionnements sur certains détecteurs provoquent des déclenchements d'alarme intempestifs. Une étude est en cours pour transférer la maintenance de ce système spécifique à la société SGOF.
- c. **Porte automatique de la Villa** : dysfonctionnement récurrent de la porte d'entrée automatique. Deux interventions au cours de la saison pour le remplacement du moteur.
- d. **Portail arrière de l'illiadé** : Le portail a nécessité de multiples interventions des services techniques et a dû rester ouvert plusieurs jours, créant une faille de sécurité.

5. Équipements scéniques

L'état général des équipements scéniques est satisfaisant et fonctionnel.

a. Éclairage :

Le parc de projecteurs est suffisant. Le remplacement progressif des appareils obsolètes par des projecteurs à LED, moins énergivores, se poursuit. Le renouvellement du pupitre de la grande salle (plus de 10 ans) est à prévoir à moyen terme.

b. Sonorisation :

La qualité sonore de la petite salle est bonne suite au remplacement des amplificateurs.

c. Machinerie scénique :

L'équipement est en bon état. Des améliorations en petite salle permettraient d'optimiser les temps de montage et la qualité d'accueil des spectacles.

d. Acoustique :

Une étude a été réalisée pour améliorer l'acoustique de la grande salle. Le coût des travaux est estimé à 50 000 €, une proposition sera faite au propriétaire.

6. Systèmes d'information et de télécommunication

a. Informatique :

Les bornes Wi-Fi ont été remplacées en décembre 2024 par la société Sylaxe. Un plan de renouvellement du parc informatique a été initié au printemps pour remplacer les ordinateurs portables datant de 2020. L'ensemble des salariés permanents a été doté de smartphones avec connexion mobile pour garantir la continuité de l'activité, les applications métiers étant entièrement sur le cloud.

b. Téléphonie :

L'intégralité du système a migré vers une solution virtualisée (3CX). Ce standard unifié et dématérialisé permet désormais de gérer les appels de L'illiade, de la Villa et de la Maison des arts depuis n'importe quel lieu.

7. État général des équipements : améliorations, détériorations constatées

La SPL a accompagné les services de la Ville dans l'élaboration technique du cahier des charges et la consultation pour le changement des fauteuils de la grande salle de l'illiade et de la rénovation des fauteuils côté cours

8. Liste des opérations de maintenance et d'entretien réalisées par le Délégué

- Rénovation du parquet des salons de l'illiade

C. Hygiène et Sécurité

1. Formations :

Le recyclage des formations à l'évacuation et à l'utilisation des centrales incendie a été effectué pour tout le personnel. Deux salariés permanents ont obtenu la certification SSIAP 1.

2. Organisation :

La fonction de Responsable Unique de Sécurité (RUS) pour les trois bâtiments est assurée par le régisseur général. Un agent SSIAP est systématiquement présent lors des spectacles.

3. Suivi :

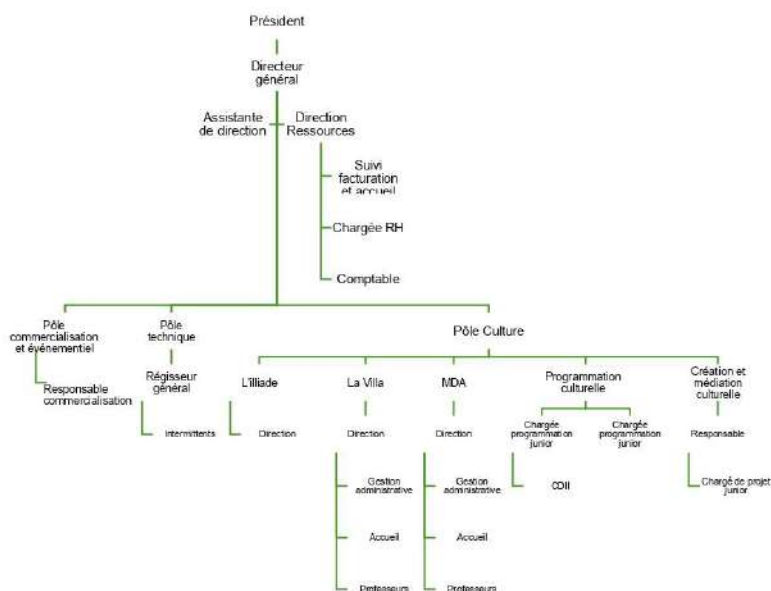
Le Registre de Sécurité est tenu en format papier pour en faciliter l'accès aux services de la Ville en vue des commissions de sécurité. Une réflexion est en cours avec les services techniques de la Ville pour dématérialiser ce registre de sécurité et améliorer les procédures de suivi technique.

VII. Personnel et Moyens Humains

A. Organigramme actualisé de la SPL affecté à la DSP.

Avec la prise de fonction du nouveau directeur général, l'organigramme de la SPL a été restructuré en 4 Pôles : Ressources, Technique, commerciale et culturelle.

Un 5^{ème} pôle se constitue depuis cet été avec le recrutement d'une responsable de la Communication.



Chaque équipement exploité par la SPL dispose d'un directeur (Illiade, Villa et Maison des Arts).

B. Liste des emplois, effectifs et qualifications du personnel

Pour l'ensemble de la SPL, le nombre d'ETP (équivalent Temps Plein) est passé de 41,99 ETP en 2023/2024 à 43,67 ETP pour la saison 2024/2025.

Equivalence en temps plein				
Personnel	Catégorie		Saison 2024/2025	N-1
Personnel permanent	Administratifs		15,71	14,93
	Techniciens		1,33	2,00
	Enseignants		20,31	20,31
	Restauration		0,00	0,00
	Contrats pro + apprentissage		0,83	0,66
	CDII		0,71	0,63
Personnel occasionnel	CDD	Administratifs	0,83	0,00
		Enseignants	0,36	0,12
		Techniciens	0,00	0,00
		Artistes/modèles	0,00	0,00
	intermittents	Techniciens	3,47	3,30
		Artistes	0,12	0,04
		Total		43,67

Nombre d'ETP pour la DSP d'Illkirch :

Equivalence en temps plein				
Personnel	Catégorie		Saison 2024/2025	N-1
Personnel permanent	Administratifs		11,57	10,91
	Techniciens		1,11	1,78
	Enseignants		12,60	12,27
	Restauration		0,00	0,00
	Contrats pro + apprentissage		0,81	0,66
	CDII		0,71	0,63
Personnel occasionnel	CDD	Administratifs	0,65	0,00
		Enseignants	0,02	0,09
		Techniciens	0,00	0,00
		Artistes/modèles	0,00	0,00
	intermittents	Techniciens	2,98	2,67
		Artistes	0,12	0,04
		Total		30,57

C. Analyse de l'évolution du personnel : mouvements, changements
d'affectation, évolution des rémunérations

La masse salariale de la SPL se répartit de la manière suivante :

	Nombre de salarié 23/24	Nombre de salarié 24/25	Heures de travail 23/24	Heures de travail 24/25	Coût employeur 23/24	Coût employeur 24/25	Evolution
Illkirch- Graffenstaden	98	113	49 050	51 998	1 175 341 €	1 374 935 €	199 594 €
Apprenti	2	1	1510	1483	8 877 €	10 915 €	2 038 €
Intermittent	30	26	4 845	5 422	122 434 €	140 955 €	18 521 €
Musicien intermittent	11	27	68	220	5 239 €	9 938 €	4 699 €
Professeur	32	26	21 047	21 138	399 483 €	416 728 €	17 245 €
Salarié	15	23	21 060	22 601	615 588 €	768 201 €	152 613 €
CDII	4	8	520	1133	11 800 €	16 468 €	4 668 €
Fonctionnaire	4	2	0	0	11 922 €	11 731 €	-191 €
Lingolsheim	51	65	22 670	23 836	509 754 €	554 780 €	45 026 €
Apprenti		1		33		233 €	233 €
Intermittent	14	14	1 097	902	29 092 €	24 912 €	- 4 180 €
Professeur	29	38	14 143	14 649	304 482 €	327 973 €	23 491 €
Salarié	8	12	7 430	8 252	176 181 €	201 663 €	25 483 €
Total SPL	149	178	71 720	75 835	1 685 095 €	1 929 715 €	244 620 €

La masse salariale du périmètre d'Illkirch pour la saison 2024/2025 s'établit à 1 374 935 €, marquant une augmentation de près de 200 000 € par rapport à la saison 2023/2024.

Cette évolution constitue une inversion de tendance notable par rapport aux exercices précédents, qui avaient été marqués par une baisse continue de la masse salariale.

Cette diminution résultait de la réduction de l'activité liée à la crise sanitaire, de départs non remplacés, et de l'absence de direction générale entre 2020 et fin 2024.

L'augmentation constatée cette saison s'explique par trois facteurs principaux : la structuration des équipes supports, la reprise de l'activité culturelle, et l'impact de facteurs structurels (conventionnels).

1. Structuration des équipes et renouvellement de la Gouvernance

Le renouvellement de la gouvernance de la SPL fin 2023, et la prise de fonction du nouveau directeur général en novembre 2024, ont nécessité un renforcement des fonctions supports pour stabiliser l'organisation.

Les principaux mouvements incluent :

Le recrutement d'une chargée de mission RH à temps plein (juillet 2024).

Des renforts au service comptable, d'abord par un CDD de 6 mois pour un remplacement (septembre 2024), puis par un second CDD de 6 mois pour renforcer l'équipe (mars 2025), dans un contexte complexifié par le congé maternité de la directrice administrative et financière (avril 2025) ainsi que le retour en mi-temps thérapeutique du comptable suite à un arrêt longue maladie.

2. Adaptation des ressources à la reprise de l'activité

La pleine reprise de l'activité culturelle a impliqué une révision des ressources humaines allouées, tant à l'accueil qu'au développement de projets.

Un agent d'accueil/billetterie a été recruté pour l'Illiade (août 2024).

Certains salariés ont été repositionnés sur des missions de chef de projet, incluant une revalorisation salariale, afin d'accompagner le développement de l'activité, notamment en termes de programmation culturelle.

3. Impact du Recours à l'Intermittence

Au cours de la saison 2024/2025, la SPL a eu recours à 23 intermittents du spectacle, totalisant 5 422 heures de travail.

Il est à noter que le recrutement en intermittence d'artistes pour des événements culturels a eu un impact direct sur la masse salariale.

Ainsi, pour le festival "Le Printemps des Bretelles 2025", la SPL a employé directement 26 artistes via des contrats d'intermittence (coût : 4 700 €), alors que la pratique habituelle privilégiait les contrats de cession. Ce mode de rémunération (salaire direct vs achat de prestation) augmente mécaniquement le montant de la masse salariale déclarée.

4. Mouvements de Personnel et Éléments Structurels

a. Mouvements divers

La saison a été marquée par plusieurs départs, notamment deux professeurs (retraite, juillet 2024), un technicien bâtiment (octobre 2024), et la conseillère technique à temps partiel (retraite, janvier 2025).

b. Impact des conventions collectives

Les salariés de la SPL relèvent de deux conventions collectives (CCNEAC pour les administratifs et ECLAT pour les enseignants).

La convention ECLAT (Éducation, culture, loisirs et animation) prévoit une revalorisation annuelle du point d'indice. Cet automatisme explique que la masse salariale des enseignants progresse plus rapidement (+4,32 %) que le volume d'heures d'enseignement dispensé (+0,43 %), contribuant ainsi à l'augmentation globale des charges de personnel.

D. Bilan des accidents du travail significatifs.

La saison 2024/2025 a été marquée par deux déclarations d'accidents de travail qui n'ont pas donné lieu à des arrêts de travail.

VIII. Rapport Financier

A. Comptes de résultat de la DSP d'illkirch

Cf : **Annexe 1** : Comptes annuels détaillés

B. Analyse comparative des charges et produits par rapport à l'exercice N-1 et au compte d'exploitation prévisionnel

Le compte de résultat prévisionnel de la SPL affiche un solde négatif de 221 700 €.

Ce résultat s'explique par une augmentation significative des charges d'exploitation, supérieure à la croissance des produits sur la période.

La répartition du déficit par site est la suivante :

- Site d'illkirch-Graffenstaden : -208 600 €
- Site de Lingolsheim : -13 100 €

L'analyse des masses financières révèle les évolutions suivantes :

- Total des produits : +413 000 €
- Total des charges : +609 700 €

1. Analyse Détaillée des Produits (+389 000 €)

a. Recettes d'exploitation (+61 200 €)

- Billetterie (+50 000 €) :

La dynamique positive est portée par une augmentation du nombre d'abonnés et de billets vendus pour Illkirch (+50 000 €)

- Écolage (+10 000 €) :

- Formats longs (+4 843 €, soit +1,93 %) : Les recettes et le nombre d'élèves demeurent stables, assurant une base solide.
- Formats courts (+4 833 €, soit +70 %) : Cette forte augmentation est principalement tirée par le succès des "Dimanches à la Villa", qui ont bénéficié d'une excellente fréquentation et de très peu d'annulations.

- Recettes commerciales (+6 500 €) :

Croissance des activités de location et de prestations.

b. Subventions (+235 000 €)

- Subventions des délégués (+231 000 €) :

Une augmentation de la subvention de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden a été octroyée pour couvrir les coûts exceptionnels liés à l'organisation de la Fête de l'Automne et à des prestations non refacturées.

- Autres subventions (+4 000 €) :

c. Reprise de provisions (+75 000 €)

Ce produit exceptionnel correspond à la reprise d'une provision antérieurement constituée pour un contentieux et un sinistre.

2. Analyse Détaillée des Dépenses (+607 614 €)

a. Masse Salariale (+246 650 €)

La masse salariale représente le principal poste d'augmentation des charges.

- Pour Illkirch (+184 457 €) :

L'augmentation est principalement liée à des recrutements stratégiques (Directeur Général, RH), à des ajustements de postes, à un recours accru aux intermittents pour pallier un départ, ainsi qu'à l'augmentation des heures d'enseignement et des cachets pour des événements spécifiques (10 ans de la Villa, Printemps des Bretelles). Ces hausses sont partiellement compensées par des départs.

- Pour Lingolsheim (+60 000 €) :

La hausse s'explique par la quote-part des postes de direction et de support mutualisés (DG, RH, aide-comptable), la transformation d'un poste d'accueil, et l'augmentation des heures d'enseignement à la MDA.

b. Eau et Énergie (+20 636 €)

c. Cachets artistiques (+92 620 €)

Forte augmentation due principalement à l'achat du concert de la Fête de l'Automne (57 327 €) et à l'ajout de concerts non prévus initialement.

d. Autres charges externes (+295 841 €)

Ce poste enregistre une forte inflation due à des événements exceptionnels et des investissements matériels.

- Prestations techniques : +83 092 € lié à l'augmentation de l'activité culturelle et événementielle.
- Surveillance et gardiennage : +27 600 €
- Location de matériel : +95 102 €, incluant des engagements pour le Printemps des Bretelles 2025 (56 396 €) et des besoins accrus en son et lumière.
- Entretien et réparations : +23 200 € pour des interventions sur les bâtiments et la maintenance du matériel scénique et des instruments.

- Communication : +16 412 €, en lien avec le Printemps des Bretelles et les 10 ans de la Villa.
- Autres postes : L'augmentation inclut également les locations de logiciels (+11 557 €) et des honoraires de recrutement (+4 200 €).

3. Dotations aux Amortissements et Provisions (+19 000 €)

- Amortissements (+9 500 €) : Conséquence de l'acquisition d'un photocopieur et du renouvellement du parc informatique.
- Provisions (+9 500 €) : Constitution de provisions pour créances douteuses.

4. État des dettes et engagements financiers liés à la DSP

La SPL n'a aucune dette.

5. Suivi du Patrimoine et des Investissements

- Inventaire comptable actualisé des biens

Compte	Catégorie	Libellé	Montant en cours d'amortissement
Compte n° 21541000	MATERIEL ET OUTILLAGE	ATELIER PIERRE HELBERT - CONTREBASSE 3/4 STENTOR -	3 167 €
Compte n° 21542000	MATERIEL D'ECLAIRAGE	LAGOONA - PARKOLOR LED - LUMIERE LED GRANDE SALLE	4 871 €
Compte n° 21542000	MATERIEL D'ECLAIRAGE	XEOS F°C5020027	14 580 €
Compte n° 21543000	MATERIEL SON	ARPEGES - achat piano numérique ROLAND Villa	608 €
Compte n° 21543000	MATERIEL SON	ARPEGE - SONORISATION PORTATIF BLUETOOTH - LA VILL	559 €
Compte n° 21810000	AGENCEMENT DES LOCAUX	SYLAXE- installation bornes wifi illiade	14 920 €
Compte n° 21810000	AGENCEMENT DES LOCAUX	SYLAXE FA673307 SWITCH 19+ 4 MODULES MINI GBIC	4 309 €
Compte n° 21810000	AGENCEMENT DES LOCAUX	SYLAXE PLANET SWITCH DESKTOP LA VILLA +COTE JARDIN	1 355 €
Compte n° 21830000	MATERIEL DE BUREAU	TOSHIBA Achat photocopieur SPL	1 972 €
Compte n° 21830000	MATERIEL DE BUREAU	ORDINATEUR PORTABLE HP	667 €
Compte n° 21830000	MATERIEL DE BUREAU	AMAZON BUSINES ORDINATEUR PORTABLE LENOVO +ECRAN	600 €

IX. Suivi des Obligations Contractuelles

A. Bilan du Respect des Contraintes de Service Public

1. Les résidences artistiques

Conformément à ses obligations de service public, la SPL a renouvelé son soutien à la création artistique locale et transfrontalière. Cette mission s'est concrétisée par l'accueil de compagnies en résidence, leur offrant un espace, des moyens techniques et un accompagnement professionnel pour le développement de leurs nouvelles créations.

Ces résidences poursuivent un double objectif : d'une part, elles permettent de repérer des projets pertinents pour les saisons à venir et, d'autre part, elles offrent au public des temps de découverte privilégiés de la scène locale, notamment lors des répétitions publiques.

Durant la saison 2024/2025, l'Illiade a accueilli 5 compagnies différentes. La Villa a quant à elle accueilli 2 compagnies, dont le jeune artiste prometteur William LUBELLI. Ce dispositif de repérage porte ses fruits, puisque sa création sera programmée dans la grande salle de l'Illiade lors de la saison 2025/2026.

2. Médiation et actions culturelles : Compte-rendu des actions menées (ateliers, interventions scolaires, etc.)

a. Auditions, concerts et spectacles

La Villa place l'expérience de la scène au cœur de sa pédagogie. Les auditions de classes, organisées principalement le samedi, permettent aux élèves de présenter leur travail en public, étape essentielle de leur apprentissage.

Pour l'année 2024/2025, la programmation pédagogique a inclus :

- **13 auditions** des différentes classes instrumentales ;
- **2 auditions interclasses**, favorisant les rencontres entre élèves et professeurs de disciplines variées.

Rayonnement et événements extérieurs : le Big Band

Le Big Band de La Villa a été un ambassadeur dynamique de l'établissement, assurant une présence remarquée lors de plusieurs événements majeurs :

- Les vœux du maire ;
- L'Elsass Rock In Jive ;
- La Fête de la Musique ;
- La journée anniversaire de La Villa ;
- Une prestation lors de la première du cirque Gruss à Strasbourg.

b. Les spectacles de fin d'année

La Villa place la valorisation du travail de ses élèves au cœur de son projet pédagogique en leur offrant l'opportunité de se produire dans des conditions de scène professionnelles. Ces

représentations, organisées à L'illiade ou au studio scène de La Villa, constituent un temps fort de l'année, clôturant la saison d'enseignement de manière artistique et festive.

La saison 2024/2025 a été particulièrement riche, avec 7 spectacles de théâtre en studio scène, 3 spectacles de danse à L'illiade et 2 auditions de musique.

Au total, ces événements ont mobilisé près de 600 élèves et 32 professeurs, et ont attiré près de 2000 spectateurs. Parallèlement, une exposition sur la mezzanine a permis au public d'apprécier les créations des élèves en arts plastiques, assurant ainsi une visibilité à l'ensemble des disciplines enseignées.

c. Les expositions à la Villa

L'activité de l'espace Mezzanine, dédié à la scène artistique locale, s'est concrétisée par l'accueil de trois expositions au cours de la saison 2024/2025.

Pour chaque événement, un vernissage a été organisé par la structure afin de mettre en valeur les artistes et de favoriser la rencontre avec le public.

Les expositions présentées ont été :

- Jean Claude Timsit
- Marie Goehner David
- Le club photo de l'Aclig »

3. Les Coréalisations

Le contrat de coréalisation est conclu entre le producteur qui assure la représentation et l'organisateur qui accueille le spectacle. Ils se partagent les obligations, les responsabilités ainsi que la recette générée par le spectacle.

L'illiade privilégie les contrats de coréalisation plutôt que les contrats de cession. La prise de risque est moindre concernant le coût du spectacle puisque celui-ci est basé sur les recettes. En outre, le producteur est souvent davantage investi dans la promotion du spectacle et sa communication puisqu'il est rémunéré sur la recette du spectacle. Les coréalisations sont très souvent privilégiées lorsqu'une production souhaite rajouter une date.

Depuis son ouverture en 2015, La Villa travaille en partenariat avec les écoles de la ville afin d'accueillir dans ses locaux durant la saison des classes maternelles ou élémentaires durant une semaine.

En immersion aux côtés d'artistes intervenants diplômés et professionnels, enfants peuvent ainsi découvrir et pratiquer une activité artistique organisée hors du contexte scolaire.

La dynamique de groupe y est très forte : enfants et enseignants découvrent mutuellement des capacités et compétences autres que celles exprimées dans le cadre scolaire.

Cette saison, une classe découverte s'est déroulée dans le cadre d'un projet Hip-Hop avec la Compagnie Mistral Est.

Rapport d'activité 2024/2025 – SPL l'illiade

4. Intervention dans le cadre du dispositif Programme d'Activités et Parcours sur Temps Scolaire (PAPTS)

Mis en place par la ville et entièrement financé par cette dernière, ce dispositif permet de proposer dans les écoles en temps scolaire une découverte artistique de 7 séances environ de 1h.

5. Orchestre à l'école

L'année 2024/2025 a consacré l'aboutissement du parcours 'Orchestre à l'école' pour 24 élèves de l'école Adelaide Hautval.

Ce projet, porté par La Villa depuis 2017, a de nouveau démontré son succès et son ancrage local. La cohorte a notamment participé à plusieurs représentations publiques remarquées avec l'Harmonie Municipale Vulcania lors de cérémonies patriotiques."

6. Solidarité : Actions menées en lien avec la charte "Ville Handicap" et les politiques municipales

La gratuité est proposée à L'illiade pour l'accompagnateur d'une personne en situation de handicap et un accueil spécifique est proposé pour faciliter l'accès aux spectacles (entrée anticipée dans la salle). Il convient de rappeler que le tarif réduit est accordé aux possesseurs de la carte Evasion.

7. Mise à disposition gratuite : Justificatif des 600 heures de répétition pour les associations locales.

La Villa est un pôle de ressources pour les acteurs musicaux du territoire. Fidèle à sa mission de valorisation des pratiques collectives, La Villa a intensifié son soutien aux associations locales en mettant à leur disposition des espaces de répétition.

En 2024/2025, un volume total de 600 heures a été alloué gracieusement, permettant à plus de 150 musiciens et choristes de bénéficier d'un cadre de travail adapté à leurs projets.

Quatre ensembles majeurs de la scène locale ont ainsi été accueillis, illustrant la diversité des échanges artistiques encouragés par La Villa :

- L'harmonie municipale La Vulcania (80 musiciens), qui assure un lien direct avec les élèves de l'école municipale de musique.
- Le chœur de l'III et ses 50 choristes.
- Les Mandolinistes, regroupant 25 musiciens.
- L'orchestre L'offrande Musicale, dirigé par M. Dupraz, qui maintient un lien pédagogique fort en tant que professeur de hautbois retraité de notre structure.

B. Respect des Obligations Générales

1. Les horaires des services pour la saison 2025/2026

Dans le cadre de la préparation de la saison 2025/2026, de nouveaux horaires d'ouverture au public ont été définis et adoptés par le Conseil d'Administration. Ces horaires, conçus pour être en adéquation avec l'activité de chaque établissement de la SPL (La Villa, L'illiade et la Maison des Arts), sont présentés ci-dessous.

a. La Villa

Les horaires d'ouverture de la Villa sont organisés en trois périodes distinctes :

- Période d'activité (du 15 septembre 2025 au 3 juillet 2026, hors vacances scolaires)
 - Lundi, Mardi, Vendredi : 09h00-12h00 et 13h30-20h30
 - Mercredi : 09h00-21h00 (journée continue)
 - Jeudi : 13h30-20h30
 - Samedi : 09h00-16h00
- Période pré et post-saison (du 1er au 20 juillet et du 25 août au 15 septembre)
 - Du lundi au vendredi : 13h30-17h00
- Vacances scolaires et période estivale (du 20 juillet au 25 août)
 - Fermeture au public. L'accueil reste possible sur rendez-vous.

b. La Maison des Arts (MDA)

L'organisation des horaires de la MDA suit également une logique saisonnière :

- Période d'activité (du 15 septembre 2025 au 3 juillet 2026, hors vacances scolaires)
 - Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : 14h00-20h00
 - Mercredi : 09h00-21h00 (journée continue)
 - Samedi : 09h00-12h00
- Période pré et post-saison (du 7 au 25 juillet et du 25 août au 12 septembre)
 - Du lundi au vendredi : 14h00-18h00
- Fermeture au public en dehors des périodes mentionnées ci-dessus.

c. L'illiade (Service billetterie)

La billetterie de l'illiade dispose d'horaires spécifiques pour l'accueil du public :

- Horaires réguliers
 - Mardi & Vendredi : 14h00-17h00
 - Mercredi : 10h00-12h00
 - La billetterie est également ouverte 1 heure avant chaque spectacle.
- Périodes de fermeture
 - Du 1er au 18 août.
 - Du 20 décembre au 5 janvier.

d. Accueil téléphonique général de la SPL

Afin d'assurer une continuité de service, un accueil téléphonique commun aux trois établissements est mis en place, y compris durant les périodes de fermeture au public.

- Horaires du standard
 - Du lundi au vendredi : 09h30-12h00 et 13h30-17h00

2. La communication

Afin de toucher l'ensemble des publics concernés et de garantir une large diffusion de la programmation de l'illiade, la stratégie de communication s'appuie sur une diversité de supports complémentaires.

Cette approche vise à concilier les canaux de communication traditionnels, tels que les supports papier, avec une présence digitale dynamique et en constante évolution. L'objectif est de maintenir un lien de proximité avec notre public existant tout en attirant de nouveaux spectateurs.

a. Communication imprimée : Les plaquettes de saison

Le support papier demeure un outil de communication essentiel pour présenter de manière tangible et détaillée la saison à venir. Il constitue un rendez-vous annuel attendu par notre public.

Production et objectifs : en fin de saison, la SPL conçoit, imprime et distribue les plaquettes de programmation de L'illiade et de La Villa, ainsi qu'un support dédié au festival Le Printemps des Bretelles. Ces documents sont le pilier de la communication de la saison culturelle.

- Distribution :

La plaquette de La Villa (saison 2024/2025) a été distribuée en boîtes aux lettres à Illkirch-Graffenstaden, Geispolsheim, Eschau, Fegersheim, Lipsheim et Plobsheim.

Celle de L'illiade (saison 2024/2025) a été diffusée à Illkirch-Graffenstaden, Geispolsheim et Eschau.

Le périmètre de distribution est régulièrement analysé et ajusté en fonction des retours de billetterie et des inscriptions, afin d'optimiser notre couverture géographique.

Volumes d'Impression pour la saison 2023/2024 :

- L'illiade : 25 000 exemplaires
- La Villa : 16 500 exemplaires
- TOTAL : 41 500 exemplaires

b. Communication Digitale

L'investissement dans les supports numériques est une priorité pour répondre aux nouveaux usages et permettre une communication réactive et interactive.

- Sites Internet :

Rapport d'activité 2024/2025 – SPL l'illiade

Véritables vitrines de notre activité, les sites internet de la Villa et de l'Illiade centralisent l'ensemble des informations essentielles : programmation détaillée (présentations, photos, vidéos, liens vers les artistes), billetterie et inscriptions en ligne, actualités, informations pratiques (horaires, plans d'accès)

Les deux sites internet ont été repensés en 2022 mais souffrent encore à ce jour de problèmes d'ergonomie. Des évolutions esthétiques et ergonomiques ont été demandées à notre prestataire.

- Réseaux Sociaux (Facebook et Instagram) :

Présente sur Facebook depuis 2009 et plus récemment sur Instagram, la SPL utilise ces plateformes pour créer un dialogue direct, convivial et informel avec sa communauté. Les réseaux sociaux sont un levier stratégique pour :

- Diffuser rapidement des informations sur la programmation et les cours.
- Annoncer des événements et des opérations spéciales.
- Informer en temps réel en cas d'annulation ou de report de spectacle.
- Favoriser l'échange et la relation de proximité avec le public.

c. La Newsletter Mensuelle

La newsletter fut pendant longtemps un outil privilégié pour entretenir un contact régulier avec notre public le plus fidèle. Mais en l'absence d'une personne dédiée à la communication, cet outil a été progressivement délaissé pour être finalement abandonné.

La prise de fonction de la responsable communication va amener la SPL à repenser complètement sa stratégie en termes d'image et de relation client.

X. Propositions d'amélioration

A. Les indicateurs

- Nombre de spectacles : 106 représentations
- Nombre de spectateurs : 23 544 spectateurs
- Nombre d'opération commerciale : 32 événements pour une recette de 163 282,78 €
- Nombre de mise à disposition : 32 mises à disposition pour 55 jours d'occupation
- Nombre de résidences artistiques : 13
- Nombre de spectateurs PDB : 9093 spectateurs
- Nombre de spectateurs Festival ERJ : 15 000 spectateurs
- Nombre d'élèves à la Villa : 1081 élèves uniques
- Nombre d'inscription à la Villa : 1535 inscriptions

B. Analyse des dysfonctionnements constatés et des propositions pour y remédier

1. La communication

La nouvelle gouvernance de la SPL a défini le renforcement de la communication comme un levier stratégique prioritaire, avec pour objectif principal d'accroître le rayonnement et la visibilité de l'Illiade et de la Villa sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Cette ambition répond à un double enjeu :

- **Un enjeu concurrentiel**, face à une offre de spectacles dense au sein de l'Eurométropole de Strasbourg.
- **Un enjeu d'identité**, afin d'affirmer l'image propre de nos équipements.

Jusqu'à présent, la communication reposait sur un prestataire externe pour les visuels et sur un appui ponctuel du service communication de la Ville d'Illkirch, au risque de diluer notre identité.

Pour y remédier et structurer cette fonction essentielle, une responsable de la communication a été recrutée et a pris ses fonctions en juillet 2025. Cette internalisation marque le point de départ d'une stratégie de communication cohérente, indispensable pour maintenir le rang de l'Illiade, attirer des productions de qualité et développer les activités commerciales.

2. Le patrimoine

En lien étroits avec la direction général de la Ville, la SPL propose la réalisation de plusieurs chantiers pour moderniser les infrastructures, renforcer la sécurité et améliorer les conditions de travail des salariés et d'accueil des usagers.

Sécurité et contrôle d'accès :

- Mise à jour du système de contrôle d'accès (Illiade).
- Installation de caméras de vidéoprotection (Illiade).
- Création d'un coffret électrique permanent pour les événements extérieurs (Jardins de l'Illiade).

Aménagements et rénovations intérieurs :

- Modification et fermeture des espaces accueil (Illiade côté cours et Villa).
- Rénovation du placage des portes de la petite salle (Illiade côté cours).
- Installation de caissons acoustiques dans la grande salle (Illiade).
- Rénovation et laquage des huisseries (Illiade).
- Création d'un cloisonnement pour l'accès au comptoir (Villa).

Aménagements des espaces de travail et de vie :

- Création d'une porte et aménagement d'un bureau individuel (Illiade côté cours).
- Aménagement d'un évier dans les sanitaires des loges (Villa).
- Création d'une arrivée d'eau en mezzanine pour un distributeur (Villa).

Communication et signalétique :

- Pose d'une nouvelle enseigne sur le fronton (Illiade).

L'ensemble de ces propositions d'amélioration doivent faire l'objet d'une validation de l'autorité déléguante.

3. La masse salariale

En 2024/2025, la masse salariale globale s'établit à 2 016 274 € (comprenant 1 915 145 € de personnel propre et 101 129 € de personnel mis à disposition).

Cette enveloppe représente une augmentation de 246 000 € par rapport à l'exercice précédent, portée par l'évolution des charges sur les périmètres d'Illkirch (+ 184 000 €) et de Lingolsheim (+ 62 000 €).

Perspectives 2025/2026 : priorité à la stabilisation

Face à cette évolution, l'objectif central de l'exercice 2025/2026 est la maîtrise et la stabilisation de la masse salariale.

Un plan d'optimisation des ressources sera déployé afin de rationaliser les coûts, via les leviers suivants :

- **Optimisation des ressources techniques :** L'internalisation de compétences clés permettra de réduire la dépendance et le coût du recours au personnel intermittent.
- **Mutualisation des fonctions support :** Une gestion partagée des ressources d'accueil sera mise en place sur les trois sites (Villa, MDA et illiade) pour améliorer l'efficacité opérationnelle.

4. L'adaptation des ressources aux besoins

Pour rétablir l'équilibre financier, plusieurs axes stratégiques ont été identifiés.

A. Optimisation des recettes

- **Volet Subventions :**
 - Obtenir l'actualisation de la compensation pour mission de service public, avec un objectif de revalorisation de 200 000 € (portant le total à 2 100 000 €).
 - Engager une recherche active de nouvelles subventions de fonctionnement (ex: Fonds de concours EMS, subvention CeA pour l'enseignement artistique).
 - Diversifier les sources de financement par le développement du mécénat et du sponsoring.
- **Volet Recettes d'exploitation :**
 - **Tarifs d'écolages :** proposition de mener une réflexion sur l'évolution dynamique des tarifs annuellement au niveau de l'inflation pour accompagner l'augmentation structurelle des charges.
 - **Recettes commerciales :** Un plan d'action sera déployé pour :
 - Repenser la répartition des recettes du bar avec l'APAVIG.

- Prospecter de nouveaux clients pour les locations commerciales.
- Développer de nouvelles prestations commerciales.
- Mettre en place une offre de stages bénéficiaires à la Villa.
- **Volet Recettes financières :**
 - L'excédent de trésorerie sera systématiquement placé sur des comptes à terme (CAT) pour générer des produits financiers.

B. Poursuite de la maîtrise des dépenses

L'exercice 2024/2025 a été l'année de la transformation avec une mobilisation des ressources propres. Les objectifs de baisse pour la saison 2025/2026 se concentreront sur :

- **Maîtrise des dépenses courantes :** Une attention particulière sera portée aux frais bancaires et aux abonnements.
- **Maîtrise des dépenses liées aux prestations :**
 - L'objectif est de poursuivre la limitation du recours aux prestataires externes lorsque cela est possible.
 - Toute dépense n'entrant pas dans le budget prévisionnel fera l'objet d'une validation préalable de la collectivité délégante.

Conclusion : Bilan des obligations contractuelles 2024/2025

L'analyse de l'exercice 2024/2025 confirme que la SPL a pleinement rempli les obligations contractuelles fixées par la délégation. Les actions menées s'inscrivent en cohérence avec les trois axes stratégiques définis.

1. Au titre de L'illiade : Augmentation qualitative de l'activité

L'obligation d'augmenter le volume des congrès, séminaires, salons professionnels et manifestations culturelles a été atteinte.

- **Volet culturel** : L'éclectisme de la programmation est une marque d'identité forte, validée par la réponse positive du public.
- **Volet commercial** : L'illiade confirme son attractivité en tant qu'espace de location privilégié, tant pour des structures régionales de premier plan que pour les particuliers, assurant ainsi une activité événementielle soutenue.

2. Au titre de La Villa : Diversification et soutien à la création

Conformément à la mission de diversification des publics et des pratiques, La Villa a poursuivi sa politique d'ouverture. Les actions menées ont permis de favoriser la création, de soutenir l'émergence de jeunes talents et de renforcer les actions de médiation culturelle, produisant des résultats probants.

3. Vision et perspectives

Portée par une politique cohérente, la SPL L'illiade ancre son action dans un projet de long terme.

L'objectif demeure de faire de la culture, sous toutes ses formes (enseignement et représentations artistiques), un facteur d'échange, de développement personnel et de démocratisation.

Dans le cadre de la nouvelle gouvernance, les équipes de la SPL sont restées engagées pour répondre aux attentes de ce projet et satisfaire au mieux le public et les utilisateurs.

La saison 2024/2025 s'inscrit pleinement dans la réalisation de ces objectifs.

Annexes

- Annexe 1 : Comptes annuels détaillés

N°Compte	Libellé	Réalisé au 30/06/24 IG	Réalisé au 30/06/25 IG	Evol IG 2025/2024
60411000	ILLIADE CACHETS	194 745 €	318 413 €	123 668 €
60412000	ILLIADE - COREALISATIONS	229 926 €	208 457 €	-21 470 €
60413000	ILLIADE - REPAS HEBERGEMENTS	28 771 €	20 692 €	- 8 079 €
60414000	ILLIADE - TRANSPORTS	16 037 €	7 637 €	- 8 400 €
60421000	MDA - CACHETS			- €
60422000	MDA - COREALISATIONS			- €
60423000	MDA - REPAS HEBERGEMENTS			- €
60424000	MDA - TRANSPORTS			- €
60430000	COMMERCIAL - CACHETS/PRESTATIONS	9 733 €	16 711 €	6 978 €
60611000	CHAUFFAGE	75 621 €	168 848 €	93 227 €
60612000	ELECTRICITE	170 582 €	97 987 €	-72 595 €
60613000	CARBURANT	293 €	157 €	- 136 €
60614000	EAU	3 374 €	5 211 €	1 837 €
60631000	FOURNITURES D'ENTRETIEN DES LOCAUX	9 517 €	7 435 €	- 2 082 €
60631100	MATERIEL ET OUTILLAGE DIVERS	1 901 €	511 €	- 1 390 €
60631200	MATERIEL ET OUTILLAGE ILLIADE	20 919 €	22 942 €	2 023 €
60631400	MATERIEL ET OUTILLAGE VILL'A	1 814 €	4 662 €	2 848 €
60631500	MATERIEL ET OUTILLAGE LINGOLSHEIM			- €
60641000	FOURNITURES DE BUREAU ET INFORMATIQ	1 784 €	5 100 €	3 316 €
60642000	FOURNITURES ACCUEIL-BILLETTERIE	78 €	1 680 €	1 602 €
60681000	VETEMENTS DE TRAVAIL	92 €	3 110 €	3 018 €
61101000	PRESTATIONS ADMINISTRATIVES PAIES	8 284 €	7 469 €	- 815 €
61102000	PRESTATIONS TECHNIQUES	10 492 €	93 584 €	83 092 €
61103000	FORMATION DU PERSONNEL	2 579 €	10 508 €	7 929 €
61104000	MENAGE ENTRETIEN	70 712 €	71 444 €	732 €
61105000	SURVEILLANCE GARDIENNAGE	53 308 €	80 044 €	26 736 €
61106000	PRESTATION HOTE(SSE)	1 020 €	3 195 €	2 175 €
61110000	SOUS-TRAITANCE VILL'A	120 100 €	132 033 €	11 933 €
61120000	SOUS-TRAITANCE MDA	5 907 €		- 5 907 €
61210000	CREDIT BAIL STELENTIS (VP)		7 162 €	7 162 €
61321000	LOCATIONS LOCAUX FIXES	2 500 €	2 500 €	- €
61351000	LOCATIONS DE MATERIELS	38 176 €	123 551 €	85 375 €
61352000	LOCATIONS DE VEHICULES			- €
61353000	LOCATION DE LOGICIELS	26109	35 822 €	9713
61520000	ENTRETIEN - REPARATIONS / IMMOBILIE	-41 €	12 801 €	12 842 €
61550000	ENTRETIEN - REPARATION/ MOBILIERS	9 725 €	17 859 €	8 134 €
61551000	ENTRETIEN - REPARATION / VEHICULES	1 614 €	21 €	- 1 593 €
61552000	ENTRETIEN - REPARATION LINGE	4 248 €	3 085 €	- 1 163 €
61560000	MAINTENANCE	11 666 €	9 080 €	- 2 586 €
61610000	ASSURANCES FONCTIONNEMENT GENERAL	10 974 €	11 607 €	633 €
61611000	ASSURANCES VEHICULES	1 077 €	2 612 €	1 535 €
61612000	ASSURANCES ACTIVITES DIVERSES	395 €		- 395 €
61811000	DOCUMENTATION GENERALE		24 €	24 €
62140000	PERSONNEL PRETE A L'ENTREPRISE	98 452 €	101 129 €	2 677 €
62221000	HONORAIRES RECRUTEMENT	226 €	3 510 €	3 284 €
62261000	HONORAIRES ADMINISTRATIFS	34 136 €	41 194 €	7 058 €
62270000	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	83 €	143 €	60 €
62311000	COMMUNICATION MEDIAS	1 000 €	12 052 €	11 052 €
62311100	COMMUNICATION AFFICHES		1 379 €	1 379 €
62312000	COMMUNICATION SPECTACLES ANIMATIONS	514 €	- 439 €	- 953 €
62313000	COMMUNICATION DISTRIBUTION	5 595 €	7 041 €	1 446 €
62314000	COMMUNICATION SAISON PROGRAMME	45 000 €	56 252 €	11 252 €
62560000	FRAIS DE MISSIONS	1 822 €	3 154 €	1 332 €

62570000	RECEPTIONS	5 534 €	15 089 €	9 555 €
62610000	AFFRANCHISSEMENT	974 €	1 792 €	818 €
62620000	TELECOMMUNICATIONS	3 248 €	3 457 €	209 €
62630000	PRESTATIONS INTERNET	4 807 €	615 €	- 4 192 €
62710000	COMMISSIONS ET FRAIS BANCAIRES	8 346 €	11 245 €	2 899 €
62810000	COTISATIONS GENERALES	5 444 €	6 341 €	897 €
62880000	BILLETS ENTREES SPECTACLES	171 €	260 €	89 €
62881000	PRESTATIONS TICKETS RESTAURANT	1 095 €	805 €	- 290 €
				- €
Total	Autres achats et charges externes	1 360 479 €	1 778 970 €	418 491 €
				- €
63110000	TAXE S/SALAIRES	36 701 €	48 639 €	11 938 €
63120000	TAXE D'APPRENTISSAGE	4 850 €	4 068 €	- 782 €
63330000	AFDAS-FORMATION CONTINUE	14 722 €	15 905 €	1 183 €
63340000	EFFORT CONSTRUCTION / 1% LOGEMENT	-122,00 €		122 €
63380000	AGEFIPH	3 225 €	5 940 €	2 715 €
63500000	CVAE			- €
63512000	TAXES CFE	17 050 €	19 720 €	2 670 €
63513000	AUTRES IMPOTS ET TAXES ¹⁾			- €
63514000	TVS		831 €	831 €
63515000	TAXE D'HABITATION	1 219 €	1 272 €	53 €
63770000	CNV	2 473 €	4 730 €	2 257 €
63780000	TAXES DIVERSES	11 709 €	5 045 €	- 6 664 €
				- €
Total	Impôts, taxes et versements assimilés	91 827 €	106 151 €	14 324 €
				- €
64110000	SALAIRES BRUTS PERMANENTS	770 135 €	855 471 €	85 336 €
64120000	CONGES PAYES	5 422 €	1 609 €	- 3 813 €
64121000	PROVISION CONGES PAYES		4 381 €	4 381 €
64130000	PRIMES . PAYER - VARIATION	38 282 €	22 174 €	-16 108 €
64140000	INDEMNITES PERMANENTS	1 711 €	57 676 €	55 965 €
64160000	DEFRAIEMENTS PERMANENTS	1 008 €	935 €	- 73 €
				- €
Total	Salaires et traitements	816 558 €	942 247 €	125 689 €
				- €
64510000	URSSAF PERMANENTS	148 621 €	166 998 €	18 377 €
64520000	CHARGES SOCIALES S/CP - VARIATION	3 152 €	- 115 €	- 3 267 €
64530000	AUDIENS PERMANENTS	36 955 €	42 165 €	5 210 €
64531000	AUDIENS INTERMITTENTS TECHNIQUES /	370 €	587 €	217 €
64532000	MUT'EST PERMANENTS	14 157 €	24 055 €	9 898 €
64535000	CNRACL FONCT.DETACHES	13 325 €	23 120 €	9 795 €
64541000	POLE EMPLOI PERMANENT	22 858 €	28 869 €	6 011 €
64542000	POLE EMPLOI INTERMITTENTS TECHNIQUE	6 794 €	8 088 €	1 294 €
64550000	CONGES SPECTACLES INTERMITTENTS TEC	12 360 €	14 454 €	2 094 €
64560000	CH. SOCIALES S/SAL. . PAYER	-7 838 €	- 14 499 €	- 6 661 €
64710000	TICKETS RESTAURANT PERMANENTS	16 788 €	18 716 €	1 928 €
64720000	F.N.A.S PERMANENTS	4 518 €	6 982 €	2 464 €
64720100	COTIS. CSEC	2 366 €	1 697 €	- 669 €
64722000	VERSEMENT CSEC			- €
64725000	F.C.A.P PERMANENTS	1 166 €	1 397 €	231 €
64750000	MEDECINE DU TRAVAIL PERMANENTS	3 549 €	5 517 €	1 968 €
64800000	GRATIFICATION STAGE	1 370 €		- 1 370 €
64800100	COMITE ETABLISSEMENT - CSE	1 509 €	1 647 €	138 €
				- €
Total	Charges sociales du personnel	282 020 €	329 678 €	47 658 €
				- €
65160000	DROITS D'AUTEURS ET REPRODUCTIONS	3 350 €	485 €	- 2 865 €
65161000	SACEM/SACD/SPRE	5 179 €	23 214 €	18 035 €
65410000	PERTES S/CREANCES EXERCICE	3 €	4 588 €	4 585 €
65440000	PERTES SUR CREANCES EXERCICES ANTER	451 €		- 451 €
65800000	CHARGES GESTION COURANTE		3 453 €	3 453 €

65880000	DIFF. R'GLEMENTS ARRONDIS	610 €		- 610 €
				- €
Total	Autres charges de gestion courante	9 593 €	31 741 €	22 148 €
				- €
67100000	CHARGES EXCEPTIONNELLES			- €
67120000	PENALITES AMENDES FISCALES		1 429 €	1 429 €
67200000	CHARGES EXCEP. S/EX. ANTERIEUR			- €
68112000	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS - IMMO	52 975 €	63 628 €	10 653 €
68150000	DOTATIONS AUX PROVISIONS RISQUES &	73 044 €	19 007 €	-54 037 €
68174000	DOTATIONS AUX PROVISIONS CREANCES C	394 €	10 007 €	9 613 €
				- €
Total	Dotations aux provisions et amortissements	126 413 €	94 071 €	-32 342 €
				- €
Total Classe 6	Total des charges d'exploitation	2 686 890 €	3 282 858 €	595 967 €
				- €
70610000	RECETTES BILLETTERIE 2,1%	346 393 €	355 027 €	8 634 €
70610100	RECETTES BILLETTERIE 5,5%	16 246 €	55 525 €	39 279 €
70610400	RECETTES BILLETTERIE NS TVA		1 668 €	1 668 €
70610500	RECETTES BIL MDA 2,1%	2 066 €		- 2 066 €
70611000	RECETTES COMPENS.COMM. 2,10%	711 €		- 711 €
70611100	RECETTES COMPENS.COMM. 5,50%	91 €		- 91 €
70621000	VILL'A FORMATS COURTS	6 925 €	11 810 €	4 885 €
70622000	VILL'A FORMATS LONGS	250 379 €	253 894 €	3 515 €
70623000	MDA FORMATS COURTS			- €
70624000	MDA FORMATS LONGS			- €
70630100	RECETTES AUTRES PRESTATIONS 10%	82 €		- 82 €
70630200	RECETTES AUTRES PRESTATIONS 20%	8 758 €	6 587 €	- 2 171 €
70630300	RECETTES AUTRES PRESTATIONS 5,5%	156 €		- 156 €
70710300	RECETTES BAR 20%	18 €		- 18 €
70830000	RECETTES LOCATION DE SALLE 20%	75 737 €	147 803 €	72 066 €
70831000	RECETTES LOCATION DE MATERIEL TECHN	10 376 €	7 424 €	- 2 952 €
70832000	RECETTES PRESTATIONS TECHNIQUES 20%	43 078 €	21 905 €	-21 173 €
70840000	RECETTES MISE . DISPO. DE PERSONNEL	45 682 €	19 639 €	-26 043 €
70850100	RECETTES PRESTATIONS TRAITEUR 10%		458 €	458 €
70850200	RECETTES PRESTATIONS TRAITEUR 20%	13 814 €		-13 814 €
				- €
Total	Production vendue Services + Travaux	820 512 €	881 740 €	61 228 €
				- €
74110000	SUBVENTION VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFEN	1 863 559 €	2 094 706 €	231 147 €
74111000	SUBVENTION VILLE LINGOLSHEIM			- €
74130000	SUBVENTION APPRENTISSAGE	3 500 €	5 000 €	1 500 €
74150000	COUPONS ARTS ET SPORTS 20%	417 €	1 542 €	1 125 €
74160000	SUBVENTIONS AUTRES	1 500 €	3 000 €	1 500 €
74161000	SUBVENTION FOND DE SOLIDARITE COVD			- €
74162000	AIDE AU PAIEMENT URSSAF			- €
				- €
	Subventions	1 868 976 €	2 104 248 €	235 272 €
				- €
75800000	DIFFERENCES REGLEMENTS ARRONDIS	1 014 €	265 €	- 749 €
75810000	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	9 024 €	10 955 €	1 931 €
				- €
Total	Autres produits d'exploitation	10 038 €	11 220 €	1 182 €
				- €
76400000	REVENUS DES VMP	4 248 €	1 368 €	- 2 880 €
				- €
Total	Autres intérêts et produits assimilés	4 248 €	1 368 €	- 2 880 €
				- €

7720000	PRODUITS S/EXERCICE ANTERIEUR			- €
7752000	CESSION DES IMMOBILISATIONS			- €
				- €
7815000	REPRISES S/PROV. RISQUES ET CH		60 000 €	60 000 €
7817400	REPRISE PROV DEPREC.	451 €	898 €	447 €
7911000	REMB.ASSURANCE		14 766 €	14 766 €
7914000	REMB.FORMATIONS			- €
				- €
Total	Reprises sur amts, dépréciations et provisions	451 €	75 664 €	75 213 €
				- €
Total Classe 7		2 704 225 €	3 074 240 €	370 015 €
				- €
	Solde	17 335 €	- 208 617 €	

PROCÈS-VERBAL
COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DE LA VILLE
D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
Vendredi 21 novembre 2025

Le vendredi 21 novembre à 9h30, la C.C.S.P.L. dont les membres de la commission ont été élus par délibérations n°DL200626-LM02 en date du 10 juillet 2020, n°200824-LM01 en date du 28 septembre 2020 et n°DL201203-CLM01 du 19 décembre 2020, s'est réunie.

Vu la présentation du rapport du délégataire « Délégation de service public pour la gestion des multi-accueils crèche de l'III, crèche collective des Vignes, halte-garderie La Maisonelle et crèche familiale / Midi-Tatie » pour l'année 2024.

Le délégataire était représenté par Sébastien MEYER, Thierry SIMON et Cynthia ROYER,

La CCSPL s'est réunie :

- ✓ afin d'examiner le rapport retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, mentionné à l'article L. 1411-3 et L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, établi par le délégataire de service public ;
- ✓ afin d'émettre un avis sur l'activité du délégataire au titre de l'année 2024, relative à la gestion de cinq structures d'accueil de la petite enfance dans le cadre du contrat de délégation de service public, conclu du 1er mars 2023 au 29 février 2028, entre la ville d'Illkirch-Graffenstaden et l'Association Action Sociale du Bas-Rhin (AASBR) ;

Après délibération,

La Commission a rendu l'avis suivant :

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des membres de la commission.

Présentation claire, circonstanciée et transparente du délégataire qui met en évidence les phénomènes structurels à l'œuvre sur le secteur de la petite enfance.

On note la qualité et la diversité de l'offre proposée sur le territoire ainsi que la satisfaction des usagers. Mais également l'engagement et le professionnalisme du délégataire.

Les collaborations entre le délégataire et les services de la ville sont actives et structurantes.

Ce travail de pilotage sera renforcé en cohérence des travaux engagés dans le cadre du service public de la petite enfance qui permettra d'accompagner en proximité étroite les évolutions de la Délégation de Service Public en cohérence du diagnostic territorial et des besoins des familles.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 21 novembre 2025.

Nombre de voix POUR : 7
Nombre de voix CONTRE : 0
Abstentions : 0

Désignation des membres de la commission ayant demandé inscription de leur avis au procès-verbal de la séance de la commission :

(Les avis constituent des annexes sur papier libre jointes au présent procès-verbal)

/

Rubrique libre :

/

**PROCÈS-VERBAL
COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DE LA VILLE
D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN**

Vendredi 21 novembre 2025

Le vendredi 21 novembre à 9h30, la C.C.S.P.L. dont les membres de la commission ont été élus par délibérations n°DL200626-LM02 en date du 10 juillet 2020, n°200824-LM01 en date du 28 septembre 2020 et n°DL201203-CLM01 du 19 décembre 2020, s'est réunie.

Monsieur Hervé FRUH a quitté la séance à l'issue du vote sur le rapport de délégation de service public petite enfance.

Vu la présentation du rapport du délégataire « Délégation de service public pour l'exploitation de L'illiade et la Villa » pour l'année 2024/2025.

Le délégataire était représenté par Olivier GLASSER et Thomas LEVY, SPL L'illiade

La CCSPL s'est réunie :

- ✓ afin d'examiner le rapport retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, mentionné à l'article L. 1411-3 et L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, établi par le délégataire de service public ;
- ✓ afin d'émettre un avis sur l'activité du délégataire au titre de l'année 2024/2025, relative à la gestion de la Société publique locale L'illiade pour l'exploitation de L'illiade et la Villa pour l'année 2024/2025 ;

Après délibération,

La Commission a rendu l'avis suivant :


AVIS FAVORABLE

malgré le déficit présenté qui est justifié eu égard au changement de direction et l'augmentation de service rendu pendant la saison.
Toutefois, le délégataire veillera à fournir des données plus circonstanciées et plus détaillées à l'occasion des prochains rapports.
La Commission sera attentive à ce que la restructuration annoncée porte ses fruits lors des prochaines saisons.

POUR : 5
CONTRE : 1 Mme Pascale GENDRAULT
ABSTENTIONS : 0

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 21 novembre 2025.

Les membres de la Commission

Nom, prénoms	Qualité	Signature	Absent mais convoqué le
M. Thibaud PHILIPPS, Maire	Président		
Mme Elisabeth DREYFUS, Adjointe au Maire en charge de l'éducation et de la petite enfance	Titulaire		
Mme Isabelle HERR, Adjointe au Maire en charge de la culture	Titulaire		
Mme Sylvie SEIGNEUR, Adjointe au Maire en charge des affaires sociales	Titulaire		Excusée
Mme Pascale GENDRAULT, Conseillère municipale	Titulaire		
Mme Béatrice LONGECHAL, Conseillère municipale	Titulaire		Excusée
M. Yvon RICHARD, Adjoint au Maire en charge du sport	Suppléant		Excusé
Mme Davina DABYSING, Conseillère municipale déléguée en charge de l'égalité femmes-hommes	Suppléant		
M. Hervé FRUH, Conseiller municipal délégué en charge de la vie associative et du handicap	Suppléant		
Mme Barbara RIMLINGER, Conseillère municipale	Suppléant		
Mme Martine CASTELLON, Conseillère municipale	Suppléant		
Mme Marjorie JEDIDI	Représentant d'association locale APPEL		
M. Christian HEYD	Représentant d'association locale		
M. Alexandre VINCENT-BEAUME, Directeur Général des Services	Personnes invitées par le Président		
Mme Marie LEONHARDT, Directrice générale déléguée aux Services à la Population / Directrice des Politiques éducatives	Personnes invitées par le Président		
Mme CREWS Harriet, Responsable du pôle petite enfance Direction des Politiques Éducatives	Personnes invitées par le Président		

F. SIRON DAF. AASBL
ROGER GUTHMANN ANSON
S. REUER Dq AASBL



4. DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°4 – EXERCICE 2025

Numéro	DL251203-DFAJ07
Matière	Finances locales – Décisions budgétaires

Conformément à l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a la faculté d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif par le biais de décisions budgétaires modificatives (DBM). Celles-ci peuvent intervenir à tout moment entre la date de vote du budget primitif et la fin de l'exercice. Une décision budgétaire modificative peut correspondre à des ajustements de recettes et de dépenses du budget primitif (virement entre chapitres et/ou opérations) ou constituer des dépenses et des recettes nouvelles. Elle est adoptée dans les mêmes conditions de forme (vote par chapitre et opération) et de fond (équilibre réel des sections) que le budget primitif. Pour mémoire, les résultats de clôture 2024 ont été repris dès le vote du budget primitif 2025 au mois de mars 2025. Ces résultats ont été confirmés lors de l'adoption du compte administratif 2024 au mois de mai 2025. L'intégration des résultats 2024 au budget 2025 conduit à faire apparaître un « sur équilibre » en section de fonctionnement et en section d'investissement. Il y a plus de recettes que de dépenses. Les articles L. 1612-6 et L. 1612-7 du code général des collectivités territoriales prévoient bien ce cas de figure. En outre, l'équilibre réel des sections est bien respecté.

La présente délibération vise à permettre l'inscription des crédits nécessaires à la passation d'écritures avant la clôture des comptes. Pour mémoire la Ville s'est engagée dans le déploiement d'un nouveau système d'information de gestion financière et de gestion des ressources humaines afin d'améliorer ses capacités de pilotage et de garantir la bonne administration de la collectivité. Les solutions en place ont été mises en œuvre il y a une vingtaine d'année et elles étaient arrivées à bout de souffle d'un point de vue métier, pour un coût onéreux au regard du service rendu. Il s'agit d'un projet d'envergure pour les directions concernées qui imposent de clôturer en bon ordre les écritures un peu plus tôt qu'à l'accoutumé afin de permettre la reprise des données d'un logiciel à l'autre dans de bonnes conditions. Dans cette perspective, il est proposé une décision modificative équilibrée en dépenses et en recettes afin de garantir le passage des dernières écritures de l'année.

Il est tout d'abord proposé un montant de 33 000 € de nouvelles dépenses fléchées sur l'organisation de la Corrida de Noël. La Ville sera en effet partenaire de l'APAVIG pour l'organisation de cette manifestation qui prendra cette année une toute nouvelle dimension avec l'accueil de plus 4 000 participants.

Par ailleurs, afin de prendre en charge la correction d'une erreur matérielle au sein de la clause d'actualisation de la compensation pour contraintes de service public versée à l'AASBR dans le cadre de la délégation de service public de la petite enfance, il est proposé d'inscrire un montant de 7 000 € sur le chapitre budgétaire globalisé 65.

Nous retrouvons également l'inscription de 76 000 € de recettes supplémentaires relatives à des dotations ou remboursements de charge de personnel ainsi que les dépenses correspondantes.

Au niveau de ces recettes supplémentaires proposées à inscription, nous retrouvons 10 K€ à percevoir de la CNRACL à la suite d'une régularisation de cotisation, 15 K€ de remboursement de l'EMS pour les dépenses engagées durant l'hiver 2025 au titre du déneigement, 35 K€ de remboursements divers : notamment des indemnités journalières de la CPAM, le remboursement des salaires des agents en accident de travail ou maladie professionnelle par nos assurances statutaire, les remboursements des charges pour les agents en détachement ou encore des recettes supplémentaires liées à la part « agent » des tickets restaurants. Nous retrouvons également un montant de 16 K€ supplémentaires au titre de la dotation pour les titres sécurisés (DTS) versé par l'Etat aux communes, parce qu'elles participent à la délivrance des titres d'identité (carte nationale d'identité, passeport, et désormais certification d'identité numérique) via des stations d'enregistrement appelées dispositifs de recueil (DR). Si la compétence pour délivrer les titres sécurisés (CNI, passeports) relève juridiquement de l'État, ce dernier s'appuie sur les communes comme guichets de proximité pour recueillir les données biométriques et gérer les demandes. Ce choix vise à garantir un maillage territorial et éviter que les citoyens aient à se déplacer trop loin. Les communes ne fabriquent pas les titres mais collectent les informations et transmettent au centre national de production (géré par l'État). Cette prise en charge entraîne principalement des charges de personnel pour les communes, d'où le versement de la dotation pour titres sécurisés (DTS) qui compense partiellement ces coûts.

Il est par ailleurs proposé d'inscrire un montant de 40 000 € de recettes supplémentaires en recettes de fonctionnement au titre du FCTVA de l'exercice 2024 perçu en 2025. Pour mémoire le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est une attribution versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements, destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA que ces derniers supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et certaines dépenses de fonctionnement. En effet, sauf cas particuliers, les collectivités ne peuvent pas récupérer la TVA par la voie fiscale car elles ne sont pas considérées comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'elles accomplissent en tant qu'autorités publiques. Il s'avère que le montant du FCTVA en fonctionnement est en progression ces dernières années en raison de l'éligibilité de dépenses comme l'entretien des bâtiments publics ou encore les droits d'utilisation informatique en nuage.

Enfin, faute de crédit sur le chapitre budgétaire de la section d'investissement prévu à cet effet, il est proposé d'inscrire un montant de 263,40 € pour permettre de rembourser à l'Etat un montant de FCTVA indu suite à la cession à titre gratuit d'instruments de musique à l'association Musique Municipale Vulcania (Délibération du conseil municipal du 6 juin 2024).

Au global, un montant de 116 000 € est proposé à inscription en dépenses de fonctionnement, financé à hauteur de 116 000 € par des nouvelles recettes. La nouvelle dépense d'investissement liée à la régularisation d'un trop perçu de FCTVA est équilibrée par un virement du chapitre 21, immobilisations corporelles.

Détail des modifications proposées en section de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles		
13 - LOCATIONS MOBILIERES - DIV. MANIF. SPORTIVES (61358-326---011)- Location sanitaires organisation de la Corrida de Noël	3 000,00	
17435 - AUTRES FRAIS DIVERS (6188-338---011) - Prestations diverses organisation de la Corrida de Noël (Chronométrage, gardiennage, dispositif de secours, etc...)	30 000,00	
Total chapitre 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	33 000,00	
18627 -DIVERS PERSONNEL (6414-020---012)	76 000,00	
Total chapitre 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	76 000,00	
282- COMPENSATION FINANCIERE AASBR- DSP PETITE ENFANCE (65748-4221-CILL--65)	7 000,00	
Total chapitre 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	7 000,00	-
839 - REMBOURSEMENT REMUNERATIONS IJ ET AUTRES (6419-020---013)		25 000,00
3072 - REMBOURSEMENTS SUR CHARGES DE SECURITE SOCIALE & PREVOYANCE (6459-020---013)		15 000,00
8747 - RBSTS SUR AUTRES CHARGES SOCIALES TITRES REST (6479-020---013)		5 000,00
Total chapitre 013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	-	45 000,00
16335 - REMBOURSEMENT DE FRAIS (DENEIGEMENT) (70876-845---70)		15 000,00
Total chapitre 70 - PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	-	15 000,00
3179 - DOTATION POUR LES TITRES SECURISES (7485-020---74)		16 000,00
13141 - FCTVA (744-01--74)	-	40 000,00
Total chapitre 74- DOTATIONS ET SUBVENTIONS	-	56 000,00
Total opérations réelles	116 000,00	116 000,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	116 000,00	116 000,00

Détail des modifications proposées en section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles		
10226 - FCTVA	263,40	
Total chapitre 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	263,40	
19815 - AUTRES IMMO COPRORELLES - RESERVE FINANCES (2188-020-21)	-	263,40
Total chapitre 21 - IMMOBILISATIONS EN COURS	-	263,40
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	-	-

Balance récapitulative de la section de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2025	DBM 2025_03	DBM 2025_04	TOTAL AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2025
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	127 100,00	11 000,00		138 100,00
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 878 027,00	277 000,00	33 000,00	7 188 027,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	15 750 000,00	100 000,00	76 000,00	15 926 000,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 363 660,00	112 000,00	7 000,00	4 482 660,00
66 - CHARGES FINANCIERES	46 400,00			46 400,00
67 - CHARGES SPECIFIQUES	44 000,00	-		44 000,00
68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	25 000,00	8 000,00		33 000,00
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	27 234 187,00	508 000,00	116 000,00	27 858 187,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 774 950,69	- 50 000,00		3 724 950,69
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	2 500 000,00			2 500 000,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	6 274 950,69	- 50 000,00	-	6 224 950,69
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	33 509 137,69	458 000,00	116 000,00	34 083 137,69

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2025	DBM 2025_03	DBM 2025_04	TOTAL AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2025
013 - ATTENUATION DE CHARGES	489 800,00	-	45 000,00	534 800,00
70 - PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	1 729 170,00	108 700,00	15 000,00	1 852 870,00
73 - IMPOTS ET TAXES	5 958 153,00	22 000,00		5 980 153,00
731 - FISCALITE LOCALE	18 112 000,00			18 112 000,00
74 - DOTATIONS ET SUBVENTIONS	3 793 917,00		56 000,00	3 849 917,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	591 600,00			591 600,00
76 - PRODUITS FINANCIERS	1 500,00			1 500,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000,00	75 000,00		76 000,00
78 - REPRISES SUR AMORT, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	2 800,00			2 800,00
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (B)	30 679 940,00	205 700,00	116 000,00	31 001 640,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRNASFERT ENTRE SECTIONS	9 000,00			9 000,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	9 000,00	-	-	9 000,00
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (n-1)	9 959 622,50			9 959 622,50
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	40 648 562,50	205 700,00	116 000,00	40 970 262,50

Balance récapitulative de la section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Proposition 2025	Restes à réaliser 2024 sur 2025	DBM 2025_01	DBM 2025_2 (Décision du Maire)	DBM 2025_03	DBM 2025_04	Total autorisations budgétaires 2025
201402 - ECOLE ELEMENTAIRE LIBERMAN	-	502 574,05	-	-	-	-	502 574,05
201901 - HALL DES SPORTS	4 000 000,00	-	550 000,00	-	-	-	3 450 000,00
201903 - MAISON DE L'ENFANCE, DE LA JEUNESSE ET DES ASSOCIATIONS	50 000,00	-	-	-	-	-	50 000,00
201904 - RENOVATION ET EXTENSION DE LA FAIG	50 000,00	13 908,00	-	-	-	-	63 908,00
202401 - TRIBUNE VEGETALISEE	15 000,00	181 402,44	-	-	-	-	196 402,44
202104 - TERRAIN CRIG	1 434 640,00	18 661,50	-	-	-	-	1 453 301,50
202101 - REQUALIFICATION DU SECTEUR SCHLOSSMATT	20 000,00	28 668,00	-	-	-	-	48 668,00
202105 - FORUM	117 000,00	503 480,05	-	-	-	-	620 480,05
202402 - VIDEOPROTECTION	550 000,00	16 986,41	-	-	-	-	566 986,41
202501 - INFRASTRUCTURE INFORMATIQUE DU PÔLE RESSOURCES	220 000,00	-	-	-	-	-	220 000,00
202503 - AIRES DE JEUX GIRLENHIRSCH	-	-	75 000,00	-	-	-	75 000,00
20 - IMMOBILISATION INCORPORELLES	173 000,00	117 295,11	-	1 500,00	47 000,00	-	335 795,11
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	133 500,00	18 009,45	-	-	5 000,00	-	156 509,45
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 556 400,00	476 088,11	375 000,00	-	68 000,00	263,40	2 475 224,71
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	1 871 300,00	1 240 897,16	100 000,00	-	150 000,00	-	3 062 197,16
SOUS-TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT	10 190 840,00	3 117 970,28	-	1 500,00	30 000,00	263,40	13 277 046,88
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 100,00	-	-	-	-	263,40	2 363,40
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	-	-	-	-	-	-	-
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	440 500,00	-	-	-	-	-	440 500,00
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	-	-	100,00	1 500,00	-	-	1 600,00
SOUS-TOTAL DEPENSES FINANCIERES	442 600,00	-	100,00	1 500,00	-	263,40	444 463,40
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	10 633 440,00	3 117 970,28	100,00	-	30 000,00	-	13 721 510,28
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	9 000,00	-	-	-	-	-	9 000,00
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	1 800 000,00	-	-	-	-	-	1 800 000,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	1 809 000,00	-	-	-	-	-	1 809 000,00
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	12 442 440,00	3 117 970,28	100,00	-	30 000,00	-	15 530 510,28

RECETTES	Proposition 2025	Restes à réaliser 2024 sur 2025	DBM 2025_01	DBM 2025_2 (Décision du Maire)	DBM 2025_03	DBM 2025_04	TOTAL autorisations budgétaires 2025
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 030 000,00	-	-	-	-		1 030 000,00
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 314 200,00	3 111 899,79	-	-	20 000,00		4 446 099,79
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	5 000,00	-	-	-	-		5 000,00
27 - AUTRE IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	-	-	100,00	-	-		100,00
TOTAL RECETTES REELLES	2 349 200,00	3 111 899,79	100,00	-	20 000,00		5 481 199,79
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 774 950,69	-	-	-	50 000,00		3 724 950,69
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	2 500 000,00	-	-	-	-		2 500 000,00
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	1 800 000,00	-	-	-	-		1 800 000,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE	8 074 950,69	-	-	-	50 000,00		8 024 950,69
001 - SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	2 024 359,80	-	-	-	-		2 024 359,80
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	12 448 510,49	3 111 899,79	100,00	-	30 000,00		15 530 510,28

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

- VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-6, L. 1612-7, L.1612-11, L. 2541-12 et L. 2543-1,
- VU** la délibération du 3 avril 2025 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Budget Primitif de l'exercice 2025,
- VU** la délibération du 2 juillet 2025 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la décision modificative du budget n°1 de l'exercice 2025,
- VU** la décision du Maire n°DM04082025-DFAJ01 du 4 août 2025 procédant à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le budget 2025 de la commune,
- VU** la délibération du 8 octobre 2025 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la décision modificative du budget n°3 de l'exercice 2025,

CONSIDERANT que des modifications peuvent être apportées au budget par le Conseil municipal, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

CONSIDERANT les besoins d'ajustement de certains crédits budgétaires ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la décision budgétaire modificative N°4 de l'exercice 2025.

Adoptée

POUR : 28

ABSTENTIONS : 6 FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, LONGECHAL Béatrice, CARTELLI Olivier

Madame Pascale GENDRAULT est absente pour le vote.

IV. PATRIMOINE COMMUNAL

1. GRATUITÉ DES SALLES COMMUNALES DANS LE CADRE DES CAMPAGNES ÉLECTORALES

Numéro	DL251203-DFAJ05
Matière	Finances locales – Divers

La mise à disposition gratuite des salles communales aux candidats et partis politiques, à l'occasion des diverses campagnes électorales, est pratiquée de longue date par la commune.

Elle permet de garantir une équité en permettant à tout candidat ou parti d'accéder à des locaux et d'y organiser des réunions électorales.

Dans la continuité de la pratique de la Ville, il est proposé de fixer à 0 € le montant des contributions dues à raison de l'utilisation des locaux communaux pour la tenue de réunions électorales.

La gratuité des salles en contexte électoral s'étant inscrite dans la durée, il est proposé de ne pas fixer de date de sortie de vigueur à la présente délibération.

Il est utile de rappeler que l'octroi de la gratuité afin de permettre les réunions électorales n'entre pas dans le champ des aides prohibées par l'article L. 52-8 du Code électoral (Réponse ministérielle du 13 mars 2014, question écrite n° 06503).

La gratuité prévue par la présente délibération s'appliquera à la location de toutes les salles communales, en gestion directe ou déléguée, sous réserves des nécessités du service public et de ne pas nuire à l'affectation principal du local demandé.

Ainsi, la location pourra concerner la Salle des fêtes Milius, le pôle associatif de l'Illiade, le Pigeon Club, les salles de l'Illiade (Côté cours, salon ou grande salle), les équipements sportifs, ainsi que les écoles.

Afin de ne pas perturber le fonctionnement des services et des usagers principaux, les locations gratuites sont limitées à une demande par semaine par candidat bénéficiaire.

A titre indicatif, et sans préjudice des pouvoirs du maire d'en décider autrement, il est précisé que les demandes seront à adresser par les candidats à la direction générale des services par courrier ou courriel (dgs@illkirch.eu) dans un délai maximum de 7 jours avant la date sollicitée.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2541-12 et L. 2144-3 ;

VU le Code électoral et notamment son article L. 52-8 ;

CONSIDERANT qu'en vue de permettre l'accès le plus large et équitable à des locaux pour la tenue de réunions publiques électorales, il est loisible à la commune de fixer à 0 € le montant de la contribution due dans ce cadre ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE la contribution due pour l'usage de locaux communaux par les candidats à des élections en période de campagne électorale est fixée à 0 € ;

PRECISE que l'autorisation d'occuper un local communal ne sera délivrée que sous réserves de ne perturber ni le fonctionnement du service public ni l'affectation principale du local pour lequel l'autorisation est sollicitée ;

FIXE la limite d'octroi d'occupation gratuite à une par semaine et par candidat bénéficiaire ;

Adoptée à l'unanimité

V. PERSONNEL

1. AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE

Numéro	DL06112025-MC01
Matière	Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de le F.P T.

Dans le cadre de la gestion du temps de travail et des absences, il est indispensable pour la collectivité de garantir une application claire, homogène et juridiquement sécurisée des règles relatives aux autorisations spéciales d'absence (ASA).

Ces autorisations, distinctes des congés annuels et des jours de réduction du temps de travail, permettent à un agent public de s'absenter de son poste tout en restant en position d'activité, sans perte de rémunération. Elles sont considérées comme du service accompli et n'affectent ni les droits à congés annuels ni l'avancement de carrière.

Elles sont accordées sous réserve de fournir un justificatif pour des motifs précis.

Le régime des ASA repose sur un cadre juridique composite, principalement défini par le Code général de la fonction publique (articles L622-1 à L622-7), complété par des dispositions législatives et réglementaires ainsi que par des circulaires ministérielles.

Pour une grande partie d'entre elles, elles sont prévues en référence à des textes relatifs aux agents de la fonction publique de l'Etat, applicables par parité aux agents de la fonction publique territoriale (Réponse ministérielle n°22676, publiée dans le JO du Sénat du 06/10/2016, page 4328) (Conseil d'Etat, 1ère et 6ème sous-sections réunies, 30/06/2006, 243766).

De plus, la parution d'un décret fixant spécifiquement la nature et la durée des autorisations spéciales pour certains événements familiaux est attendue depuis de nombreuses années.

Les textes en vigueur prévoient deux catégories d'autorisations :

- les ASA de droit, imposées par la loi ou le règlement (par exemple pour certains événements familiaux, obligations civiques ou mandats syndicaux), que l'autorité territoriale ne peut refuser sous réserve de justificatifs ;
- les ASA discrétionnaires, laissées à l'appréciation de l'autorité territoriale, sous réserve des nécessités de service. Ces dernières doivent être encadrées par une délibération après avis du comité social territorial, afin d'en préciser les motifs, les durées et les modalités d'octroi.

L'absence d'un texte unique recensant l'ensemble des ASA applicables crée une hétérogénéité dans les pratiques et peut générer des risques juridiques. La présente délibération a donc pour objet de regrouper et formaliser, dans un document unique, l'ensemble des autorisations spéciales d'absence existantes au sein de la collectivité, qu'elles soient de droit ou discrétionnaires, afin d'assurer la transparence, l'équité et la conformité aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Pour ce faire, la délibération mentionne la nature, les modalités d'octroi, notamment les justificatifs à fournir, les références juridiques ainsi que la durée de ces autorisations.

LES AUTORISATIONS DE DROIT

1. Droits civiques

MOTIF	MODALITÉS D'OCTROI	DURÉE	RÉFÉRENCES
Journée défense et citoyenneté	Octroi aux agents entre 16 et 25 ans sur présentation de la convocation	1 jour	Articles L114-2 et L114-5 du Code du service national
Juré d'assises	Octroi sur présentation de la convocation	Durée indiquée sur la convocation	Articles 267, 288, R139 à R146 du Code de procédure pénale Lettre n°FP7 n°004416 du 17 juin 1996 relative aux autorisations d'absence pour participer en qualité de juré aux sessions des cours d'assise Réponse ministérielle n°01303, publiée dans le JO du Sénat du 13/11/1997, page 3161
Témoin devant le juge pénal	Octroi sur présentation de la convocation	Durée indiquée sur la convocation	Articles 101, 110 à 113 du Code de procédure pénale Article 434-15-1 du Code pénal Réponse ministérielle n°75096, publiée dans le JO de l'Assemblée nationale du 05/04/2011, page 3354 Réponse ministérielle n°02260, publiée dans le JO du Sénat du 25/10/2012, page 2409
Membres des commissions d'agrément pour l'adoption	Octroi sur présentation de la convocation	Durée indiquée sur la convocation	Article L622-5 2° du Code général de la fonction publique

2. Mandat électif

MOTIF		MODALITÉS D'OCTROI	DURÉE	RÉFÉRENCES
<p>Aux membres élus des assemblées délibérantes (conseil municipal, intercommunal, départemental, régional, métropole) pour participer aux sessions des assemblées dont ils font partie (séance plénière, commission dont l'agent est membre instituée par délibération, réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où l'agent a été désigné pour représenter la collectivité ou l'établissement)</p>		<p>Autorisation accordée après information de l'employeur, par écrit, de la date et de la durée de l'absence envisagée dès que l'agent en a connaissance</p>	<p>Le temps d'absence cumulé résultant des autorisations d'absence et du crédit d'heures ne peut dépasser, pour une année civile, la moitié de la durée légale de travail (soit 1 607 heures)</p>	<p>Article L622-6 1° du Code général de la fonction publique</p> <p>Articles L2123-1 à L2123-16, L3123-1 à L3123-6, L4135-1 à L4135-6, L5215-16, L5216-4, R2123-1 à R2123-2, R2123-9 à R2123-11, R3123-1 à R3123-8, R4135-1 à R4135-8 et R5211-3 du Code général des collectivités territoriales</p> <p>Circulaire n°2446 du 13 janvier 2005 relative aux facilités en temps bénéficiant aux fonctionnaires titulaires de mandats municipaux</p>
<p>Aux membres élus des assemblées délibérantes pour l'exercice de leur droit à la formation</p>	<p>Conseil municipal et intercommunal : Organisme de formation agréé dans les conditions fixées à l'article L.1221-3 du Code général des collectivités territoriales</p>	<p>Dans tous les cas, la demande de l'élu doit être présentée par écrit à son employeur trente jours au moins à l'avance en précisant la date et la durée de l'absence envisagée, ainsi que la désignation de l'organisme responsable du stage ou de la session</p>	<p>Le temps d'absence cumulé ne doit pas dépasser, sur la durée du mandat (et quel que soit le nombre de mandats que l'élu détient) 18 jours</p> <p>Le congé est renouvelable en cas de réélection.</p>	<p>Articles L2123-1 à L2123-16, L2123-16, L3123-10 à L3123-14, L4135-10 à L4135-14, L5214-8, L5216-4, L5215-16, L5217-7, R2123-12 à R2123-22-1-D, R3123-9 à R3123-19-4, R4135-9 à R4135-19-4 du Code général des collectivités territoriales</p>
	<p>Conseil départemental et régional : Organisme de formation agréé dans les conditions</p>	<p>Dans tous les cas, la demande de l'élu doit être présentée par écrit à son employeur trente jours au moins à l'avance en précisant la</p>	<p>Le temps d'absence cumulé ne doit pas dépasser, sur la durée du mandat (et quel que soit le nombre de</p>	

	fixées à l'article L. 1221-1 du Code général des collectivités territoriales	date et la durée de l'absence envisagée, ainsi que la désignation de l'organisme responsable du stage ou de la session	mandats que l'élu détient) 6 jours Le congé est renouvelable en cas de réélection.	
--	--	--	--	--

MOTIF		MODALITÉS D'OCTROI	DURÉE	RÉFÉRENCES	
Crédit d'heures à l'autorité exécutive locale pour l'administration de sa collectivité	Maire	Commune de moins de 10 000 habs	122,5 h / trimestre	Articles L2123-1 à L2123-16, L3123-1 à L3123-6, L4135-1 à L4135-6, L5215-16, L5216-4, R2123-1 à R2123-2, R2123-9 à R2123-11, R3123-1 à R3123-8, R4135-1 à R4135-8 et R5211-3 du Code général des collectivités territoriales Circulaire n°2446 du 13 janvier 2005 relative aux facilités en temps bénéficiant aux fonctionnaires titulaires de mandats municipaux	
		Commune de plus de 10 000 habs	140 h / trimestre		
	Adjoint	Commune de moins de 10 000 habs	70 h / trimestre		
		Commune de 10 000 à 29 999 habs	122,5 h / trimestre		
		Commune de plus de 30 000 habs	140 h / trimestre		
	Conseiller municipal	Commune de moins de 3 500 habs	Le crédit d'heures ne peut être reporté d'un trimestre sur l'autre. En cas de travail à temps partiel, ce crédit d'heures est réduit proportionnellement à la réduction du temps de travail prévue pour l'emploi considéré		35 h / trimestre
		Commune de 3 500 à 9 999 habs	21 h / trimestre		
		Commune de 10 000 à 29 999 habs	10,5 h / trimestre		
		Commune de 30 000 à 99 999 habs	10,5 h / trimestre		
		Commune de plus de 100 000 habs	70 h / trimestre		
	Président et vice-président du conseil départemental ou du conseil régional				140 h / trimestre
	Conseillers départementaux ou régionaux				105 h / trimestre

3. Motif syndical

MOTIF	MODALITÉS D'OCTROI	DURÉE	RÉFÉRENCES
<p>Aux représentants syndicaux, titulaires et suppléants, ainsi que les experts, appelés à siéger au CCFP, au CSFPT, au CNFPT, au sein des CST, des CAP, des CCP, des F3SSCT, ou, à défaut, aux CST compétents, des conseils médicaux uniques, du Conseil économique, social et environnemental ou des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, de la Conférence nationale des services d'incendie et de secours, de la Commission consultative des polices municipales, des conseils d'administration des organismes de retraite, des organismes de sécurité sociale et des mutuelles, ou de toute autre instance nationale ou locale pour laquelle la présence des représentants du personnel de la fonction publique territoriale est requise par un texte législatif ou réglementaire</p>	<p>Octroi sur simple présentation de la convocation</p>	<p>Les délais de route et la durée prévisible de la réunion, un temps égal à cette durée pour permettre aux intéressés d'assurer la préparation et le compte rendu des travaux</p>	<p>Articles L622-5 , R214-36, R. 214-37, R. 214-41, R.214-42, R214-44, et R214-45 du Code général de la fonction publique</p>

4. Professionnels

MOTIF	MODALITÉS D'OCTROI	DURÉE	RÉFÉRENCES
Formation professionnelle, d'intégration et de professionnalisation, de perfectionnement, de préparation de concours et examens professionnels et destinées à mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle, dans le cadre de l'utilisation d'un compte personnel de formation	Octroi sous réserve des objectifs, priorités et modalités prévus au plan de formation, de l'entretien professionnel, et de l'acceptation du CNFPT pour les actions qu'il organise	Durée indiquée sur la convocation	<p>Articles L422-21 et L422-33 du Code général de la fonction publique</p> <p>Article 1 à 3 du décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale</p> <p>Article 4 du décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux</p> <p>Décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie</p>
Formation initiale des agents sapeurs-pompiers volontaires	Nécessite une convention précisant les modalités	30 jours au moins répartis au cours des 3 premières années dont au moins 10 jours la première année	<p>Articles L723-12 à L723-17 du Code de la sécurité intérieure</p> <p>Articles L. 1424-37 et suivants du code général des collectivités territoriales</p> <p>Loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers</p>
Formations de perfectionnement des agents sapeurs-pompiers volontaires	Nécessite une convention précisant les modalités	Au moins 5 jours par an	<p>Circulaire n° PRMX9903519C du 19 avril 1999 relative au développement du volontariat en qualité de sapeur-pompier parmi les personnels des administrations et des entreprises publiques</p>
Interventions des agents sapeurs-pompiers volontaires	Nécessite une convention précisant les modalités	Durée de l'intervention	
Activité dans la réserve opérationnelle	Octroi sur demande avec justificatif et 1 mois de préavis	5 jours	<p>Loi n° 2011-892 du 28 juillet 2011 tendant à faciliter l'utilisation des réserves militaires et civiles en cas de crise majeure</p> <p>Article L4221-4 du Code de la défense</p> <p>Circulaire n°PRMX0508672C du 2 août 2005 relative à l'emploi d'agents publics au sein de la réserve militaire</p> <p>Réponse ministérielle n°76929, publiée dans le JO de l'Assemblée nationale du 17/08/2010, page 9048</p>

MOTIF	MODALITÉS D'OCTROI	DURÉE	RÉFÉRENCES
<p>Aux représentants du personnel faisant partie de la délégation de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ou, lorsqu'il n'en existe pas, du comité social territorial, réalisant les enquêtes à l'occasion de chaque accident du travail, accident de service ou de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel et, dans toute situation d'urgence, pour le temps passé à la recherche de mesures préventives.</p>	<p>Octroi sur présentation de la convocation</p>	<p>Durée du trajet et de la visite</p>	<p>Article R214-47 du code général de la fonction publique</p>

5. Examens médicaux

MOTIF	MODALITÉS D'OCTROI	DURÉE	RÉFÉRENCES
<p>Visite devant le médecin de prévention dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire des agents</p>	<p>Octroi sur présentation d'un justificatif</p>	<p>Durée de l'examen</p>	<p>Article 23 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale</p>
<p>Examens médicaux complémentaires, pour les agents soumis à des risques particuliers, les handicapés et les femmes enceintes</p>			
<p>Examen complémentaire recommandé par le médecin de prévention</p>			

6. Maternité

MOTIF	MODALITÉS D'OCTROI	DURÉE	RÉFÉRENCES
Examens médicaux obligatoires de grossesse	Octroi sur présentation des justificatifs des examens médicaux obligatoires liés à la grossesse	7 prénataux et 1 postnatal Durée de l'examen	Articles L2122-1, R2122-1 et R2122-3 du Code de la santé publique Article L1225-16 du Code du travail Circulaire interministérielle FP/4 N° 1864 et N° B/2/B/95/229 du 9 août 1995 relative au congé de maternité ou d'adoption et aux autorisations d'absence liées à la naissance pour les fonctionnaires et agents de l'État
Congé de naissance	Octroi sur présentation d'un justificatif	3 jours qui commencent à courir, au choix de l'agent, le jour de la naissance de l'enfant ou le premier jour ouvrable qui suit	Articles L631-6 du Code général de la fonction publique Article L3142-4 du Code du travail Circulaire n°FPPA9610038C du 21 mars 1996 relative au congé de maternité ou d'adoption et aux autorisations d'absence liées à la naissance pour les fonctionnaires et agents de la fonction publique territoriale
Congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption	Octroi sur présentation d'un justificatif	3 jours pris de manière continue ou fractionnée à l'occasion de chaque arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption dans les 15 jours entourant l'arrivée de l'enfant adopté 16 semaines au plus, fractionnées en 2 périodes d'une durée minimale de 25 jours chacune	Article L631-7 du Code général de la fonction publique Article L3142-4 du Code du travail Article L1225-37 du Code du travail Décret n° 2023-873 du 12 septembre 2023 relatif aux modalités de prise du congé d'adoption et du congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption Circulaire n°FPPA9610038C du 21 mars 1996 relative au congé de maternité ou d'adoption et aux autorisations d'absence liées à la naissance pour les fonctionnaires et agents de la fonction publique territoriale

<p>Congé d'adoption</p>	<p>Octroi sur présentation d'un justificatif</p>	<p>16 semaines au plus</p> <p>Porté à :</p> <p>18 semaines lorsque l'adoption porte à 3 ou plus le nombre d'enfants dont le salarié ou le foyer assume la charge ;</p> <p>22 semaines en cas d'adoptions multiples</p> <p>Débute au plus tôt 7 jours avant l'arrivée de l'enfant au foyer et se termine au plus tard dans les 8 mois suivant cette date. Les périodes de congé peuvent être fractionnées en 2 périodes d'une durée minimale de 25 jours chacune. Lorsque la période de congé est répartie entre les deux parents, elle peut être fractionnée pour chaque parent en 2 périodes, d'une durée minimale de 25 jours chacune.</p>	<p>Article L631-8 du Code général de la fonction publique</p> <p>Articles L1225-37 et L1225-40 du Code du travail</p> <p>Circulaire n°FPPA9610038C du 21 mars 1996 relative au congé de maternité ou d'adoption et aux autorisations d'absence liées à la naissance pour les fonctionnaires et agents de la fonction publique territoriale</p>
-------------------------	--	--	--

7. Événements familiaux

MOTIF	MODALITÉS D'OCTROI	DURÉE	RÉFÉRENCES
<p>Décès d'un enfant de plus de 25 ans</p>	<p>Octroi sur présentation du certificat de décès</p>	<p>12 jours à prendre autour de l'évènement + 8 jours pouvant être fractionnés et pris dans un délai d'un an à compter du décès</p>	<p>Article L622-2 du Code général de la fonction publique</p>

<p>Décès d'un enfant âgé de moins de vingt-cinq ans, et quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent, ou en cas de décès d'une personne âgée de moins de vingt-cinq ans dont l'agent public a la charge effective et permanente</p>	<p>Octroi sur présentation du certificat de décès</p>	<p>14 jours à prendre autour de l'évènement + 8 jours pouvant être fractionnés et pris dans un délai d'un an à compter du décès</p>	<p>Loi n°2020-692 du 8 juin 2020 visant à améliorer les droits des travailleurs et l'accompagnement des familles après le décès d'un enfant Article L622-2 du Code général de la fonction publique</p>
---	---	---	---

LES AUTORISATIONS DISCRÉTIONNAIRES : SOUS RÉSERVE DE NÉCESSITÉ DE SERVICE

Droits civiques

MOTIF	MODALITÉS D'OCTROI	DURÉE	RÉFÉRENCES
<p>Membre d'une association agréée en matière de sécurité civile, sollicité pour la mise en œuvre du Plan Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (ORSEC) ou accident, sinistre, catastrophe naturelle</p>	<p>Octroi sur justificatif</p>	<p>Durée indiquée sur le justificatif</p>	<p>Article L622-3 du Code général de la fonction publique Article L725-3 du Code de la sécurité intérieure</p>
<p>Membres des conseils d'administration des organismes de sécurité sociale</p>	<p>Octroi sur justificatif de la qualité de membre et d'une convocation</p>	<p>Le temps nécessaire pour se rendre et participer aux séances plénières</p>	<p>Article L231-9 à L231-12 du Code de la sécurité sociale</p> <p>Circulaire n°FP/1530 du 23 septembre 1983 relative aux facilités d'horaires accordées aux fonctionnaires et agents de l'État pour voter et à l'octroi d'autorisations spéciales d'absence aux fonctionnaires et agents de l'État appelés à exercer les fonctions d'assesseur ou de délégué lors de l'élection des membres des conseils d'administration des organismes du régime général de sécurité sociale</p>
<p>Assesseur ou délégué lors de l'élection des membres des conseils d'administration des organismes du régime général de sécurité sociale</p>	<p>Octroi sur justificatif de la qualité d'assesseur ou de délégué</p>	<p>Le jour du scrutin</p>	<p>Circulaire n°FP/1530 du 23 septembre 1983 relative aux facilités d'horaires accordées aux fonctionnaires et agents de l'État pour voter et à l'octroi d'autorisations spéciales d'absence aux fonctionnaires et agents de l'État appelés à exercer les fonctions d'assesseur ou de délégué lors de l'élection des membres des conseils d'administration des organismes du régime général de sécurité sociale</p>

MOTIF	MODALITÉS D'OCTROI	DURÉE	RÉFÉRENCES
Électeur lors de l'élection des membres des conseils d'administration des organismes du régime général de sécurité sociale	Octroi sur justificatif de la qualité d'électeur et de s'être présenté au bureau de vote	Temps de trajet et durée de l'opération de vote	Circulaire n°FP/1530 du 23 septembre 1983 relative aux facilités d'horaires accordées aux fonctionnaires et agents de l'État pour voter et à l'octroi d'autorisations spéciales d'absence aux fonctionnaires et agents de l'État appelés à exercer les fonctions d'assesseur ou de délégué lors de l'élection des membres des conseils d'administration des organismes du régime général de sécurité sociale
Membres d'un conseil d'administration d'une mutuelle, union ou fédération	Octroi sur présentation d'un justificatif	Durée de la réunion	Article L622-4 du Code général de la fonction publique Article L114-24 du Code de la mutualité
Assesseur ou délégué de liste aux élections prud'homales	Octroi sur justificatif de la qualité d'assesseur ou de délégué	Le jour du scrutin	Circulaire NOR/INT/B/9200308C du 17 novembre 1992
Membres du conseil d'administration d'un Office Public de l'Habitat	Octroi sur justificatif de la qualité de membre	Durée de la réunion	Article R421-10 du Code de la construction et de l'habitation
Membres des commissions d'agrément des personnes autorisées à adopter des pupilles de l'État	Octroi sur justificatif de la qualité de membre, de convocation	Durée de la réunion	Article L622-6 4° du Code général de la fonction publique Article L225-2 du Code de l'action sociale et des familles
Conseiller du salarié	Octroi sur inscription de la liste arrêté par le préfet	15h par mois Formation : 2 semaines par période de 3 ans suivant la publication de la liste des conseillers sur laquelle il est inscrit	Articles L1232-7 à L1232-14 du Code du travail Circulaire n° 91-16 du 5 septembre 1991 relative à l'assistance du salarié lors de l'entretien préalable au licenciement

2. Droits syndicaux

MOTIF	MODALITÉS D'OCTROI	DURÉE	RÉFÉRENCES
Réunions statutaires ou d'information	Octroi sur présentation de la convocation, prioritairement en dehors des heures de service ; Si pendant les heures de service, sur autorisation sous réserve de nécessité de service	Selon la durée de la réunion	Articles R213-33, R213-34 et R215-11 du code général de la fonction publique
Réunion d'information spéciale	Autorisation accordée durant les heures de service sur demande au minimum 3 jours avant, pendant la période de six semaines précédant le jour du scrutin organisé pour le renouvellement de tout organisme consultatif au sein duquel s'exerce la participation des agents	1 heure	Article R213-35 du code général de la fonction publique
Réunions mensuelles d'information	Autorisation accordée durant les heures de service sur demande au minimum 3 jours avant	1 heure par mois ou 3 h regroupées au titre d'un trimestre	Article R213-43 à R213-46 du code général de la fonction publique
	Autorisation accordée durant les heures de service, sur demande au minimum 3 jours avant,	1 heure	
Crédits d'heure syndicale attribués aux agents désignés par les organisations syndicales parmi leurs représentants en activité dans la collectivité ou l'établissement	Octroi sur présentation d'un justificatif d'une désignation par les organisations syndicales (liste) et d'une convocation	1 heure d'autorisation d'absence pour 1000 heures de travail accomplies	Articles L214-4 et R214-36 du Code général de la fonction publique

Crédits d'heure syndicale attribués aux représentants syndicaux mandatés pour participer aux congrès ou aux réunions statutaires des organismes directeurs d'organisations syndicales d'un autre niveau	Octroi sur présentation d'une convocation et d'une demande au moins 3 jours avant	Ne peut excéder 10 jours sauf exceptions	
---	---	--	--

MOTIF	MODALITÉS D'OCTROI	DURÉE	RÉFÉRENCES
Participations aux congrès ou aux réunions des organismes directeurs des unions, fédérations ou confédérations de syndicats non représentées au Conseil commun de la fonction publique	Octroi sur présentation d'une convocation et d'une demande au moins 3 jours avant	Maximum 10 jours	Articles L214-3 et L622-5 du Code général de la fonction publique Circulaire n°DFP 2015 73461 du 20 janvier 2016 relative à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale
Participation aux congrès ou aux réunions des organismes directeurs des organisations syndicales internationales, ou aux congrès et aux réunions des organismes directeurs des unions, fédérations ou confédérations représentées au Conseil commun de la fonction publique		Maximum 20 jours	

Les refus d'autorisation d'absence pour motif syndical font l'objet d'une motivation de l'autorité territoriale (Conseil d'Etat, 9 SS, du 8 mars 1996, 150786).

Seules des raisons objectives et propres à chaque situation, tenant à la continuité du fonctionnement du service, peuvent être invoquées pour justifier qu'il ne soit pas fait droit à la demande d'un agent. En outre, le refus opposé au titre des nécessités de service doit faire l'objet d'une motivation de l'administration dans les conditions prévues par l'article L211-5 du Code des relations entre le public et l'administration qui prévoit que la motivation **exigée** doit être **écrite** et comporter l'énoncé des considérations **de droit et de fait** qui constituent le fondement de la décision.

3. Professionnels

MOTIF	MODALITÉS D'OCTROI	DURÉE	RÉFÉRENCES
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Octroi sur présentation d'un justificatif	Durée des épreuves	Aucun texte ne prévoit cette possibilité. Par conséquent, il est nécessaire que cela soit prévu par délibération.
Sportifs de haut niveau	Octroi sur présentation d'un justificatif	Temps de préparation et de compétition fixée dans la convention d'aménagement dans l'emploi	Article L221-2 et L221-7 du Code du sport Réponse ministérielle n°17008, publiée dans le JO de l'Assemblée nationale du 14/09/1998, page 5105
Arbitres et juges de haut niveau	Octroi sur présentation d'un justificatif	Durée de la compétition	

4. Maternité

MOTIF	MODALITÉS D'OCTROI	DURÉE	RÉFÉRENCES
Aménagement des horaires de travail en cas de grossesse	Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin de prévention, à partir du 3 ^{ème} mois de grossesse	Dans la limite d'1 heure par jour	Circulaire n°FPPA9610038C du 21 mars 1996 relative au congé de maternité ou d'adoption et aux autorisations d'absence liées à la naissance pour les fonctionnaires et agents de la fonction publique territoriale Réponse ministérielle n°69516, publiée dans le JO de l'Assemblée nationale du 19/10/2010, page 11473

Accompagnement du conjoint afin d'assister aux examens prénataux obligatoires	Octroi sur présentation d'un certificat médical	Durée de l'examen pour uniquement 3 actes médicaux obligatoires maximum	Article L1225-16 du Code du travail Circulaire n°RDF1708829C du 24 mars 2017 relative aux autorisations d'absence dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation (PMA)
Actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation (PMA)	Octroi sur présentation d'un certificat médical	Durée de l'examen à chaque acte médical obligatoire pour la femme bénéficiant d'une PMA	Article L1225-16 du Code du travail Circulaire n°RDF1708829C du 24 mars 2017 relative aux autorisations d'absence dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation (PMA)

MOTIF	MODALITÉS D'OCTROI	DURÉE	RÉFÉRENCES
Accompagnement du conjoint d'assister aux actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale à la procréation	Octroi sur présentation d'un certificat médical	Durée de l'examen pour uniquement 3 actes médicaux obligatoires maximum dont la conjointe bénéficie d'une PMA	Article L1225-16 du Code du travail Circulaire n°RDF1708829C du 24 mars 2017 relative aux autorisations d'absence dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation (PMA)
Aménagement d'horaire pour allaitement	Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant	Dans la limite d'1 heure par jour à prendre en 2 fois	Directive n°92/85/CEE du 19 octobre 1992 visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail, les agents de l'État Circulaire interministérielle FP/4 N° 1864 et N° B/2/B/95/229 du 9 août 1995 relative au congé de maternité ou d'adoption et aux autorisations d'absence liées à la naissance pour les fonctionnaires et agents de l'État Instruction n° 7 du 23 mars 1950 pour l'application des dispositions du statut général des fonctionnaires relatives aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence

			Réponse ministérielle n°69516, publiée dans le JO de l'Assemblée nationale du 19/10/2010, page 11473
Séances préparatoires à l'accouchement par la méthode psychoprophylactique	Autorisation susceptible d'être accordée sur avis du médecin de prévention au vu des pièces justificatives	Durée des séances	Circulaire n°FPPA9610038C du 21 mars 1996 relative au congé de maternité ou d'adoption et aux autorisations d'absence liées à la naissance pour les fonctionnaires et agents de la fonction publique territoriale
Se rendre aux examens et se soumettre aux interventions nécessaires à la stimulation ovarienne et au prélèvement ovocytaire	Octroi sur présentation d'un justificatif médical	Durée du trajet et de l'examen	Article L1244-5 du Code de la santé publique

5. Événements familiaux

MOTIF		MODALITÉS D'OCTROI	DURÉE	RÉFÉRENCES
Annonce de la survenue d'un handicap, d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique, d'un cancer ou de la survenue d'un handicap chez un enfant		Octroi sur présentation d'un justificatif médical	Entre 2 et 5 jours : Les maladies chroniques prises en charge ; Les maladies rares répertoriées dans la nomenclature Orphanet ; Les allergies sévères donnant lieu à la prescription d'un traitement par voie injectable	Directive 2011/24/ UE du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2011 relative à l'application des droits des patients en matière de soins de santé transfrontaliers Articles L3142-4 et D3142-1-2 du Code du travail Articles D160-4 et R160-12 du Code de la sécurité sociale Loi n°2021-1678 du 17 décembre 2021 visant à l'accompagnement des enfants atteints de pathologie chronique ou de cancer Décret n°2023-215 du 27 mars 2023 fixant la liste des pathologies ouvrant droit à un congé spécifique pour les parents lors de l'annonce de la maladie chronique de leur enfant
Décès / Obsèques	Du conjoint, du concubin ou du partenaire lié par un pacte civil de solidarité,	Octroi sur présentation d'un justificatif de décès	3 jours	Articles L622-1 et L622-2 du Code général de la fonction publique Réponse ministérielle n°44068, publiée dans le JO de l'Assemblée nationale du 14/08/2000, page 4869 Réponse ministérielle n°30471, publiée dans le JO du Sénat du 29/03/2001, page 1099
	D'un enfant dont l'agent a la charge effective et permanente DE DROIT		Moins de 25 ans : 14 jours + 8 jours fractionnables et à prendre dans un délai d'un an à compter du décès	
	Du père, mère, beau-père, belle-mère, autres ascendants, autres descendants, frère, sœur		Plus de 25 ans : 12 jours + 8 jours fractionnables et à prendre dans un délai d'un an à compter du décès	
	Collatéraux de deuxième degré (tante, oncle, neveu, nièce, beau-frère, belle- sœur)		3 jours	
			1 jour	

Garde d'enfant malade (16 ans maximum sauf si l'enfant est en situation de handicap)		Octroi sur présentation d'un certificat médical	Durée des obligations hebdomadaires + 1 jour Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'emploi ou ne bénéficie de par son employeur d'aucune autorisation d'absence	Article L622-1 du Code général de la fonction publique Note d'information n° 30 du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation du 30 août 1982 Circulaire n°1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées au personnel de l'administration pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde
MOTIF		MODALITÉS D'OCTROI	DURÉE	RÉFÉRENCES
Maladie très grave	Du conjoint	Octroi sur présentation d'un justificatif	3 jours	Article L622-1 du Code général de la fonction publique Instruction n° 7 du 23 mars 1950 pour l'application des dispositions du statut national des fonctionnaires relatives aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence Réponse ministérielle n°91179, publiée dans le JO de l'Assemblée nationale du 07/06/2016, page 5089
	D'un enfant ou pupille			
	Du père, mère, beau-père, belle-mère, autres ascendants, autres descendants, frère, sœur		1 jour	
	Collatéraux de deuxième degré (tante, oncle, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur)			
Mariage/PACS de l'agent		Octroi sur présentation de la publication des bans	5 jours	Article L622-1 du Code général de la fonction publique Circulaire n°2874 du 07 mai 2001 relative aux autorisations exceptionnelles
Mariage d'un enfant ou d'un enfant du conjoint		Octroi sur présentation de la publication des bans	3 jours	

Mariage d'un ascendant, frère, sœur	Octroi sur présentation de la publication des bans	1 jour	Réponse ministérielle n°30471, publiée dans le JO du Sénat du 29/03/2001, page 1099
-------------------------------------	--	--------	---

MOTIF	MODALITÉS D'OCTROI	DURÉE	RÉFÉRENCES
Cohabitation avec une personne atteinte d'une maladie contagieuse	Octroi sur présentation d'un justificatif médical	Variole : 14 à 18 jours en fonction de la vaccination ou non de l'agent	Articles L3113-1, R3113-1, R3113-4 et D3113-6 du Code de la santé publique Instruction n° 7 du 23 mars 1950 pour l'application des dispositions du statut général des fonctionnaires relatives aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence
		Diphtérie ou Méningite cérébro-spinale : Autorisation à durée indéterminée est accordée uniquement si l'agent présente un coryza, une angine suspecte ou s'il est porteur de germes. La reprise du service n'est possible qu'après 2 examens bactériologiques négatifs effectués à 8 jours d'intervalle.	

<p>Représentant de parents d'élèves (écoles maternelles, élémentaires, collèges, lycées et établissements d'éducation spécialisée) aux conseils (comité de parents, conseils d'école, Commissions permanentes et spéciales, conseils de classe et conseil d'administration)</p>	<p>Octroi sur justificatif</p>	<p>Durée de la réunion</p>	<p>Circulaire n°1913 du 17 octobre 1997 relative aux autorisations spéciales d'absence susceptibles d'être accordées aux agents représentant de parents d'élèves aux conseils d'école, d'administration, de classe et commissions permanentes des lycées et collèges Commission spéciale pour l'organisation des élections aux conseils d'école</p>
---	--------------------------------	----------------------------	---

6. Événements de la vie courante

MOTIF	MODALITÉS D'OCTROI	DURÉE	RÉFÉRENCES
<p>Cure thermale</p>	<p>Aucune autorisation d'absence n'est prévue pour suivre une cure thermale. Dans le cas où le l'agent est dans l'impossibilité de produire un certificat médical lui prescrivant la cure, il peut demander à bénéficier d'un congé annuel ou d'une disponibilité pour convenances personnelles.</p>		<p>Circulaire NOR/MCT/B/06/00027/C n° 012808 du 13 mars 2006 relative à la protection sociale des fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet contre les risques maladie et accidents de service Conseil d'État, 1 SS, du 31 mai 1996, 150537</p>
<p>Dons (sang, de plaquettes, de plasma, gamètes, spermatozoïde, ...)</p>	<p>Octroi sur présentation d'un justificatif</p>	<p>Durée du trajet, de l'opération de don, de repos et de collation jugée médicalement nécessaire</p>	<p>Article D1221-2 du Code de la santé Publique Réponse ministérielle n°50, publiée dans le JO de l'Assemblée nationale du 18/12/1989 Réponse ministérielle n°19920, publiée dans le JO de l'Assemblée nationale du 26/02/1990, page 854 Réponse ministérielle n°07530, publiée dans le JO du Sénat du 2/07/2009, page 1712</p>

Déménagement	Octroi sous réserve de justificatif	1 jour	Aucun texte ne prévoit une telle autorisation d'absence
Aménagement d'horaire pour la rentrée scolaire	Octroi sur présentation d'un justificatif pour les rentrées en établissement d'enseignement préélémentaire ou élémentaire et en 6 ^{ème}	A la libre appréciation de l'autorité territoriale ; Cet octroi fera l'objet d'une récupération en heures	Circulaire n°FP2168 du 7 août 2008 relative aux facilités d'horaires accordées aux pères ou mères de famille fonctionnaires et employés des services publics à l'occasion de la rentrée scolaire
Médailles d'honneur régionale, départementale et communale	Octroi l'année ou la médaille est décernée à l'agent	5 jours (à utiliser dans l'année)	Aucun texte ne prévoit une telle autorisation d'absence

7. Religieux

MOTIF	MODALITÉS D'OCTROI	DURÉE	RÉFÉRENCES
Fêtes arméniennes	Fête de la Nativité Fête des Saints Vartanants Commémoration du 24 avril	Le jour de l'évènement tout en tenant compte de la détermination précise de ces fêtes et de leur début	Circulaire n° FP/901 du 23 septembre 1967 du ministère d'État chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, relative aux autorisations d'absence dont peuvent bénéficier les agents de l'État à l'occasion des fêtes religieuses propres à leur confession Circulaire n°MFPP1202144C du 10 février 2012 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées à l'occasion des principales fêtes religieuses des différentes confessions
Fête bouddhiste	Fête du Vesak		
Fêtes juives	Chavouot Roch Hachana Yom Kippour		
Fêtes musulmanes	Al Mawlid Ennabi Aid El Fitr Aid El Adha		

Fêtes orthodoxes	Théophanie : calendrier grégorien ou calendrier julien Grand Vendredi Saint Ascension	Décision du défenseur des droits n°MLD-2014-061 du 29 juillet 2014 relative au refus d'accorder une autorisation d'absence pour la célébration d'une fête religieuse opposé à un fonctionnaire par une collectivité territoriale Réponse ministérielle n°63891, publiée dans le JO de l'Assemblée nationale du 01/10/2001, page 5647
Fêtes catholiques	Elles sont identiques aux fêtes légales. Elles ne peuvent donc pas faire l'objet d'une autorisation spéciale d'absence	Article L621-8 du Code général de la fonction publique Article L3133-1 du Code du travail

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance du 19 novembre 2025 ;

Considérant que les agents en position d'activité peuvent s'absenter de leur poste de travail avec l'accord de l'autorité territoriale dans certaines situations,

Considérant que dans le cadre de la gestion du temps de travail et des absences, il est indispensable pour la collectivité de garantir une application claire, homogène et juridiquement sécurisée des règles relatives aux autorisations spéciales d'absence (ASA).

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Sous réserve des nécessités de service, les agents peuvent bénéficier des autorisations spéciales d'absence suivant les tableaux figurant dans la délibération,

Les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public ou de droit privé peuvent bénéficier de ces autorisations d'absence,

Les autorisations spéciales d'absence doivent être prises au moment de l'événement, ou à proximité de celui-ci, et ne peuvent être reportées. Lorsque l'événement intervient au cours d'une période de congés annuels, de repos compensateur ou de jours ARTT, les congés ne sont pas interrompus et sont remplacés par une autorisation spéciale d'absence.

Les demandes devront être transmises à l'autorité territoriale accompagnées des justificatifs et dans les conditions précisées dans les tableaux figurant dans la délibération.

Adoptée à l'unanimité

2. FIXATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2026

Numéro	DL251023-MC02
Matière	Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de le F.P T.

La présente délibération propose la création de 9 postes budgétaires et la suppression de 23 postes budgétaires au 1^{er} janvier 2026.

Les suppressions de postes ont été soumises au Comité Social Territorial qui s'est tenu le 19 novembre 2025.

1. Création de postes

Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, *« les emplois de chaque collectivité (...) sont créés par l'organe délibérant de la collectivité »*.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Filière administrative

- 2 postes d'attaché pour permettre le recrutement d'un responsable du pôle développement durable et d'un responsable du service budget comptabilité.
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour ne pas retarder le recrutement à la suite du départ d'un agent. En effet, les candidat(e)s retenus ne sont pas toujours titulaires du même grade que les agents quittant la collectivité. Le tableau des effectifs sera ajusté lors de sa mise à jour au 1^{er} juillet 2026 pour tenir compte du grade du candidat finalement retenu et le grade non nécessaire sera supprimé après avis du comité social territorial.
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour ne pas retarder le recrutement à la suite du départ d'un agent. En effet, les candidat(e)s retenus ne sont pas toujours titulaires du même grade que les agents quittant la collectivité. Le tableau des effectifs sera ajusté lors de sa mise à jour au 1^{er} juillet 2026 pour tenir compte du grade du candidat finalement retenu et le grade non nécessaire sera supprimé après avis du comité social territorial.

Filière technique

- 1 poste d'Ingénieur pour permettre une promotion interne.
- 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe pour ne pas retarder le recrutement à la suite du départ d'un agent. En effet, les candidat(e)s retenus ne sont pas toujours titulaires du même grade que les agents quittant la collectivité. Le tableau des effectifs sera ajusté lors de sa mise à jour au 1^{er} juillet 2026 pour tenir compte du grade du candidat finalement retenu.

- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet 31,5/35^{ème} pour permettre le recrutement à la suite du départ en retraite d'agents qui étaient sur un grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (ces grades sont supprimés)

Filière animation

- 1 poste d'animateur à temps non complet 12/35^{ème} pour permettre le recrutement à la suite du départ d'un agent qui était sur un grade d'animateur principal 1^{ère} classe (ce grade est supprimé)

2. Suppressions de postes

Filière administrative

- 1 poste d'attaché à temps non complet 24,5/35^{ème} à la suite d'un départ en retraite et du recrutement d'un agent sur un grade d'éducateur de jeunes enfants (poste créé par délibération du 8 octobre 2025)
- 2 postes de rédacteurs principal 1^{ère} classe (à la suite d'une mutation et ajustement du tableau des effectifs au plus proche de la réalité)
- 1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe (recrutement d'un agent sur un autre grade)

Filière technique

- 1 poste d'Ingénieur principal à la suite du recrutement d'un agent sur un autre grade
- 3 postes d'agent de maîtrise principal (2 postes pour un ajustement du tableau des effectifs au plus proche de la réalité et 1 poste à la suite d'une promotion interne)
- 1 poste d'agent de maîtrise (à la suite d'un départ en retraite)
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps non complet (34,2/35^{ème}) à la suite à un départ en retraite
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (29/35^{ème}) (ajustement du tableau des effectifs au plus proche de la réalité)
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (28/35^{ème}) (à la suite d'un départ en retraite)
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (29/35^{ème}) (à la suite d'un départ en retraite)
- 2 postes d'adjoints techniques (ajustement du tableau des effectifs au plus proche de la réalité)

Filière sociale

- 2 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles 1^{ère} classe à temps non complet 34,2/35^{ème} à la suite du reclassement d'un agent dans la filière administrative et la suppression d'un grade non utilisé créé par délibération du 2 juillet 2025.
- 5 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles 2^{ème} classe à la suite d'avancements de grade (postes créés par délibération du 28 mai 2025) et la suppression d'un grade non utilisé créé par délibération du 2 juillet 2025.

Filière animation

1 poste d'animateur principal 1^{ère} classe à temps non complet 12/35^{ème}. (création d'un grade d'animateur)

Conformément aux dispositions de l'article L. 542-2 du code général de la fonction publique, « *un emploi relevant de la fonction publique territoriale ne peut être supprimé qu'après avis du comité social territorial sur la base d'un rapport présenté par la collectivité territoriale (...)* ».

Le Comité Social Territorial s'est prononcé concernant les suppressions de postes susmentionnées, le 19 novembre 2025.

3. Modification du temps de travail d'un adjoint d'animation de 19,8/35^e à un temps complet

Afin de répondre aux besoins du service et à la demande de l'agent en poste, il est proposé de modifier le temps de travail d'un adjoint d'animation.

Cette modification étant supérieure à 10% à la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste en application des dispositions de l'article L. 542-3 du code général de la fonction publique.

Pour répondre à l'objectif indiqué précédemment, il est donc nécessaire de :

- Supprimer un emploi permanent à temps non complet de 19,8/35^e d'adjoint d'animation,
- Créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation.

Le Comité Social Territorial s'est prononcé concernant cette suppression de poste et cette modification du temps de travail, le 19 novembre 2025, conformément aux dispositions des articles L. 542-2 et L. 542-3 du code général de la fonction publique.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

- VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2541-12 ;
- VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1, L. 542-2 et L. 542-3 ;
- VU** la délibération du Conseil municipal de la commune d'Ilkirch-Graffenstaden du 8 octobre 2025 modifiant le tableau des effectifs au 15 octobre 2025 ;
- VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 novembre 2025 pour les suppressions de postes et la modification du temps de travail ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, « *les emplois de chaque collectivité (...) sont créés par l'organe délibérant de la collectivité* » ;

CONSIDERANT qu'il appartient, en conséquence, au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L. 542-2 du code général de la fonction publique, « *un emploi relevant de la fonction publique territoriale ne peut être supprimé qu'après avis du comité social territorial sur la base d'un rapport présenté par la collectivité territoriale (...)* ».

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L. 542-3 du code général de la fonction publique, « *la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsqu'elle n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi concerné et qu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales* » ;

CONSIDERANT qu'il est proposé la création de 9 postes budgétaires et la suppression de 23 postes budgétaires au 1^{er} janvier 2026 dans les conditions susvisées ;

CONSIDERANT que les suppressions de postes ont été soumises au Comité Social Territorial qui s'est tenu le 19 novembre 2025 ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de modifier le tableau des effectifs dans les conditions susmentionnées ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE **d'approuver les modifications, créations et suppressions de postes susvisées,**

DECIDE **d'inscrire au budget les crédits correspondants,**

DECIDE **d'adopter le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2026 tel qu'annexé et qui comporte 338 postes, dont 293 pourvus à cette date et 4 emplois non permanents pourvus.**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

EMPLOIS PERMANENTS

GRADES	CATEGORIE	POSTES BUDGETAIRES	DONT TNC	EFFECTIF POURVUS			EFFECTIFS REELS EN ETP				
				TOTAL EFFECTIF POURVU	Titulaires	Contractuels	Contractuels Type de contrat *	TOTAL EFFECTIF REEL ETP	Titulaires	Contractuels	DONT TNC
Directeur général des services	A	1		1	1	0		1	1	0	
Total		1		1	1	0		1	1	0	
FILIERE ADMINISTRATIVE											
Attaché principal	A	5		5	4	1	1 CDI	4,6	3,6	1	
Attaché	A	21		18	11	7	1 CDI 4 art. 332-14 2 art. 332-8	17,9	10,9	7	
Rédacteur principal 1ère classe	B	4		3	3	0		3	3	0	
Rédacteur principal 2ème classe	B	7		5	4	1	1 art. 332-14	5	4	1	
Rédacteur	B	10	1	9	8	1	1 CDI (CSC)	8,5	8	0,5	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	17		16	16	0		15,8	15,8	0	
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	7	1	5	4	1	1 CDI (CSC)	4,8	4	0,8	1
Adjoint administratif	C	10	1	7	6	1	1 art. 332-14	6,8	5,8	1	
TOTAL		81	3	68	56	12		66,4	55,1	11,3	2
FILIERE TECHNIQUE											
Ingénieur principal (1 poste mis sur emploi fonctionnel DGS)	A	1		0	0	0		0	0	0	
Ingénieur	A	4		2	2	0		2	2	0	
Technicien principal de 1ère classe	B	7		6	5	1	1 art 332-14	6	5	1	
Technicien principal de 2ème classe	B	7		5	4	1	1 art 332-14	5	4	1	
Technicien	B	4		2	1	1	1 art 332-14	2	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	17		17	17	0		17	17	0	
Agent de maîtrise	C	12	1	11	11	0		10,88	10,88	0	1
Adjoint technique principal 1ère classe	C	19	5	18	17	1	1 art. 332-14	17,1	16,1	1	5
Adjoint technique principal 2ème classe	C	20	7	18	16	2	2 art. 332-14	15,6	13,6	2	6
Adjoint technique	C	62	20	57	32	25	25 art. 332-14	53,9	30	23,9	19
TOTAL		153	33	136	105	31		129,48	99,58	29,9	31

Ville d'Illkirch-Graffenstaden
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 décembre 2025

FILIERE SOCIALE											
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	2		2	2	0		1,8	1,8	0	
Assistant socio-éducatif	A	1		1	0	1	1 art. 332-14	1	0	1	
Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	A	1		1	1	0		1	1	0	
Educateur de jeunes enfants	A	2		2	1	1	1 art. 332-14	2	1	1	
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1 ^{ère} classe	C	12	6	12	12	0		11,84	11,84	0,00	6
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2 ^{ème} classe	C	24	23	22	20	2	2 art. 332-14	21,26	19,31	1,95	20
TOTAL		42	29	40	36	4		38,90	34,95	3,95	26
FILIERE SPORTIVE											
Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe	B	1		1	1	0		1	1	0	
TOTAL		1		1	1	0		1	1	0	
FILIERE ANIMATION											
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	0		0	0	0		0	0	0	
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	1	0	1	1 art 332-14 (LAPE)	0,4	0	0,4	1
Animateur territorial	B	7	1	5	3	2	2 CDI (CSC)	5	3	2	
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	3		1	1	0		1	1	0	
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	10		5	2	3	1 CDI (CSC) 2 art. 332-14	4,8	1,8	3	
Adjoint d'animation	C	26	1	25	22	3	3 art. 332-14	24,57	21,57	3	1
TOTAL		47	3	37	28	9		35,77	27,37	8,4	2
FILIERE CULTURELLE											
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	B	1		1	1	0		1	1	0	
TOTAL		1		1	1	0		1	1	0	
FILIERE POLICE MUNICIPALE											
Chef de service principal 1 ^{ère} classe	B	1		1	1	0		1	1	0	
Brigadier chef principal	C	9		6	6	0		6	6	0	
Gardien / Brigadier	C	2		2	2	0		2	2	0	
TOTAL		12		9	9	0		9	9	0	
TOTAL GENERAL AGENTS		338	68	293	237	56		282,55	229,00	53,55	61

Pour information, agents sur postes de remplacement maternité, congé parental, congé maladie, disponibilité (article L 332-13) :

2 adjoints administratifs

8 adjoints techniques

2 ATSEM principal 2^{ème} classe

1 animateur principal 2^{ème} classe

Pour information, apprentis et contrats aidés :

5 apprentis CAP Petite Enfance

4 apprentis BPJEPS

1 apprenti CPJEPS

1 apprenti Licence gestion RH

1 apprenti bachelor RH

1 apprenti licence administration des collectivités territoriales

1 apprenti CAP monteur en installation sanitaire

**PLAN DE TRAVAIL DES AGENTS À TEMPS NON COMPLET
AU 01 JANVIER 2026**

ATSEM :

=> 25 postes à 34,2 / 35^{ème}

=> 1 poste à 24,4 / 35^{ème}

ADJOINTS TECHNIQUES (ECOLES) :

=> 19 postes à 31,5 / 35^{ème}

=> 1 postes à 28 / 35^{ème}

=> 7 postes à 24,5 / 35^{ème}

ADJOINTS TECHNIQUES (SPORTS) :

=> 1 poste à 17,5 / 35^{ème}

=> 2 postes à 23 / 35^{ème}

=> 1 poste à 24 / 35^{ème}

ADJOINTS TECHNIQUES (ESPACES VERTS) :

=> 1 poste à 28 / 35^{ème}

AUTRES POSTES :

=> 1 poste d'animateur (Lieu d'accueil parents enfants) à 12 / 35^{ème}

=> 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe (Lieu d'accueil parents enfants) à 14 / 35^{ème}

=> 1 poste de rédacteur (CSC) à 17,5 / 35^{ème}

=> 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe (CSC) à 28 / 35^{ème}

=> 1 poste d'adjoint d'animation (Scolaire périscolaire) à 19,8 / 35^{ème}

=> 1 poste d'agent de Maîtrise (école) à 31,5 / 35^{ème}

3. PARTICIPATION COMPLÉMENTAIRE SANTE

Numéro	DL251203-MC03
Matière	Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de le F.P T.

1/ Rappel du cadre

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 a offert un cadre légal aux employeurs publics qui souhaitent participer financièrement à la protection sociale complémentaire (PSC) de leurs agents. La participation des collectivités territoriales est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités. Les systèmes existants de protection sociale doivent se conformer à ce cadre réglementaire.

Par délibération du 12 décembre 2019, le Conseil Municipal avait retenu MUTEST au titre de la participation pour le risque santé pour une durée de six ans (du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025).

La Convention actuelle a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2026 pour des motifs d'intérêt général conformément à l'article 19 du décret 2011-1474 du 8 novembre 2011. Des évolutions réglementaires et techniques sont en effet attendues dans le cadre de la réforme de la PSC applicable à compter de 2026, notamment pour préciser les modalités d'application de l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 en matière de PSC.

Le niveau de participation de la ville a été fixé par délibération du 12 décembre 2019 et a été augmenté, successivement, par trois délibérations en date du 8 décembre 2022, du 7 décembre 2023 et du 4 décembre 2024. Ce montant est modulé selon la composition de la famille et indexé annuellement au 1^{er} janvier sur l'évolution du plafond de la Sécurité Sociale.

À ce jour, les montants de participation sont les suivants :

	CNRACL <i>Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont la durée de service est au moins égale à 28 heures hebdomadaires</i>	IRCANTEC <i>Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont la durée de service est inférieure à 28 heures hebdomadaires Agents contractuels de droit public Agents contractuels de droit privé</i>
Agent seul	51,53 €	19,08 €
Agent enfant	104,96 €	28,62€
Couple	95,40 €	21,00 €
Couple avec enfant	171,74 €	47,70 €

Cette participation de la Ville n'est accordée qu'aux agents qui adhèrent aux conventions signées par la Ville, à l'exclusion de tout autre organisme.

Il est également rappelé que la participation financière de la Ville ne peut pas être supérieure à la cotisation payée par l'agent et est versée directement aux agents par la Ville sur les bulletins de paye.

2/ Evolutions pour l'année 2026

Différentes mesures nationales sont attendues à compter du 1^{er} janvier 2026 qui auront comme conséquence la baisse des prises en charge du régime de base de la sécurité sociale. A cela s'ajoute l'évolution des besoins de la population assurée.

Pour faire face à ces évolutions, MUTEST, en application de l'article 4 de notre contrat, nous a donc informé de la nécessité de faire évoluer nos cotisations en 2026 pour permettre un équilibre de notre contrat avant la fin de la convention (prévue au 31 décembre 2026).

Cette nouvelle augmentation des cotisations concerne la part fixe et la part variable. Afin de limiter le reste à charge des agents, et préserver leur pouvoir d'achat, la collectivité prend en charge l'impact de cette augmentation à hauteur de 9% (calcul effectué à l'échelle de l'ensemble des agents affiliés).

Du fait de la diversité des éléments à prendre en compte pour fixer les cotisations (conséquences des hausses du point d'indice, avancement d'échelon, typologie familiale différente, niveaux de garanties différents), l'impact de cette décision varie selon les situations individuelles des agents.

Après consultation du comité social territorial le 19 novembre 2025, et sur proposition de Monsieur le Maire, il est donc proposé au Conseil Municipal d'augmenter la participation de la ville selon le barème indiqué ci-dessous :

	CNRACL <i>Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont la durée de service est au moins égale à 28 heures hebdomadaires</i>	IRCANTEC <i>Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont la durée de service est inférieure à 28 heures hebdomadaires</i> <i>Agents contractuels de droit public</i> <i>Agents contractuels de droit privé</i>
Agent seul	56,17 €	20,80 €
Agent enfant	114,41 €	31,20 €
Couple	103,99 €	23,00 €
Couple avec enfant	187,20 €	51,99 €

Pour le budget de la Ville, cette mesure de soutien au pouvoir d'achat de nos agents représente un coût prévisionnel supplémentaire de l'ordre de 15 000 euros qui sera à prévoir au budget primitif 2026.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

- VU** le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2541-12;
- VU** le code général de la fonction publique ;
- VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU** l'Accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux en date du 11 juillet 2023 ;
- VU** les délibérations du Conseil municipal de la commune d'Illkirch-Graffenstaden du 12 décembre 2019, du 8 décembre 2022, du 7 décembre 2023 et du 4 décembre 2024 ;
- VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance du 19 novembre 2025 ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales peuvent accorder leur participation au bénéfice de leurs agents, pour l'un ou l'autre des risques « santé » et « prévoyance » ou pour les deux ;

CONSIDERANT que *« cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation. Les choix opérés par les collectivités territoriales (...) interviennent après avis du comité technique »* ;

CONSIDERANT la situation de notre contrat collectif de complémentaire santé, en déséquilibre depuis sa conclusion en 2020, et la baisse des prises en charge du régime de base de la sécurité sociale ainsi qu'une évolution naturelle des besoins de la population assurée ;

CONSIDERANT la volonté de la Ville d'agir pour le pouvoir d'achat de ses agents et de limiter les conséquences de ces hausses de cotisations ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE l'augmentation de la participation financière à la protection sociale complémentaire des agents ;

DECIDE de fixer cette participation aux montants indiqués ci-dessous à compter du 1er janvier 2026 :

	CNRACL <i>Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont la durée de service est au moins égale à 28 heures hebdomadaires</i>	IRCANTEC <i>Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont la durée de service est inférieure à 28 heures hebdomadaires</i> <i>Agents contractuels de droit public</i> <i>Agents contractuels de droit privé</i>
Agent seul	56,17 €	20,80 €
Agent enfant	114,41 €	31,20 €
Couple	103,99 €	23,00 €
Couple avec enfant	187,20 €	51,99 €

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Adoptée à l'unanimité

4. CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Numéro	DL251021-MC01
Matière	Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de le F.P T.

La protection sociale applicable aux agents affiliés à la CNRACL ou à l'IRCANTEC entraîne des obligations des collectivités territoriales à leur égard.

Elles assument ainsi la charge financière de la protection sociale des agents. Selon la catégorie de personnel (titulaire ou contractuel) peuvent être à la charge de la collectivité :

- Les salaires et charges en cas de maladie ;

- Les salaires et charges ainsi que les frais médicaux dans le cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle.

Compte tenu des risques financiers pouvant résulter de ces obligations, elles peuvent contracter une assurance statutaire pour couvrir tout, ou une partie, de ces risques.

Dans le cadre de leurs missions fixées par l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les Centres de Gestion peuvent mettre en place de tels contrats à destination des collectivités adhérentes.

Par délibération du 7 décembre 2023, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden avait ainsi acté le choix de souscrire au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 proposé par le CDG 67 qui a retenu la compagnie d'assurance GMF VIE et le courtier RELEYNS. Dans ce cadre, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden a bénéficié d'une tarification adaptée à ses besoins et à sa sinistralité.

La Ville n'est couverte que pour les agents CNRACL et les risques décès, accident du travail et maladie professionnelle pour les frais médicaux ainsi que les salaires. Elle reste son propre assureur pour les autres risques des agents CNRACL (maladie ordinaire, longue maladie et maternité) ainsi que pour la couverture des agents non-CNRACL (avec remboursement des indemnités journalières par la CPAM).

Les conditions pour l'affiliation étaient les suivantes :

- Taux : **0,27 %** pour le risque décès (contre 0,25% dans le contrat 2020-2024)
- Taux : **0,50 %** pour le risque accident et maladie imputable au service (contre 0,89% dans le contrat 2020-2024)
- Franchise de 30 jours
- ✓ Contrat en capitalisation
- ✓ Prise d'effet du contrat : 1^{er} janvier 2024
- ✓ Durée du contrat : 4 ans.

Lors du point annuel sur l'évolution du contrat, le courtier RELYENS a informé la collectivité que son contrat faisait apparaître un déficit pour les 2 premières années et un ratio de 2,52 entre les remboursements (provisions incluses) et les cotisations.

Ce déficit est lié à une aggravation de la sinistralité, due notamment à des accidents du travail ayant entraîné des arrêts pour une longue période.

L'équilibre du contrat n'étant plus assuré, le courtier RELYENS a formulé plusieurs propositions tarifaires à la ville d'Illkirch-Graffenstaden afin de continuer à assurer les risques décès et accident du travail / maladie professionnelle.

Après examen des résultats, il est proposé de retenir la proposition suivante :

- Taux : **0,27 %** pour le risque décès (contre 0,25% dans le contrat 2020-2024)
- Taux : **0,73 %** pour le risque accident et maladie imputable au service (contre 0,89% dans le contrat 2020-2024)
- De porter la **franchise à 40 jours** après examen de notre sinistralité (la franchise ne concerne pas les frais médicaux qui sont pris en charge dès le premier jour)

Les autres termes du contrat restent inchangés par rapport à la délibération du 7 décembre 2023 (DL231102-MC01).

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2541-12 ;
- VU** le code général de la fonction publique ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 alinéa 5, non encore codifié ;
- VU** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- VU** le contrat d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion du Bas-Rhin au 1er janvier 2024, en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- VU** la délibération en date du 7 décembre 2023 par laquelle le Conseil municipal de la Ville d'Ilkirch-Graffenstaden a décidé d'adhérer au contrat d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de gestion du Bas-Rhin;

CONSIDERANT que les Centres de gestion ont la possibilité de souscrire, pour le compte des collectivités du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des absences pour raison de santé de leurs agents,

CONSIDERANT le contrat de risques statutaires souscrit par la Ville d'Illkirch-Graffenstaden auprès du courtier RELYENS et de l'assureur GMF-VIE pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027 ;

CONSIDERANT que pour les 2 premières années, le contrat est déficitaire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la nouvelle proposition tarifaire susmentionnée, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents ;

DECIDE de prévoir les crédits nécessaires au budget, y compris les frais de gestion de 3 % pour le Centre de Gestion.

Adoptée à l'unanimité

VI. ENFANCE ET JEUNESSE

1. RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE RELATIF À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE – ANNÉE 2024

Numéro	DL251203-DFAJ08
Matière	Finances locales – Divers

Suspension de séance de 21h53 à 22h03.

L'Association Action Sociale du Bas-Rhin (AASBR) est titulaire d'une délégation de service public, conclue du 1^{er} mars 2023 au 29 février 2028.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, L'AASBR (Association Action Sociale Bas-Rhin) a transmis son rapport pour l'exercice 2024, comprenant une analyse de la qualité du service ainsi qu'une présentation des données comptables conformément au décret n° 2005-236 du 14 mars 2005.

Le rapport présenté par l'AASBR porte sur l'exercice 2024 (du 1er janvier au 31 décembre). Pour rappel, la Délégation de Service Public comprend la gestion de cinq équipements de la petite enfance (Multi-accueil de l'Il, crèche les Vignes, halte-garderie la Maisonelle, crèche familiale et service Midi-tatie) pour une durée de 5 ans (du 1er mars 2023 au 29 février 2028).

Conformément à l'article du Code général des collectivités territoriales susvisé, le Conseil municipal doit prendre acte du rapport ci-annexé.

Une notice explicative du rapport du délégataire est jointe à la présente délibération.

La Commission consultative des services publics locaux, réunie le 21 novembre 2025, a rendu un avis favorable à l'unanimité sur ce rapport.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1411-3 ;

VU le Code de la commande publique et notamment son article L. 3131-5 ;

VU le rapport annuel du délégataire relatif à la délégation de service public pour la gestion des multi-accueils de la petite enfance, crèche de l'III, crèche des Vignes, halte-garderie la Maisonelle et crèche familiale/Midi-Tatie pour l'année 2024 ;

VU le procès-verbal CCSPL en date du 21 novembre 2025 ;

CONSIDERANT que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des services ;

CONSIDERANT que ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ;

CONSIDERANT que dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication du rapport annuel du délégataire relatif à la délégation de service public pour la gestion des multi-accueils de la petite enfance, crèche de l'III, crèche des Vignes, halte-garderie la Maisonelle et crèche familiale/Midi-Tatie pour l'année 2024 ci-annexé ;

Adoptée

POUR : 29

ABSTENTIONS : 6 FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, LONGECHAL Béatrice, CARTELLI Olivier

<p style="text-align: center;">NOTE EXPLICATIVE DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DSP Structures Petite Enfance <u>EXERCICE 2024</u></p>

Par délibération en date du 26/01/23, le conseil municipal a confié à l'AASBR (Association Action Sociale Bas-Rhin) la délégation des cinq structures d'accueil de la petite enfance de la Ville pour une durée de 5 ans soit du 1^{er} mars 2023 au 29 février 2028.

Éléments techniques

Le rapport transmis par l'AASBR (Association Action Sociale Bas-Rhin) couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024. Il présente les différents établissements petite enfance avec une description des moyens humains et matériels pour chaque entité.

Les indicateurs d'exploitation permettent de mettre en évidence qu'à l'échelle de la commune, de l'accueil régulier, ponctuel et d'urgence sont proposés aux familles.

L'AASBR a engagé un travail important en matière d'alimentation en veillant au strict respect de la loi EGALIM.

Chaque établissement s'inscrit dans une dynamique de quartier et plus largement dans la dynamique de la ville d'Illkirch-Graffenstaden.

Le projet éducatif et les déclinaisons des projets pédagogiques visent à placer l'enfant au cœur de la vie des structures et des activités. La volonté est de rendre l'enfant auteur et acteur dès son plus jeune âge en favorisant la libre circulation.

Une attention particulière est portée sur les aménagements des établissements garant de la qualité d'accueil et de la sécurité des enfants.

Un travail important relatif à la posture professionnelle des équipes a été engagé. L'adulte se met à hauteur, rassure et guide l'enfant sur le chemin de l'autonomie.

Des activités d'éveil sont proposées au quotidien (arts plastiques, de cuisine, sorties, « libre-jeu », itinérance de motricité libre, espace Maria Montessori) ainsi que des projets à thèmes qui évoluent chaque année

En 2024, par exemple, un partenariat avec l'association « Lire et Faire Lire » ainsi que les ateliers « Guerde Morje » a permis de proposer des actions de sensibilisation au livre et une première initiation à l'alsacien.

Activité des structures

Halte-Garderie La Maisonelle

Située au 20A rue des Roseaux à Illkirch Graffenstaden, au cœur d'un quartier d'habitat social, la Maisonelle a ouvert ses portes en 1978.

Ouverte de 8h à 12h et de 13h à 18h, cet établissement dispose d'un agrément de 24 berceaux et propose des accueils réguliers, occasionnels et d'urgence.

Agrément modulé; 8h à 8h30 : 15 places / 8h30 à 11h30 : 24 places / 11h30 à 14h : 15 places / 14h à 17h30 : 24 places / 17h30 à 18h : 15 places.

Dates de fermeture annuelle :

- Du 22 juillet au 19 août 2024 inclus
- Du 24 décembre 2024 à midi au 3 janvier 2025 inclus

Il n'y a pas de restauration sur place, seuls les goûters sont proposés et livrés par L'Alsacienne de Restauration.

Occupation et analyse des contrats :

Pour la première période du 1er janvier au 31 juillet : 56 enfants inscrits

Pour la période du 1er septembre au 31 décembre : 40 enfants inscrits

Le taux d'occupation était de 35,94% (contre 41,79% en 2022).

Le tarif minimum est de 0.24€ euros, le maximum est 1.96€ et le tarif moyen est de 0.66€.

Multi-accueil de l'III

Situé au 156-3 route de Lyon à Illkirch, dans les locaux de l'ancienne usine Huron et ouvert en 2006,

le multi accueil de l'III dispose d'un agrément modulé de : 20 places de 7h30 à 8h, 60 places de 8h à

18h, 20 places de 18h à 19h.

Les enfants peuvent être accueillis de façon régulière, occasionnelle ou en urgence en fonction des places disponibles.

Dates de fermeture annuelle :

- du 22 au 26 avril 2024
- Du 29 juillet au 16 août 2024
- Du 25 décembre 2024 au 3 janvier 2025

La restauration se fait sur place par deux cuisiniers

Occupation et analyse des contrats :

Pour la première période du 1er janvier au 31 juillet : 86 enfants inscrits.

Pour la période du 1er septembre au 31 décembre : 76 enfants inscrits.

Le taux d'occupation est de 70,14% (contre 69.8% en 2022).
Il est constaté que les plages horaires en début et fin de journée sont très peu fréquentées. Entre 7h30 et 8h, l'accueil compte en moyenne 5 enfants. En fin de journée, entre 18h et 18h30, la moyenne est de 2 enfants, et au-delà de 18h30, seul un enfant est accueilli de manière ponctuelle.
Le tarif minimum est de 0,27€, le maximum de 4,16€ et le tarif moyen de 2,05€

Multi accueil des Vignes

Situé au 2 rue Georges Sand à Illkirch et ouvert le 1er septembre 1992, le multi accueil des Vignes dispose d'un agrément modulé de : 20 places de 7h à 8h, 60 places de 8h à 17h30, 20 places de 17h30 à 18h30
La structure propose des accueils réguliers, occasionnels et d'urgence.

Dates de fermeture annuelle :

Dates de fermeture annuelle :

- Du 29 avril au 03 mai 2024
- Du 08 au 26 juillet 2024
- Du 25 décembre 2024 au 3 janvier 2024

La restauration est faite sur place par deux cuisiniers

Occupation et analyse des contrats :

Pour la première période du 1er janvier au 31 juillet : 77 enfants inscrits.
Pour la période du 1er septembre au 31 décembre : 83 enfants inscrits.
Il est constaté que les plages horaires en début et fin de journée sont très peu fréquentées. Entre 7h30 et 8h, l'accueil compte en moyenne 5 enfants. En fin de journée, entre 18h et 18h30, la moyenne est de 2 enfants, et au-delà de 18h30, seul un enfant est accueilli de manière ponctuelle.

Le taux d'occupation est de 75.51% (contre 74,28% en 2023).
Le tarif minimum est de 0,24 €, le maximum est 4,25 € et le tarif moyen est de 2,08 €.

Crèche familiale et service Midi Tatie

La crèche familiale se situe à Illkirch-Graffenstaden, au 1 A Avenue Messmer.
Elle dispose d'un agrément de 60 enfants en Crèche Familiale âgés de 10 semaines à 6 ans et 120 enfants en Midi Tatie.

La structure assure des permanences à destination des parents et des assistantes maternelles selon les modalités ci-dessous :

Pour les familles

Lundi, mercredi et jeudi de 8h30 à 9h30
Mardi de 15h00 à 18h00
Vendredi de 12h00 à 14h00 et sur rendez-vous.

Pour les assistants maternels

Mardi de 8h00 à 10h00 et de 13h30 à 15h00
Jeudi de 11h00 à 12h00

Après chaque atelier et sur rendez-vous.

Types d'accueils proposés : contrats réguliers ou occasionnels et très ponctuellement le contrat cible (au forfait)

Au service Midi tatie, en plus des contrats sur la pause méridienne, des contrats en mi-temps scolaire sont proposés.

Il n'y a pas de fermeture administrative durant l'année, les congés sont définis par chaque assistante maternelle

Type de restauration :

Les assistantes maternelles confectionnent les repas et gouters des enfants
Une charte qualité a été mise en place pour assurer un équilibre alimentaire.

Occupation et analyse des contrats :

Nous comptons un total de 123 enfants inscrits en crèche familiale et 88 en Midi tatie sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2024

Le taux d'occupation de la crèche familiale était de 73%

Le taux d'occupation Midi Tati était de 49,94%

Éléments financiers

La compensation financière attribuée par la Ville au délégataire, contrepartie des contraintes de service public imposées par le délégant, est fixée par contrat. Toutefois, plusieurs facteurs sont venus en modifier l'équilibre financier au cours de l'exécution de la délégation.

2024 - Impact du Ségur pour Tous et suppression de l'exonération de la Taxe Mobilité

En 2024, dans le cadre des accords du Ségur, les établissements d'accueil du jeune enfant (mentionnés à l'article R.2324-16 du Code de la santé publique) sont tenus de verser une indemnité forfaitaire mensuelle de 238 € bruts, rétroactive au 1er janvier 2024, à l'ensemble des professionnels.

Par ailleurs, la suppression de l'exonération de la Taxe Mobilité entraîne désormais l'application d'un taux de 2% sur la masse salariale.

L'impact financier cumulé de ces deux mesures est estimé à 220 000 € par an, soit un surcoût total prévisionnel de 916 670 € sur la durée de la DSP (2023–2028).

2025 - Situation financière du délégataire

Fin 2025, l'AASBR a signalé un déficit financier important (-1,987 M€) et sollicite une aide exceptionnelle de 150 000 € de la ville pour faire face à cette situation.

Ce déficit s'inscrit dans un contexte national, vérifié régionalement, particulièrement tendu pour le secteur de l'accueil du jeune enfant.

Principaux facteurs expliquant la situation financière

Baisse de l'activité

- Diminution de la fréquentation en début/fin de journée, les mercredis et vendredis.
- Réduction de la durée d'accueil quotidienne (contrats < 7h/jour).
- Diminution des heures facturées

Augmentation des charges de personnel

- Revalorisation salariale liée au Ségur pour Tous et versement mobilité
- Nouvelle réglementation sur la comptabilisation des congés payés acquis pendant les absences (maladie, AT).
- Fin des primes métiers en tension (PPV 300 €, prime AP 160 €) du fait de la mise en œuvre du Ségur
- Hausse du SMIC (+3,1 % vs 2023)
- Augmentation du contrat de prévoyance (+54 % vs 2023)

Effets de l'inflation : hausse des coûts (énergie, denrées alimentaires, mutuelle ...)

Avis CCSPL

La CCSPL le 21/11/2025 a rendu l'avis suivant :

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des membres de la commission.

Présentation claire, circonstanciée et transparente du délégataire qui met en évidence les phénomènes structurels à l'œuvre sur le secteur de la petite enfance.

On note la qualité et la diversité de l'offre proposée sur le territoire ainsi que la satisfaction des usagers.

Mais également l'engagement et le professionnalisme du délégataire.

Les collaborations entre le délégataire et les services de la ville sont actives et structurantes.

Ce travail de pilotage sera renforcé en cohérence des travaux engagés dans le cadre du service public de la petite enfance qui permettra d'accompagner en proximité étroite les évolutions de la Délégation de Service Public en cohérence du diagnostic territorial et des besoins des familles.

**PROCÈS-VERBAL
COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DE LA VILLE
D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN**

Vendredi 21 novembre 2025

Le vendredi 21 novembre à 9h30, la C.C.S.P.L. dont les membres de la commission ont été élus par délibérations n°DL200626-LM02 en date du 10 juillet 2020, n°200824-LM01 en date du 28 septembre 2020 et n°DL201203-CLM01 du 19 décembre 2020, s'est réunie.

Vu la présentation du rapport du délégataire « Délégation de service public pour la gestion des multi-accueils crèche de l'III, crèche collective des Vignes, halte-garderie La Maisonelle et crèche familiale / Midi-Tatie » pour l'année 2024.

Le délégataire était représenté par Sébastien MEYER, Thierry SIMON et Cynthia ROYER,

La CCSPL s'est réunie :

- ✓ afin d'examiner le rapport retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, mentionné à l'article L. 1411-3 et L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, établi par le délégataire de service public ;
- ✓ afin d'émettre un avis sur l'activité du délégataire au titre de l'année 2024, relative à la gestion de cinq structures d'accueil de la petite enfance dans le cadre du contrat de délégation de service public, conclu du 1er mars 2023 au 29 février 2028, entre la ville d'Illkirch-Graffenstaden et l'Association Action Sociale du Bas-Rhin (AASBR) ;

Après délibération,

La Commission a rendu l'avis suivant :

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des membres de la commission.

Présentation claire, circonstanciée et transparente du délégataire qui met en évidence les phénomènes structurels à l'œuvre sur le secteur de la petite enfance.

On note la qualité et la diversité de l'offre proposée sur le territoire ainsi que la satisfaction des usagers. Mais également l'engagement et le professionnalisme du délégataire.

Les collaborations entre le délégataire et les services de la ville sont actives et structurantes.

Ce travail de pilotage sera renforcé en cohérence des travaux engagés dans le cadre du service public de la petite enfance qui permettra d'accompagner en proximité étroite les évolutions de la Délégation de Service Public en cohérence du diagnostic territorial et des besoins des familles.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 21 novembre 2025.

Nombre de voix POUR : 7
Nombre de voix CONTRE : 0
Abstentions : 0

Désignation des membres de la commission ayant demandé inscription de leur avis au procès-verbal de la séance de la commission :

(Les avis constituent des annexes sur papier libre jointes au présent procès-verbal)

/

Rubrique libre :

/

**PROCÈS-VERBAL
COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DE LA VILLE
D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN**

Vendredi 21 novembre 2025

Le vendredi 21 novembre à 9h30, la C.C.S.P.L. dont les membres de la commission ont été élus par délibérations n°DL200626-LM02 en date du 10 juillet 2020, n°200824-LM01 en date du 28 septembre 2020 et n°DL201203-CLM01 du 19 décembre 2020, s'est réunie.

Monsieur Hervé FRUH a quitté la séance à l'issue du vote sur le rapport de délégation de service public petite enfance.

Vu la présentation du rapport du délégataire « Délégation de service public pour l'exploitation de L'Illiade et la Villa » pour l'année 2024/2025.

Le délégataire était représenté par Olivier GLASSER et Thomas LEVY, SPL L'Illiade

La CCSPL s'est réunie :

- ✓ afin d'examiner le rapport retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, mentionné à l'article L. 1411-3 et L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, établi par le délégataire de service public ;
- ✓ afin d'émettre un avis sur l'activité du délégataire au titre de l'année 2024/2025, relative à la gestion de la Société publique locale L'Illiade pour l'exploitation de L'Illiade et la Villa pour l'année 2024/2025 ;

Après délibération,

La Commission a rendu l'avis suivant :

AVIS FAVORABLE

malgré le déficit présenté qui est justifié eu égard au changement de direction et l'augmentation de service rendu pendant la saison.

Toutefois, le délégataire veillera à fournir des données plus circonstanciées et plus détaillées à l'occasion des prochains rapports.

La Commission sera attentive à ce que la restructuration annoncée porte ses fruits lors des prochaines saisons.

POUR : 5
CONTRE : 1 Mme Pascale GENDRAULT
ABSTENTIONS : 0

Fait à Ilkirch-Graffenstaden, le 21 novembre 2025.

Les membres de la Commission

Nom, prénoms	Qualité	Signature	Absent mais convoqué le
M. Thibaud PHILIPPS, Maire	Président		
Mme Elisabeth DREYFUS, Adjointe au Maire en charge de l'éducation et de la petite enfance	Titulaire		
Mme Isabelle HERR, Adjointe au Maire en charge de la culture	Titulaire		
Mme Sylvie SEIGNEUR, Adjointe au Maire en charge des affaires sociales	Titulaire		Excusée
Mme Pascale GENDRAULT, Conseillère municipale	Titulaire		
Mme Béatrice LONGEHAL, Conseillère municipale	Titulaire		Excusée
M. Yvon RICHARD, Adjoint au Maire en charge du sport	Suppléant		Excusé
Mme Davina DABYSING, Conseillère municipale déléguée en charge de l'égalité femmes-hommes	Suppléant		
M. Hervé FRUH, Conseiller municipal délégué en charge de la vie associative et du handicap	Suppléant		
Mme Barbara RIMLINGER, Conseillère municipale	Suppléant		
Mme Martine CASTELLON, Conseillère municipale	Suppléant		
Mme Marjorie JEDIDI	Représentant d'association locale APPEL		
M. Christian HEYD	Représentant d'association locale		
M. Alexandre VINCENT-BEAUME, Directeur Général des Services	Personnes invitées par le Président		
Mme Marie LEONHARDT, Directrice générale déléguée aux Services à la Population / Directrice des Politiques éducatives	Personnes invitées par le Président		
Mme CREWS Harriet, Responsable du pôle petite enfance Direction des Politiques Éducatives	Personnes invitées par le Président		

T. SIRON DAF. AASBL
ROGER GILLES AASBL
S. REYER DG AASBL



Rapport Annuel

Etablissements
d'Illkirch
Graffenstaden

Crèche de l'III
Crèche des Vignes
Crèche Familiale – Midi Tatie
Halte Garderie La Maisonelle

ANNEE 2024



Table des matières

I. PRESENTATION.....	2
1. Caractéristiques du contrat de Délégation de Service Public	2
2. Présentation des établissements	3
3. Les Moyens Humains proposés.....	4
4. Les Moyens matériels utilisés	8
II. LES INDICATEURS D'EXPLOITATION.....	14
1. Les différents types d'accueil proposés.....	14
2. Les conditions d'admission.....	15
3. Typologie des familles.....	15
4. Occupation et analyse des contrats du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2024	20
III. QUALITE D'ACCUEIL - PROJETS PEDAGOGIQUES.....	27
1. La délégation de service.....	27
2. Qualité des repas	27
3. Intégration des établissements dans leur environnement : partenaires et intervenants	28
4. Le projet pédagogique.....	31
IV. COMMUNICATION AUX FAMILLES ET ECHANGES PROFESSIONNELS	41
1. Créer une relation de confiance	41
2. Les outils de communication avec les familles	46
3. Accompagnement spécifique du travail d'équipe et des professionnels	47
V. LES COMPTES ET ELEMENTS DE COMPTES.....	51
1. Comptes de résultat global de la DSP	51
2. Comptes de résultat par établissement.....	51
3. Comptes de résultats	55



I. PRESENTATION

Depuis le 1^{er} Mars 2023, la ville d'Illkirch-Graffenstaden confie, par délégation à l'AASBR, la gestion de 4 établissements d'accueil de la Petite Enfance. La convention de DSP est conclue pour une durée de 5 ans

Elle concerne :

- La crèche de l'III
- La crèche des Vignes
- La Halte garderie La Maisonelle
- La crèche familiale et son service Midi-Tatie

Ce rapport est rédigé pour partie par l'équipe support ; Cynthia ROYER, les Directrices et leurs adjointes ; Valérie NEUNLIST et Houria BUTTIGHOFFER pour la crèche de l'III, Nathalie BREYSACHER et Isabelle GABEL pour la crèche des Vignes, Catherine BOMBASARO et Carine HERCHIN pour la crèche Familiale,

Ce rapport couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

1. Caractéristiques du contrat de Délégation de Service Public

La mission déléguée à l'AASBR consiste à proposer une prestation de service qualitative et compétitive au sein des quatre établissements d'accueil de la Petite Enfance de la ville d'Illkirch-Graffenstaden.

Les objectifs principaux seront :

- Optimiser la communication et la transparence entre les différents interlocuteurs que sont les services de la ville, les directeurs des structures, et l'AASBR.
- Optimiser la place des familles dans les établissements
- Contribuer à l'épanouissement des enfants et à leur intégration dans la société par des actions favorisant les apprentissages de la vie sociale
- Veiller aux exigences marquées par la loi EGALIM pour la confection des repas
- Assurer le maintien en bon état des bâtiments
- Veiller à la formation et réflexion des personnels d'encadrement en accueil collectif et des assistants maternelles en accueil familial

Conformément au cadre fixé par l'article L.214-1-1 du Code d'Action Social et des Familles ; « Les établissements veillent à la santé, la sécurité, au bien-être et au développement physique, psychique, affectif, cognitif et social- des enfants qui leur sont confiés ; Contribuent à l'éducation des enfants accueillis dans le respect de l'autorité parentale ; Contribuent à l'inclusion des familles et la socialisation précoce des enfants, notamment ceux en situation de pauvreté ou de précarité ; Mettent en œuvre un accueil favorisant l'inclusion des familles et enfant présentant un handicap ou atteints de maladie chroniques ; Favorisent la conciliation par les parents de jeunes enfants de leur temps de vie familiale, professionnelle et sociale, notamment pour les personnes en recherche d'emploi et engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et les familles monoparentales ; Favorisent l'égalité entre les femmes et les hommes. »

2 Rapport Annuel d'Activités 2024 – DSP Illkirch Graffenstaden - AASBR



2. Présentation des établissements

Halte Garderie La Maisonelle

Située au 20A rue des roseaux à Illkirch Graffenstaden, au cœur d'un quartier d'habitat social, la Maisonelle a ouvert ses portes en 1978.

Ouverte de 8h à 12h et de 13h à 18h, cet établissement dispose d'un agrément de 24 berceaux et propose des accueils réguliers, occasionnels et d'urgence.

Agrément modulé

- 8h à 8h30 : 15 places
- 8h30 à 11h30 : 24 places
- 11h30 à 14h : 15 places
- 14h à 17h30 : 24 places
- 17h30 à 18h : 15 places

Date de fermeture annuelle :

- Du 22 juillet au 19 août 2024 inclus
- Du 24 décembre 2024 à midi au 3 janvier 2025 inclus

Il n'y a pas de restauration sur place, seuls les goûters sont proposés et livrés par l'Alsacienne de Restauration

Crèche de l'III

Situé au 156-3 route de Lyon à Illkirch, dans les locaux de l'ancienne usine Huron et ouvert en 2006, le multi accueil de l'III dispose d'un agrément modulé de : 20 places de 7h30 à 8h, 60 places de 8h à 18h, 20 places 18h à 19h

Les enfants peuvent être accueillis de façon régulière, occasionnelle ou en urgence en fonction des places disponibles.

Date de fermeture annuelle :

- du 22 au 26 avril 2024
- Du 29 juillet au 16 août 2024
- Du 25 décembre 2024 au 3 janvier 2025

La restauration se fait sur place par deux cuisiniers.

Crèche des Vignes

Situé au 2 rue Georges Sand à Illkirch et ouvert le 1^{er} septembre 1992, le multi accueil des Vignes dispose d'un agrément modulé de : 20 places de 7h à 8h, 60 places de 8h à 17h30, 20 places de 17h30 à 18h30

La structure propose des accueils réguliers, occasionnels et d'urgence.

Date de fermeture annuelle :

- Du 29 avril au 03 mai 2024
- Du 08 au 26 juillet 2024
- Du 25 décembre 2024 au 3 janvier 2025

La restauration se fait sur place par deux cuisiniers.

Crèche familiale et service Midi Tatie

La crèche familiale se situe à Illkirch-Graffenstaden, au 1 A Avenue Messmer.



Elle dispose d'un agrément de 60 enfants en Crèche Familiale âgés de 10 semaines à 4 ans et 120 enfants âgés de 3 à 6 ans dans le cadre du service Midi Tatie.

La structure assure des permanences à destination des parents et des assistantes maternelles selon les modalités ci-dessous

Pour les familles	Lundi, mercredi et jeudi de 8h30 à 9h30
	Mardi de 15h00 à 18h00
	Vendredi de 12h00 à 14h00
	Et sur rendez-vous
Pour les assistants maternels	Mardi de 8h00 à 10h00 et de 13h30 à 15h00
	Jeudi de 11h00 à 12h00
	Après chaque atelier et sur rendez-vous

Types d'accueils proposés : contrats réguliers ou occasionnels et très ponctuellement le contrat cible (au forfait)

Au service midi tatie en plus des contrats sur la pause méridienne, nous proposons des contrats en mi-temps scolaire, les mercredis et les vacances scolaires si besoin.

Il n'y a pas de fermeture administrative durant l'année, les congés sont définis par chaque assistante maternelle

Les assistantes maternelles confectionnent les repas et gouters des enfants à leur domicile dans le respect du cahier des charges de la DSP

Une charte qualité a été mise en place pour assurer un équilibre alimentaire

3. Les Moyens Humains proposés

3.1 Composition des équipes au 31/12/24

Halte Garderie La Maisonelle

Fonction	Diplôme	Type de contrat	ETP
Directrice	EJE	CDI	1
EJE	EJE	CDI	1
IDE	IDE	CDI	0.5
Auxiliaire de puériculture	DEAP	CDD	0.5
Aide Maternelle 1	CAP AEPE	CDI	1
Aide Maternelle 2	CAP AEPE	CDI	1
Aide Maternelle 3	CAP AEPE	CDI	0.5
Aide Maternelle 4	CAP AEPE	CDI	1
Agent administratif	-	CDI	0.33
TOTAL ETP 6.83			



RSAI : temps d'intervention obligatoire annuellement : 20 heures à raison de 4 heures par trimestre

Mouvement du personnel :

2 Licenciements pour inaptitude pour un poste d'Auxiliaire de puériculture et un poste d'aide maternelle.

Rupture conventionnelle sur le poste d'EJE dans le cadre d'une reconversion à la suite de problématiques de santé.

Mobilité interne : arrivée d'une EJE en janvier 2024, actuellement en temps partiel thérapeutique

Crèche de l'III

Fonction	Diplôme	Type de contrat	ETP
Directrice	Puéricultrice	CDI	1
EJE 1 adjointe	EJE	CDI	1
EJE 2	EJE	CDI	1
EJE 3	EJE	CDI	1
EJE 4	EJE	CDI	1
Auxiliaire de puériculture 1	DEAP	CDI	1
Auxiliaire de puériculture 2	DEAP	CDI	1
Auxiliaire de puériculture 3	DEAP	CDI	0.80
Aide maternelle 1	CAP	CDI	1
Aide maternelle 2	CAP	CDI	1
Aide maternelle 3	CAP	CDI	1
Aide maternelle 4	CAP	CDI	1
Aide maternelle 5	CAP	CDI	1
Aide maternelle 6	CAP	CDI	1
Aide maternelle 7	CAP	CDI	1
Aide maternelle 8	CAP	CDI	1
Aide maternelle 9	CAP	CDI	1
Aide maternelle 10	CAP	CDI	1
Aide maternelle 11	CAP	CDI	1
Cuisinier	-	CDI	1
Aide cuisinier	-	CDI	1
Agent entretien	-	CDI	1
Agent entretien	-	CDI	1
Agent administratif	-	CDI	0.33
TOTAL ETP			23.13

Le poste d'agent administratif est mutualisé sur l'ensemble des structures.

RSAI : temps d'intervention obligatoire annuellement : 50 h

Plusieurs mouvements du personnel sont à noter sur cette année ;



2 licenciements pour inaptitude, postes remplacés à l'identique
 2 départs dans le cadre de mobilités internes, remplacés à l'identiques
 1 arrivée dans le cadre d'une mobilité interne
 1 professionnelle titulaire du CAP AEPE bascule en septembre 2024 sur un Contrat d'apprentissage pour accéder à un poste d'AP. Elle sera reprise à la fin de son apprentissage sur son CDI prenant en compte la promotion selon sa réussite à l'examen. Son remplacement est assuré.

Crèche des Vignes

Fonction	Diplôme	Type de contrat	ETP
Directrice	Puéricultrice	CDI	1
EJE ADJOINTE	EJE	CDI	0.75
EJE 1	EJE	CDI	1
Auxiliaire de puériculture 1	DEAP	CDI	0.80
Auxiliaire de puériculture 2	DEAP	CDI	1
Auxiliaire de puériculture 3	DEAP	CDI	1
Auxiliaire de puériculture 4	DEAP	CDI	1
Auxiliaire de puériculture 5	DEAP	CDI	1
Auxiliaire de puériculture 6	DEAP	CDI	1
Auxiliaire de puériculture 7	DEAP	CDI	1
Auxiliaire de puériculture 8	DEAP	CDI	0.6
Aide maternelle 1	CAP	CDI	1
Aide maternelle 2	CAP	CDI	1
Aide maternelle 3	CAP	CDI	1
Aide maternelle 4	CAP	CDI	1
Aide maternelle 5	CAP	CDI	1
Aide maternelle 6	CAP	CDI	1
Aide maternelle 7	CAP	CDI	0.80
Aide maternelle 8		CDI	1
Cuisinier	-	CDI	1
Aide cuisinier	-	CDI	1
Agent entretien	-	CDI	1
Agent logistique	-	CDI	1
Agent administratif	-	CDI	0.33
TOTAL ETP 22.28			

RSAI : temps d'intervention obligatoire annuellement :50h



Mouvement du personnel :

2 personnes en congé parental remplacées par 2 CDD

Une apprentie EJE depuis septembre 2024

Une aide maternelle de retour d'arrêt longue maladie à mi-temps thérapeutique

Crèche familiale et service Midi Tatie

Fonction	Diplôme	Contrat	Etp
Directrice	DEP	CDI	1
Adjointe	EJE	CDI	1
Educatrice de jeunes enfants	EJE	CDI	1
Infirmière	IDE	CDI	0.5
Agent administratif	-	CDI	1
24 Assistantes Maternelles en octobre 2024			

Sur les 24 assistants maternels employés :

- 7 travaillent uniquement à la crèche familiale ;
- 11 travaillent uniquement sur le service Midi Tatie ;
- 6 travaillent sur les 2 services.

Mouvement de personnel :

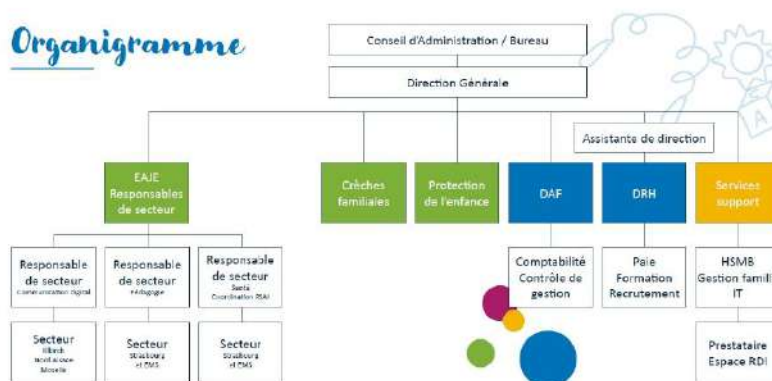
- 1 départ à la retraite le 30 septembre 24 d'une assistante maternelle du service midi-Tatie
- Départ d'une EJE en avril 2024, remplacée par un poste équivalent le 1^{er} juin 2024

RSAI : temps d'intervention obligatoire annuellement : 50h par an

Le référent RSAI : pédiatre de formation, il voit tous les enfants accueillis en crèche en visite d'admission et les enfants ayant un PAI, et assure le suivi des vaccinations. Il est également sollicité pour des temps de réunions avec les équipes et assistantes maternelles.

L'orthoptiste : elle intervient 1x/an dans un cadre de prévention, elle voit les enfants, futurs scolarisés, les parents sont invités à ce RDV

3.2 l'équipe support de l'AASBR



4. Les Moyens matériels utilisés

4.1 les équipements

Les établissements collectifs d'illkirch disposent du logiciel de gestion informatique INoé de Aiga. Une badgeuse est directement connectée au logiciel pour l'enregistrement au réel des présences des enfants, les parents pointent à leur arrivée et départ

La crèche familiale dispose de la version Noé de Aiga, un passage vers INoé est en cours d'étude. Les assistantes maternelles notent les heures d'arrivée et de départ de chaque enfant sur une fiche horaire

L'AASBR dispose d'un serveur propre auquel chaque établissement est relié. Les directions des établissements y retrouvent les outils administratifs et informations essentielles au bon fonctionnement de leur structure

4.2 Matériel ergonomique

L'AASBR a fait le choix de s'inscrire dans une démarche ergonomique permettant d'améliorer la qualité de vie au travail, d'ajuster l'organisation et l'environnement de travail à la personne qui travaille.

Une formatrice PRAP (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique) accompagne nos équipes lors de temps d'immersion dans nos établissements et lors de formations individuelles ou collectives. Elle a pour objectifs d'apporter des solutions pratiques et concrètes à des problèmes : réduire les contraintes et efforts physiologiques, optimiser les positions et postures de travail, améliorer l'environnement de travail, construire une communication stable et pérenne au sein de l'entreprise.

Halte Garderie La Maisonelle

Cette structure dispose d'un escalier pour accéder au plan de change, d'assises au sol dans la salle



de vie et dortoir, de lits à barreaux à hauteur d'adulte et de barquettes légères pour le couchage des plus grands. Un premier tabouret à roulettes a été livré à destination des adultes pour limiter la circulation durant les activités à table. Deux professionnels ont bénéficié de protections auditives individuelles

Crèche de l'ill

Les sections disposent d'assises au sol, de 4 tabourets à roulettes et de fauteuils pour la surveillance de sieste et de lits en hauteur dans les sections de petits et moyens

Dans chaque salle de bain, nous retrouvons un escalier en plan de change.

Le plan de travail de la cuisine est rehaussé.

Dans la buanderie, une cloison permet de séparer le poste de travail de l'agent de l'espace machinerie

Crèche des Vignes

Les sections sont équipées d'escaliers amovibles pour les plans de change et d'un plan de change ergonomique avec escalier intégré, de lits adaptés en fonction de l'âge des enfants, d'assises au sol, de tabourets, d'un ramasse couchettes pour la section des lutins.

Crèche familiale et service Midi Tatie

La crèche a fait l'acquisition de tabourets à roulettes pour les adultes, utilisée lors des temps ludiques au sein des locaux

Les assistantes maternelles de la crèche familiale ont bénéficié d'une formation PRAP adaptée à leur poste

4.3 les locaux

Halte Garderie La Maisonelle

La structure a une superficie de 120 m², composée de :

- 1 hall d'accueil avec vestiaire pour les enfants et un SAS « bureau » ;
- 1 toilette pour personne à mobilité réduite ;
- 1 vestiaire et WC pour l'équipe ;
- 2 dortoirs équipés de lits ;
- 1 salle de vie en forme de L ;
- 1 salle de change et sanitaires pour les enfants ;
- 1 cuisine-bureau pour la directrice, utilisée aussi comme salle de pause pour l'équipe
- 1 local commun avec le LAPE pour le rangement des poussettes et archivage ;
- 1 espace de stockage des produits d'hygiène et d'entretien ;
- 1 espace de stockage des jeux et jouets, petits mobiliers enfants
- 1 buanderie.

L'espace du Grenier, LAPE, situé à l'étage, peut être utilisé afin de permettre le découloignement des activités.



Crèche de l'III

- La structure a une superficie de 923 m². Depuis septembre 2017, la structure a été réorganisée en 4 sections d'âge transversal : 2 sections petits-moyens et 2 sections moyens-grands.
- Chaque section se compose d'une aire d'accueil et de transmission, d'une aire de jeux et de motricité, d'une aire de repas, d'une aire de repos, d'une aire de soins corporels (changes, propreté). Chaque section a un accès direct sur une terrasse couverte.
- La crèche comporte également une salle de psychomotricité, un espace avec une piscine à balles, un coin lecture, une salle pour les travaux manuels et une salle polyvalente. La salle de peinture et la salle polyvalente sont contiguës et peuvent ne faire qu'une pour les besoins d'un spectacle, par exemple.
- La structure compte également une partie administrative, avec deux bureaux, l'un d'eux étant ponctuellement utilisé pour des activités, une salle de réunion, deux WC, dont un aménagé pour les enfants.
- La partie logistique de la crèche se compose d'une cuisine équipée pour préparer les repas, ainsi qu'une buanderie également équipée.
- Enfin, le personnel a accès à deux vestiaires équipés de casiers, douches et WC.
- Au rez-de-chaussée, nous avons un local à poussettes, un local technique et un local de rangement. Au même niveau, se trouve le relais d'assistants maternels.

Crèche des Vignes

La crèche est divisée en trois sections accueillant 20 enfants chacune :

Une section des pitchouns (accueille les enfants de 3 mois à 20 mois) :

- Un espace de jeux qui évolue en fonction du développement psychomoteur des enfants ;
- Deux dortoirs ;
- Une salle de change ;
- Un espace séparé pour les repas ;
- Un vestiaire.

Une section de roudoudous (accueille les enfants de 12 mois à 3 ans) :

- Une salle de jeux, équipée d'une structure de motricité, d'un coin repos ;
- Une salle de change avec WC ;
- Un dortoir ;
- Une salle de repas, installée dans l'ancien vestiaire. Cet espace est dédié aux repas et aux goûters ;
- Un espace vestiaire.

Une section des lutins (accueille les enfants de 2 ans à 4 ans) :

- Une salle jeux avec différents coins (jeux libres, construction, voitures et train, repos, lecture). Cette salle sert de dortoir ;
- Une salle de bain ;
- Un espace vestiaire ;
- Un espace salle à manger pour les repas.

Les autres espaces :

- Le hall pour des jeux de motricité, activités en petits groupes. Le hall est central pour l'itinérance ludique
- La cuisine aménagée pour la confection des repas ;



- La lingerie et buanderie, avec une machine à laver et un sèche-linge.
- Un espace doux (cabane « douce ») aménagé dans une salle à l'extérieur des sections

À l'extérieur, un grand jardin permet aux enfants de jouer en plein air. Il est composé de trois parties aménagées en fonction des différents âges des enfants, séparables par des portes.

Un espace « cour » permettant les jeux de trotteur, vélo ... un espace « herbe synthétique » plus adaptée aux tous petits, et enfin un espace « jardin » avec un mini potager.

La structure dispose également d'un bureau permettant d'accueillir les familles pour divers rendez-vous ainsi que d'effectuer les diverses tâches administratives réalisées par l'assistante administrative et le binôme de direction.

L'équipe dispose d'une salle repas et d'un espace de repos.

Crèche familiale et service Midi Tatie

- La structure a une superficie de 117 m2 :
- Une salle de jeux très lumineuse de 32.70 m2 ;
- Une salle d'attente pour les familles ;
- Cette même salle est utilisée, pour les assistants maternels, pendant les temps de paroles et les ateliers de jeux ;
- Un bureau pour les éducatrices de jeunes enfants, l'infirmière et la secrétaire ;
- Un bureau attenant, celui de la directrice.

4.4 Les investissements et travaux du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024

Travaux et réparations :

Halte Garderie La Maisonelle

- Remplacement de 2 vélux dans les chambres des enfants
- Remplacement de la chaudière
- Intervention sur les caches radiateurs pour améliorer la diffusion de la chaleur

Crèche de l'III

- Mise en place d'un panneau sur la terrasse pour sécuriser l'espace des bébés mitoyen de la terrasse voisine
- Menuiserie diverse
- Intervention régulière sur le lave-linge et sèche-linge
- Suite à un dégât des eaux, intervention sur le faux plafond par les équipes de la ville
- Reprise régulière des systèmes de ventilation
- Remise en peinture de la section des bébés et de la salle de motricité
- Décrassage du sol de la salle de motricité

Crèche des Vignes

- Travaux d'imperméabilisation de la toiture
- Nouvelle clôture de l'espace extérieur : et Lister le type de travaux et maintenance sur la période
- Peinture du couloir allant du hall à la section des grands



- Changement des stores extérieurs existants

Crèche familiale et service Midi Tatie

- Changement des vitrages des bureaux et pose de volets par la propriétaire des lieux
- Remplacement d'une baie vitrée dans la salle de jeux
- Mise en conformité des prises électriques
- Reprise constante des dalles de plafond suite à des infiltrations

Investissements :

Halte Garderie La Maisonelle

- Achat d'une bibliothèque à roulettes
- Achats d'une assise adulte de type tabouret à roulettes
- Achats de modules Snoezelen

Crèche de l'III

- 1 lave-vaisselle
- 3 tabourets à roulette avec dossier

Crèche des Vignes

- Réfrigérateur pour l'espace cuisine du personnel
- Achat de tapis pour les enfants
- Achat de matériel ergonomique pour le personnel (chauffeuse, tabouret à roulettes, assises au sol)
- Pause de stores sur les verrières

Crèche familiale et service Midi Tatie

- 2 Tabourets à roulette
- 1 table à langer murale
- 1 Chaise haute
- 2 réhausseurs

4.5 Les contrats de maintenance et gestion des risques

Structure	Nature du contrat	Entreprise	Suivi par Ville	Suivi par AASBR
Crèche de l'III	intervention maintenance générale et petits travaux	KS SOLUTIONS		X
	Logiciel	AIGA		X
	Ascenseur	SCHINDLER		X
	Monte Charge	OTIS		X
	Maintenance des équipements de sécurité incendie	GTI	X	
	Dégraisseur	SCHNELL CUISINE		X
	Hotte de cuisine	SAPIAN		X

	lutte contre les nuisibles	RENTOKIL		X
	Vérifications sanitaires	LAREBRON		X
	Buanderie	LAVIBIEN		X
	Maintenance chauffage/eau chaude	POLYTHERM		X
	Vérifications installations Gaz	VERITAS		X
	Maintenance Cuisine	SCHNELL CUISINE		
	Panneaux solaires	sans objet Obsolète		X
Crèche familiale	intervention maintenance générale et petits travaux	KS SOLUTIONS		X
	Logiciel	AIGA		X
	Maintenance des équipements de sécurité incendie	GTI	X	
	entretien des locaux	PRO IMPEC		X
Crèche des Vignes	intervention maintenance générale et petits travaux	KS SOLUTIONS		X
	Logiciel	AIGA		X
	Contrat d'entretien des installations thermiques et aérauliques (chauffage, ECS, CT, adoucisseur)	BWT (traitement eau)		X
	Entretien toiture terrasse végétalisée	Régie	X	
	Maintenance des équipements de sécurité incendie	GTI	X	
	Dégraisseur	Wolff Environnement		X
	Hotte de cuisine	SAPIAN	x	
	lutte contre les nuisibles	RENTOKIL		X
	Vérifications sanitaires	LAREBRON		X
	Rideaux métalliques extérieurs	VERITAS		X
	aire de jeux	VERITAS		X
	espaces verts	EMI CRENO		X
	Panneaux solaires	sans objet Obsolète		X
	Halte Garderie La Maisonelle	intervention maintenance générale et petits travaux	KS SOLUTIONS	
Logiciel		AIGA		X
Contrat d'entretien des installations thermiques et aérauliques (chauffage, ECS, adoucisseur)+ fourniture du gaz		ESSE	X	
Maintenance des équipements de sécurité incendie		GTI	X	
entretien des locaux		PRO IMPEC		X
espaces verts		MEINAU SERVICE		X
aire de jeux		VERITAS		X

Le registre de sécurité propre à chaque établissement est entreposé dans un lieu connu de tous et à disposition. Il est présenté à chaque prestataire mandaté à intervenir et à le compléter.

Halte Garderie La Maisonelle

Exercice d'évacuation : 26/09/24

Exercice de confinement : 06/02/24 et 26/09/24

Vérification des installations électriques : 29/04/2024

Vérification des extincteurs : 20/08/2024

Vérification des alarmes incendie : 20/08/2024

Vérification des moyens de secours : 20/08/2024

Crèche de l'III

Exercice d'évacuation : 19/12/24 et 12/07/24

Exercice de confinement : 19/12/24 et 21/08/24

Vérification des installations électriques : 06 aout 2024

Vérification des extincteurs : 06 aout 2024

Vérification des alarmes incendie : 06/08/24

Vérification des moyens de secours : 06/08/24

Crèche des Vignes

Exercice d'évacuation : 22/02/2024-05/12/2024

Exercice de confinement : 21/03/2024-05/12/2024

Vérification des installations électriques : 16/07/2024

Vérification des extincteurs : 16/07/2024

Vérification des alarmes incendie : 16/07/2024

Vérification des moyens de secours : 16/07/2024

Crèche familiale et service Midi Tatie

Exercice d'évacuation : formation incendie + manipulation des extincteurs le 30 septembre 2024

Exercice de confinement : le 30 septembre 2024

Vérification des extincteurs : aout 2024

Vérification des alarmes incendie : aout 2024

II. LES INDICATEURS D'EXPLOITATION

1. Les différents types d'accueil proposés

1.1 l'accueil régulier

- Besoins réguliers
- Selon planning défini dans le contrat d'accueil
- Connu d'avance
- A temps plein ou temps partiel
- Admission par la commission d'attribution



1.2 l'accueil ponctuel ou halte "garderie"

- Besoins ponctuels pour des enfants inscrits au sein de l'établissement (accueil pour durée limitée et ne se renouvelant pas à un rythme régulier) ex : transition avant l'entrée en maternelle
- Place en fonction des disponibilités
- Gestion au jour le jour et en fonction des demandes
- Admission par le Responsable d'Etablissement directement

1.3 l'accueil d'urgence

- Pour faire face à un imprévu concernant le mode d'accueil habituel (enfant non inscrit au sein de l'établissement) ex : hospitalisation d'un parent, arrêt maladie de l'assistante maternelle...
- Place en fonction des modalités définies par la collectivité
- Gestion au cas par cas
- Admission par le Responsable d'Etablissement directement

2. Les conditions d'admission

L'inscription de l'enfant est obligatoirement réalisée par le ou les représentants de l'enfant qui exerce légalement l'autorité parentale sur l'enfant concerné par la demande d'accueil au sein de l'établissement.

Les représentants sont invités à retirer un dossier d'inscription auprès du Relais Petite Enfance, guichet unique de la ville d'Illkirch Graffenstaden, ou directement en ligne sur le site internet de la ville d'Illkirch Graffenstaden

Les représentants sont avertis par la directrice de l'établissement dans le cas d'une confirmation d'attribution et dans le cas contraire par le Relais Petite Enfance par courrier ou par mail après la décision de la commission d'attribution des places de la ville.

3. Typologie des familles

Halte Garderie La Maisonelle

Situation familiale et nombre d'enfants à charge



Situation professionnelle - CSP et revenus mensuels des familles

REVENUS MENSUEL DES FAMILLE LA MAISONELLE



LA CATEGORIE SOCIO PROFESSIONNELLE DE LA MAISONELLE



Répartition selon les quartiers de la ville

QUARTIERS D'HABITATION DES FAMILLES LA MAISONELLE



Les familles fréquentant la Maisonelle sont pour majorité en couple, 6% sont des familles monoparentales.

La composition des familles est quasi à l'équilibre entre 1 et 2 enfants à charge, 36 % des familles sont dites nombreuses avec 3 enfants et plus

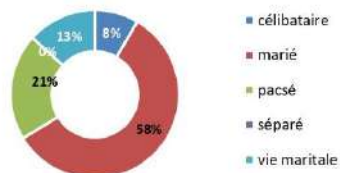
La CSP employée est la plus représentée parmi les parents actifs et 49% d'entre eux sont sans activité professionnelle

Les familles résident principalement sur les quartiers de Libermann et Lixenbuhl, puis vers le quartier de l'Orme, en toute proximité de la Maisonelle. La proximité géographique reste la motivation première

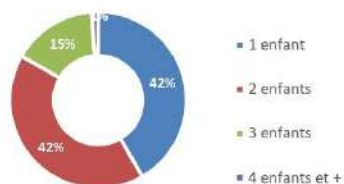
Crèche de l'ILL

Situation familiale et nombre d'enfants à charge

SITUATION FAMILIALE CRÈCHE DE L'ILL



NOMBRE ENFANT A CHARGE CRÈCHE DE L'ILL

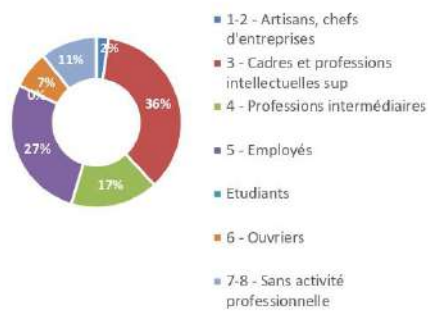


Situation professionnelle – CSP et revenus des familles

REVENUS MENSUEL DES FAMILLE LA CRÈCHE DE L'ILL

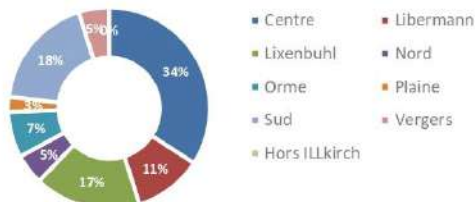


LA CATEGORIE SOCIO PROFESSIONNELLE DE LA CRÈCHE DE L'ILL



Répartition selon les quartiers de la ville

QUARTIERS D'HABITATION DES FAMILLES DE LA CRÈCHE DE L'ILL



L'ensemble des familles accueillies au multi accueil de l'ILL sont en couple et se composent majoritairement de 1 à 2 enfants.

89% d'entre eux ont une activité salariée dont 36% de cadres, 27% d'employés et 17% de professions intermédiaires.

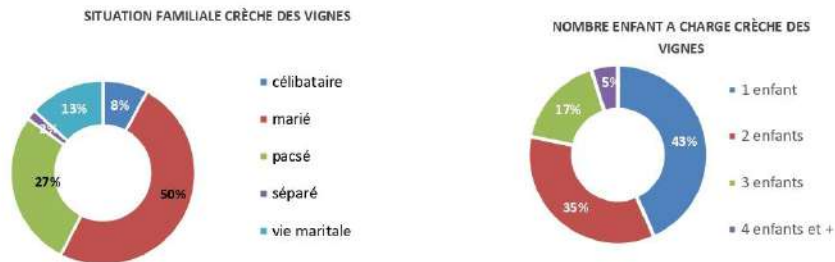
29% des familles disposent de revenus supérieurs à 5.000 € mensuel

Les familles du Centre sont les plus représentées, ce qui répond à la logique de l'emplacement géographique de l'établissement.

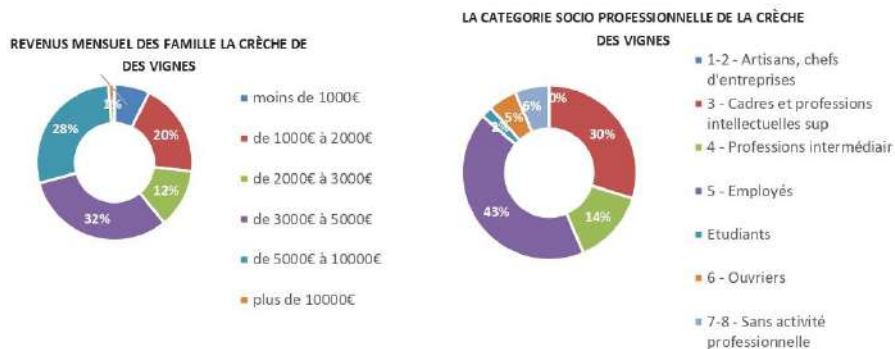


Crèche des Vignes

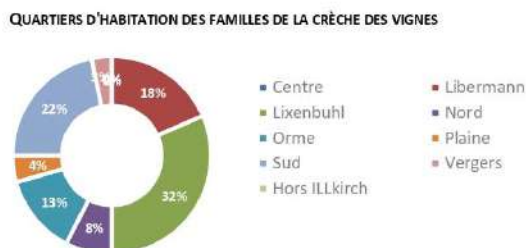
Situation familiale et nombre d'enfants à charge



Situation professionnelle – CSP et revenus des familles



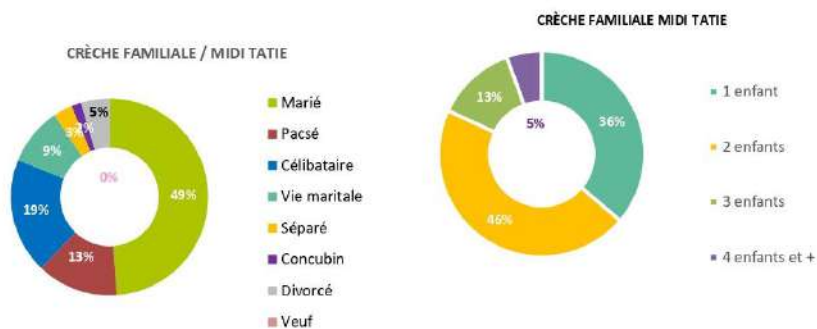
Répartition selon les quartiers de la ville



Nous dénombrons 13% de familles monoparentales sur la crèche des Vignes et les familles sont majoritairement constituées d'un enfant suivi de deux enfants
94% des familles sont des actifs et la CSP des employés et des cadres sont largement représentées, 29% d'entre elles disposent de revenus supérieurs à 5000€ par mois.
Les familles résident pour majorité sur les quartiers du Lixenbuhl et du sud, limitrophes à la crèche des Vignes.

Crèche familiale et service Midi Tatie

Situation familiale et nombre d'enfants à charge



Situation professionnelle et CSP



Répartition selon les quartiers de la ville



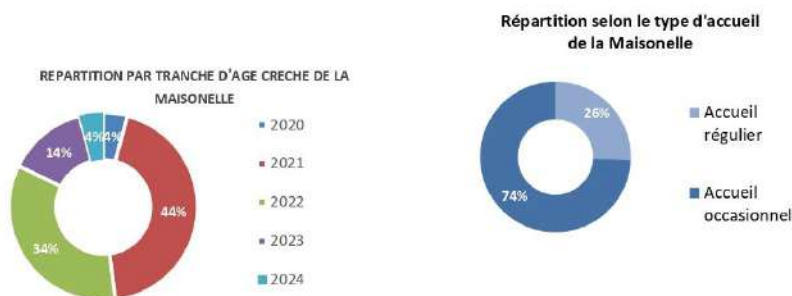
27% des familles sont monoparentales et sont majoritairement composées de 2 enfants.
Employés et professions intermédiaires représentent 57% des CSP des parents, 18% sont cadres et 10% sont sans activité professionnelle
Les assistantes maternelles étant réparties par secteur géographique sur la commune, le choix premier des familles est de favoriser la proximité depuis leur domicile

4. Occupation et analyse des contrats du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024

Halte Garderie La Maisonelle

Le nombre d'enfants accueillis en 2024 et répartition par tranche d'âge et types de contrat

73 enfants répartis en 68 familles inscrits du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024



Les enfants inscrits à la Maisonelle en 2024 sont principalement nés en 2021 et 2022 ce qui s'explique du fait de la volonté des familles d'utiliser ce mode d'accueil comme un lieu de socialisation à part entière. Seul 26 % des contrats sur 2024 sont établis sur un modèle régulier pour répondre au mieux aux besoins de souplesses des familles

Les parents réservent en moyenne 5 à 4 demi-journées par semaine et ont une large préférence pour les matinées.

Le mercredi est une journée pour laquelle l'occupation est moindre.

Enfants en situation de handicap ou atteints de maladies chroniques

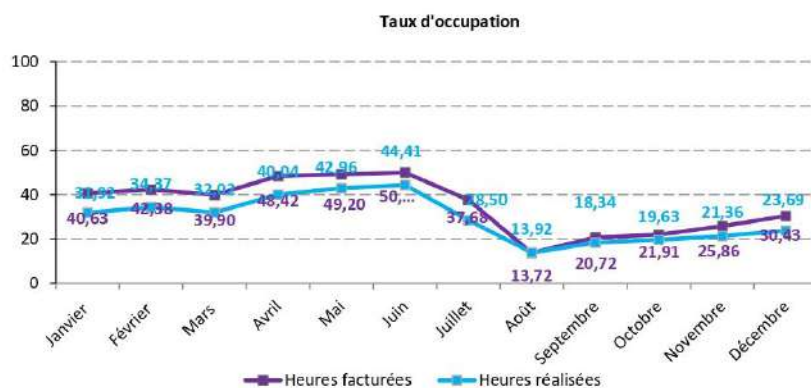
Pendant cette période, 3 enfants en situation de handicap ou en cours de détection ont été accueillis

Participation financière des familles ; en moyenne et par tranche du plancher au plafond

Le tarif minimum est de 0.24€ euros, le maximum est 1.96€ et le tarif moyen est de 0.66€.



Taux d'occupation



- Nombre de jours d'ouverture : 225
- Nombre heures potentielles : 44.421 heures
- Nombre heures facturées : 15.965
- Nombre heures réalisées : 13.324
- Taux d'occupation sur heures facturées : 35,94%
- Taux d'occupation sur heures réalisées : 30%

Pour la première période du 1^{er} janvier au 31 juillet : 56 enfants inscrits

Pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre : 40 enfants inscrits.

Les enfants nés en 2021 qui représentaient à eux seul la moitié des enfants inscrits ont intégré l'école à la rentrée de septembre.

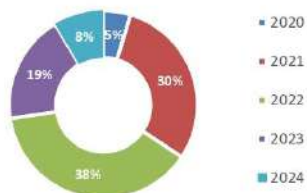
Les adaptations se sont échelonnées de septembre à décembre et se poursuivent tout au long de l'année.

Crèche de l'III

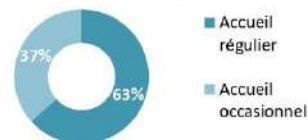
Le nombre d'enfants accueillis en 2024 et répartition par tranche d'âge et types de contrat.

128 enfants inscrits sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024

REPARTITION PAR TRANCHE D'AGE CRECHE DE L'ILL



Répartition selon le type d'accueil de l'ILL



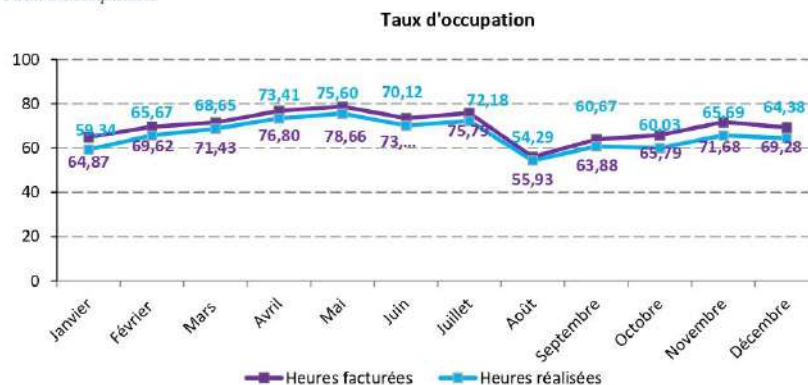
Les enfants nés en 2020 2021 et 2022 forment des groupes homogènes qui correspondent à nos groupes d'enfants en section. Les enfants nés en 2021 ont quitté la crèche pour intégrer l'école et sont progressivement remplacés par ceux nés en 2024. Toutefois, nous ne sommes pas encore à l'équilibre.

Les enfants nés en 2020 ont été scolarisés en septembre et demeurent inscrits les mercredis et vacances scolaires.

Participation financière des familles ; en moyenne et par tranche du plancher au plafond

Le tarif minimum est de 0,27€, le maximum de 4,16€ et le tarif moyen de 2,05€

Taux d'occupation



- Nombre de jours d'ouverture : 224
- Nombre heures potentielles : 140.740
- Nombre heures facturées : 98.715
- Nombre heures réalisées : 92.997
- Taux d'occupation sur heures facturées : 70,14%
- Taux d'occupation sur heures réalisées : 66,08%



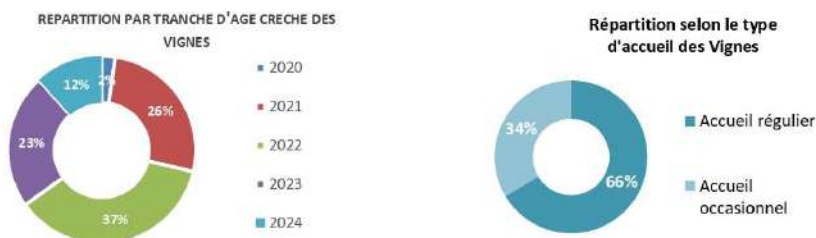
Pour la première période du 1^{er} janvier au 31 juillet : 86 enfants inscrits
Pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre : 76 enfants inscrits.

Les heures en début et fin de journée ne sont que très peu exploitées. Entre 7h30 et 8h nous comptons une moyenne de 5 enfants et en fin de journée sur le créneau de 18h à 18h30, une moyenne de 2 enfants et au-delà de 18h30, un enfant accueilli de manière ponctuelle

Crèche des Vignes

Le nombre d'enfants accueillis en 2023 et répartition par tranche d'âge et types de contrat

129 enfants inscrits sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024



Les groupes d'âge sont quasi à l'équilibre, et sont le reflet des 3 sections. Les enfants nés en 2021 ont quitté la crèche cet été pour intégrer l'école maternelle et sont pour partis remplacés par les enfants nés en 2024.

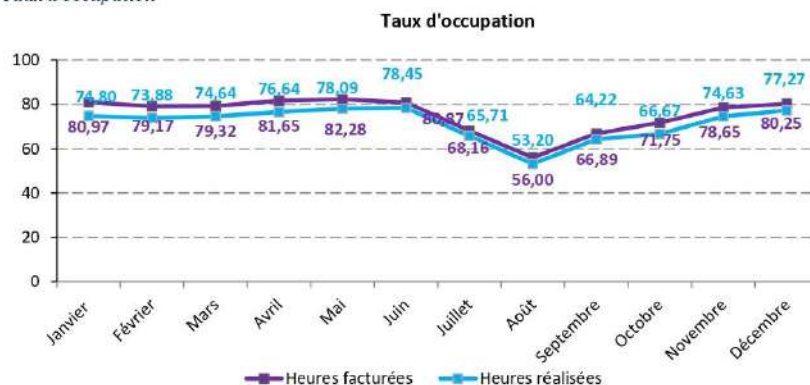
Nous comptons 89 enfants inscrits en contrat régulier et 45 enfants inscrits en contrat occasionnel. Sont intégrés dans les accueils occasionnel les contrats dont les plannings sont variables à la semaine ou au mois.

Tous les contrats passent en occasionnel pendant l'été afin de répondre au mieux aux besoins des familles

Participation financière des familles ; en moyenne et par tranche du plancher au plafond

Le tarif minimum est de 0,24 €, le maximum est 4,25 € et le tarif moyen est de 2,08 €.

Taux d'occupation



- Nombre de jours d'ouverture : 220
- Nombre heures potentielles : 133.720
- Nombre heures facturées : 100.966
- Nombre heures réalisées : 95.537
- Taux d'occupation sur heures facturées : 75,51%
- Taux d'occupation sur heures réalisées : 71,45%

Pour la première période du 1^{er} janvier au 31 juillet : 77 enfants inscrits
Pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre : 83 enfants inscrits.

Les heures en début et fin de journée ne sont que très peu exploitées. Entre 7h et 7h30, nous accueillons ponctuellement 1 enfant, et entre 7h30 et 8h nous comptons 1 à 2 enfants. Au-delà de 18h, 1 enfant est ponctuellement encore présent.

Crèche familiale et service Midi Tatie

Le nombre d'enfants accueillis en 2023 par tranches d'âges

Nous comptons un total de 123 enfants inscrits en crèche familiale et 88 en Midi tatie sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024

- 23 enfants de 2019
- 25 enfants de 2020
- 28 enfants de 2021
- 23 enfants de 2022
- 15 enfants de 2023
- 8 enfants de 2024

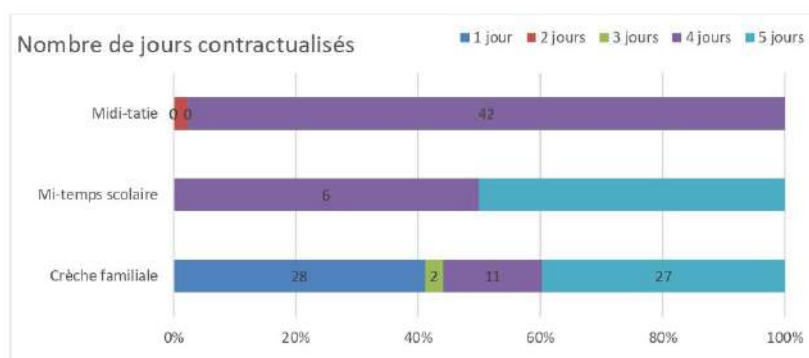


La répartition des contrats par type d'accueil (réguliers, ponctuels et urgence)

	CF Régulier	CF Ponctuel	CF Cible forfait	CF Contrat Vacances	MT cible	MT - 4 ans	MT +4 ans	MT + 6 ans	MT +6ans hors VI
01/01/24 au 31/08/24	93	6	3	155		30	54	8	1
01/09/24 au 31/08/24	77	5	4	46	1	24	31		
Total 2024	170	11	7	201	1	54	85	8	1

2 accueils d'urgence ont été proposés à 2 familles en octobre et décembre 2024

Les différents contrats en accueil régulier de 1 à 5 jours



Les familles optent principalement pour des contrats de 5 et 4 jours par semaine.

Les contrats d'une journée concernent les enfants scolaires en MT qui ajoutent le mercredi dans le cadre de l'accueil de la crèche familiale. Ce sont ces mêmes enfants qui vont ajouter des contrats spécifiques durant les vacances scolaires.

Il existe au des contrats cible pour lesquels les horaires sont communiqués en début de chaque mois

Enfants en situation de handicap ou atteints de maladies chroniques

En 2024, 11 Projets d'Accueil Individualisé (PAI) ont été mis en place.

2 PAI liés à un problème alimentaire,

8 PAI liés à un problème pulmonaire.

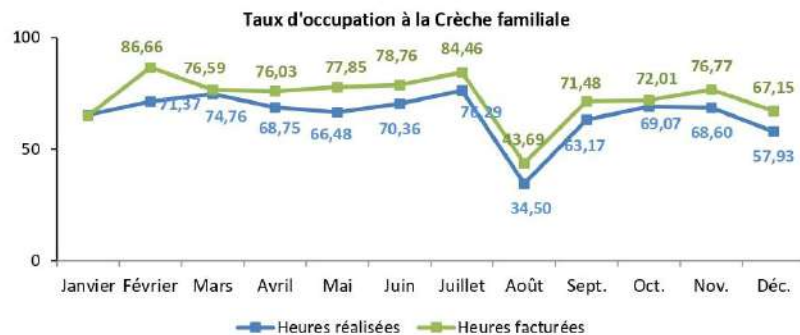
1 PAI lié à un problème contact animaux

Participation financière des familles en moyenne

2024		Tarif incluant + 6 ans
CF	1,24	
MT	1,20	1,40



Taux d'occupation



CRECHE FAMILIALE

- Nombre heures potentielles : 119.520
- Nombre heures facturées : 87.243
- Taux occupation facturé : 73%
- Nombre heures réalisées : 78.414
- Taux occupation réalisées : 65,55%



MIDI TATIE

- Nombre heures potentielles : 66.240
- Nombre heures facturées : 28.419
- Taux occupation facturé : 49,94%
- Nombre heures réalisées : 26.189
- Taux occupation réalisées : 39,86%



III. QUALITE D'ACCUEIL - PROJETS PEDAGOGIQUES

1. La délégation de service

L'AASBR poursuit un but social général, sans aucun but lucratif, politique ou religieux et est inscrite au Registre des Associations du Tribunal d'Instance de Strasbourg au volume XVIII n°55.

Nous endossons en pleine connaissance de cause les missions de continuité de service public qui nous sommes confiées, avec la volonté constante de satisfaire les familles et la collectivité.

De par notre organisation de proximité constituée de services supports mobiles et disponibles (RH, finances, gestion des familles, référent pédagogique, référent santé, maintenance et sécurité), nous avons la volonté d'accompagner et soutenir nos directeurs de manière réactive.

L'AASBR dispose d'une équipe de salariés qualifiés « volants », nommée Pool, dédié à l'organisation des remplacements pour assurer la continuité de service. Nos établissements d'accueil collectif ont pu bénéficier de leur appui.

Des échanges réguliers ont lieu entre la ville et la responsable de secteur de l'AASBR ou les directrices des établissements d'Illkirch.

L'AASBR et les représentants de la ville ont eu l'occasion de collaborer lors des comités de suivi et de pilotage, de la CCSPL et de la CTAP

2. Qualité des repas

L'alimentation est un sujet sensible et une priorité pour l'AASBR.

L'AASBR veille au strict respect des exigences de la loi Egalim à savoir : 50% de produits sous signe de qualité et d'origine dont minimum 20% de Bio, réduction de l'utilisation du plastique dans le domaine alimentaire et intensification de la lutte contre le gaspillage alimentaire.

L'AASBR a choisi de travailler avec Transgourmet qui est un acteur reconnu dans son domaine. Les pratiques cadrées permettent de respecter les critères de qualité avec une exigence de traçabilité.

Chaque professionnel contribue à garantir une qualité alimentaire en respectant les différents protocoles et consignes prévus dans l'établissement. L'allaitement, la conservation du lait maternel font également l'objet de points de vigilance à respecter.

Halte Garderie La Maisonelle

Les goûters proposés sont livrés quotidiennement par notre prestataire, l'Alsacienne de Restauration dont la cuisine centrale se situe à Erstein.

Les goûters sont élaborés par une diététicienne et répondent au cahier des charges imposé.

Crèche de l'III et Crèche des Vignes

La cuisine est réalisée sur place, d'après les menus élaborés par la diététicienne de Transgourmet qui est également notre fournisseur.



Un laboratoire indépendant effectue des prélèvements 4 fois dans l'année

Crèche familiale et service Midi Tatie

Les assistantes maternelles s'engagent à respecter une charte qualité qui a été mise en place au sein de la crèche familiale et de son service Midi Tatie dans le respect du contrat nous reliant à la ville d'Illkirch

3. Intégration des établissements dans leur environnement : partenaires et intervenants

Nos établissements s'inscrivent dans une dynamique de quartier et plus largement dans la dynamique générale de la ville d'Illkirch. Cette ville offre une diversité de possibilités dans de multiples domaines (social, médico-social, éducatif, local...) et ces richesses sont mises au service des enfants, de leurs parents et des équipes.

3.1 Social et Médico-Social

Le lien avec nos partenaires institutionnels médico-sociaux, permet d'améliorer le travail de prévention précoce, de renforcer l'accueil individualisé d'enfants en difficulté ou porteur de handicap afin d'offrir un espace de socialisation et d'éveil adéquat à chacun.

Nos équipes développent un travail de partenariat avec le réseau **institutionnel local (CAMSP/PMI/CMP)** afin de mettre en œuvre un travail de prévention et de partenariat avec ces **services sociaux** auprès desquels les professionnels de l'établissement pourront trouver **conseils, solliciter l'avis et orienter, si besoin, les familles.**

Halte Garderie La Maisonelle

La halte garderie a vocation à s'inscrire dans la dynamique sociale du quartier d'où la richesse des partenariats.

- La PMI : travail en collaboration pour le suivi des familles
- Le CMP : orientation des familles vers le CMP si besoin
- CENTRE MEDICO SOCIAL : réunion de concertation avec les différents professionnels socio-éducatifs concernant le suivi de certains enfants
- Le CRHEP : intervention ponctuelle
- LE GRENIER : orientation réciproque de familles
- GROUPE LIEBERMANN : lien avec les partenaires du quartier, actions petite enfance commune (ex : la grande lessive, semaine contre les écrans...)
- L'accueil de jour : partenariat avec les éducateurs de l'accueil de jour dans le but de faciliter la transition entre les deux lieux pour les enfants accueillis

Pour nos établissements collectifs de Ill et Vignes, la PMI est notre premier partenaire auquel s'ajoute le centre ressource de l'ADAPEI selon les besoins

Crèche familiale et service Midi Tatie

La Crèche Familiale est en lien constant avec la PMI qui est décisionnaire pour les agréments d'accueil aux assistantes maternelles.



L'agent administratif envoie les bulletins d'entrée et de sortie des enfants

D'autres partenariats (Centre Ressources Petite Enfance et Handicap, Plateforme de Coordination et d'Orientation, CMP) sont envisagés lorsque certaines situations le nécessitent.

3.2 Culturel

Halte Garderie La Maisonelle

- La médiathèque
- Le parc à proximité
- Le phare de l'III

Crèche de l'III

- Les enfants bénéficient de la proximité de la médiathèque d'Illkirch pour proposer des expéditions littéraires

Crèche des Vignes

- Les enfants se rendent régulièrement à la médiathèque pour écouter des histoires et emprunter des livres.
- Nous nous rendons également au jardin partagé du Centre Socio Culturel pour réaliser des plantations, prendre soin des plantes et récolter la production de celles-ci.

Crèche familiale et service Midi Tatie

- La médiathèque
- Le parc Friedel
- Le phare de l'III
- Jardin partagé
- écoles

Les divers équipements et services de la Ville d'Illkirch (CSC du Phare de l'III, Médiathèque Simone Veil, l'Illiade, les parcs et jardins, les écoles, le LAPE et le RPE) offrent de nombreuses possibilités aux dynamiques partenariales. Les assistantes maternelles étant mobiles, les ateliers d'éveil sont organisés sur les divers lieux.

3.3 Intervenants extérieurs

Halte Garderie La Maisonelle

La Maisonelle bénéficie de l'intervention d'une bénévole de l'association « lire et faire lire » : à raison d'une fois par mois, elle partage sa passion du livre et de la narration.

Des séances de yoga pour tous petits sont proposées : éveil corporel et retour au calme avec une intervenante de l'association « autour du baobab » intervenant une fois par mois

Crèche de l'III

L'activité psychomotrice « Zumbalazoum » animée par Priscilla, offre un temps où les enfants peuvent sauter, jouer, imiter et laisser libre cours à leur imagination ainsi qu'à leur sens artistique. Elle contribue au développement général sur le plan moteur, affectif et cognitif. Ils prennent



conscience des notions fondamentales telles que l'espace, l'équilibre, la pesanteur...au travers de gestes ludiques (tourner, virevolter, sauter, ...).

L'éveil musical animé par Margaux puis par Benjamin: une fois par mois environ, notre intervenant extérieur, conduit avec tous les différents groupes d'âge une activité d'éveil sensoriel avec la découverte des sons à l'aide d'instruments et de matériels variés.

Les ateliers « C'est Génial » animés par Gloria (docteur en Biologie Moléculaire): ces ateliers scientifiques suscitent la curiosité des enfants et développent leur éveil sensoriel. Sur les séances programmées en matinée, en binôme avec une professionnelle, elle aborde des ateliers sur un thème particulier (« les sonorités », « ce qui coule, ce qui flotte », « les mouches », « l'effet des aimants », ...). Les enfants participent à ces ateliers d'éveil dans un cadre et une ambiance propice à différents apprentissages. Les ateliers proposent de nombreuses découvertes (expériences tactiles, olfactives, visuelles, gustatives, motrices, sociales, langage...).

« Le temps des histoires » en partenariat avec l'association « Lire et faire lire » : les bénévoles de l'association « Lire et Faire Lire » nous offrent une part de leur temps pour enchanter le quotidien des enfants.

Les ateliers « Guede morje » (« Bonjour ») de sensibilisation à l'Alsacien

L'objectif premier de cette activité est de proposer aux enfants une sensibilisation au dialecte alsacien pour les familiariser avec cette langue. Michèle et Sylvia accueillent des petits groupes d'enfants autour de lectures, chansons et comptines en alsacien, dans la salle polyvalente. Les enfants découvrent dans le plaisir, les sonorités de la langue alsacienne. La motivation des deux intervenantes suscite l'intérêt et la curiosité des enfants.

Crèche des Vignes

L'intervention de professionnels extérieurs en crèche ouvre les enfants au monde social et culturel qui les entoure. Grâce à leurs compétences spécifiques, ces intervenants proposent des expériences ludiques et éducatives variées, stimulant la curiosité, les compétences sociales et la sensibilité à la diversité des tout-petits. Ces interactions enrichissantes, hors du cadre habituel, participent également à la diffusion de pratiques innovantes auprès du personnel de la crèche, contribuant ainsi à améliorer la qualité globale de l'accueil.

→ **Éveil à l'alsacien** : Chaque mercredi après-midi de janvier à juin 2024 (sauf vacances scolaires), une enseignante et une bénévole de l'association « lire et faire lire » sont venues raconter des histoires et chanter en alsacien. L'utilisation de la langue régionale en crèche favorise le développement culturel et linguistique des enfants, et renforce leur identité locale.

→ **Éveil corporel** : Priscilla est venue deux fois par mois de janvier à juin 2024 (sauf vacances scolaires) pour animer des séances de baby danse. Regroupés dans le hall ou dans le dortoir des roudoudous, les enfants (même les non marcheurs) peuvent ainsi se défouler et développer leur motricité en rythme et en musique.

→ **Éveil musical** : nous avons changé d'intervenant. Micaël Berger, musicien et professeur de musique, intervient depuis janvier 2024 deux fois par mois auprès des 3 sections.

Crèche familiale et service Midi Tatie

Le musicien intervenant de la Crèche Familiale, anime des temps d'éveil musical pour les enfants et les assistantes maternelles de la Crèche Familiale, à raison d'une fois toutes les trois semaines environ.



4. Le projet pédagogique

Le projet pédagogique concrétise les intentions éducatives de l'AASBR et de ses établissements. Il permet de fixer un cadre aux orientations de la structure. Le projet pédagogique reflète les engagements pour les enfants déclinés dans le projet éducatif. Il s'enrichit de la personnalité de chacune des équipes de terrain ce qui permet une réelle richesse de propositions et un engagement de la part de l'équipe qui s'investit dans la réflexion de ce projet.

4.1 Les activités d'éveil, culturelles et artistiques

Qu'elle soit nommée activité dirigée, encadrée, éducative, ludique ou d'éveil, une activité doit rester pour l'enfant **une invitation à jouer**. L'essentiel étant que l'enfant soit libre de ses mouvements, et qu'il éprouve du plaisir à faire par lui-même, et à son rythme : le contraire priverait l'enfant de toute créativité !

L'essentiel est de trouver un équilibre entre l'activité proposée par l'adulte et la liberté pour l'enfant de développer sa créativité. Pour l'enfant tout est découverte à partir du moment où **il est acteur** de ses expériences !

L'éveil artistique et culturel accompagne les enfants dans la construction de leurs goûts, de leurs choix et dans leur découverte du monde. Les arts et la culture répondent à leurs besoins fondamentaux-cognitifs, émotionnels et d'expression par le langage – et développent leur imaginaire. L'éveil artistique constitue un levier indispensable à la découverte du monde et de ses richesses.

4.2 La libre circulation

Plusieurs établissements collectifs de l'AASBR, ont souhaité mener une réflexion autour **de la libre circulation de l'enfant** en crèche. L'idée principale étant d'offrir à l'enfant une place centrale tant dans l'espace que dans le jeu libre. **L'enfant est auteur et acteur de son jeu**, il décide de ce qu'il va faire, au moment où il le souhaite. L'enfant aura le choix de se diriger vers les jeux qui répondent à son intérêt du moment.

Le principe de la libre circulation consiste à laisser les enfants explorer leur environnement et à ouvrir les portes. Ceux-ci peuvent décider d'aller vers tel ou tel espace selon leur volonté, s'ils s'en sentent capables et suffisamment « sûres ». Ainsi, la libre circulation entraîne le décloisonnement des groupes et donc des tranches d'âges d'enfants accueillis.

L'important pour l'enfant c'est d'avoir tout à la fois, la liberté de choisir son jeu et la liberté de se mouvoir dans tous les espaces de jeux de la crèche.

Laisser circuler les enfants librement dans toute la crèche ne veut pas dire qu'il n'y a pas de limites, il ne s'agit pas de tout laisser faire à l'enfant, lui poser un cadre et des limites est essentiel pour sa sécurité affective et physique. Par sa bienveillance, dans un cadre sécurisant et contenant, l'adulte veillera à prendre soin de chaque enfant.

4.3 L'aménagement des espaces

L'aménagement de l'espace dans les établissements collectifs est fondamental et indispensable pour



mettre en œuvre un accueil de qualité. C'est le résultat d'un travail d'équipe, il doit correspondre à la réglementation en vigueur, être adapté à l'âge de l'enfant, à ses besoins et à ses intérêts. Il doit être adéquat aux choix éducatifs et pédagogiques de l'établissement. Il prend en compte les besoins individuels des enfants pour leur permettre d'être des explorateurs permanents dans un milieu rassurant, et stimulant leur curiosité.

Un espace bien géré, c'est aussi un véritable plaisir à travailler. Quand il est bien aménagé, c'est un espace qui donne envie, qui est beau, esthétique, où l'enfant comme l'adulte se sentent bien, en sécurité, où chacun peut respirer et se retrouver.

C'est aux professionnels de la petite enfance de penser, d'une façon générale, le cadre ludique parfaitement adapté dans lequel l'enfant pourra grandir, mais aussi l'espace fonctionnel dans lequel l'adulte et l'enfant trouveront leur place.

4.4 Les postures professionnelles

Le positionnement de l'adulte dans l'espace, la rythmicité de ses déplacements, de ses paroles, ses postures, influencent le comportement de l'enfant. Un adulte calme, qui joue au milieu des enfants, sans jamais contraindre la participation de l'enfant, pose une base de sécurité affective.

Pour que l'enfant puisse jouer, découvrir son corps, explorer l'espace, manger, dormir... il a besoin de se sentir en sécurité tant physique, qu'affective. La sécurité affective va s'appuyer essentiellement sur la qualité de la relation adulte-enfant.

L'adulte en se mettant à la hauteur de l'enfant, en se mettant en jeu, montre à l'enfant sa présence bienveillante. Ce sont ces postures, rassurantes, discrètes qui guideront l'enfant sur le chemin de l'autonomie, en valorisant la confiance en soi de chacun.

L'adulte est visible de tous, c'est un « phare » qui éclaire et sécurise le jeu de l'enfant. Présent et disponible, il verbalise certaines actions de l'enfant, valorise ses expériences et le sécurise à travers le langage.

Halte Garderie La Maisonelle

Les types d'accueil étant très variés à la Maisonelle, et les enfants s'inscrivant occasionnellement, le déroulé des demi-journées d'accueil est réfléchi autour de repères et de rituels sécurisants aussi bien dans le temps que dans l'espace.

Aussi chaque matinée et chaque après-midi est rythmée de manière identique pour que chacun puisse se projeter.

Aussi, un temps de regroupement en chansons est proposé sur chaque demi-journée, ainsi qu'une collation pour le plaisir de se retrouver autour d'une grande tablée.

Une mascotte a fait son apparition ; elle participe à la vie des enfants en journée au sein de la Maisonelle et chaque week-end, un enfant a la possibilité de l'inviter à la maison.

Sont régulièrement proposés des ateliers contes, sensoriels ou encore culinaires permettant ainsi d'exploiter tous les espaces de la Maisonelle :

Une fois par semaine est proposé un atelier Snoezelen, espace doux dont l'objectif est de stimuler les sens

Une fois par mois, un atelier parent-enfants : les familles sont invitées à partager un atelier avec leur



enfant sur un temps précis.

Crèche de l'III

Dans le cadre du projet pédagogique de la structure, le rôle des professionnels s'articule autour des missions suivantes :

- Aménager un environnement affectif, relationnel, spatial pour inviter les enfants à créer eux-mêmes les itinéraires de leur développement et de son épanouissement.
- Répondre aux besoins des enfants en utilisant l'observation comme outil de travail.
- Proposer des activités variées et épanouissantes.
- Susciter l'imagination et les capacités créatives des enfants.
- Favoriser le développement du langage. Notamment, l'utilisation de la langue des signes soutient l'émergence du langage oral. L'objectif premier de ce projet est de calmer les frustrations chez les tous petits.
- Permettre échange et émergence de questions sur son propre travail.
- Soutenir et accompagner les parents dans leur questionnement.

🔦 Focus sur la pédagogie Pikler et sur la méthode Montessori

La pédagogie Montessori

La pédagogie Montessori est une méthode d'éducation créée en 1907 par Maria Montessori. Son approche repose sur l'éducation sensorielle de l'enfant. Elle prône une approche éducative basée sur « laisse-moi faire tout seul », la confiance en soi, l'autonomie et l'apprentissage en douceur.

La pédagogie Montessori se base sur la liberté de l'enfant dans le choix de ses activités, l'apprentissage par l'expérimentation et l'autonomie. Cette méthode pédagogique bienveillante développe le plaisir d'apprendre et l'autonomie, le libre choix, la responsabilité, le calme et la concentration.

La pédagogie Pikler

40 ans plus tard est née la pédagogie Pikler (ou Pikler-Lozsy). Avec la méthode Pikler, l'enfant peut parfaitement explorer, expérimenter, apprendre et se développer sans l'intervention directe des adultes. Leur rôle est avant tout de garantir un environnement adéquat avec des conditions sociales et émotionnelles stables et saines.

Pour résumer, Emmi Pikler préconise donc l'observation et l'accompagnement des jeunes enfants par la création d'un cadre de vie stimulant et sécurisant, sans que l'adulte n'interfère dans leurs apprentissages.

Ses points forts :

- La motricité libre

La motricité libre consiste à laisser libre cours à tous les mouvements spontanés de l'enfant sans lui enseigner quel que mouvement que ce soit. Elle se base sur l'idée que, aussi bien les contraintes empêchant l'enfant de bouger, que les incitations trop précoces à accomplir des gestes non maîtrisés, retardent son développement ou son autonomie.

La meilleure stimulation, c'est son environnement humain et matériel.

Aucun enfant n'a besoin d'une stimulation autre que celle de la confiance de l'adulte.

- L'adulte référent

Aujourd'hui, les neurosciences confirment que l'empathie est fondamentale. Un tout petit, pour se construire, a besoin d'un adulte attentionné, fiable, prévisible et intéressé par l'éveil et l'activité autonome de l'enfant.



L'enfant doit savoir sur qui il peut en compter en l'absence de ses parents.
Le plus important, est de lui donner un sentiment de continuité.

👉 Focus sur l'itinérance ludique de 9h15 à 10h15 et de 16h15 à 17h30 (projet né en 2014)

L'itinérance ludique s'articule autour de trois grands principes : la libre circulation des enfants dans des espaces dédiés, la création de centres d'intérêt ludiques, le fait que l'enfant soit auteur de son jeu. Le principe du libre cheminement : l'enfant est acteur de son temps et de ses choix. Il choisit ses activités en fonction de ses besoins et ses envies et non selon la disponibilité de l'adulte. L'ensemble des locaux dédiés est organisé afin de sécuriser les déplacements des enfants, tant sur le plan physique qu'affectif : sécurité physique : permettre aux enfants de passer d'une pièce d'activité à l'autre, en restant sous la surveillance constante des professionnels. Sécurité affective : chaque espace est aménagée pour un thème spécifique, facilement identifiable par les enfants.

La posture professionnelle

Chaque professionnelle investit une fonction et une posture adaptées au libre cheminement :

- « **la professionnelle au sol** » = professionnelle positionnée dans une salle d'activité, à disposition des enfants et dans l'observation. Son attitude bienveillante assure la sécurité affective de l'enfant, lui permettant de se sentir soutenu dans sa prise d'autonomie.
- « **Le phare** » = gère les changes, les passages aux toilettes et tous les autres soins. Elle dégage complètement « la professionnelle au sol » de ces activités, afin que celle-ci reste entièrement disponible pour les enfants présents, et n'interrompe pas son activité en étant appelée à une autre tâche.

👉 Focus sur les temps forts de l'année 2024

❖ La Semaine Nationale de la Petite Enfance du 18 mars au 22 mars

Lors de cette semaine animée sur le thème « Viens, je t'emmène », l'équipe concrétise son envie de pousser les murs... Les professionnelles aménagent des installations nomades et imaginent de nouvelles promenades et scènes de jeux éphémères.

Les enfants investissent des espaces réinventés, construisent des parcours, écoutent des poèmes susurrés par leurs parents... Les énergies et l'implication conjuguées dans l'équipe font de cette semaine, une belle dynamique.

❖ Les jeux olympiques du 22 juillet au 26 juillet et évocation des jeux paralympiques du 28 août au 8 septembre 2024

Durant la période des Jeux Olympiques, l'équipe s'est mobilisée pour proposer une magnifique combinaison de programmations variées et diverses.

Les activités nombreuses sont un festival de créativité, de découvertes, d'apprentissages dans la joie et la bonne humeur : du mouvement, du rire, des apprentissages, de l'émerveillement mais tellement plus encore...



Aux couleurs Olympiques !

Nous invitons les parents à habiller leurs enfants de manière sportive avec un habit ou un accessoire de la couleur du jour. La grande majorité des parents ont joué le jeu.

La composition des menus, haute en saveurs a également évoqué les couleurs olympiques.

❖ Elaboration en partenariat avec le Relais Petite Enfance, dans le cadre de la

34 Rapport Annuel d'Activités 2024 – DSP Illkirch Graffenstaden - AASBR



Quinzaine des Ecrans, d'une information et d'une exposition sur le danger des écrans pour les enfants, dans le hall d'entrée

Nous souhaitons attirer l'attention des parents sur l'impact des écrans sur le cerveau et le développement des enfants. L'exposition des enfants aux écrans peut entraîner des effets sur la santé tel que le sommeil, la vision ou encore le poids, un retard de langage, des troubles de la concentration. Il existe aussi du stress, des crises d'angoisse chez les enfants exposés à des images auxquelles ils ne devraient pas être exposés. Les enfants ont besoin de bouger, de manipuler des objets, de découvrir des textures, des sons et des odeurs, d'être en relation avec un adulte ou d'autres enfants, d'être regardé, encouragé, de rêver, d'imaginer, de dormir et même pourquoi pas, de « s'ennuyer » ...

Notre participation à cette sensibilisation s'est prolongée dans l'invitation des membres de l'équipe qui ne participent pas habituellement aux activités d'éveil à raconter simplement des livres choisis, aux enfants. Ainsi les membres de la logistique et de la cuisine ont accepté de participer à notre démarche de sensibilisation.

☛ Focus sur certaines activités régulières

- **Les ateliers « Zumbalazoum »** offre un temps bénéfique où les enfants peuvent sauter, danser, jouer, imiter et laisser libre cours à leur imagination ainsi qu'à leur sens artistique.
- **La « Baby Gym »** animée par un membre qualifié de l'équipe est une activité de gymnastique adaptée aux plus petits.
- **L'éveil musical** : Margaux puis Benjamin, intervenant extérieurs, conduisent avec tous les différents groupes d'âge une activité d'éveil sensorielle avec la découverte des sons à l'aide d'instruments et de matériels variés.
- **Les ateliers « C'est Génial »** : ces ateliers scientifiques proposés par un docteur en Biologie Moléculaire pour susciter la curiosité des enfants, développer leur éveil. Sur des thèmes particuliers (ce qui coule, ce qui flotte, les mouches, l'effet des aimants...). Les enfants participent ainsi à des activités d'éveil, chacune ciblant un thème différent d'apprentissage (le toucher, la vision, l'odorat, le langage, les relations sociales).
- **Les ateliers Parents/Enfants « Si on chantait »** : deux professionnelles animent ce temps d'activité. Les comptines et les chansons instaurent, dans une atmosphère de communication ludique, des moments où se créent entre les enfants et les adultes des relations bienveillantes, l'occasion d'un moment de plaisir partagé.
- **L'atelier « Racont'mÔa une histoire » sans la présence des parents**, à partir de support de narration variés (livres d'art, sonores, tablier...).
- **Les ateliers enfants "Arts Pla' "** : les enfants expérimentent et se familiarisent avec le monde extraordinaire des couleurs. À travers différentes techniques chacun peut par sa sensibilité créer en toute liberté.
- **L'équipe de cuisine et les professionnelles proposent des ateliers sucrés/salés « Les mains dans la farine »** aux enfants pour la confection de gâteaux et autres recettes.
- **"L'espace doux" d'inspiration Snoezelen**, mobile dans le temps et l'espace. Son objectif est de proposer aux enfants un lieu refuge pour la détente et le calme.
- **Les sorties** : médiathèque et marché ouvrent l'horizon des enfants sur leur environnement.
- **Les anniversaires** de chaque enfant avec la confection d'un gâteau et la création d'une ambiance festive.



- **Le « Libre-Jeu »** autour de cartons, tuyaux, bassines, tissus... : cette activité d'éveil s'articule autour de matériaux à la fois simples, neutres et peu sophistiqués.
- **Les journées à thèmes**

Nous organisons des journées autour d'un thème commun pour « casser la routine », vivre une ambiance différente à la crèche. Ces journées à thème donnent à vivre aux enfants/parents et professionnelles de nouvelles activités, découvertes et sensations.

- **La semaine du goût** autour des Régions de France (Bretagne, Haute-Savoie, Lorraine, ...). Ce qui est important, c'est d'initier les enfants à la cuisine et aux produits dès leur plus jeune âge. Ce qui nous intéresse, c'est de transmettre une éducation du goût en favorisant les produits locaux.
- **Le « Chat'c à livres »** : nous proposons aux enfants un « Chat'c à livres ». Ce « Chat'c » contient 3 à 5 livres appartenant à un enfant. Il reste à la crèche deux semaines selon un planning prédéfini. L'équipe partage la lecture avec l'ensemble des enfants.
- **La bibliothèque « Tourne page »** : la création de cette petite bibliothèque donne la possibilité aux enfants de choisir leurs lectures. L'enfant se sent libre de se saisir de la lecture à sa façon.
- **Le projet « albums de photo » des familles** : Ce projet a été conçu comme un outil pour accompagner les émotions des enfants. Les émotions chez l'enfant sont parfois mises à rude épreuve pour beaucoup de raisons au cours d'une journée : manque de sommeil, séparation avec la famille, maladie ou encore petits accidents. Tout cela favorise les pleurs et les éventuelles frustrations. L'album photo réalisé par les parents participe à apaiser ces émotions fortes parfois débordantes.
- **« P'tite mascotte »** : elle accompagne les enfants dans leur vie quotidienne, notamment le weekend. Compagnon des enfants, elle fait la joie des petits qui partagent avec eux des moments de joie, de tendresse, mais aussi de réconfort.

Crèche des Vignes

Le projet pédagogique de la crèche des Vignes repose sur les principes fondamentaux de la Charte nationale de l'accueil du jeune enfant et s'articule autour dans le projet éducatif de l'AASBR. Notre mission prioritaire est d'accueillir chaque enfant et sa famille en respectant leur singularité, au sein d'un cadre collectif. Nous nous engageons à créer un environnement sécurisant, propice à l'instauration d'une relation de confiance durable entre les familles et les professionnels de la petite enfance.

Afin de soutenir pleinement le développement des tout-petits, nous proposons des activités éducatives et des moments de vie favorisant l'expression individuelle, la découverte, et l'éveil à la diversité culturelle et sociale. Une attention particulière est portée au respect du rythme de chaque enfant et à son libre choix dans les activités, en plaçant son autonomie et ses besoins au cœur de nos pratiques.

Notre approche pédagogique s'inspire de plusieurs courants éducatifs reconnus. Tout d'abord, nous intégrons les principes de la pédagogie Loczy, avec un focus sur la motricité libre. Cette approche permet à l'enfant d'explorer son environnement à son propre rythme, favorisant ainsi son développement moteur, cognitif et émotionnel.

En complément, nous pratiquons l'itinérance ludique, qui permet aux enfants de circuler librement entre les trois sections de la crèche. En traversant ces espaces variés, les enfants découvrent de nouveaux jeux, établissent des relations avec d'autres enfants et enrichissent leur compréhension du



monde qui les entoure. Cette organisation stimule leur curiosité naturelle, encourage la socialisation et diversifie leurs expériences éducatives.

Notre démarche pédagogique repose sur le principe du libre choix de l'enfant, une approche éducative essentielle qui place l'enfant au cœur de son propre apprentissage et de ses découvertes.

En lui offrant la possibilité de choisir librement les activités qu'il souhaite explorer, cette démarche encourage son autonomie, son épanouissement personnel et son engagement actif dans les apprentissages

Les enfants sont amenés à circuler librement dans la crèche à certains moments de la journée. Nous avons créé des plages de « vie commune » autour d'un projet de création d'espaces ludiques.

Les univers ludiques sont avant tout des propositions d'éveil, pouvant être proposées à tous les âges et stimulant la curiosité des enfants ; nous veillons également à ce que les différents univers soient complémentaires et répondent aux nombreuses attentes des enfants : le moteur, le sensoriel, le créatif, le jeu symbolique... une activité dirigée peut également être proposée de façon simultanée pour compléter les propositions d'éveil mais ce n'est systématique.

Nous avons réfléchi à un aménagement précis des salles d'accueil

Des recherches ont démontré que l'aménagement de l'espace et le choix des jouets ont un impact essentiel sur le jeu libre, les interactions entre enfants et sur les interactions adultes-enfants. Suite à une formation spécifique (FM2J) nous mettons en place un calendrier de rotation des jeux et un aménagement précis de chaque salle d'accueil.

Dans le cadre de la démarche environnementale, mise en place de poubelles vertes pour le tri des déchets alimentaires le 12 février 2024.

Le respect de la saisonnalité et pris en compte lors de l'élaboration des menus.

Nous sensibilisons également les enfants à la nature en nous rendant au jardin partagé et en leur proposant un maximum d'activité autour de la nature (peinture végétale, land art...)

Médiathèque :

Nous nous sommes rendus 1 fois à la médiathèque avec un petits groupe d'enfants accompagnés par 3 parents. 1 autre sortie a été annulé faute de parents accompagnants / 1 autre en raison de la météo

Le jardin partagé

En raison des travaux de démolition situés tout proche du jardin, nous n'avons pas pu nous y rendre cette année.

Crèche familiale et service Midi Tatie

Les assistantes maternelles de la Crèche participent à des ateliers d'éveil, organisés une à deux fois par semaine. Chaque mois, un planning des activités proposées est envoyé aux familles ainsi qu'aux assistantes maternelles.

La majorité des ateliers sont obligatoires, mais certains, comme les ateliers "Jeux Toi et Moi" ou les activités durant les vacances scolaires nécessitent une inscription préalable.

Les ateliers du mercredi et des vacances scolaires impliquent davantage les assistantes maternelles du service Midi-Tatie.



Les enfants, en participant régulièrement à ces temps collectifs, s'habituent non seulement à de nouveaux espaces-jeux, mais rencontrent également d'autres adultes ainsi que de nouveaux pairs. L'objectif est que l'enfant se sente progressivement en sécurité et accepte de passer du temps seul avec les membres de l'équipe pédagogique La « référente » qui l'accompagne, soit son assistante maternelle, pourra alors profiter d'un temps d'échange et de réflexion sur des thématiques pédagogiques variées (« groupe de paroles »). Ces échanges se déroulent sans la présence des enfants, dans une salle annexe.

Les ateliers suivent un déroulement ritualisé : un premier temps de regroupement, incluant le "rituel du bonjour" (comptines, histoires), permet à chaque participant de se sentir accueilli et de découvrir sereinement les activités proposées pour la matinée. Un autre regroupement en fin de séance, après le rangement, marque l'approche du départ.

Une mascotte, Zébulon, un caméléon-marionnette, accompagne les enfants lors de chaque rencontre, faisant le lien entre la crèche et les activités extérieures, et devient un personnage clé dans toutes nos découvertes.

Les activités régulières :

- Lors des **ateliers d'éveil en salle de jeux** à la Crèche Familiale, l'enfant, à travers le libre-jeu et la libre circulation, conçoit l'itinéraire de son développement et de son épanouissement (activités artistiques, symboliques, créatives, motrices, etc.). Chaque adulte se positionne dans un espace, tel un « adulte-phare », observe et interagit avec les enfants investissant cet espace.

Les éducatrices de jeunes enfants proposent lors de ces rencontres une activité spécifique (propositions sensorielles, de manipulation, créations artistiques, etc.). Les enfants se sentent libres de participer ou non.

- Les **ateliers de motricité au Gymnase Messmer**, organisés une fois par mois minimum, sont très appréciés tant par les enfants que par les assistantes maternelles. Un dojo équipé de matériel adapté (mousses, cerceaux, ballons, etc.) est mis à disposition, permettant aux enfants d'expérimenter des notions telles que l'équilibre, la force, l'endurance et la gravité. Ces sessions participent au développement moteur, cognitif et social de l'enfant. Lorsque le temps est clémente, des **ateliers de motricité en plein air** sont également proposés dans les parcs.
- *L'espace du dojo a également été utilisé pour un « atelier du rien » et des ateliers « bougeons en musique ».*
- Des séances « temps de lecture et emprunts d'albums » sont proposées un mercredi par mois à la **Médiathèque**. Ces sessions attirent de nombreux enfants, tant de la Crèche que du Service Midi-Tatie. Les assistantes maternelles commencent également à prendre l'habitude de fréquenter la Médiathèque en dehors des rendez-vous programmés. Dans le cadre du projet visant à revaloriser le livre au quotidien, les assistantes maternelles sont également invitées à emprunter des livres de la Crèche familiale (certains leur étant remis lors des Visites à Domicile). Un abonnement aux livres « École des Loisirs » a également été prolongé, afin que les assistantes maternelles puissent utiliser les albums à leur domicile avec les enfants qu'elles accueillent.
- Des **séances d'éveil musical**, animées par un intervenant extérieur, sont organisées pour les enfants



accompagnés de leur assistante maternelle. Ces ateliers se concentrent sur l'écoute, la pratique du chant et des instruments, ainsi que sur la transposition corporelle des éléments sonores. L'objectif principal est de stimuler la curiosité des enfants et de soutenir leur développement global à travers des activités ludiques.

- En raison de la forte demande des assistantes maternelles, des **ateliers « cuisine »** sont proposés de manière ponctuelle dans les locaux de la Crèche Familiale, autour de recettes variées : compote de pomme, préparation de pain, atelier « bredele », pop-corn, etc. Les sorties au marché n'ont pas été envisagées cette année en raison du Plan Vigipirate qui proscrit tout regroupement à l'extérieur.
- Le « **projet d'éveil à la nature** » se poursuit : le **jardin pédagogique** partagé avec le RPE est investi progressivement. Les « ateliers au jardin » offrent aux assistantes maternelles et aux enfants l'occasion de passer du temps à l'extérieur. De l'espace de manipulation (bac sensoriel avec éléments naturels, bac à sable, jeux d'eau) à l'espace jardinage (potager, plantations), ces ateliers favorisent l'exploration sensorielle des enfants qui amène de nombreux apprentissages. L'achat de combinaisons imperméables (pour le Jardin Pédagogique et pour l'usage au quotidien des assistantes maternelles de la Crèche) vise notamment à encourager ces temps d'exploration libre dans les espaces naturels.

Avec l'arrivée du printemps, les enfants participent au rafraîchissement des bacs à fleur à l'entrée de la Crèche. Ils s'initient également au **jardinage** en faisant des expériences de semis, en manipulant le terreau...La **fabrication d'une escargotière** a permis aux enfants d'observer de plus près le mode de vie des gastéropodes, une autre façon d'entrer en contact avec le vivant !

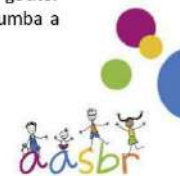
Le temps d'une matinée, la Ville d'Illkirch a également ouvert ses **serres municipales** aux tout-petits. La visite des serres s'est terminée par un atelier de semis.

Les **sorties dans les parcs** de la ville (Parc des Chaumes, Parc Friedel, Parc des Bonnes Gens, Parc du Centre de Traumatologie) et en forêt ont été limitées en raison du Plan Vigipirate.

- Les **matinées "Jeux Toi et Moi"** sont principalement organisées pendant les vacances scolaires. Une fois inscrites, les assistantes maternelles ont accès à la Salle de Jeu et au matériel de la Crèche Familiale. Elles peuvent solliciter la présence d'une Éducatrice de Jeunes Enfants pour des conseils sur les activités, des thématiques pédagogiques à aborder ou simplement pour partager et échanger. Les matinées des mercredis sont généralement réservées aux assistantes maternelles du service « Midi-Tatie » : des ateliers spécifiques sont proposés aux « enfants scolaires » (lectures à la Médiathèque, cuisine, jeux de société, etc.)

Les activités ponctuelles :

- La fête de Carnaval a réuni cette année assistantes maternelles, enfants et quelques parents autour d'un temps d'histoires et de chansons suivi de rondes et de danses.
- La traditionnelle **chasse aux œufs** s'est déroulée dans les jardins du Mulhegel et a été suivie d'un temps de « comptines et lectures autour de l'arrivée du printemps ».
- La **visite de la caserne des pompiers**, courant du mois de juin, est une sortie très attendue. Elle offre aux enfants l'occasion de découvrir les véhicules et de plonger dans cet univers professionnel qui suscite toujours un grand intérêt.
- La **journée nationale des assistantes maternelles** a été marquée cette année : la Crèche Familiale et le Relais Petite Enfance ont proposé à toutes les assistantes maternelles un temps festif et un goûter partagé. Après un récit « grandeur nature » du Petit chasseur de bruit, un professeur de Zumba a mobilisé adultes et enfants dans des danses au rythme effréné.



- **La Saint Nicolas** : Après le passage du Saint-Nicolas et la distribution de Mannele, assistants maternelles et enfants de la Crèche Familiale et du RPE ont partagé un temps de lectures et de comptines sur le thème de l'hiver, suivi d'un temps de danse.
- Les « Contes Nature de M. Chefeuillu » ont rassemblé des enfants de la Crèche et du Service Midi-Tatie à l'Automne.
- Les **goûters familiaux** ou **fêtes des familles** rythment l'année à la Crèche Familiale. Familles, assistantes maternelles et enfants ont été notamment réunis pour une **fête d'été** : stand photos, stand maquillage, parcours sensoriel et concours de gâteaux ont su ravir petits et grands. La **traditionnelle fête de Noël** a réuni familles, assistantes maternelles et équipe de la Crèche Familiale autour d'une production artistique proposée par le musicien intervenant de la Crèche : deux musiciens attachants et cocasses ont décliné les mélodies de Noël à l'aide d'instruments divers et variés.

Le travail d'accompagnement et de professionnalisation des assistantes maternelles

- **Durant les ateliers d'éveil en salle de jeux**, la posture d'observation des assistantes maternelles est encouragée. Les assistantes maternelles se positionnent dans l'espace comme des « adultes-phares » (notions retravaillées en groupe de parole) : le regard de l'adulte éclaire l'espace de jeu, garantissant ainsi à l'enfant, par sa présence bienveillante, la sérénité requise pour les explorations diverses.

Il s'agit également de trouver une juste distance, d'apprendre à « laisser faire l'enfant seul », de prendre plaisir à être avec lui dans un temps de jeu.
- **Durant les groupes de paroles**, les assistantes maternelles poursuivent le travail d'une prise de conscience de leur posture professionnelle à travers des thématiques variées (ex : Premières rencontres et adaptations, Aménagement de l'espace, Aller dehors avec l'enfant, etc.).
- Les **séances d'analyse de pratique** pour les assistantes maternelles se poursuivent. Une psychologue intervient trois fois dans l'année pour toutes les assistantes maternelles (Crèche Familiale et Midi-Tatie).
- Les temps de **formation** et de professionnalisation des assistantes maternelles ont été nombreux : poursuite des ateliers PRAP (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique), formation au PSC1 et Journée de Rencontres professionnelles sur la thématique de « L'éveil à la nature en lien avec l'art et la culture ».
- Une **soirée thématique** animée par un ludothécaire a réuni les assistantes maternelles avec un double objectif : découvrir de nouveaux jeux et trouver du plaisir à jouer !
- Les assistantes maternelles sont mises à contribution pour alimenter le Journal de la Crèche. Sollicitées par l'équipe pédagogique qui souhaite les rendre actrices et forces de propositions, les assistantes maternelles participent à un recueil d'activités. Régulièrement, elles partagent des idées d'activités réalisées chez elles (photos et texte à l'appui).
- Lors des **visites à domicile**, l'équipe pédagogique observe l'évolution des enfants au sein du groupe d'accueil, échange individuellement avec l'assistante maternelle et transmet parfois des articles en rapport avec la discussion du moment. Cet accompagnement permet de soutenir et de faire évoluer les pratiques professionnelles.
- Le **travail d'aménagement de l'espace au domicile de l'assistante maternelle** ainsi que sur le matériel pédagogique proposé perdure. Les assistantes maternelles qui rejoignent la Crèche Familiale sont informées du contenu de la formation sur les Espaces Je(u).

La **Semaine Nationale de la Petite Enfance**, durant le mois de mars, a également été l'occasion d'ouvrir



les ateliers aux familles : « Viens, je t'emmène » à la Crèche, à la Médiathèque, à la Musique, etc.

IV. COMMUNICATION AUX FAMILLES ET ECHANGES PROFESSIONNELS

1. Créer une relation de confiance

Les parents sont aussi bien auteurs et acteurs dans la vie de l'établissement. Leurs compétences parentales sont à valoriser, solliciter et surtout reconnaître en tant que premiers éducateurs de leur enfant.

Nos établissements d'accueil sont également des lieux de partage et d'écoute. Inclure les familles à la vie de l'établissement est une priorité.

1.1 Les entretiens familles et temps d'échanges

Halte Garderie La Maisonelle

Le premier contact avec la halte-garderie se fait par l'intermédiaire d'un rendez-vous avec la directrice, c'est l'occasion d'expliquer le fonctionnement de la structure et de présenter le projet mais aussi d'apprendre à se connaître, à tisser tout doucement ce lien de confiance.

Tout au long de l'année, des échanges avec la professionnelle référente sont proposés aux parents pour faire le point sur le développement de leur enfant et répondre aux éventuelles questions des parents.

Crèche de l'III

Au moment de l'inscription, la direction rencontre individuellement chaque famille afin d'organiser l'accueil de leur enfant dans le respect et la confiance. Cette première rencontre est particulièrement importante pour instaurer cette nouvelle relation.

L'organisation d'un temps d'immersion avec les parents pour favoriser la coéducation. La crèche est avant tout un lieu d'accueil pour les enfants mais c'est aussi un lieu d'échange pour les adultes (parents et professionnelles). Nous voulons mettre en avant le fait qu'il n'y a pas d'un côté les professionnelles qui auraient des connaissances pédagogiques et de l'autre les parents mais deux entités soucieuses de collaborer en échangeant et complétant leurs compétences.

➤ Objectifs

- Permettre aux parents d'être familiers des lieux où leur enfant passe une grande partie de sa journée, d'y avoir des échanges avec les professionnelles (autres que les transmissions).
- Donner à l'enfant un sentiment de sécurité dans un lieu investi par ses propres parents.
- Ce temps constitue un moment privilégié, d'échanges (axes pédagogiques : sécurité, santé, activités d'éveil...)
- Développer la coopération entre parents et professionnelles
- Les parents seront amenés à agir et réagir par rapport à des enfants qui ne seront pas les leurs.
- Découverte de la journée ritualisée (chants, ouverture des espaces ...)
- Découverte du vivre ensemble et de l'organisation qui sous-tend le fonctionnement d'une section.
- Observation de leur propre enfant dans un lieu collectif

➤ Echéance et rythme : un parent par semaine



- **Durée** : au minimum 2h pour que les parents puissent découvrir l'organisation des espaces ouverts, un repas, un goûter, au maximum 3h
- **Horaires intéressants** : 8h30-12h / 14h-18h

Multi accueil des Vignes

De nombreux temps d'échanges, de paroles, d'informations sont organisés pour les parents. L'Etablissement étant un lieu d'appui à la parentalité, les familles peuvent solliciter un entretien auprès du directeur ou de son adjoint, afin d'échanger sur tous les sujets dont ils ressentent le besoin.

Nous proposons des ateliers parents-enfants, à raison d'une fois par semaine, ces ateliers facilitent la parole et les questionnements des parents.

Nous proposons également des expositions dans notre hall d'entrée, exposition dont le thème change chaque mois.). Nous essayons de traiter de sujet en lien direct avec nos observations de terrain ou échanges avec les familles afin de répondre au plus juste à leurs interrogations. Exemple, nous avons eu plusieurs enfants concernés par la naissance d'un petit frère, sœur, nous avons donc traité de sujet « préparer son enfant à l'arrivée d'un petit frère /sœur ». L'exposition est toujours accompagnée par la mise à disposition d'albums de littérature enfantine traitant du même sujet

Une fois par trimestre, nous organisons un café-parents, dont le thème suit l'actualité (semaine sans écran...) ou répond à un questionnement des parents (cohérence éducative dans le couple)

Crèche familiale et service Midi Tatie

➤ **La rencontre entre la famille et l'équipe de direction**

Lors d'un premier entretien, le fonctionnement de la Crèche Familiale est transmis aux familles, c'est aussi un temps d'échanges, de réponse aux questions, ainsi que la transmission des coordonnées de l'assistante maternelle à contacter.

➤ **L'adaptation en salle de jeu**

En parallèle du temps d'adaptation de l'enfant chez l'assistante maternelle, un temps d'accueil (et d'adaptation) est proposé en salle de jeu. Le temps d'une matinée, l'enfant est entouré de ses parents, de son assistante maternelle et d'une personne de l'équipe pédagogique. Ce temps privilégié permet ainsi à l'équipe pédagogique de garantir un accueil et un accompagnement plus individualisé pour chaque enfant. Il permet à la famille de mieux connaître l'équipe encadrante et de mieux percevoir l'accompagnement que propose celle-ci aux assistantes maternelles. C'est aussi l'occasion d'observer d'éventuelles difficultés de séparation, de soutenir différents aspects de la parentalité, et ainsi d'accompagner chaque partie (assistante maternelle, parents et enfant) dans cette nouvelle aventure.

➤ **Les visites à domicile**

Lors de visites à domicile chez les assistantes maternelles, l'équipe pédagogique a parfois l'occasion de rencontrer les familles.

1.2 Les réunions

Nos quatre établissements ont à cœur d'organiser les réunions de rentrée qui ont pour but de présenter les équipes aux parents, de présenter le projet de l'année et de répondre à toutes les interrogations.



Ces temps de rencontre se veulent conviviaux, équipe et direction se rendent disponibles pour que chacun puisse s'y sentir à l'aise et accueilli.

Un conseil d'établissement se tient en début d'année, le conseil ayant pour objectifs d'instaurer un espace de dialogue entre parents, professionnels, gestionnaires et élus des collectivités et favoriser ainsi une meilleure circulation de l'information ; d'optimiser la prise en compte des besoins des familles en accueillant leurs remarques, suggestions et propositions et de consulter les parents sur les orientations générales de l'établissement et son fonctionnement.

Crèche de l'III

Réunions d'informations collectives :

La réunion de rentrée en deux temps : « Les Mimosas - « Les Boutons d'or » puis « Les Magnolias - « Les Coquelicots »

Cette réunion a pour but de présenter l'équipe aux parents, d'exposer notre fonctionnement, nos inspirations pédagogiques. Pour eux, c'est également un moyen de mieux comprendre l'organisation de la structure tant sur le plan administratif que pédagogique. Certains réalisent qu'ils peuvent rencontrer la direction pour parler de certains sujets. La réunion de rentrée, au-delà de faire partie des obligations de la direction, est un moment très important, tant pour les parents que pour l'équipe.

Crèche des Vignes

Une réunion collective est proposée à l'automne dans chaque section, elle permet de représenter l'organisation de la section et de répondre aux questions des parents, elle complète les visites proposées en petit groupe courant juillet, visites permettant une première approche de la section qui accueillera les enfants en septembre et ainsi de réduire l'anxiété engendrée par le changement de lieu de vie des enfants à chaque rentrée.

Crèche familiale et midi tatie

➤ La réunion de rentrée

Une réunion de rentrée, prévue au mois de septembre et proposée aux familles, permet à l'équipe pédagogique en place de présenter à nouveau le fonctionnement de la Crèche Familiale en y apportant un regard pédagogique. Les projets et différentes activités menées au sein de la crèche sont présentés. C'est encore une fois l'occasion de répondre à des questions et de mieux entendre les besoins des parents.

1.3 Les portes ouvertes

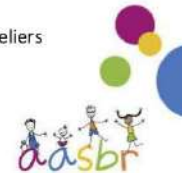
- Les premières portes ouvertes post covid ont eu lieu en mars, peu de familles se sont déplacées (sept familles pour les accueils collectifs et aucune famille en Crèche Familiale ou Maisonelle)

1.4 Les fêtes et évènements, les ateliers parents

Halte Garderie La Maisonelle

Des ateliers parents enfants sont organisés afin que les parents puissent profiter d'un temps privilégié autour d'une activité avec leur enfant.

Les fins d'année sont l'occasion d'inviter les familles à un moment festif durant lesquels des ateliers spécifiques sont proposés dans l'esprit d'une kermesse.



Crèche de l'Ill

- **Les ateliers Parents/enfants « Racont'mOa une histoire »**, animé à partir de supports de narration le plus varié possible (livres, marmite à mots, kami shibai...).
- **Les ateliers « Pa' et Ma' racontent »** : Des papas et des mamans sont régulièrement sollicités pour raconter des histoires de leur choix et/ou proposées par la direction. La lecture joue un rôle très important dans le développement de l'enfant car elle permet d'éveiller ses sens, de développer son imagination et stimuler son cerveau. Qu'une histoire soit écoutée ou lue, c'est une expérience incroyable qui nous embarque dans un voyage extraordinaire. Ce projet permet aux parents de « s'immerger » dans le monde si particulier de la petite enfance et de contribuer à l'éveil des enfants. C'est une grande réussite !
- **Les ateliers Parents/Enfants « Si on chantait »** : deux professionnelles animent ce temps d'activité. Les comptines et les chansons instaurent, dans une atmosphère de communication ludique, des moments où se créent entre les enfants et les adultes des relations bienveillantes, l'occasion d'un moment de plaisir partagé.
- **Les « P'tits déj » parents**: tout au long de l'année, le Multi-accueil propose aux parents de se joindre à l'équipe et aux enfants pour partager un petit déjeuner placé sous le signe de la convivialité et du partage.
- **La fête de fin d'année** organisée autour d'un goûter et d'un concert animé par l'intervenant en éveil musical

La fête "Noël enchanté" regroupe une grande majorité des familles autour d'un spectacle musical animé par deux musiciens dont Benjamin, l'intervenant en éveil musical et d'un buffet gourmand. L'arrivée du Père Noël et de la Lutine est un moment magique

Crèche des Vignes

6 Journées à thème

Nous avons rythmé l'année avec 6 journées à thème en lien avec les saisons ou les fêtes. Ces journées spéciales permettent insuffler une dynamique différente dans le quotidien des enfants, des parents et de l'équipe. Lors de ces journées, nous proposons des ateliers ludiques innovants, ainsi qu'un repas de couleur en lien avec le thème (repas tout blanc pour la journée blanche de février par exemple). Cela permet d'y associer l'équipe de cuisine au projet. Les parents sont invités à habiller leur enfant avec une touche de couleur correspondante et sont toujours heureux de découvrir les photos sur notre application. Lors de la journée verte en avril 2024, nous avons organisé un atelier « gestes verts » pour les parents avec le soutien d'une maman bénévole engagée dans l'association « familles Illkirch ». Les familles ont pu être sensibilisées aux gestes éco responsables accessibles à tous. Les parents ont été nombreux à participer aux ateliers.

Semaine petite enfance

Nous nous sommes également investis dans « la semaine nationale petite enfance » en proposant une « semaine alsacienne » en mars 2024.

Nous avons proposé aux parents et aux enfants des ateliers (musique, cuisine, bricolage), une exposition, des rencontres et des interventions (bénévoles) visant à les sensibiliser à notre culture régionale. 11 parents ont participé aux moments forts, et parfois à plusieurs ateliers (cours de sensibilisation à l'alsacien, atelier cuisine en famille d'une recette alsacienne...)



Atelier parents enfants

Nous proposons toute l'année des ateliers parents enfants favorisant l'accompagnement à la parentalité. Les objectifs visés sont de renforcer les liens familiaux, de stimuler l'éveil des enfants et de valoriser leurs compétences auprès de leurs parents.

Ces temps sont proposés par les EJE sous forme d'atelier ludique (bricolage, peinture en famille ...) un vendredi sur 2, mais sont également proposés lors des animations de nos intervenants extérieurs (venir à l'atelier musical par exemple).

Ces ateliers, axés sur des activités créatives telles que la peinture, l'heure du conte ou encore le yoga en famille, favorisent également une communication ouverte entre parents, enfants et professionnels. Ils constituent un lieu d'échange idéal pour rompre l'isolement social, tout en impliquant activement les familles dans la vie de la crèche. Enfin, organisés le vendredi soir, ces moments offrent une parenthèse de détente partagée et permettent aux professionnels d'observer les interactions parent-enfant afin de mieux répondre aux besoins spécifiques de chaque famille. En 2024 : 28 familles différentes ont participé régulièrement à nos ateliers. 23 mamans et 6 papas.

6 fêtes de parents :

En 2024 nous avons, comme chaque année, organiser 3 fêtes d'été courant du mois de juin (1 par section). Nous avons proposé aux parents un petit goûter gourmand, puis des ateliers parents enfants ainsi qu'un moment musical ou de danse.

En décembre, nous avons proposé également 3 fêtes de Noël. Cette année, nous n'avons pas proposé de spectacle « maison » mais nous avons opté pour la mise en place de lieu sensoriel « grand format » inspiré des espaces snoezelen, permettant d'accueillir les familles de façon féerique.

Petit déjeuner : nous avons proposé 2 petits déjeuners des familles en 2024 (1 en mars et 1 en novembre). Sans inscription au préalable, les parents viennent avec plaisir avec leur enfant pour partager un moment avec nous avant de démarrer leur journée.

Cafés parents :

Lors de la semaine nationale « sans écran » en novembre, nous avons proposé une exposition de sensibilisation sur notre mur pédagogique ainsi qu'un café parent. 4 parents (2 couples) sont venus échanger avec nous et partager leurs expériences, difficultés

Crèche familiale et midi tatie

➤ **Les ateliers Parents-Enfants**

L'équipe de la Crèche Familiale propose un temps d'accueil réservé aux familles. Ainsi, les parents sont invités à partager un temps ludique avec leur enfant, en salle de jeu. Tout comme lors des ateliers d'éveil, une thématique est proposée (« Froid d'hiver », « Jouer avec les éléments du quotidien »).

Ces ateliers sont organisés en fin d'après-midi, à partir de 17h. Tout en étant propices aux échanges (entre parents, avec l'équipe), ces ateliers constituent une parenthèse dans le quotidien parfois « rythmé » des adultes. Le parent se rend ici pleinement disponible pour son enfant.

➤ **Cafés Parents**

Le « café parent » est un temps convivial où les parents peuvent partager autour d'un café, leurs expériences, leurs préoccupations, leurs questionnements... C'est aussi un lieu où on peut échanger des idées, s'apporter mutuellement, être écouté, rassuré.

L'équipe pédagogique propose ce temps d'échange aux familles qui sont intéressées. Une thématique précise (parfois amenée par les familles elles-mêmes) sert de fil conducteur à l'échange. Les parents peuvent toutefois évoquer d'autres sujets.

Le « café parent » a lieu généralement en fin d'après-midi ; les parents ont la possibilité de venir avec



leur enfant (l'accueil de ces derniers par une personne de l'équipe est prévu en salle de jeu). Cette année, la thématique « Jouer dehors » a été proposée au Jardin pédagogique.

➤ **Autres temps collectifs ouverts aux familles**

Tout au long de l'année, plusieurs ateliers permettant des temps de rencontres avec les familles sont proposés par la Crèche familiale. Les temps de rencontres avec les familles sont encouragés au travers de l'ouverture de nombreuses activités signalées par un logo sur les plannings transmis aux parents. Souvent, les ateliers accueillant des groupes plus importants et organisés à l'extérieur sont ouverts aux parents (motricité, médiathèque, Jeux Toi et Moi, sortie au parc, etc.)

Les moments festifs (fête de Noël, fête de l'été, goûters familiaux, etc.) sont autant d'événements qui contribuent à créer du lien entre les familles et la Crèche Familiale.

2. Les outils de communication avec les familles

2.1 Les affichages (et trombinoscope)

Dans nos établissements, des photos des membres de l'équipe sont affichées avec leur prénom. L'arrivée d'un nouveau membre est également annoncée afin que chacun se sente valorisé, mais aussi pour que les parents se sentent d'emblée en confiance en sachant à qui ils s'adressent lors des transmissions quotidiennes.

A la crèche de l'ill, nous utilisons également le support photo pour « saisir » les actes du quotidien que nous affichons à l'entrée des sections et ainsi favoriser les échanges, amener la discussion. L'enfant apprend à s'identifier sur les photos, et l'on peut ainsi jouer sur les notions de schéma corporel et repères spatio-temporels « *tu reconnais qui est là ?* », « *c'était où ?* », « *qu'est-ce tu tenais dans la main ?* ». C'est aussi un moment d'individualité dans une journée en collectivité

2.2 Kidizz et la Gazette Calaméo

Accessible en ligne sur kiddiz.fr grâce à un identifiant et un mot de passe sécurisés, cet espace permet aux parents d'être en lien avec leur crèche.

Actualités de la crèche, photos et vidéo peuvent ainsi être partagées avec les parents.

Une manière pour les parents de découvrir concrètement le quotidien de leurs enfants, les projets et ateliers proposés, et pour les équipes de mettre en avant et valoriser leurs pratiques auprès des enfants.

Les publications sont régulières et très attendues par les familles. A la crèche des Vignes, les photos et vidéo sont souvent accompagnées d'un petit texte développant nos axes pédagogiques afin de sensibiliser les parents à nos actions professionnelles.

La gazette digitale mise en ligne en fin d'année a permis de retracer les éléments marquants de nos établissements.

Semaine des écrans : lors de la semaine nationale de sensibilisation face à l'utilisation massive des écrans avec les tout-petits, c'est par le biais de **Kidizz** que la crèche familiale a pu proposer aux familles des alternatives aux écrans. Les assistantes maternelles ont contribué au mouvement en partageant des idées d'activités facilement réalisables à destination des enfants.



2.3 Le « carnet de voyage » à la crèche de l'III

Le « carnet de voyage recueille les souvenirs que les familles pourront garder de ces trois années. Les trois premières années de vie de leur enfant. Les piliers d'une vie d'adulte. Ces souvenirs s'effaceront ils ? Car la mémoire, ça s'entretient. Regarder ces photos en famille et bénéficier de l'anecdote associée permet de raviver chaque fois un souvenir.

Ce petit cahier souvenir regroupe des photos avec des explications, des anecdotes, des illustrations de l'enfant afin que la famille et l'enfant garde une trace de sa période à la crèche. C'est une manière de partager les moments passés à la crèche avec les parents mais aussi les grands-parents ou les oncles et tantes...

Ce petit carnet est un trésor inestimable qui rappellent des moments de vie à la crèche.

2.4 L'affichage de photos

Nous utilisons le support photo pour « saisir » les situations du quotidien que nous affichons à l'entrée des sections et ainsi favoriser les échanges, amener la discussion. L'enfant apprend à s'identifier sur les photos, et l'on peut ainsi jouer sur les notions de schéma corporel et repères spatio-temporels « tu reconnais qui est là ? », « c'était où ? », « qu'est-ce tu tenais dans la main ? ». C'est aussi un moment d'individualité dans une journée en collectivité. Les photos sont affichées à hauteur des enfants, elle deviennent support de langage et d'interaction.

2.5 Le journal de la Crèche Familiale « le p'tit Blabla »

Le « **P'tit Blabla** », journal de la Crèche Familiale est édité tous les 2 mois. C'est un support qui permet de transmettre aux familles un aperçu des activités proposées en salle de jeu ainsi qu'aux domiciles des assistantes maternelles. L'objectif est la mise en valeur des pratiques professionnelles et le partage du quotidien.

Des thématiques variées nourrissent les articles du journal. Toute collègue désireuse de contribuer est la bienvenue.

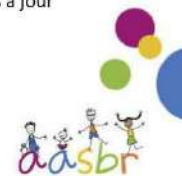
Les retours imagés des événements ponctuant les saisons (Noël, St Nicolas, Pâques) et diverses informations du moment sont aussi présentés.

10 jours sans écrans : lors de la semaine nationale de sensibilisation face à l'utilisation massive des écrans avec les tout-petits, c'est par le biais de Kidizz que nous avons pu proposer aux familles des alternatives aux écrans. Les assistantes maternelles ont contribué au mouvement en partageant des idées d'activités facilement réalisables à destination des enfants.

3. Accompagnement spécifique du travail d'équipe et des professionnels

3.1 A destination des directeurs

Une rencontre mensuelle est organisée réunissant l'ensemble des directeurs de l'AASBR, y sont abordés les informations réglementaires et celles propres à l'activité de l'association, les mises à jour des process, les échanges de pratiques...



L'AASBR a fait le choix d'inscrire les équipes de direction dans des groupes de supervision à raison de 3 heures par mois. Il s'agit d'espaces privilégiés interrogeant leurs postures et leur permettant de développer, par une meilleure connaissance d'elles-mêmes, leurs capacités et pouvoirs d'actions.

3.2 Les réunions d'équipe

Halte Garderie La Maisonelle

- Une réunion avec toute l'équipe est organisée chaque mois afin de mettre en réflexion notre pratique. Les sujets abordés sont l'accompagnement au quotidien de l'enfant et de sa famille ainsi que l'organisation au sein de la halte-garderie

Crèche de l'III

Les réunions d'équipe et de sections sont des outils pour la construction d'un esprit d'équipe dans le respect de valeurs communes avec un sentiment de d'appartenance et d'identité.

- **Les réunions d'équipe** : elles sont programmées dans le but d'améliorer l'organisation et le fonctionnement global et particulier de la vie de la structure. Elles permettent de transmettre des informations à l'ensemble de l'équipe, de trouver des ajustements et des solutions nouvelles aux situations abordées.
- **Les réunions de section** : elles sont organisées à la demande des sections. Ces réunions permettent d'échanger sur le suivi des enfants, de trouver des réponses adaptées à certaines situations d'enfants et de parents, l'actualité de la section, sur des points à améliorer dans l'organisation du travail.

Crèche des Vignes

- Chaque section se réunit en suivant un rythme de 6 semaines afin d'évoquer divers problématiques.
- Des réunions se tiennent également une fois par mois en début d'après-midi avec un responsable par section, pour évoquer les thèmes du projet pédagogiques (l'alimentation, le sommeil, jeux et aménagement de l'espace, livres...)
- L'équipe au complet se réunit deux fois par an.
-

Crèche familiale et service Midi Tatie

- Une réunion bilan le 25 juin
- Une réunion de rentrée le 17 septembre, la DRH a été invitée pour un temps d'échanges
- Réunions d'analyse des pratiques professionnelles à destination des équipes d'encadrement : rendues obligatoires depuis le décret de 2021 à raison de 6h annuel par collaborateur, il s'agit d'un véritable outil institutionnel.
- Espace de parole dédié aux professionnelles, ces temps visent à ce que les équipes s'expriment sur leurs pratiques. La mise en réflexion collective a pour objectif de dégager des pistes d'actions, axes de réflexion et de résolutions de situations complexes. Cette capacité d'analyse de situation renforce la professionnalisation des pratiques et la cohésion d'équipe.



3.3 les analyses de pratiques professionnelles

Les séances d'Analyse des Pratiques Professionnelles à destination des équipes d'encadrement : rendues obligatoires depuis le décret de 2021 à raison de 6h annuel par collaborateur, il s'agit d'un véritable outil institutionnel. Espace de parole dédié aux professionnelles, ces temps visent à ce que les équipes s'expriment sur leurs pratiques. La mise en réflexion collective a pour objectif de dégager des pistes d'actions, axes de réflexion et de résolutions de situations complexes. Cette capacité d'analyse de situation renforce la professionnalisation des pratiques et la cohésion d'équipe.

3.4 Les formations

Cette année, la ville d'Illkirch a réuni l'ensemble des acteurs de la petite enfance pour une journée pédagogique en octobre dont la thématique était l'art et la nature

Halte Garderie La Maisonelle

- Individuelles

Thème	Catégorie professionnelle du participant
Neurosciences	3 CAP Petite enfance, directrice
Aïga	Directrice

- Collectives

Thème	Dates
Formation incendie	16/09/2024
Sensibilisation à l'évacuation et PPMS	26/09/2024

Crèche de l'III

- Individuelles

Thème	Catégorie professionnelle du participant
Santé Sécurité Travail	1 Cuisine + 1 logistique + 2 AM
Salon petite enfance à Colmar	1 direction + 1 aide maternelle
Formation INOE	2 directions
HACCP	1 direction + 1 cuisine

- Collectives

Thème	Dates
Formation incendie	21 août 2024
Neurosciences	11 décembre 2024

Crèche des Vignes

- Individuelles

Thème	Catégorie professionnelle du participant
SST	CAP Petite enfance



PRAP	AP
------	----

- Collectives

Thème	Dates
Neurosciences	juillet et aout 2024

Crèche familiale et service Midi Tatie

- Individuelles

Thème	Catégorie professionnelle du participant
Communication avec les familles « PETIT 1	DEP et EJE
PSC1	Toutes les assistantes maternelles et l'adjointe EJE et la directrice DEP

- Collectives

Thème	Dates
Formation incendie	30 septembre 2024
Formation gestes d'urgences	30 septembre 2024

3.4 Les entretiens individuels

Les entretiens annuels et entretiens professionnels sont accompagnés d'une trame réalisée par l'AASBR.

3.5 Accueil des stagiaires et apprentis

Les stagiaires et apprentis sont les professionnels de demain.

Afin de pouvoir créer un vivier de candidats et de contribuer à l'amélioration des pratiques professionnelles de notre métier, nous devons participer à leur formation au travers des stages, en mettant en place un partenariat privilégié avec les différents centres de formation

Halte Garderie La Maisonelle

Type de stage / formation	Dates
Stage CAP AEPE	Novembre-décembre 2024

Crèche de l'III

Type de stage / formation	Dates
1 élève de 3ème	Décembre 2024
1 apprentie AP	Mai 2024
1 apprentie AP	De septembre 2024 à juillet 2025



Crèche des Vignes

Type de stage / formation	Dates
Apprentie cap aepe	Année 2024
Apprentie eje	09.2024-08.2027
3 ^{ème}	Janvier, février, juin, novembre
2 nd e bac pro assp	Janvier, juin
4 ^{ème}	avril
Ecole de la 2 nd e chance	mai
Apprentie cap aepe	Année 2024
Apprentie eje	09.2024-08.2027

V. LES COMPTES ET ELEMENTS DE COMPTES

1. Comptes de résultat global de la DSP

		DSP	REEL	ECART	DSP	REEL	ECART
		2024	2024		2023	2023	
		12 mois	12 mois		10 mois	10 mois	
ILL	Charges	1 041 128	1 426 739	385 611	850 113	901 465	51 352
	Produits	1 041 128	1 147 105	105 977	850 113	815 151	-34 962
	Résultat	0	-279 635	-279 635	0	-86 314	-86 314
Vignes	Charges	987 155	1 446 175	459 019	805 739	869 955	64 216
	Produits	987 155	1 109 782	122 626	805 739	802 543	-3 195
	Résultat	0	-336 393	-336 393	0	-67 412	-67 412
La Maisonelle	Charges	384 269	339 887	-44 382	316 541	346 857	30 316
	Produits	426 769	434 596	7 827	351 958	376 253	24 295
	Résultat	42 500	94 709	52 209	35 417	29 397	-6 020
CF + MT	Charges	1 224 343	1 092 825	-131 517	1 080 925	1 005 881	-75 045
	Produits	1 224 343	1 322 947	98 605	1 080 925	1 095 744	14 818
	Résultat	0	230 122	230 122	0	89 863	89 863
Total	Charges	3 636 894	4 305 626	668 732	3 053 318	3 124 157	70 839
	Produits	3 679 394	4 014 430	335 036	3 088 735	3 089 691	956
	Résultat	42 500	-291 196	-333 696	35 417	-34 466	-69 883

2. Comptes de résultat par établissement

Principales variations : à noter que l'activité 2024 se fait sur 12 mois vs 10 mois en 2023

Synthèse des heures facturées (gestion par l'AASBR à partir de mars 2023)

51 Rapport Annuel d'Activités 2024 – DSP Illkirch Graffenstaden - AASBR



	2019	2021	2022	2023	2024
ILL	111 352	96 072	99 560	99 202	98 715
Vignes	109 129	95 570	97 109	101 380	100 967
Maisonelle	25 921	19 000	19 341	19 110	15 966
CF	111 352	112 991	109 430	100 415	87 243
MT	42 921	31 776	32 723	30 183	28 419
CF + MT	154 273	144 767	142 153	130 597	115 662
Total	400 675	355 409	358 163	350 288	331 309

ILL Illkirch

Charges :

- Achat d'un lave-vaisselle : 7,4 K€
- Frais de personnel :
 - Oubliés du Ségur : +110,7 K€ -> provision pour la période de janvier à août ; réel versé pour la période de septembre à décembre 2024
 - Prime de partage de la valeur (300 €) : +6,5 K€
 - Indemnité de licenciement : +15 K€
 - Prévoyance : +9 K€ -> hausse du contrat de +54% vs 2023
 - Pas de recours à de l'interim contrairement à 2023
- Intervenants Extérieurs : 4 K€ -> dont musique (1,4 K€) ; alsacien (1,2 K€)
- Energie : comptabilisation de charges 2023 pour 36,5 K€ (eau et gaz)
- Entretien et réparations : 40,7 K€
 - Sur biens immobiliers : 5,7 K€ dont 3,3 K€ pour une intervention sur l'aération
 - Sur biens mobiliers : 5,5 K€, essentiellement des interventions sur le lave-linge
 - Entretien régulier des locaux : 9,7 K€
 - Entretien des espaces verts : 1,4 K€
 - Interventions KS Solutions pour les petites réparations : 5,9 K€, en plus d'interventions directes du service HSMB (38 heures)
 - Maintenance sur ascenseurs et portes : 2,3 K€
- Charges sur exercice antérieur : 4,4 K€ dont Ordures Ménagères (2023) pour 3,3 K€

Produits :

- Versement du Bonus Attractivité (970 € / place) : +58,2 K€ -> qui vient réduire le coût des oubliés du Ségur
- Valorisation des journées pédagogiques (3 journées complètes) : +11,9 K€
- Subventions d'investissement CAF : +8,4 K€ -> pour l'acquisition du lave-vaisselle (6,2 K€) et pour la réparation de volets (2,2 K€)
- Subvention d'aide à l'apprentissage : +4,5 K€
- Soutien supplémentaire de la collectivité : +99,6 K€



Vignes

Charges :

- Achat d'un sèche-linge : 7,8 K€
- Frais de personnel :
 - Oubliés du Ségur : +99,5 K€ -> provision pour la période de janvier à août ; réel versé pour la période de septembre à décembre 2024
 - Prime de partage de la valeur (300 €) : +7,1 K€
 - Indemnité de licenciement : +8,9 K€
 - Prévoyance : +9,6 K€ -> hausse du contrat de +54% vs 2023
 - Pas de recours à de l'interim contrairement à 2023
- Intervenants Extérieurs : 2 K€ -> dont la moitié est consacrée à la musique
- Achat mobilier : 4,3 K€
- Loisirs et Jeux : 3,5 K€, principalement du mobilier (tapis d'activité)
- Entretien et réparations : 60,2 K€
 - Sur biens immobiliers : 5,7 K€ dont 3,2 K€ pour une intervention sur l'aération
 - Sur biens mobiliers : 1,3 K€, essentiellement des interventions sur le lave-linge
 - Entretien régulier des locaux : 11,5 K€
 - Entretien des espaces verts : 2,6 K€
 - Interventions KS Solutions pour les petites réparations : 9 K€, en plus d'interventions directes du service HSMB (57 heures)
 - Maintenance chauffage : 6,7 K€ dont 3 K€ concernent l'exercice 2023

Produits :

- Versement du Bonus Attractivité (970 € / place) : +58,2 K€ -> qui vient réduire le coût des oubliés du Ségur
- Valorisation des journées pédagogiques (3 journées complètes) : +11,9 K€
- Subventions d'investissement CAF : +1 K€
- Subvention d'aide à l'apprentissage : +8,5 K€
- Soutien supplémentaire de la collectivité : +88,2 K€

Halte-Garderie la Maisonelle

Charges :

- Frais de personnel :
 - Oubliés du Ségur : +26,1 K€ -> provision pour la période de janvier à août ; réel versé pour la période de septembre à décembre 2024
 - Prime de partage de la valeur (300 €) : +2,8 K€
 - Indemnité de licenciement : +6,3 K€
 - Indemnité de Rupture Conventionnelle : 0,7 K€
 - Prévoyance : +2,1 K€ -> hausse du contrat de +54% vs 2023
- Energie : comptabilisation de charges 2023 pour 3,4 K€ (eau et gaz)
- Entretien :
 - Nettoyage des locaux : 10,8 K€
 - Espaces Verts : 2 K€
 - Les interventions de KS Solutions ont été limitées : 0,9 K€ (vs 3,7 K€ en 2023)



Produits :

- Versement du Bonus Attractivité (970 € / place) : +23,3 K€ -> qui vient réduire le coût des oubliés du Ségur
- Valorisation des journées pédagogiques (3 journées complètes) : +4,1 K€
- Soutien supplémentaire de la collectivité : +16,6 K€

Crèche Familiale et Midi-Tatie

Charges :

- Frais de personnel :
 - Oubliés du Ségur : +17,9 K€ -> provision pour la période de janvier à août ; réel versé pour la période de septembre à décembre 2024
 - Prime de partage de la valeur (300 €) : +1,1 K€
 - Prévoyance : +3,3 K€ -> hausse du contrat de +54% vs 2023
- Entretien :
 - Nettoyage des locaux : 10,6 K€

Produits :

- Soutien supplémentaire de la collectivité : +34,6 K€



3. Comptes de résultats

ILL Illkirch :

	REEL 2024	REEL 2023		REEL 2024	REEL 2023
000- ACHATS	145 057	79 535	070 - SEJOURS	204 839	169 666
Consommables	32 233	19 472	Partid pù on familiale	204 876	169 659
Alimentation et boissons	44 356	34 351	Autres recettes	163	6
Eau gaz électricité combustibles	62 255	16 310			
Etudes et prestations de services	4 490	6 724			
Fourniture d'activités et matériel éducatif	1 723	2 668			
01 - SERVICES EXTERIEURS	96 895	13 227	78 - SUBVENTIONS	886 343	632 410
Loyers et charges locatives et de copropriété	0	0	CEA	0	0
Allocations diverses	0	0	Collectivités	260 214	211 885
Travaux d'entretien et de réparation	34 857	11 810	CAF - subvention complémentaire	613 228	415 485
Primes d'assurance	2 038	1 417	MSA	0	5 040
Documentation / Cotisations	0	0	Subventions d'investissement	8 402	0
			Subventions Concrets Aides	4 500	0
02 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	19 115	29 448			
Intervenants loisirs/rest/autres honoraires honoraires	52	0	79 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	31 065	19 062
Intérim	0	7 046	Cotisations des adhérents	0	0
Publicité, publications, relations publiques	0	0	Prestations sécurité sociale	8 987	9 550
Transports et déplacements	8	81	Produits annes antérieures	22 076	9 512
Frais formation	4 819	4 336	Autres produits gestion courante	1	0
Frais postaux et télécommunication	930	880			
Autres services extérieurs	5 904	9 256			
Autres charges externes	1 403	1 849			
03 - IMPOTS TAXES VERSEMENTS ASSIMILES	79 768	48 837	76 - PRODUITS FINANCIERS	0	0
Taxe sur salaires	63 335	43 666	Produits des placements financiers	0	0
Formation des salariés	6 933	5 168			
Autres impôts et taxes (dont effort construct., aide au transp. et Agefiph)	9 500	0	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 331	13
			autres produits exceptionnels	0	0
04 - CHARGES DE PERSONNEL	1 066 166	668 572	Reprise sur subvention d'équipement reçue	93	13
Salaires bruts	784 521	525 019	Produits exceptionnels sur exercices antérieurs	2 234	0
Rem. frais assistantes maternelles	0	0	plus ou moins value	0	0
Charges sociales patronales & de prévoyance	267 287	132 417	Produits exceptionnels divers	4	0
Reaffectation frais de personnel	14 358	11 142			
Réaffectation frais de médecin	0	0	78 - REPRISES / AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	22 526	0
05 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	12 687	7 568	Reprises sur provisions	21 929	0
Sur l'exercice en cours	8 257	7 568	Reprise sur provisions créances	597	0
Sur exercices antérieurs	4 430	0	Reprise sur provisions exceptionnelles	0	0
05 - ECHELON CENTRAL	52 402	35 876			
	0	0	TRANSFERT DE CHARGES	0	0
06 - CHARGES FINANCIERES	0	0			
Intérêts des emprunts	0	0			
Autres charges financières	0	0			
07 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	0			
Charges exceptionnelles	0	0			
VNC actifs cédés	0	0			
08 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	26 650	24 417	Total	1 147 105	815 151
Amortissements	2 656	1 891	CONTRIBUTIONS EN NATURE	0	0
Provisions renouvellement matériel et autres provisions	1 556	0	Prestations en nature de la commune	0	0
Provisions indemnités de départ à la retraite	19 296	9 965	Autres	0	0
Provision renouvellement matériel et autre	3 121	11 964			
Provisions créances	21	597			
Provisions pour charges exceptionnelles	0	0			
09 - CHARGES D'IMPOTS	0	0			
Charges d'impôts	0	0			
88 - MISE A DISPOSITION GRATUITE	0	0			
Mise à disposition de locaux	0	0			
TOTAL CHARGES	1 426 739	901 465	TOTAL PRODUITS	1 147 105	815 151
RESULTAT NET	-279 635	-86 314			



Vignes :

	Réel 2024	REEL 2023		Réel 2024	REEL 2023
600 - ACHATS	126 685	80 958	670 - SEJOURS	210 450	161 741
Consommables	40 366	17 606	Participation familiale	210 403	161 741
Alimentation et boissons	52 202	32 726	Autres recettes	47	0
Eau gaz électricité combustibles	29 675	23 325			
Etudes et prestations de services	2 936	3 608			
Fourniture d'activités et matériel éducatif	3 506	3 693			
61 - SERVICES EXTERIEURS	59 100	16 577	73 - SUBVENTIONS	826 581	628 213
Loyers et charges locatives et de copropriété	0	0	CEA	0	0
Allocations diverses	0	0	Collégivités	194 641	177 524
Travaux d'entretien et de réparation	51 157	15 229	CAF - subvention complémentaire	622 439	447 112
Primes d'assurance	1 943	1 348	MISA	0	3 578
Documentation / Cotisations	0	0	Subventions d'investissement	1 000	0
			Subventions Contrats Aides	8 500	0
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	21 100	18 928			
Intervenants loisirs/fest/autres honoraires honoraires	0	0	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	48 763	12 576
Intérim	0	2 210	Cotisations des adhérents	0	0
Publicité, publications, relations publiques	0	0	Prestations sécurité sociale	27 947	8 453
Transports et déplacements	17	378	Produits années antérieures	20 816	4 124
Frais formation	7 570	3 833	Autres produits gestion courante	0	0
Frais postaux et télécommunication	1 742	1 472			
Autres services extérieurs	9 012	9 176			
Autres charges externes	2 800	1 860			
63 - IMPOTS TAXES VERSEMENTS ASSIMILES	78 148	47 803	76 - PRODUITS FINANCIERS	0	0
Taxe sur salaires	66 942	42 833	Produits des placements financiers	0	0
Formation des salariés	6 951	4 970			
Autres impôts et taxes (dont effort construct., aide au transp. et Agefiph)	4 255	0	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 538	13
			autres produits exceptionnels	0	0
64 - CHARGES DE PERSONNEL	1 084 376	642 066	Reprise sur subvention d'équipement reçue	93	13
Salaires bruts	782 965	500 712	Produits exceptionnels sur exercices antérieurs	3 445	0
Rem. frais assistantes maternelles	0	0	Plus ou moins valeur	0	0
Charges sociales patronales & de prévoyance	280 815	136 014	Produits exceptionnels divers	0	0
Réallocation frais de personnel	20 596	5 340			
Réallocation frais de médecin	0	0	78 - REPRISES S/AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	20 451	0
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	11 366	7 266	Reprises sur provisions	20 179	0
Sur l'exercice en cours	7 898	7 266	Reprise sur provisions créances	272	0
Sur exercices antérieurs	3 473	0	Reprise sur provisions exceptionnelles	0	0
65 - ECHELON CENTRAL	49 611	34 290			
66 - CHARGES FINANCIERES	0	0	TRANSFERT DE CHARGES	0	0
Intérêts des emprunts	0	0			
Autres charges financières	0	0			
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	0			
Charges exceptionnelles	0	0			
VNC actifs cédés	0	0			
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	19 683	22 065	Total	1 109 782	802 543
Amortissements	2 304	1 614	CONTRIBUTIONS EN NATURE	0	0
Provisions renouvellement matériel et autres provisions	1 540	0	Prestations en nature de la commune	0	0
Provisions indemnités de départ à la retraite	15 682	14 062	Autres	0	0
Provision renouvellement matériel et autre	0	6 097			
Provisions créances	186	272			
Provisions pour charges exceptionnelles	0	0			
69 - CHARGES D'IMPOTS	0	0	TOTAL CHARGES	1 446 175	869 955
Charges d'impôts	0	0	TOTAL PRODUITS	1 109 782	802 543
80 - MISE A DISPOSITION GRATUITE	0	0			
Mise à disposition de locaux	0	0			
RESULTAT NET	-336 393	-67 412			

HG La Maisonelle :

	Réel 2024	REEL 2023		Réel 2024	REEL 2023
000 - ACHATS	19 147	13 291			
Consommables	5 397	6 121	P70 - SEJOURS	10 992	12 476
Alimentation et boissons	192	999	Participation familiale	10 988	12 476
Eau gaz électricité combustibles	8 600	1 746	Autres recettes	4	0
Etudes et prestations de services	3 636	2 786			
Fourniture d'activités et matériel éducatif	1 251	1 639			
61 - SERVICES EXTERIEURS	13 750	14 288			
Loyers et charges locatives et de copropriété	0	0	73 - SUBVENTIONS	353 678	352 234
Allocations diverses	0	0	CEA	0	0
Travaux d'entretien et de réparation	13 264	13 963	Collectivités	155 477	191 379
Primes d'assurance	486	325	CAF - subvention complémentaire	198 201	160 454
Documentation / Cotisations	0	0	MSA	0	401
			Subventions d'investissement	0	0
			Subventions Contrats Aides	0	0
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	4 845	17 252			
Interventions loisirs/rest/autres honoraires honoraires	0	0	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	60 342	11 531
Interim	0	8 409	Cotisations des adhérents	0	0
Publicité, publications, relations publiques	0	0	Prestations sécurité sociale	37 868	8 282
Transports et déplacements	46	0	Produits années antérieures	22 460	3 249
Frais formation	2 509	3 844	Autres produits gestion courante	18	0
Frais postaux et télécommunication	936	832			
Autres services extérieurs	948	3 726			
Autres charges externes	406	441			
63 - IMPOTS TAXES VERSEMENTS ASSIMILES	17 645	12 874			
Taxe sur salaires	14 418	11 361	76 - PRODUITS FINANCIERS	0	0
Formation des salariés	1 907	1 513	Produits des placements financiers	0	0
Autres impôts et taxes (dont effort construct., aide au transp. et Agefiph)	1 220	0			
64 - CHARGES DE PERSONNEL	248 945	259 942	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 940	33
Salaires bruts	174 932	217 405	autres produits exceptionnels	0	0
Rem. frais assistantes maternelles	0	0	Reprise sur subvention d'équipement reçue	93	33
Charges sociales patronales & de prévoyance	70 596	40 774	Produits exceptionnels sur exercices antérieurs	1 847	0
Réallocation frais de personnel	3 417	1 758	Plus ou moins value	0	0
Réallocation frais de médecin	0	0	Produits exceptionnels divers	0	0
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 826	2 561			
Sur l'exercice en cours	2 248	2 561	78 - REPRISES S/A/MORTISSEMENTS ET PROVISIONS	7 639	0
Sur exercices antérieurs	2 628	0	Reprises sur provisions	7 414	0
66 - CHARGES FINANCIERES	0	0	Reprise sur provisions créances	225	0
Intérêts des emprunts	0	0	Reprise sur provisions exceptionnelles	0	0
Autres charges financières	0	0			
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	0	TRANSFERT DE CHARGES	0	0
Charges exceptionnelles	0	0			
VNC actifs cédés	0	0			
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	11 144	9 254			
Amortissements	2 904	1 614	Total	434 596	376 253
Provisions renouvellement matériel et autres provisions	0	0			
Provisions Indemnités de départ à la retraite	0	0	CONTRIBUTIONS EN NATURE	0	0
Provision renouvellement matériel et autre	8 769	7 414	Prestations en nature de la commune	0	0
Provisions créances	70	225	Autres	0	0
Provisions pour charges exceptionnelles	0	0			
69 - CHARGES D'IMPOTS	0	0			
Charges d'impôts	0	0			
88 - MISE A DISPOSITION GRATUITE	0	0	TOTAL CHARGES	339 887	346 857
Mise à disposition de locaux	0	0			
			TOTAL PRODUITS	434 596	376 253
RESULTAT NET	94 709	29 397			



Crèche Familiale + Midi Tatle :

	Réel 2024	REEL 2025		Réel 2024	REEL 2025
CE0- ACHATS	14 018	11 811	P70- SEJOURS	150 843	132 554
Consommables	6 457	5 482	Participation familiale	150 735	132 554
Alimentation et boissons	1 120	844	Autres recettes	110	0
Eau/gaz/électricité/combustibles	3 677	3 012		0	0
Etudes et prestations de services	1 665	1 505		0	0
Fourniture d'activités et matériel éducatif	1 099	969		0	0
	0	0		0	0
61- SERVICES EXTERIEURS	11 960	9 729	73- SUBVENTIONS	1 147 796	658 162
Loyers et charges locatives et de copropriété	0	0	CEA	0	0
Allocations diverses	0	0	Collectivités	431 421	397 502
Travaux d'entretien et de réparation	11 724	9 551	CAF - subvention complémentaire	716 375	617 249
Primes d'assurance	237	178	MSA	0	3 411
Documentation / Cotisations	0	0	Subventions d'investissement	0	0
	0	0	Subventions Contrats Aides	0	0
	0	0		0	0
62- AUTRES SERVICES EXTERIEURS	18 192	14 272		0	0
Interventions loisirs/rest/autres honoraires	0	0		0	0
honoraires	0	0		0	0
Intérim	0	0	75- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	15 922	5 077
Publicité, publications, relations publiques	0	0	Cotisations des adhérents	0	10
Transports et déplacements	991	807	Prestations sécurité sociale	7 461	3 767
Frais formation	6 454	4 411	Produits années antérieures	8 461	1 251
Frais postaux et télécommunication	2 428	2 019	Autres produits gestion courante	0	0
Autres services extérieurs	7 567	5 255		0	0
Autres charges externes	751	2 280		0	0
	0	0		0	0
	0	0		0	0
63- IMPOTS TAXES VERSSEMENTS ASSIMILES	80 412	40 638	76- PRODUITS FINANCIERS	0	0
Taxe sur salaires	54 119	44 251	Produits des placements financiers	0	0
Formation des salariés	6 293	5 398		0	0
Autres impôts et taxes (dont effort construct. et Agefiph)	0	0		0	0
	0	0	77- PRODUITS EXCEPTIONNELS	4 000	0
	0	0	autres produits exceptionnels	0	0
64- CHARGES DE PERSONNEL	909 603	875 642	Reprise sur subvention d'équipement repue	0	0
Salaires bruts	604 660	588 769	Produits exceptionnels sur exercices antérieures	4 000	0
Rem. frais assistantes maternelles	172 288	146 165	Plus ou moins value	0	0
Charges sociales patronales & de prévoyance	132 656	105 713	Produits exceptionnels divers	0	0
	0	0		0	0
Réallocation frais de personnel	0	35 000		0	0
Réallocation frais de médecin	0	0	78- REPRISES S/AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	4 386	0
	0	0	Reprises sur provisions	4 229	0
65- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 841	1 907	Reprise sur provisions créances	157	0
Sur l'exercice en cours	2 113	1 855	Reprise sur provisions exceptionnelles	0	0
Sur exercices antérieurs	727	52		0	0
	0	0		0	0
65- ECHELON CENTRAL	61 624	36 383		0	0
	0	0	TRANSFERT DE CHARGES	0	0
66- CHARGES FINANCIERES	0	0		0	0
Intérêts des emprunts	0	0		0	0
Autres charges financières	0	0		0	0
	0	0		0	0
67- CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	0		0	0
Charges exceptionnelles	0	0		0	0
VNC actifs cédés	0	0		0	0
	0	0		0	0
68- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	14 175	5 984		0	0
Amortissements	2 391	1 599		0	0
Provisions renouvellement matériel et autres provisions	0	0		0	0
Provisions indemnités de départ à la retraite	6 440	4 229		0	0
Provision renouvellement matériel et autre	4 683	0		0	0
Provisions créances	661	157		0	0
Provisions pour charges exceptionnelles	0	0		0	0
	0	0	Total	1 322 947	1 095 244
69- CHARGES D'IMPOTS	0	0	CONTRIBUTIONS EN NATURE	0	0
Charges d'impôts	0	0	Prestations en nature de la commune	0	0
	0	0	Autres	0	0
66- MISE A DISPOSITION GRATUITE	0	0		0	0
Mise à disposition de locaux	0	0		0	0
	0	0		0	0
TOTAL CHARGES	1 092 825	1 005 881	TOTAL PRODUITS	1 322 947	1 095 244
RESULTAT NET	230 122	89 863			



2. AVENANT N° 1 À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE

Numéro	DL251203-DFAJ04
Matière	Finances locales – Divers

CONTEXTE

Essentielle à l'éducation des jeunes enfants et à l'accompagnement des familles, la gestion des cinq structures d'accueil du service public de la petite enfance est assurée par l'Association Action Sociale du Bas-Rhin (ci-après « AASBR ») depuis le 1^{er} mars 2023, aux termes d'une délégation de service public.

L'ampleur de la mission ainsi déléguée est conséquente. En 2024, ce sont 453 enfants qui ont été accueillis au sein des structures municipales sur un temps total cumulé de 306 470 heures.

La convention approuvée par délibération du 26 janvier 2023, n° DL230104-PG01, fixe des conditions de fonctionnement mais surtout un niveau d'exigence attendu dans la délivrance du service public.

Lors de la passation de la délégation, l'AASBR a été l'opérateur ayant déposé l'offre la plus adaptée.

Toutefois, depuis le dépôt de l'offre de l'AASBR en 2022, dont les projections étaient établies sur le contexte de cette époque, un événement imprévu et impactant l'équilibre financier du contrat est survenu : l'extension du Ségur de la santé au secteur social et médico-social privé à but non lucratif.

A l'occasion de l'adoption du budget primitif 2025, la Ville avait inscrit un montant de 220 000 € de compensation supplémentaire afin de soutenir le délégataire.

La concrétisation de cet engagement passe par la conclusion d'un avenant à la convention de délégation (I.).

Par ailleurs, une erreur matérielle a été constatée au sein de la formule d'actualisation de la compensation pour contraintes de service public. Il convient de la corriger au sein du même avenant (II.)

I. Octroi d'une aide afin de garantir le service public délégué des conséquences de l'extension de la prime Ségur

La prime Ségur a été étendue aux associations du secteur social et médico-social, au nombre desquelles figure l'AASBR, et ce rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'impact financier annuel de cette extension est significatif pour l'AASBR : 317 000 € qui viennent s'ajouter aux 2 797 948, 63 € de frais de personnel prévus en moyenne sur les cinq années de la DSP.

Afin de soutenir les structures concernées, à l'équilibre souvent fragile, cette charge supplémentaire a fait l'objet d'une compensation partielle de la Caisse d'allocation familiale.

Dans l'objectif de garantir la continuité et la qualité du service public, la Ville a consenti à allouer une compensation supplémentaire à l'AASBR lors du vote du budget primitif 2025, d'un montant de 220 000 €. Les conséquences du Ségur étant pérennes, ce soutien devra être durable pour satisfaire aux objectifs de qualité et de continuité de service public.

L'octroi de cette aide au délégataire doit nécessairement passer par la conclusion d'un avenant à la convention de délégation de service public.

Il est proposé d'accorder la compensation supplémentaire annuelle selon l'échéancier suivant :

Année	Montant
2025	220 000,00 €
2026	220 000,00 €
2027	220 000,00 €
2028	256 666,67 €

Cette compensation entraînant une augmentation de 5,05 % du montant total de la délégation de service public, l'avenant peut être valablement conclu conformément à l'article R. 3135-8 du Code de la commande publique autorisant les modifications inférieures à + 10 %.

II. Correction d'une erreur matérielle au sein de la clause d'actualisation de la compensation pour contraintes de service public

A l'instar de toute délégation de service public, celle confiée à l'AASBR comporte une série d'obligations spécifiques au service public. Ces charges particulières font chaque année l'objet d'une compensation dont le montant est révisé annuellement afin que cette dernière suive l'augmentation des charges liées aux obligations de service public.

L'actualisation de la compensation pour contraintes de service public est prévue à l'article 41 de la convention.

La formule d'actualisation y est fixée de la manière suivante :

$$\ll CN = C0 \times KN$$

Dans laquelle :

CN est la compensation de l'année N (celle faisant l'objet de l'actualisation)

C0 est la compensation de l'année 2024 – année de référence

KN est le coefficient de l'année N

[...]

Aucun minimum n'est requis en matière d'évolution de la révision. KN ne saurait toutefois être supérieur à 3%. »

Or, cette rédaction aboutie à figer le montant de la compensation, soit l'effet contraire à celui recherché. En effet, sans correction le montant annuel de la compensation est plafonné à :

$$821\,753,21 (C0) \times 1,03 \text{ (le maximum de KN, soit + 3\%)} = 846\,405,81$$

A des fins correctives, l'avenant ci-joint prévoit que l'expression « *Aucun minimum n'est requis en matière d'évolution de la révision. KN ne saurait toutefois être supérieur à 3%* » est remplacée par « *Quelle que soit la valeur des indices, l'augmentation engendrée par l'actualisation ne pourra pas excéder 3 % par an, par rapport au montant actualisé de la compensation de l'année précédente.* ».

Cette nouvelle formulation permettra d'atteindre l'objectif recherché, permettre l'évolution de la compensation sans que cette dernière ne dépasse + 3% par rapport à l'année précédente.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-6 et L. 2541-12 ;
- VU** le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 3135-1, L. 3211-1, L. 3221-1 et suivants, R. 3135-7 et R. 3135-8 ;
- VU** la délibération du Conseil municipal d'Illkirch-Graffenstaden ;
- VU** la délibération du Conseil municipal d'Illkirch-Graffenstaden du 3 avril 2025, n° DL250403-DFAJ04, portant adoption du budget primitif de l'exercice 2025 ;
- VU** l'avis favorable à l'unanimité de la commission de délégation de service public du 24 novembre 2025 ;

CONSIDERANT en premier lieu l'impact financier de l'extension du Ségur susmentionnée sur le délégataire du service public de la petite enfance ;

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt du service public, notamment pour maintenir la continuité de la qualité du service public rendu, de compenser partiellement le déséquilibre engendré par la réforme ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires au titre de l'année 2025 ont été inscrits au budget primitif 2025 ;

CONSIDERANT en second lieu l'erreur constatée à l'article 41 de la convention de délégation de service public aboutissant un effet contraire à celui recherché ;

CONSIDERANT dès lors qu'il s'agit d'une erreur matérielle qu'il convient de rectifier ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de la conclusion de l'avenant ci-annexé à la délégation de service public susvisée ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ;

DIT que la Ville s'engage à inscrire annuellement les crédits nécessaires à l'exécution de l'avenant ci-annexé au budget ;

Adoptée à l'unanimité



COMMISSION DE DÉLÉGATION
DE SERVICE PUBLIC

PROCES-VERBAL
DE
SEANCE

Séance du 24 novembre 2025 à 18h45
Petite salle des commissions – Bâtiment B de l'Hôtel de Ville
181 route de Lyon, Illkirch-Graffenstaden

Président : Monsieur Yvon RICHARD, Président ;

Membres titulaires :

- Madame Isabelle HERR, Adjointe au Maire chargée de la culture ;
- Madame Sylvie SEIGNEUR, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales ;
- Monsieur Rémy BEAUJEU, Conseiller municipal ;
- Monsieur Emmanuel BACHMANN, Conseiller municipal ;

Membres suppléants :

- Madame Davina DABYSING, Conseillère municipale ;
- Monsieur Philippe HAAS, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et des affaires patrimoniales ;
- Madame Lisa GALLER, Adjointe au Maire chargée de la jeunesse et de l'égalité des chances ;
- Madame Séverine MAGDELAINE, Conseillère municipale ;

ORDRE DU JOUR

- 1. Avenant n° 1 à la délégation de service public de la petite enfance ;**
-

1. Objet de la délégation de service public

Délégation de service public pour la gestion de cinq structures d'accueil de la petite enfance à Illkirch-Graffenstaden.

2. Caractéristiques essentielles de la délégation de service public

Titulaire : Association Action Sociale du Bas-Rhin – AASBR ;
Durée : du 1^{er} mars 2023 au 29 février 2028 ;
Montant HT : 18 156 965,53 €

3. Modifications

3.1. Octroi d'une compensation au titre des « oubliés du Ségur »

Le Délégrant versera au Délégataire une compensation d'un montant total 916 666, 67 € pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 29 février 2028, soit quatre années et deux mois, selon l'échéancier suivant :

Année	Montant (€)
2025	220 000,00 €
2026	220 000,00 €
2027	220 000,00 €
2028	256 666,67 €

La présente compensation sera versée dans les conditions fixées à l'article 40.1.2 de la convention de délégation de service public.

Le montant de la compensation prévue ci-dessus est ferme pour toute la durée du contrat, elle ne fera l'objet d'aucune actualisation.

Fondement juridique : Art. R. 3135-8 du Code de la commande publique ;

Valeur de la délégation de service public : 18 156 965, 53 € ;

Impact financier de la présente modification : + 5,05 % ;

Avis de la commission :

Favorable : Unanimité

Défavorable : /

Abstention : /

3.2. Correction de la formule d'actualisation de la compensation annuelle

La stipulation suivante de l'article 41 de la convention de délégation de service public est modifiée :

« Aucun minimum n'est requis en matière d'évolution de la révision. KN ne saurait toutefois être supérieur à 3% »

Elle est désormais ainsi rédigée :

« Quel que soit la valeur des indices, l'augmentation engendrée par l'actualisation ne pourra pas excéder 3 % par an, par rapport au montant actualisé de la compensation de l'année précédente. »

Fondement juridique : Art. R. 3135-7 du Code de la commande publique ;

Impact financier de la présente modification : Nul ;

Avis de la commission :

Favorable : Unanimité

Défavorable : /

Abstention : /

Illkirch-Graffenstaden,
le 24 novembre 2025,

Membre	Signature
Monsieur Yvon RICHARD	
Madame Isabelle HERR	
Madame Sylvie SEIGNEUR	
Monsieur Rémy BEAUJEU	
Monsieur Emmanuel BACHMANN	
Madame Davina DABYSING	
Monsieur Philippe HAAS	
Madame Lisa GALLER	
Madame Séverine MAGDELAINE	

AVENANT N ° 1
DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION
DE CINQ STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE
ENFANCE

ENTRE

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden sise 181 route de Lyon, 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, représentée par son Maire, Monsieur Thibaud PHILIPPS, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 8 octobre 2025, n° DFAJ251008-01 ;

Ci-après dénommée « le Délégrant »

D'une part,

ET

L'Association Action Sociale du Bas-Rhin, immatriculée au répertoire SIRENE sous le n° 775 641 764, sise 20 rue du Maréchal Lefebvre, 67100 STRASBOURG, représentée par son Président, Monsieur Florian GEORGES ;

Ci-après dénommée « le Délégataire »

D'autre part,

IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

PRÉAMBULE

Par délibération du Conseil municipal du 26 janvier 2023, n° DL230104-PG01, l'Association Action Sociale du Bas-Rhin (AASBR) est devenue, pour cinq années, titulaire de la délégation de service public pour la gestion de cinq structures d'accueil de la petite enfance de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden.

En premier lieu, depuis le dépôt de l'offre de l'AASBR en 2022, dont les projections étaient établies sur le contexte de droit et de fait de cette époque, un événement impactant l'équilibre financier du contrat est survenu : l'extension du Ségur de la santé au secteur social et médico-social privé à but non lucratif.

Par un arrêté de la Ministre du Travail du 25 juin 2024, NOR : TSSA2417036A, la prime Ségur a été étendue aux associations du secteur social et médico-social, au nombre desquelles figure l'AASBR, et ce rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'impact financier annuel de cette extension est significatif pour l'AASBR : 317 000 € qui viennent s'ajouter aux 2 797 948, 63 € de frais de personnel prévus en moyenne sur les cinq années de la DSP.

Cette charge supplémentaire a fait l'objet d'une compensation partielle de la Caisse d'allocation familiale.

Dans l'objectif de garantir la continuité et la qualité du service public, la Ville consent à allouer une compensation au Délégué afin de rééquilibrer la délégation de service public.

En second lieu, les Parties ont constaté une erreur dans la formule d'actualisation fixée à l'article 41 de la convention qui fera l'objet d'une correction précisée ci-après.

Article 1^{er} : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet, d'une part, pour le Délégué, d'allouer une compensation au Délégué afin de tendre vers le rétablissement de l'économie générale du contrat tel qu'il était lors de sa conclusion, d'autre part, de corriger la formule d'actualisation fixée à l'article 41 de la convention de délégation de service public.

Article 2 : Modifications

2.1. Octroi d'une compensation au titre des « oubliés du Ségur »

Le Délégué versera au Délégué une compensation d'un montant total 916 666, 67 € pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 29 février 2028, soit quatre années et deux mois, selon l'échéancier suivant :

Année	Montant
2025	220 000,00 €
2026	220 000,00 €
2027	220 000,00 €
2028	256 666,67 €

La présente compensation sera versée dans les conditions fixées à l'article 40.1.2 de la convention de délégation de service public.

Le montant de la compensation prévue ci-dessus est ferme pour toute la durée du contrat, elle ne fera l'objet d'aucune actualisation.

Fondement juridique : Art. R. 3135-8 du Code de la commande publique ;

Valeur de la délégation de service public : 18 156 965, 53 € ;

Impact financier de la présente modification : + 5,05 % ;

2.2. Correction de la formule d'actualisation de la compensation annuelle

La stipulation suivante de l'article 41 de la convention de délégation de service public est modifiée :

« Aucun minimum n'est requis en matière d'évolution de la révision. KN ne saurait toutefois être supérieur à 3% »

Elle est désormais ainsi rédigée :

« Quelle que soit la valeur des indices, l'augmentation engendrée par l'actualisation ne pourra pas excéder 3 % par an, par rapport au montant actualisé de la compensation de l'année précédente. »

Fondement juridique : Art. R. 3135-7 du Code de la commande publique ;

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent avenant entrera en vigueur dès sa notification au Délégué par le Délégué.

Article 4 : Stipulations finales

Le présent avenant entraîne la résiliation de plein droit de toute stipulation contraire.

Les autres stipulations de la convention sont maintenues.

Fait en un exemplaire unique,
à Illkirch-Graffenstaden
le

le Délégué

Thibaud PHILIPPS

Maire

le Délégué

VII - CONCLUSION D'UNE CONVENTION RELATIVE AUX MISSIONS DE SOUTIEN AUX POPULATIONS SINISTRÉES ET D'ENCADREMENT DE BÉNÉVOLES SPONTANÉS, ENTRE LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE DU BAS-RHIN ET LA COMMUNE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Numéro	DL251106-KM
Matière	Autres domaines de compétences de communes

En vertu des articles **L. 2542-2 et suivants** du Code Général des Collectivités Territoriales, il incombe au Maire, du fait de ses pouvoirs de police administrative générale, de proposer des solutions d'hébergement et de ravitaillement d'urgence, d'accompagner et de soutenir des personnes sinistrées par suite d'un évènement naturel ou technologique.

Pour organiser cette mission, la commune est dotée d'un **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** (articles L.731-3 et R.731-1 du Code de la sécurité intérieure), qui définit les **moyens, procédures et partenariats** mobilisables en cas de crise. À ce titre, le Maire est **directeur des opérations de secours** lorsque survient un évènement affectant la sécurité civile (inondation, tempête, incendie, accident industriel, etc.).

Afin d'aider le Maire à assurer sa mission d'appui aux populations en situation de crise, il est possible de faire appel à une association de Protection Civile.

Pour ce faire, il est proposé de conventionner avec la Croix Rouge française du Bas-Rhin. La Croix Rouge française est une association reconnue d'utilité publique qui s'emploie à prévenir et à apaiser toutes les souffrances humaines. Elle a pour vocation de participer à tous les efforts de protection, de prévention, d'éducation et d'actions sociales et sanitaires. Association loi 1901 de droit privé, elle est auxiliaire des pouvoirs publics : elle leur apporte son aide dans le respect de ses principes fondamentaux.

Par arrêté du Ministre de l'intérieur en date du 29 juin 2021 portant renouvellement de son agrément national de sécurité civile, la Croix Rouge française est habilitée à participer :

- aux opérations de secours (secours aux personnes),
- aux actions de soutien et d'accompagnement des populations victimes d'accidents, sinistres ou catastrophes,
- à l'encadrement des bénévoles dans le cadre des actions de soutien aux populations,
- aux dispositifs prévisionnels de secours, selon les départements.

La convention, jointe en annexe à la présente délibération, a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la Croix Rouge française et le Maire de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden dans le cadre des missions de soutien aux populations.

Dans le cadre de cette convention, la Croix Rouge française, en complément de l'action des pouvoirs publics, propose notamment de mettre en œuvre tout ou partie des actions suivantes :

- participer à la cellule de crise,
- mettre en place un centre d'accueil des impliqués (jusqu'à 1000 personnes) et participer aux missions de soutien psychologique,
- installer des centres d'hébergement d'urgence,
- prendre en charge l'accueil des familles des personnes décédées dans un lieu de recueillement et d'hommage collectif,
- opérations « Coup de main - Coup de Cœur » (nettoyage de maisons),
- encadrement de bénévoles spontanés,
- actions spécifiques : canicule, grand froid,
- mener des actions de rétablissements de liens familiaux,
- participer à la distribution des pastilles d'iode dans le cadre du plan Iode.

De son côté, la commune s'engage à rembourser certains frais à la Croix Rouge française, sur présentation de pièces justificatives, à savoir :

- Les frais de structure selon les cas, frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des personnels,
- Les dépenses de réparation ou perte de matériels,
- Les dépenses liées à l'utilisation des véhicules engagés (km, péages, etc.). Le remboursement des frais kilométriques se fait sur la base du barème publié par l'administration fiscale de l'année en vigueur pour chaque type de véhicule.

La Croix Rouge française s'engage à fournir à la Mairie dans les 30 jours qui suivent chaque intervention un récapitulatif détaillé de l'ensemble des frais engagés (kilomètres, consommables...). La Mairie s'engage à régler cette note de frais dans les 30 jours après réception.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L. 2542-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et à la sécurité publique ;
- VU** le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 132-1, L. 725-5, L. 731-3, L. 742-1, R. 725-1 à R. 725-13 et R. 731-1;
- VU** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU** l'arrêté du Ministre de l'intérieur en date du 29 juin 2021 portant renouvellement de l'agrément national de sécurité civile pour la Croix-Rouge française ;

VU la circulaire du Ministère de l'intérieur NOR : INTE1719734C du 30 juin 2017 relative à l'agrément de sécurité civile ;

VU le Plan Communal de Sauvegarde de la commune d'Illkirch-Graffenstaden, approuvé par arrêté municipal en date du 23/03/2015;

CONSIDERANT que le Plan Communal de Sauvegarde a pour objectif d'organiser la réponse de la commune face à des événements de sécurité civile (catastrophes naturelles, accidents technologiques, etc.) ;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de s'appuyer sur des partenaires compétents et reconnus dans le domaine de l'aide humanitaire et du soutien aux populations sinistrées ;

CONSIDERANT que la Croix Rouge française, association loi 1901 reconnue d'utilité publique, dispose de compétences, de moyens humains et matériels lui permettant d'intervenir efficacement dans les situations de crise, notamment pour l'accueil, l'hébergement, l'écoute et le soutien psychologique des sinistrés ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L. 725-5 du code de la sécurité intérieure, pour participer aux opérations de secours, aux actions de soutien et d'accompagnement des populations victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes, les associations agréées ayant la sécurité civile dans leur objet social peuvent conclure avec une commune, une convention précisant les missions qui peuvent leur être confiées, les moyens en personnel et en matériel qu'elles mettent en œuvre, les conditions d'engagement et d'encadrement de leurs équipes, les délais d'engagement et les durées d'intervention. La convention précise également, le cas échéant, les modalités financières de la participation de l'association ;

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser la coopération entre la Ville d'Illkirch-Graffenstaden et la Croix Rouge française par une convention de partenariat précisant les modalités d'intervention de l'association dans le cadre du déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde de la commune ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la conclusion de la convention de partenariat entre la Ville d'Illkirch-Graffenstaden et la Croix Rouge française relative à la participation de cette dernière aux dispositifs du Plan Communal de Sauvegarde.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, jointe en annexe à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

PRECISE que les dépenses éventuellement engendrées par la mise en œuvre de cette convention seront imputées au budget communal, chapitre 011, nature 6188.

Adoptée à l'unanimité



Convention relative aux missions de soutien aux populations sinistrées et d'encadrement de bénévoles spontanés, entre la Croix-Rouge française du Bas-Rhin et la commune d'Illkirch-Graffenstaden

Entre

La Croix-Rouge française, association loi 1901 reconnue d'utilité publique, dont le siège situé au 98 rue Didot 75014 PARIS, représentée par son Président, Philippe Da Costa

et, par délégation par Thierry Weishaupt en sa qualité de Président Territorial **de la Délégation Territoriale** du Bas-Rhin de la Croix-Rouge française et dont les locaux sont situés 30 rue Schweighaeuser 67000 Strasbourg

Ci-après dénommée « CRf », d'une part,

Et

La commune d'Illkirch-Graffenstaden, demeurant 181 route de Lyon à 67400 Illkirch-Graffenstaden, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Thibaud PHILIPPS, dûment habilité à cet effet, en vertu de délibérations du Conseil municipal du 3 juillet 2020 et du 3 décembre 2025,

Ci-après dénommée « la commune », d'autre part,

Ci-après dénommées individuellement « la Partie » ou collectivement « les Parties ».

IL A TOUT D'ABORD ETE RAPPELE CE QUI SUIIT :

Préambule

La Croix-Rouge française est une association reconnue d'utilité publique par décret du 7 août 1940 validé par ordonnance du 27 avril 1945, qui s'emploie à prévenir et à apaiser toutes les souffrances humaines. Elle a pour vocation de participer à tous les efforts de protection, de prévention, d'éducation et d'actions sociales et sanitaires.

Association de droit privé, elle est auxiliaire des pouvoirs publics. Elle leur apporte son aide dans le respect de ses principes fondamentaux à savoir : humanité, impartialité, neutralité, indépendance, volontariat, unité et universalité.

Entité juridique unique, elle déploie ses activités sur l'ensemble du territoire national au travers de ses unités locales, délégations territoriales et régionales.

Par arrêté du 29 juin 2021 portant renouvellement de l'agrément national de sécurité civile pour la Croix-Rouge française, le ministère de l'Intérieur a délivré à la CRF des agréments nationaux de sécurité civile lui permettant de participer :

- A – aux opérations de secours (secours aux personnes et, selon les départements, sauvetage aquatique),
- B – aux actions de soutien et d'accompagnement des populations victimes d'accidents, sinistres ou catastrophes,
- C – à l'encadrement des bénévoles dans le cadre des actions de soutien aux populations,
- D – aux Dispositifs prévisionnels de secours, selon les départements.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Vu

- *Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2211-1, L. 2542-1 et suivants,*
- *Le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L725-1 à L725-9, L. 731-3, R. 725-1 à R. 725-13, et R. 731-1,*
- *Le décret n°2017-250 du 27 février 2017 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile*
- *La circulaire INTE1719734C du 30 juin 2017 relative à l'agrément de sécurité civile*
- *L'arrêté du Ministre de l'intérieur en date du 29 juin 2021 portant renouvellement de l'agrément national de sécurité civile pour la Croix-Rouge française*
- *Les arrêtés du Ministre de l'intérieur INTE1702342A et INTE1702334A du 27 février 2017 relatifs respectivement aux agréments « B » et « C » des associations de sécurité civile,*
- *Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune d'Illkirch-Graffenstaden approuvé par arrêté municipal le 23/03/2015,*

Article 1 : Objet

L'article L. 725-5 du code de la sécurité intérieure permet aux associations agréées ayant la sécurité civile dans leur objet social de conclure avec une commune, pour participer aux opérations de secours, aux actions de soutien et d'accompagnement des populations victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes, une convention précisant les missions qui peuvent leur être confiées, les moyens en personnel et en matériel qu'elles mettent en œuvre, les conditions d'engagement et d'encadrement de leurs équipes, les délais d'engagement et les durées d'intervention. La convention précise également, le cas échéant, les modalités financières de la participation de l'association

La présente convention a pour objet, dans ce cadre, de définir les modalités de collaboration entre la CRf et la commune d'Ilkirch-Graffenstaden dans le cadre des missions de soutien aux populations et d'encadrement des bénévoles spontanés et des réserves communales de sécurité civile.

Conformément aux dispositions de l'article L.742-1 du code de la sécurité intérieure, la direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente en application des dispositions de l'article L. 132-1 du code de la sécurité intérieure et de l'article L. 2211-1 du code général des collectivités territoriales, à savoir du Maire, sauf application des dispositions prévues par les articles L. 742-2 à [L. 742-7](#) du code de la sécurité intérieure.

Article 2 : Définition des missions dévolues à la CRf

En cas de situation d'exception et dans le cadre de son agrément de sécurité civile de type B – missions de soutien aux populations sinistrées – la CRf, en complément de l'action des pouvoirs publics, propose de mettre en œuvre tout ou partie des actions suivantes :

- *participer à la cellule de crise de l'opérateur,*
- *mettre en place un centre d'accueil des impliqués (jusqu'à 1000 personnes) et participer aux missions de soutien psychologique,*
- *installer des centres d'hébergement d'urgence,*
- *prendre en charge l'accueil des familles des personnes décédées dans un lieu de recueillement et d'hommage collectif,*
- *opérations « Coup de main - Coup de Cœur » (nettoyage de maisons),*
- *encadrement de bénévoles spontanés,*
- *actions spécifiques : canicule, grand froid,*
- *mener des actions de rétablissements de liens familiaux,*
- *participer à la distribution des pastilles d'iode dans le cadre du plan Iode.*

À cela s'ajoute, **dans le cadre de son agrément de sécurité civile de type C** – encadrement des bénévoles dans le cadre des opérations de soutien aux populations, – la CRf propose de mettre en place cet encadrement, à la demande de **la commune d'Ilkirch-Graffenstaden** et déléguée à la CRf.

Cette mission consiste à :

- Renseigner les personnes volontaires sur un registre collecté par la mairie,
- Intégrer les bénévoles spontanés dans les missions CRf sur le terrain, dans la limite du cadre donné par la CRf (*Cf : la fiche technique – encadrement des bénévoles spontanés, issue du guide technique des bénévoles spontanés de la Croix-Rouge française*).

Article 3 : Modalités d'exécution des missions

3.1. Conditions d'engagement des équipes

Dans le cas où une mission demandée par **la commune** apparaîtrait incompatible avec l'un des principes fondamentaux du mouvement international de la Croix Rouge et du Croissant Rouge rappelés en préambule, la CRf se réserve le droit de refuser ladite mission.

La CRf, dans **la limite des moyens dont elle dispose**, engage ses équipes pour la durée de l'intervention décidée **en concertation avec la commune**.

Si la mission devait s'inscrire dans la durée, la **CRf se réserve la possibilité de faire appel à des renforts extra-départementaux**.

Pour toute demande de concours, l'alerte de la CRf **se fait obligatoirement** auprès du numéro d'astreinte **joignable 7j/7, 24H/24** (procédure jointe *en annexe*).

Le cadre d'astreinte, après une première évaluation des éléments transmis dans la demande de soutien, avant toute montée en puissance éventuelle, dépêche un **ELEC (élément léger d'évaluation et de commandement)** sur le site affecté ou sinistré.

Ce dernier a pour mission d'évaluer les moyens à mettre en œuvre par la CRf (le cas échéant, en relation avec le commandant des opérations de secours et/ou le directeur des opérations). Il fera remonter son évaluation à la Cellule Arrière Territoriale qui en lien avec la commune décideront des moyens à engager.

3.2. Conditions d'encadrement des équipes

Les équipes de la CRf sont placées sous la responsabilité d'un cadre de l'association désigné par celle-ci. Il assure l'interface entre la commune et les équipes de la CRf.

3.3. Délais d'engagement

Les délais d'engagement sont fixés dans le tableau joint en annexe et sont actualisés dès que nécessaire.

3.4. Prise en charge d'une personne blessée ou malade

Si, en raison des circonstances, plusieurs victimes doivent être prises en charge, la commune et la CRf peuvent prendre la décision de mettre en place un

dispositif de secours comprenant une zone d'accueil et de soins répondant aux règles de l'Etat et de la CRf.

En cas d'intervention pour victime(s), les modalités de la prise en charge sont soumises à la législation en vigueur, notamment à la régulation du centre 15 (SAMU).

3.5. Rapport d'intervention / Retour d'expérience

Après chaque intervention, la CRf rédige un rapport qui est adressé à la commune.

Une réunion de retour d'expérience entre les responsables de la commune, de la CRf et, le cas échéant, les représentants de l'autorité préfectorale et des secours publics, est programmée dans les meilleurs délais.

Article 4 : Moyens en personnel et en matériel

4.1. Personnels engagés

Les équipes de la CRf interviennent en tenue Croix-Rouge, comme précisé dans l'agrément national de sécurité civile de la Croix-Rouge française.

Les volontaires ci-dessous peuvent participer à l'ensemble des missions prévues à l'article 2 :

- *Cadres locaux ou territoriaux,*
- *L'ensemble des bénévoles ayant été formés à l'accueil et/ou au soutien psychologique,*
- *Les équipes secouristes de la Croix-Rouge française*

4.2. Equipements

Les bénévoles de la CRf seront identifiables par les éléments de la tenue CRf (à minima gilet haute-visibilité ou parka)

Si besoin, ils seront équipés des EPI nécessaires à la réalisation de leur mission (gants, casque de protection, gilet haute-visibilité EN 471).

4.3. Moyens matériels engagés

La CRf est en mesure de déployer du matériel :

- *Un ou plusieurs lots d'accueil des populations,*
- *Des lots d'hébergement d'urgence,*
- *Des lots de secours conformes au référentiel des Dispositifs Prévisionnels de Secours,*
- *De matériel de nettoyage des maisons (pelles, raclettes, seaux, nettoyeurs haute pression, etc.)*

4.4. Liste des moyens

La liste des moyens en **personnel** et en **matériel** dont dispose la CRf figure **en annexe** de cette convention. Elle est actualisée au début de chaque année civile.

Article 5 : Modalités financières

Les équipes de la CRf sont constituées de volontaires bénévoles et, à ce titre, ne reçoivent aucune rémunération pour leur participation.

Les remboursements auxquels peut prétendre la CRf sur présentation de pièces justificatives, sont :

- Les frais de structure selon les cas, frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des personnels,
- Les dépenses de réparation ou perte de matériels,
- Les dépenses liées à l'utilisation des véhicules engagés (km, péages, ...). Le remboursement des frais kilométriques se fait sur la base du barème publié par l'administration fiscale de l'année en vigueur pour chaque type de véhicule.

La CRf s'engage à fournir à la commune dans les 30 jours qui suivent chaque intervention un récapitulatif détaillé de l'ensemble des frais engagés (kilomètres, consommables...). La commune s'engage à régler cette note de frais dans les 30 jours après réception.

Article 6 : Assurance

Les intervenants de la CRf, sollicités dans le cadre des articles de la présente convention bénéficient de la garantie reconnue **aux collaborateurs occasionnels du service public**.

Concernant les bénévoles spontanés intégrés aux missions de la Croix-Rouge, ces derniers bénéficient de la même assurance que les intervenants de la CRf mobilisés.

En ce qui concerne les exercices, si leur participation résulte d'une invitation de l'autorité requérante dans un but d'entraînement opérationnel, ils bénéficient des mêmes garanties.

La CRf est propriétaire du matériel acheté dans le cadre de la convention. L'assurance de ce matériel est à la charge de la CRf.

Article 7 : Communication

Toute communication sur les opérations, objet de la présente convention, devra être effectuée **en concertation** entre la CRf et la commune d'Illkirch-Graffenstaden.

À ce titre, **l'usage de l'emblème et du nom** (ou des initiales) de la Croix-Rouge française, quel que soit le support de communication, **devra faire l'objet, au cas par cas, d'un accord écrit** préalable de sa part. Il en est de même, pour l'usage par la CRf du logo des partenaires dans le cadre de sa propre communication.

Article 8 : Confidentialité

Les Parties s'engagent **à ne divulguer, en aucun cas, des informations confidentielles** communiquées dans le cadre de l'exécution de la présente convention. Cet engagement des Parties est valable pendant la durée de validité de la présente, ainsi qu'après son expiration sans limitation de durée.

Les personnels de la CRf participant aux activités définies dans l'article 2 de la présente convention ou projetées sur site sont soumis aux obligations de réserve, de discrétion pour tous les faits, informations et documents dont ils auraient eu connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission.

Toutes les informations portées à leur connaissance, ou susceptibles d'être vues, lues, entendues, comprises, dans le cadre de leur mission doivent rester confidentielles. Les personnels de la CRf ne feront aucune divulgation ou communication de ces faits, informations et documents et ce quel qu'en soit le support (documents écrits, photographies...) et le mode de diffusion (presse, internet, blog personnel, compte sur des réseaux sociaux...).

Article 9 : Protection des données à caractère personnel

A des fins d'exécution de la présente Convention, les Parties pourront se transmettre des données à caractère personnel. A cette fin, chaque Partie s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données (Règlement Général sur la Protection des Données n°679/2018 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (« RGPD ») et loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée) et sera tenue aux obligations suivantes :

- vérifier que le traitement de données personnelles auquel elle procède est licite et repose sur l'une des bases légales prévues par la réglementation relative à la protection des données personnelles ;
- ne pas utiliser les données à caractère personnel à des fins autres que l'exécution de la présente Convention ;
- assurer la protection des droits des personnes concernées ;
- ne pas divulguer ou ne pas communiquer les données à caractère personnel totalement ou partiellement à un tiers, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales. A ce titre, chacune des Parties s'engage à ce que leurs personnels autorisés à traiter les données à caractère personnel respectent la confidentialité ou soient soumis à une obligation appropriée de confidentialité et aient été formés en matière de protection des données à caractère personnel ;
- prendre toute mesure de sécurité permettant d'assurer l'intégrité, la confidentialité et la disponibilité des données à caractère personnel ;
- ne pas transférer des données à caractère personnel hors de l'Union Européenne sans l'autorisation de l'autre Partie qui les a confiées ;
- respecter une durée de conservation des données, et procéder à la destruction des données à caractère personnel au terme de la présente Convention, à moins qu'une disposition légale ou réglementaire applicable n'exige la conservation des données à caractère personnel ;

- informer les personnes concernées et les tiers, y compris la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil), de tout incident si elle le juge nécessaire en vertu de la réglementation relative à la protection des données personnelles.

Article 10 : Durée / Résiliation anticipée / Modification

La présente **convention prend effet à compter de sa signature pour la durée d'une année civile.**

Elle est modifiable en cours d'exécution par la rédaction d'avenants discutés, validés et signés par les Parties.

Elle est **renouvelable par tacite reconduction** pour des périodes d'égale durée, sauf dénonciation par l'une des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au moins 2 mois avant l'expiration de la période en cours.

En cas de manquement grave aux obligations de l'une ou l'autre des Parties, la partie lésée se réserve la possibilité de résilier de plein droit et de manière anticipée la présente convention lorsque, ayant invité le partenaire à pallier sa défaillance par lettre recommandée avec accusé de réception, celui-ci n'aura pas répondu dans le délai d'un mois.

En tout état de cause, la convention sera résiliée de plein droit par la CRf en cas d'atteinte à l'un de ses sept principes fondamentaux cités en préambule.

Article 11 : Règlement des litiges

En cas de difficultés dans l'exécution de la présente convention, les Parties chercheront avant toute autre action, une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation sera porté devant le tribunal compétent.

Article 12 : Annexes

Font partie intégrante de la présente convention les documents suivants :

- Annexe 1 : Fiche technique sur l'encadrement des bénévoles spontanés par la CRf
- Annexe 2 : La liste des moyens et des personnels mis à disposition par la CRf
- Annexe 3 : Le tableau des délais d'engagement

Fait en deux exemplaires

Pour la Croix-Rouge française	Pour la Commune d'Ilkirch-Graffenstaden
Par...	
A..	Le Maire, Thibaud PHILIPPS
Le..	A...
	Le..

Nota: cette mention d'information s'adresse au cocontractant (et en aucun cas aux personnes accompagnées) pour l'informer que dans le cadre de l'exécution administrative de la convention, la CRf possèdera/conservera des données de contact des personnels en charge de l'exécution de la présente convention chez le cocontractant: cette mention d'information doit demeurer à la suite des signatures.

Mention d'information à l'attention du co-contractant de la CRf :

"Pour gérer nos relations dans le cadre du présent contrat, nous collectons des données personnelles vous concernant sur le fondement de la base légale de la réalisation d'un contrat et de l'intérêt légitime (art. 6 du RGPD). Ces données sont à usage exclusif de la Croix-Rouge française et de ses personnels en charge de l'exécution du présent contrat et de nos relations commerciales ; le cas échéant, elles seront transmises à nos prestataires techniques, essentiellement informatiques, pour les besoins du traitement. Elles pourront également être utilisées pour vous adresser des invitations, des enquêtes et des informations sur la Croix-Rouge, excepté si vous vous y opposez.

Vos données seront conservées 5 ans après notre dernier contact puis supprimées.

Le responsable de traitement est le Président de la Croix-Rouge française et, par délégation, son Directeur général. Le Délégué à la protection des données personnelles peut être contacté au siège de la Croix-Rouge française au 21 rue de la Vanne, 92120 Montrouge ou à l'adresse suivante : DPO@croix-rouge.fr.

Conformément au Règlement général sur la protection des données personnelles (règlement UE n° 2016/679 du 27 avril 2016), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité aux données qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à DPO@croix-rouge.fr.

En cas de difficulté, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données personnelles ; vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)".

VIII. QUESTIONS ÉCRITES / INTERPELLATIONS

Aucune question écrite / interpellation.

IX. DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Numéro	DL251203-AJCP01
Matière	Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Le Conseil Municipal, par délibération du 10 juillet 2020, a délégué au Maire certaines compétences en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

➤ **DÉCISIONS DU MAIRE**

DM250812-CB

Signature d'une convention de don manuel avec M. Pierre MANN.

DM251002-PS

Tarifs marché de Noël 2025.

**Les marchés et avenants passés depuis le Conseil Municipal du
8 octobre 2025 sont présentés dans les tableaux joints en annexe.**

MARCHES DE TRAVAUX

	<i>Intitulé Lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant HT initial</i>	<i>Avenant HT</i>	<i>Date notification</i>
Végétalisation des cours du groupe scolaire des Vergers – marché de prestations similaires – Cimetière du Baggersee	25M074 – lot unique	THIERRY MULLER – 67118 Geispolsheim	66 655,40 €		18 novembre 2025

	<i>Intitulé Lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant HT initial</i>	<i>Avenant HT</i>	<i>Date notification</i>
Végétalisation des cours du groupe scolaire des Vergers – marché de prestations similaires – Parc Friedel	25M075 – lot unique	THIERRY MULLER – 67118 Geispolsheim	12 349,60 €		18 novembre 2025

MARCHES DE FOURNITURES

Accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture et à la livraison de produits d'entretien et de pièces accessoires

<i>Avenant n°</i>	<i>Intitulé Lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Avenant N° 2	24M004 – lot 03 – détergent et désinfectant	ORAPI HYGIENE - 01150 Saint-Vulbas	Maxi 15 000,00 €	montant maximum porté à 18 328,10 € pour la 3 ^{ème} période de reconduction	17 novembre 2025

MARCHES DE SERVICES

Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un hall des sports

<i>Avenant n°</i>	<i>Intitulé Lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Avenant N° 9	21M036 – lot unique	IXO ARCHITECTURE - 67600 Sélestat	1 494 000,00 €	- 8 686,08 €	21 octobre 2025

Mission de programmation pour les travaux de création d'une maison de la jeunesse et des associations (M.J.A)


<i>Avenant n°</i>	<i>Intitulé Lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Avenant N° 2	22M017 – lot unique	MP CONSEIL - 67300 Schiltigheim	31 050,00 €	5 700,00 €	29 octobre 2025

	<i>Intitulé Lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant HT initial</i>	<i>Avenant HT</i>	<i>Date notification</i>
Accord-cadre de distribution du journal et autres documents municipaux	25M043 – lot unique	IMPACT MEDIA PUB – 67100 Strasbourg	Maxi 40 000,00 €		12 novembre

Vérification et maintenance des équipements de sécurité pour les bâtiments communaux

<i>Avenant n°</i>	<i>Intitulé Lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Avenant N° 4	22M092 – lot unique	GRUPE TECHNIQUE INCENDIE - 67118 Geispolsheim	Mini : 40 000,00 € Maxi : 70 000 €	montant maximum porté à 89 950,00 € pour la dernière période de reconduction	17 novembre 2025

	<i>Intitulé Lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant initial</i>	<i>Avenant HT</i>	<i>Date notification</i>
Gestion de la régie publicitaire du magazine municipal	25M044 – lot unique	JC CREATION – 67400 ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	tarifs : un huitième de page : 276,00 € TTC, un quart de page : 540,00 € TTC, un tiers de page : 900,00 € TTC, une demi-page : 1 056,00 € TTC, une page pleine : 1 944,00 € TTC		19 novembre 2025

Numéro de l'acte	DM250812-CB	
Nature de l'acte	Décision du Maire (DM)	
Matière	9.1. Autres domaines de compétences - Autres ... des communes	
Objet	Signature d'une convention de don manuel avec M. Pierre MANN	
PJ	Convention de don manuel	

1/1

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la commune d'Ilkirch-Graffenstaden,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L. 2131-2, L. 2541-1 et L. 2541-22,
- VU la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, le soin « *d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges* »,
- CONSIDERANT que Monsieur Pierre MANN fait don à la commune d'Ilkirch-Graffenstaden en vue de son affectation au patrimoine communal, d'un ensemble de 89 documents dont il est propriétaire, comprenant des photographies et des agrandissements de photographies anciennes d'Ilkirch-Graffenstaden et une pochette comportant 13 négatifs,
- CONSIDERANT que ce don constitue un don manuel,
- CONSIDERANT que le don manuel est une donation entre vifs qui se réalise par la tradition, c'est-à-dire la remise de la chose au donataire par le donateur,
- CONSIDERANT que la commune d'Ilkirch-Graffenstaden a décidé d'accepter ce don,
- CONSIDERANT que ce don n'est grevé ni de conditions ni de charges ;
- CONSIDERANT que le Conseil municipal n'est pas compétent, conformément à la délibération précitée du 10 juillet 2020, pour « *accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges* »,

ARTICLE 1 : **DECIDE** d'accepter le don manuel proposé par Monsieur Pierre MANN portant sur un ensemble de 89 documents comprenant des photographies et des agrandissements de photographies anciennes d'Ilkirch-Graffenstaden et une pochette comportant 13 négatifs.

ARTICLE 2 : **SOULIGNE** que ce don n'est grevé ni de conditions ni de charges.

Hôtel de ville, 181 route de Lyon, BP 50023 – 67401 Ilkirch Cedex

Tél 03 88 66 80 08 - Fax 03 88 67 27 25 -courriel : conta

Accusé de réception en préfecture
067-216702-83-20250902-DM250812-CB-AU
Date de réception préfecture : 05/11/2025

ARTICLE 3 : APPROUVE les termes du projet de convention de don manuel à conclure entre la commune d'Illkirch-Graffenstaden et M. Pierre MANN, joint en annexe.

ARTICLE 4 : DECIDE de signer ladite convention.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions des articles L. 2131-1, L. 2131-2, L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2541-1 et L. 2541-22 du code général des collectivités territoriales, la présente décision sera :

- transmise au Préfet du Bas-Rhin au titre du contrôle de légalité ;
- notifiée à M. Pierre MANN ;
- portée à la connaissance du Conseil municipal.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 2 septembre 2025



Thibaud PHILIPPS
Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Strasbourg sis 31, avenue de la Paix – BP 51038 67070 Strasbourg Cedex, ou via l'application « Télérecours » sur le site internet <https://www.telerecours.fr> (articles R.414-1 et R. 414-2 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20250902-DM250812-CB-AU
Date de réception préfecture : 05/11/2025



Convention de don manuel

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Pierre MANN, demeurant 19A rue du Fossé des Treize 67000 STRASBOURG, désigné aux présentes sous le vocable, « Le donateur».

ET

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden, demeurant 181 route de Lyon à 67400 Illkirch-Graffenstaden, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Thibaud PHILIPPS, agissant en son nom et pour son compte en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020, prise en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (Annexe 1) et d'une décision en date du 2 septembre 2025 (Annexe 2), désignée aux présentes sous le vocable, « Le donataire».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Monsieur Pierre MANN fait don à la Ville d'Illkirch-Graffenstaden en vue de son affectation au patrimoine communal, d'un ensemble de 89 documents dont il est propriétaire, comprenant des photographies et des agrandissements de photographies anciennes d'Illkirch-Graffenstaden et une pochette comportant 13 négatifs.

Le présent don constitue un don manuel.

Le don manuel est une exception faite au formalisme écrit notarié des donations, imposé par l'article 931 du code civil. Le formalisme relève d'une autre solennité : la tradition, c'est-à-dire la remise de la chose donnée de la main à la main. Les conditions de validité et le régime du don manuel ont été définis par la doctrine et la jurisprudence (Req. 5 août 1878, DP 1879. 253).

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU D'UN COMMUN ACCORD CE QUI SUIIT

Article 1 : Objet du don

Le Donataire reconnaît avoir bénéficié de la part du Donateur, un don manuel portant sur 89 documents : photographies et agrandissement de photographies anciennes d'Illkirch-Graffenstaden et une pochette comportant 13 négatifs.

Un inventaire détaillé est joint à la présente convention de don manuel (Annexe 3).

Ce don n'est grevé ni de conditions ni de charges.

Accusé de réception en préfecture 067-215702183-20250902-DN250812-CS-AU Date de réception préfecture : 05/11/2025

Article 2 : Obligations du donateur

Le Donateur s'engage par les présentes à faire don de cet objet à la Ville d'Illkirch-Graffenstaden pour affectation au patrimoine communal.

Ce don est gracieux, définitif et permanent sans condition, limitation ni restriction dans le temps.

Les objets donnés pourront faire l'objet de prêts ou dépôts éventuels hors de la Ville, au même titre que les fonds d'archives et selon les mêmes modalités.

Le Donateur garantit au Donataire qu'il détient tous les droits et les pouvoirs de procéder à ce don. Il certifie que sa propriété n'a à ce jour fait l'objet d'aucune contestation.

Le Donateur garantit au Donataire l'exercice paisible des droits cédés au titre de la présente convention.

Au cas où une contestation relative aux documents cédés serait formée par un tiers, le Donateur s'engage à apporter au Donataire, à sa première demande, tout son appui, notamment judiciaire.

Article 3 : Obligations du donataire

Le Donataire reçoit l'œuvre et l'affecte au patrimoine de la Ville dans lequel il s'engage à la maintenir. Il assurera la conservation et la valorisation du don

Article 4 : Règlement des litiges

Tous les litiges auxquels la présente convention donnerait lieu, notamment ceux qui concerneraient sa formation, sa validité, son interprétation, son exécution ou sa résiliation feront l'objet d'une tentative préalable de règlement amiable.

Tout litige qui n'aura pas pu être réglé à l'amiable pourra être porté devant le Tribunal judiciaire de Strasbourg sis Quai Finkmatt 67070 Strasbourg Cedex.

Article 5 : Annexes

Sont annexés au présent contrat, les documents suivants :

1	Délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020
2	Décision du Maire en date du 2 septembre 2025
3	Inventaire de la donation

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20250902-DM250812-C9-AU
Date de réception préfecture : 05/11/2025

Le présent contrat est établi en trois exemplaires, un revenant à chaque signataire et un transmis au contrôle de légalité préfectoral.

Pour le DONATEUR

Monsieur Pierre MANN

Pour le DONATAIRE


Le Maire de la commune d'Illkirch-
Graffenstaden

Monsieur Thibaud PHILIPPS

Fait à
le

Fait à Illkirch-Graffenstaden,
le

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20250902-DN250812-CS-AU
Date de réception préfecture : 05/11/2025

Numéro de l'acte	DM251002-PS	
Nature de l'acte	Décision du Maire (DM)	
Matière	7.10 Finances locales - Divers	
Objet	Tarifs Marché de Noël 2025	

1/2

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire d'Ilkirch-Graffenstaden

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22 ;

Vu le Code général de la propriété de personnes publiques, notamment son article L2125-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé ;

DÉCIDE

Article 1 : L'édition 2025 du marché de Noël de la ville d'Ilkirch-Graffenstaden aura lieu sur quatre week-ends :

Week-end 1 : Vendredi 28, Samedi 29 novembre et Dimanche 30 novembre 2025

Week-end 2 : Vendredi 5, Samedi 6 et Dimanche 7 décembre 2025

Week-end 3 : Vendredi 12, Samedi 13 et Dimanche 14 décembre 2025

Week-end 4 : Vendredi 19, Samedi 20 et Dimanche 21 décembre 2025

Article 2 : Les horaires d'ouverture du marché de Noël seront les suivants :

Vendredi : de 16h30 à 20h00 (21h00 le vendredi 28 novembre)

Samedi : de 10h30 à 20h00

Dimanche : de 14h00 à 19h00.

Article 3 : L'édition 2025 du marché de Noël se tiendra Allée François Mitterrand ainsi que sur le parvis et dans les jardins de l'Illiade, à Ilkirch-Graffenstaden.

Article 4 : Le marché de Noël sera notamment composé de 26 emplacements, composés de chalets, de demi-chalets et d'un emplacement sous chapiteau.

Article 5 : Les tarifs pour les exposants (commerçants, artisans, particuliers), sauf organismes à but non lucratif, sont les suivants :

- Chalet complet : 50.00 euros par week-end (du vendredi au dimanche)
- Demi-chalet : 25.00 euros par week-end (du vendredi au dimanche)

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20251010-DM251002-PS-AU
Date de réception préfecture : 12/11/2025

Hôtel de ville, 181 route de Lyon, BP 50023 -- 67401 Ilkirch Cedex

Tél 03 88 66 80 00 - courriel : contact@ilkirch.eu

2/2

- Emplacement sous chapiteau : 50.00 euros par week-end (du vendredi au dimanche)

La mise à disposition pour les organismes à but non lucratif est gratuite.

Article 6 : En cas de dégradation, le titulaire du titre d'occupation de l'emplacement s'exposera au paiement des indemnités suivantes :

- Frais de nettoyage : 80.00 euros
- Perte de clé : 15.00 euros
- Tout autre dommage ou dégradation : à hauteur des frais engagés pour la remise en état.

Article 7 : Le règlement intérieur du marché de Noël ci-annexé s'appliquera à l'évènement pour toute sa durée.

Article 8 : Le Directeur Général des Services de la ville d'Illkirch-Graffenstaden est chargé de l'application de cette décision.

Article 9 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région, Préfet du Bas-Rhin.

Illkirch-Graffenstaden, le 10 octobre 2025



Thibaud PHILIPPS
Maire d'Illkirch-Graffenstaden



Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20251010-DM251002-PS-AU
Date de réception préfecture : 12/11/2025

X. COMMUNICATIONS DU MAIRE

1. Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 3 octobre 2025

En application de la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le compte-rendu sommaire du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 3 octobre 2025 est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

2. Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement

En application de la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

3. Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets

En application de la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

4. Synthèse 2024 eau, assainissement, déchets

En application de la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la synthèse 2024 eau, assainissement et déchets est communiquée à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 22h30.

DELIBERATIONS ET DECISIONS
PRISES LORS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

I - Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 8 octobre 2025

II - Environnement et urbanisme

1. Point d'information sur le projet NPNRU
2. Conclusion d'une convention constitutive d'un groupement de commande avec l'Eurométropole de Strasbourg relative à l'aménagement des espaces publics du quartier Libermann dans le cadre du deuxième programme de renouvellement urbain
3. Avis à l'Eurométropole de Strasbourg - Programmation 2026 : voirie, plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau, assainissement, Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU).
4. Avis à l'Eurométropole de Strasbourg – Création d'un périmètre de prise en considération sur le secteur Baggersee à Illkirch-Graffenstaden
5. Avis à l'Eurométropole de Strasbourg – Création d'un périmètre de prise en considération sur le secteur de la Plaine des Bouchers à Illkirch-Graffenstaden
6. Mise en place d'un règlement municipal des constructions : bilan de la phase de consultation
7. Dispositif « bonus vélo à assistance électrique »

III - Finances et commande publique

1. Subvention de fonctionnement – exercice 2026
2. Exercice 2026 – Autorisation de dépenses d'investissement et de versement d'une avance sur subvention au centre communal d'action sociale avant le vote du budget primitif
3. Rapport annuel du délégataire relatif à la délégation de service public pour la gestion de deux équipements culturels : L'illiade et la Villa – année 2024/2025
4. Décision budgétaire modificative N° 4 – Exercice 2025

IV - Patrimoine communal

1. Gratuité des salles communales dans le cadre des campagnes électorales

V - Personnel

1. Autorisations spéciales d'absence
2. Fixation du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2026
3. Participation complémentaire santé au 1^{er} janvier 2026
4. Contrat d'assurance des risques statutaires

VI - Enfance et jeunesse

1. Rapport annuel du délégataire relatif à la délégation de service public de la petite enfance – année 2024
2. Avenant N° 1 à la délégation de service public de la petite enfance

VII - Conclusion d'une convention relative aux missions de soutien aux populations sinistrées et d'encadrement de bénévoles spontanés, entre la Croix Rouge française du Bas-Rhin et la commune d'Ilkirch-Graffenstaden

VIII - Questions écrites/interpellations

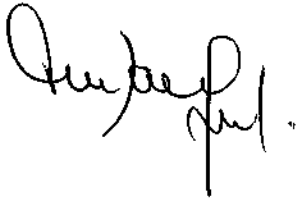
IX - Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

X- Communications du Maire

1. Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 3 octobre 2025
2. Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement
3. Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets
4. Synthèses 2024 eau, assainissement, déchets


EMARGEMENTS

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Le secrétaire de séance



Alexandre VINCENT-BEAUME